

# 2015

## Guyane





---

**INSTITUT D'EMISSION  
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

---

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL  
| 164, rue de Rivoli - 75001 PARIS



# | Guyane

---

Rapport annuel  
**2015**

---

*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.*

*L'Edom tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire

---

	Pages
Avant-propos	9
La Guyane en bref	10
Synthèse	12
<b>CHAPITRE I - LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES</b>	17
<b>Section 1 - La géographie et le climat</b>	18
<b>Section 2 - Les repères historiques</b>	19
<b>Section 3 - Le cadre institutionnel</b>	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire	24
<b>CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUYANE</b>	25
<b>Section 1 - La population</b>	26
<b>Section 2 - Les principaux indicateurs économiques</b>	28
1. Les comptes économiques	28
2. L'emploi et le chômage	33
3. Les revenus et les salaires	37
4. Les prix	42
5. Le commerce extérieur	46
<b>Section 3 - Les politiques et finances publiques</b>	52
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	52
2. Le système fiscal	57
3. Les finances publiques locales	63
<b>CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITE</b>	69
<b>Section 1 - Aperçu général</b>	70
<b>Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche</b>	71
1. Le secteur primaire dans l'économie guyanaise	71
2. L'agriculture et l'élevage	71
3. La pêche	75
<b>Section 3 - L'industrie et l'artisanat</b>	80
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise	80
2. Panorama du secteur industriel	80
3. Panorama du secteur artisanal	86

<b>Section 4 - Le spatial</b>	87
1. L'organisation du secteur	87
2. L'activité du secteur	87
3. Les incidences sur l'économie de la Guyane	92
<b>Section 5 - La construction</b>	94
1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise	94
2. Panorama du secteur de la construction	94
<b>Section 6 - La filière forêt bois</b>	99
1. Panorama du secteur bois	99
2. La stratégie de la filière bois en Guyane	102
<b>Section 7 - L'énergie</b>	103
1. L'énergie électrique	103
2. Les sources de production de l'énergie	105
<b>Section 8 - L'eau et l'assainissement</b>	108
1. L'eau	108
2. L'assainissement des eaux usées	110
<b>Section 10 - Le commerce</b>	113
1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise	113
2. Panorama du secteur commercial	113
<b>Section 10 - Les services marchands</b>	116
1. Les services marchands dans l'économie guyanaise	116
2. Les transports	116
3. Le tourisme	122
<b>Section 11 - L'éducation et la santé</b>	127
1. Le secteur « Education et santé » dans l'économie guyanaise	127
2. L'éducation	127
3. La santé	131
<b>CHAPITRE IV - L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE</b>	135
<b>Section 1 - La structure du système bancaire</b>	137
1. Les faits marquants de l'exercice	137
2. L'organisation du système bancaire	143
3. La densité du système bancaire	146
4. Les moyens de paiement	149
5. L'activité des fonds de garantie	150

<b>Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire</b>	152
1. Les taux d'intérêt	152
2. Les tarifs bancaires	156
3. Le bilan agrégé des banques locales	157
4. Les performances financières des banques locales	159
<b>Section 3 - L'évolution de la situation monétaire</b>	162
1. Les avoirs financiers des agents économiques	162
2. Les crédits à la clientèle	165
3. La circulation fiduciaire	169
4. Le surendettement	172
<b>Annexes</b>	175
1. Statistiques monétaires et financières	176
2. Liste des principaux sigles mentionnés	181



## Avant-propos

---

**A**près une évolution fragile de la conjoncture en 2014, l'économie guyanaise est restée atone pendant l'année 2015 même si quelques signes d'amélioration ont été observés. Le climat des affaires a poursuivi son redressement mais demeure encore éloigné de sa moyenne de longue période.

En très légère hausse au cours des premiers mois de l'année 2015, l'inflation demeure néanmoins très modérée en Guyane, les prix progressent en moyenne quasiment au même niveau que pour la France entière.

La situation de l'emploi reste sous tension, mais l'ampleur de sa dégradation est moindre, et la baisse du nombre des jeunes demandeurs d'emploi amorcée en 2014, s'est poursuivie.

Les indicateurs de la consommation des ménages évoluent de manière contrastée tandis que l'investissement des entreprises accuse un recul significatif. En revanche l'investissement des ménages s'inscrit toujours sur une tendance très favorable.

A l'inverse de l'activité spatiale particulièrement dynamique, du secteur primaire bien orienté et du maintien du courant d'affaires dans le tourisme, le secteur de la construction ne perçoit toujours aucun signe de relance et les secteurs du commerce et des services demeurent en retrait.

Malgré un contexte économique fragile, l'activité bancaire conserve une progression soutenue même si cette tendance est moins significative qu'en 2014, avec un risque de crédit qui s'est légèrement accru pour l'année 2015.

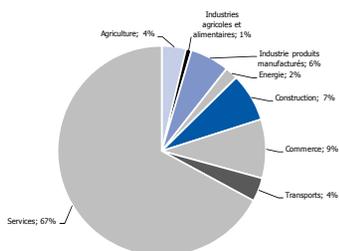
Dans le cadre de ses missions, l'IEDOM continuera de participer à la réflexion avec les décideurs, tant publics que privés, et d'apporter un éclairage sur l'économie réelle et financière par un enrichissement et une plus large diffusion de ses publications.



**Fabrice DUFRESNE**  
Directeur de l'IEDOM en Guyane

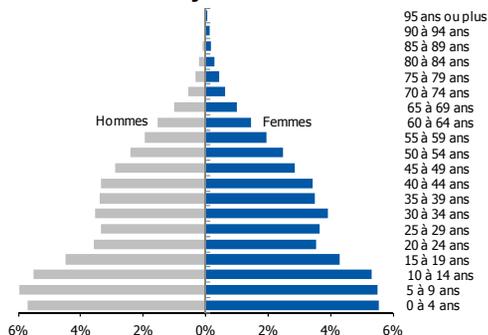
# La Guyane en bref

## Répartition de la VA en 2010



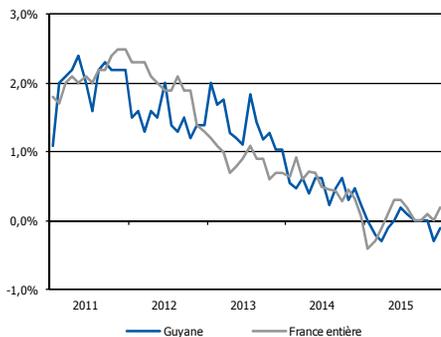
Source : Insee

## Structure de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2015



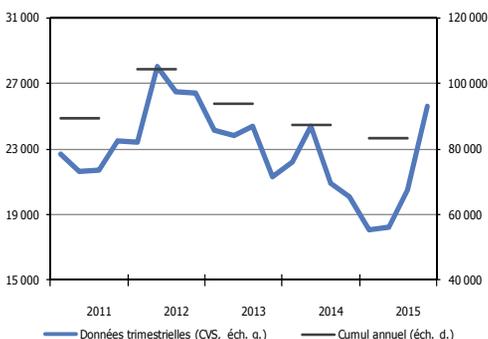
Source : Insee

## Evolution de l'indice des prix (en glissement annuel)



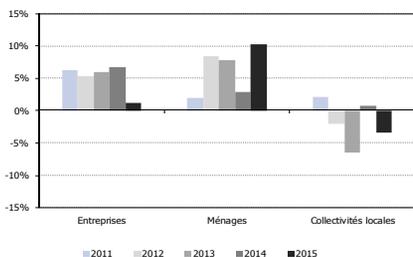
Source : Insee

## Evolution des ventes de ciment (en tonnes)



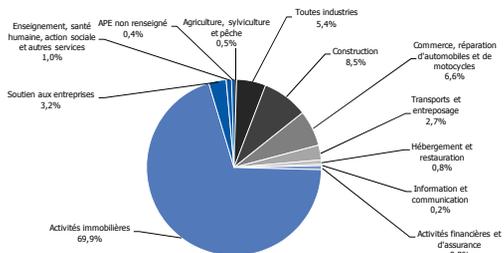
Source : Ciment guyanais

## Evolution annuelle des encours de crédits par clientèle



Source : Iedom – Etablissements de crédit implantés ou Localement

## Risques sectoriels de la Guyane au 31 décembre 2015



Source : Service central des risques – Banque de France Encours mobilisés (hors engagement de hors bilan et crédits titrisés)

## Les chiffres clés de la Guyane

	2000	2015	France 2015
<b>Population</b>			
Population totale (en milliers, en millions pour la France)	162,0	254,5 <sup>(e)</sup>	66,3 <sup>(1)</sup>
Part des moins de 20 ans (%)	44,7	42,3 <sup>(e)</sup>	24,6 <sup>(1)</sup>
Part des 20 - 59 ans (%)	49,6	49,8 <sup>(e)</sup>	50,8 <sup>(1)</sup>
Part des 60 ans et plus (%)	5,7	7,9 <sup>(e)</sup>	24,5 <sup>(1)</sup>
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )	2,1	3,0 <sup>(e)</sup>	118 <sup>(2)</sup>
Taux de croissance annuel moy. de la population (% , sur 5 ans)	3,6 <sup>(6)</sup>	2,2 <sup>(7)</sup>	0,5 <sup>(5,(e))</sup>
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	31,4	26,1 <sup>(3,(e))</sup>	12,0 <sup>(1)</sup>
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	3,9	3,1 <sup>(3,(e))</sup>	9,0 <sup>(1)</sup>
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	10,5	8,8 <sup>(3,(e))</sup>	3,7 <sup>(1)</sup>
Indicateur conjoncturel de fécondité	4,0	3,5 <sup>(3,(e))</sup>	1,92 <sup>(1)</sup>
Espérance de vie à la naissance – hommes (années)	71,7	79,2 <sup>(3,(e))</sup>	78,9 <sup>(1)</sup>
Espérance de vie à la naissance – femmes (années)	79,2	85,4 <sup>(3,(e))</sup>	85,0 <sup>(1)</sup>
Taux de réussite au baccalauréat (%)	n.d	80,0	87,8
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	83 846	83 846	552 000 <sup>(2)</sup>
Zone forestière (% , surface totale)	96	96	29,7
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	n.d	68%	16,1% <sup>(5)</sup>
<b>Économie</b>			
PIB (milliards d'euros courants)	1,7	3,9 <sup>(4,(e))</sup>	2 132,45 <sup>(4)</sup>
Taux de croissance du PIB (% , euros constants)	-10,6	4,0 <sup>(4,(e))</sup>	0,2 <sup>(4)</sup>
PIB par habitant (euros courants)	10 458	15 513 <sup>(4,(e))</sup>	32 199 <sup>(4)</sup>
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente, en moyenne annuelle)	1,4	-0,1	0,0
	<b>2000</b>	<b>2015</b>	<b>Variation 15/00</b>
Demandeurs d'emploi de catégorie A à fin décembre	12 092	22 655	87,4%
Total des importations (millions d'euros)	619,0	1 221,7 <sup>(p)</sup>	97,4%
Total des exportations (millions d'euros)	123,0	138,6 <sup>(p)</sup>	12,7%
Taux de couverture (%)	19,9	11,3 <sup>(p)</sup>	-8,6 pts
<b>Indicateurs sectoriels</b>			
Nombre de lancements de fusées	12	12	0,0%
Exportations d'or (tonnes)	6,7	1,5 <sup>(p)</sup>	-77,6%
Cours de l'or au LBMA en USD/Once (moyenne annuelle)	279,14	1 164,3	317,1%
Trafic aérien (nbre de passagers)	354 846	463 085	30,5%
Ventes de véhicules neufs	5 901 <sup>(8)</sup>	5 260	-10,9%
Ventes de ciment (tonnes) (9)	55 431	76 229	37,5%
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	n.d	5 303	0,0%
Nombre d'habitants par guichet bancaire automatique	3 204	1 845	-42,4%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,3	1,5	15,4%
Actifs financiers (en millions d'euros)	632,1	1 666,7	163,7%
Encours sains total (en millions d'euros)	989,9	2 900,1	193,0%
Encours sains des établissements implantés localement (en millions d'euros)	805,5	2 616,6	224,8%
Taux de créances douteuses (%)	22,3	3,9%	-18,4 pt
Dossiers de surendettement déposés	133	206	54,9%

Sources : Arianespace, Banque de France, CCIG, Cérom.Ciment Guyanais, Daaf, Deal, Douanes, DSDS, EDF, Guyane Energie Climat, Iedom, IGN, Insee, London Bullion Market, Association, Rectorat, Statiss, Somafi, World development indicators de la Banque mondiale

(e) Estimation ; (p) Provisoire ; (1) Bilan démographique de l'Insee 2015 ; (2) Métropole 2015 ; (3) 2013 ; (4) 2014 ; (5) Entre 2011et 2016 ; (6) Entre 1990 et 2000 ; (7) Entre 2008 et 2013 ; (8) 2007 ; (9) Ciment hors fillers et liants ;

## UNE REPRISE FRAGILE, MARQUÉE PAR DE NOUVELLES INCERTITUDES

En 2015, l'activité mondiale a légèrement décéléré, progressant de 3,1 % après 3,4 % en 2014, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2016. Cette évolution masque toutefois de fortes disparités de rythme de croissance selon les zones géographiques. Dans les pays avancés, la croissance est restée modeste à 1,9 % en 2015 (après 1,8 % en 2014), marquée par quelques à-coups inattendus en fin de période notamment aux États-Unis, au Japon et dans les économies asiatiques avancées. Dans les pays émergents, en revanche, l'activité a poursuivi son ralentissement en 2015 (à 4,0 % après 4,6 % en 2014). Aux États-Unis, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire, la croissance se maintiendrait à un niveau soutenu (+ 2,4 %), tout comme en 2014. La situation sur le marché du travail s'améliore avec une baisse du taux de chômage. Après une année 2014 marquée par la stabilité de l'activité, le PIB du Japon s'accélérait légèrement (+0,5 % en 2015). Dans le sillage d'un affermissement de la demande intérieure, la reprise modérée se confirmerait en zone euro. Elle est également favorisée par la baisse des prix de pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. De 0,9 % en 2014, la croissance de la zone passerait à +1,6 % en 2015. La Chine, qui est aujourd'hui la plus grande économie du monde en parité de pouvoir d'achat, opère sa transition vers un nouveau modèle de croissance. La croissance y diminuerait progressivement, passant de +7,3 % en 2014 à +6,9 % en 2015. Le FMI prévoit une récession en 2015 en Russie (-3,7 %) et au Brésil (-3,8 %).

L'année 2015 s'est surtout caractérisée par une augmentation des incertitudes. Plusieurs risques d'ordre politique (crainte sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), géopolitique (menaces terroristes, crise des réfugiés) ou naturel (changement climatique), se sont en effet ajoutés aux grandes tendances macroéconomiques actuellement constatées (nouvelle baisse des prix du pétrole, rééquilibrage de l'économie chinoise, diminution des flux de capitaux dans les pays émergents, volatilité des marchés financiers, diminution conjuguée de l'investissement et du commerce international). La combinaison de ces risques est de nature à enrayer la reprise et pèse sur les perspectives, avec une intensité différenciée selon les pays et les régions. Compte tenu de cette situation, le FMI table désormais sur une reprise de l'économie mondiale plus lente et de plus en plus fragile. Il abaisse ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, respectivement à 3,2 % et 3,5 %.

## Une économie atone, malgré des signaux positifs

La situation économique de la Guyane est restée globalement atone en 2015 même si quelques signes d'amélioration ont été observés. Depuis le premier trimestre 2015, l'indicateur du climat des affaires s'est progressivement redressé mais demeure encore éloigné de sa moyenne de longue période. En parallèle, malgré une faible inflation, la consommation des ménages a été peu dynamique et les entreprises ne sont guère plus enclines à investir que lors de l'année précédente. Enfin, la situation sur le marché du travail ne s'améliore pas même si le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans s'est significativement contracté.

La fragilité de l'économie est perceptible dans la plupart des secteurs d'activité. En effet, alors que les volumes d'affaires du secteur primaire, de l'industrie spatiale sont bien orientés et que celui du secteur tourisme se maintient, ceux des secteurs de la construction, du commerce et des services demeurent en retrait.

## **L'inflation demeure faible**

En 2015, l'indice des prix à la consommation (IPC) recule très légèrement de 0,1 % en moyenne après +0,5 % en 2014. Cette évolution s'explique par la diminution des prix des produits manufacturés (-1,0 %) et de l'énergie (-3,6 %) alors que les prix des produits alimentaires ont stagné.

## **Le marché du travail se dégrade moins**

À fin décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi s'élève à 22 962, marquant ainsi une hausse de 1,4 % par rapport à fin décembre 2014, contre + 5,2 % l'année précédente. Le taux de chômage au sens du BIT s'élève à 22 % en 2015, soit un niveau très légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans recensés à Pôle emploi a diminué de 7,6 % (CVS) en 2015 contre -2,0 % (CVS) en 2014. Mais, même s'ils sont moins nombreux à s'inscrire à Pôle Emploi, leur taux de chômage augmente en revanche de 6,7 points atteignant 46,7 % en 2015 contre 40 % l'année antérieure. Le nombre de personnes de 50 ans et plus (5 359 personnes) inscrites à Pôle emploi progresse de 10,8 % (CVS) sur l'année 2015 et leur taux de chômage au sens du BIT s'élève à 12,5 %.

## **Évolution contrastée de la consommation et un investissement en baisse, soutenu par le financement bancaire**

La consommation des ménages évolue de manière contrastée. Les importations de biens de consommation et les ventes de véhicules de tourisme neufs augmentent respectivement de 1,7 % (CVS) et de 3,7 % (CVS). En revanche, les importations de biens électriques et ménagers chutent de 19,4 % (CVS).

L'investissement des entreprises est en sensible baisse en 2015, traduisant les inquiétudes des chefs d'entreprise quant à l'évolution de leur volume d'affaires. Les importations de biens d'équipement sont en retrait de 8,4 % en valeur sur un an. Le secteur bancaire continue toutefois de soutenir les projets d'investissement. Ainsi, les crédits d'investissement aux entreprises s'inscrivent-ils en hausse de 9,3 % en 2015. L'investissement des ménages est également soutenu, avec une progression de 11,4 % des crédits à l'habitat.

## **Une activité portée par le spatial, le secteur primaire et l'industrie agroalimentaire**

Certains secteurs d'activité souffrent particulièrement de l'atonie du contexte économique. Le secteur du BTP affiche ainsi un bilan mitigé. Les chefs d'entreprise se sont montrés optimistes sur l'évolution de leur activité en fin d'année 2015 mais en parallèle, les ventes de ciment ont été en recul de 4,4 % sur l'exercice.

Le secteur aurifère affiche également des difficultés. L'or exporté en 2015 connaît une nouvelle baisse avec une réduction de 10,1 % sur un an pour atteindre 1,19 tonne.

Après avoir connu une année 2014 exceptionnelle (+42,3 % pour les exportations), la filière bois se stabilise en 2015 avec une très légère progression de ses exportations (+0,5 %). Le secteur du tourisme se maintient également. Le nombre total de passagers sur 2015 et le nombre de nuitées progressent respectivement de 3,8 % et 10 % sur un an. Le taux

d'occupation des hôtels homologués recule (-4,5 points), et les chefs d'entreprises jugent leur activité mal orientée mais espèrent un regain d'activité en 2016.

D'autres secteurs en revanche ont connu une année favorable. En 2015, les chefs d'entreprise du secteur primaire et des industries agroalimentaires font ressortir une activité favorablement orientée. En dépit des difficultés rencontrées par la filière porcine, la filière bovine pour sa part enregistre une évolution positive. En effet, les abattages et les importations de bovins progressent respectivement sur l'année de 4,5 % et 9,9 %. Les exportations de poissons et de crevettes repartent à la hausse (respectivement +7,2 % et +11,6 % en 2015 contre -17,3 % et -2,6 % en 2014). Comme lors de l'année précédente, les exportations de produits alimentaires demeurent en hausse de 2 % en valeur.

L'activité spatiale enregistre une année exceptionnelle marquée par 12 lancements de fusées ayant permis la mise en orbite de 21 satellites pour un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros. Ariespace a également conclu plusieurs contrats en 2015 lui garantissant 33 nouveaux lancements pour les prochaines années. Dans le cadre du programme d'Ariane 6 (premier lancement prévu en 2020), les travaux de construction d'un nouveau pas de tir ont débuté au Centre spatial guyanais.

## **Le financement de l'économie reste bien orienté**

Malgré le contexte économique incertain en 2015, le secteur bancaire a continué de contribuer au financement de l'économie. L'encours sain des crédits progresse de 4,2 % et s'établit à 2 900,1 M€ à fin décembre 2015. L'habitat des ménages et l'investissement des entreprises restent le moteur de l'activité de crédit.

La distribution de crédits aux ménages est restée dynamique avec un encours progressant de 10,3 % (soit +90,8 M€) pour atteindre 973,1 M€ à fin décembre 2015. Cette hausse s'appuie sur la croissance de l'encours des crédits à l'habitat de 11,4 % (soit +80,8 M€) qui s'établit à 790,6 M€ fin 2015. Quant aux crédits à la consommation, leurs encours augmentent de 5,0 %, soit +8,7 M€, pour atteindre 180,5 M€ à la fin de l'année 2015.

Le financement des entreprises a ralenti en 2015 avec une faible hausse de 1,2 % portant l'encours à 1 461,8 M€. L'encours des crédits immobiliers qui représente près de 61 % de l'encours sain de crédits des entreprises recule de 2,7 % (soit -24,7 M€) pour atteindre 887 M€, Toutefois, hors ce type de crédit, l'octroi de crédit aux entreprises reste soutenu (+8,0 %). En effet, les crédits d'exploitation progressent de 5,7 %, soit +4,4 M€ à fin 2015. L'encours de crédits à l'investissement des entreprises affiche également une croissance dynamique de 9,3 % (soit +41,4 M€) pour s'établir à 487,3 M€.

La collecte de l'épargne s'inscrit en hausse (+2,7 %, soit +44,1 M€) et le montant total des actifs financiers atteint désormais un encours de 1 666,7 M€.

Les actifs financiers détenus par les entreprises guyanaises ont globalement augmenté en raison d'une collecte particulièrement dynamique des dépôts à vue qui atteignent 373,8 M€.

L'épargne des particuliers présente une hausse de 2,9 % sur un an pour un encours de 1 085,3 M€. Cependant, les dépôts à vue affichent une forte hausse de 4,0 %, soit +13,8 M€ à 358,9 M€, tout comme l'encours des contrats d'assurance vie (+6,0 %, soit +13,8 M€) et des plans d'épargne logement (+7,0 %, soit +7,1 M€), s'établissant

respectivement à 245 M€ et 110 M€. Si les placements liquides ou à court terme restent stables à 345,1 M€, les placements indexés sur les taux du marché s'inscrivent en revanche en forte baisse de 9,4 % (soit -2,1 M€), les portefeuilles titres et OPCVM s'inscrivant sur la même tendance (-2,3 M€ et -1,6 M€ en 2015).

La qualité des portefeuilles des établissements de crédit locaux se dégrade légèrement avec un taux de créances douteuses en hausse de 0,56 point pour s'établir à 3,95 %.

## **Perspectives pour l'année 2016**

Le bilan de l'année 2015 révèle une économie guyanaise fragile mais certains signes plus favorables laissent entrevoir une inflexion de tendance pour 2016. En effet, les chefs d'entreprise prévoient une progression de leur activité pour le début de l'année, avec notamment un éventuel accroissement de leur activité dans les secteurs du commerce et de l'hôtellerie-tourisme. Toutefois, ils restent prudents et dans l'attente d'une meilleure visibilité. Même si les difficultés du secteur de la construction semblent persister, une nouvelle augmentation de la ligne budgétaire unique à environ 49 millions d'euros, conjuguée à une demande en logement toujours soutenue, constitueraient des perspectives plus favorables pour les entreprises du BTP. Le secteur du spatial devrait une nouvelle fois contribuer positivement à la croissance de l'économie avec un programme deancements d'une ampleur identique à celui de l'année 2015 (11ancements prévus). Le chantier d'Ariane 6 devrait générer entre 500 et 600 M€ d'investissements en Guyane dans les années à venir. De nouvelles grandes enseignes d'alimentation sur les communes de Saint-Laurent du Maroni et de Macouria devraient soutenir le secteur du commerce. Les professionnels du secteur du tourisme sont optimistes quant à l'évolution de leur volume d'affaires sur les premiers mois de l'année 2016.





## CHAPITRE I

# Les caractéristiques structurelles

# Section 1

## La géographie et le climat

---

A la différence des autres départements d'outre-mer qui sont des îles, la Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du Sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km<sup>2</sup> selon l'IGN (Institut géographique national)<sup>1</sup>, la Guyane occupe seulement 0,5 % de la surface du continent alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. A l'Ouest, se situe le Suriname avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock. Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo). La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars et une plus longue d'août à novembre. La pluviométrie annuelle varie de 1 700 mm dans le nord-ouest à 3 800 mm dans la région de Régina-Cacao. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et un peu moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm).

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les maxima étant situés sur la bande côtière.

---

<sup>1</sup> Surface en projection inscrite au RGE (référentiel à grande échelle).

## Section 2

# Les repères historiques

Les premières traces de peuplement de l'Amazonie, datent d'environ 6 000 ans avant notre ère. A la fin du III<sup>ème</sup> siècle, les indiens Arawak et Palikur arrivent sur le littoral et chassent les premiers habitants, puis des indiens parlant le Caraïbe, occupent à leur tour le littoral et l'Est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIII<sup>ème</sup> siècle.

Les européens découvrent la Guyane en l'an 1500, l'espagnol Vicente Yanez Pinzon posant le premier le pied en terre guyanaise lors de son voyage entre les deltas de l'Amazone et de l'Orénoque. Après plusieurs tentatives de colonisation infructueuses, les français s'y installent véritablement en 1643. Sous les ordres du commandant Poncet de Brétigny, les hommes de la compagnie du Cap nord construisent un village fortifié sur une colline qu'ils nomment colline Cépérou, du nom du chef indien à qui ils l'achetèrent. La première mise en valeur du territoire débute treize ans plus tard lorsque des colons hollandais débarquent, amenant avec eux les premiers esclaves venus d'Afrique. En 1664, les français reprennent la Guyane aux hollandais. C'est ainsi qu'elle devient territoire français et colonie esclavagiste. Les premières matières exportées sont le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille, les épices ainsi que les bois exotiques. En 1763 débarquent à Kourou plus de 15 000 hommes chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en métropole. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Alors que l'esclavage avait été aboli entre 1794 et 1802, sous l'égide de la Révolution, Bonaparte le rétablit donnant lieu à de nombreuses révoltes. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt prenant le nom de noirs marrons (« neg'marrons »). Entre 1817 et 1848, les colons reprennent le programme de réforme de l'agriculture qu'avait mis en place Joseph Guisan, un ingénieur suisse, cinquante ans plus tôt. La Guyane compte alors plus de 19 000 habitants dont près de 13 000 esclaves. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana. Ses idées anti-esclavagistes sont soutenues par le député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schoelcher, et aboutiront en 1848 à l'abolition de l'esclavage.

Entre 1792 et 1805, le premier bagné ouvre à Sinnamary pour les ennemis de la Révolution. A partir de 1852, sous Napoléon III, commence véritablement la déportation de forçats à destination de la Guyane afin de combler le besoin de main d'œuvre qu'a entraîné l'affranchissement de plus des deux tiers de la population. La Transportation est officiellement instituée en 1854. Trois bagnes sont construits à Cayenne, sur les Îles du Salut ainsi qu'à Saint-Laurent du Maroni. Saint-Laurent devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la seconde guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles. De 1910 à 1930, on dénombre plus de 10 000 orpailleurs dont l'activité entraîne une croissance du commerce local

mais aussi la fermeture des dernières plantations. L'économie a également été impactée par l'arrivée de nombreux martiniquais après l'éruption de la Montagne Pelée en 1902.

En 1938, suite à une campagne de sensibilisation de plus de 15 ans, menée par le journaliste Albert Londres avec le soutien du député de la Guyane, Gaston Monnerville, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane. Cependant, la fermeture effective du bagne ne se fera qu'en 1946 et les derniers rapatriements en 1953.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales est mis en place. Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil ou encore Haïti.

Faisant suite à la consultation de la population guyanaise en janvier 2010 et aux élections territoriales qui se sont déroulées les 6 et 13 décembre, une nouvelle organisation administrative a été mise en place depuis le 18 décembre 2015. Le Conseil général et le Conseil régional ont fusionné pour former une collectivité unique : la Collectivité territoriale de Guyane (CTG).

## Section 3

# Le cadre institutionnel

---

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République<sup>1</sup>. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution<sup>2</sup>.

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable en Guyane, qui relève des départements et régions d'outre-mer au même titre que la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

## 1. Dans le paysage administratif français

---

### 1.1 UN DEPARTEMENT ET UNE REGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Grâce à la loi du 31 décembre 1982, ces mêmes départements sont également des Régions mais, à la différence de leurs homologues métropolitaines, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales pour lesquelles la Région détermine l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les Conseils régionaux bénéficient en outre des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement. La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'Outre-Mer » (**DROM**).

Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005<sup>3</sup>. A l'exception de la formation professionnelle, entièrement transférée aux seules Régions, les collectivités interviennent, depuis cette loi, dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture. Chacune, à l'exception des communes, dispose d'un domaine dans lequel elle tient un rôle de coordinateur : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, la Région est coordinatrice du développement économique.

---

<sup>1</sup> L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

<sup>2</sup> Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « pays d'outre-mer » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

<sup>3</sup> Suite à la loi du 13 août 2004.

## 1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : VERS LA COLLECTIVITE UNIQUE

La Constitution prévoit désormais pour les DROM la possibilité de créer une **collectivité unique** se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

Dans le cadre des Etats généraux de l’Outre-mer tenus en 2009 et suite aux souhaits des élus locaux, le Président de la République a lancé en janvier 2010 une consultation auprès des populations de Martinique et de Guyane sur leur évolution institutionnelle. Deux scrutins ont été organisés. Le 10 janvier 2010, les électeurs guyanais devaient ainsi répondre à la question : « Approuvez-vous la transformation de la Guyane en une collectivité d’outre-mer régie par l’article 74 de la Constitution, dotée d’une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République ? ». La réponse étant majoritairement négative<sup>1</sup>, une seconde consultation a été réalisée le 24 janvier 2010 sur la question suivante : « Approuvez-vous la création en Guyane d’une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l’article 73 de la Constitution ? ». Dans les deux départements le « oui » l’a emporté, avec en Guyane 57,48 % des suffrages exprimés, et un taux de participation de seulement 27,44 %, et en Martinique avec 68,30 % des suffrages, et un taux de participation de 35,81 %. Par ces scrutins, l’autonomie institutionnelle de ces départements a donc été rejetée mais la rationalisation des structures administratives locales a été approuvée.

La nouvelle organisation administrative mise en œuvre le 18 décembre 2015, a mis fin à une situation introduite en 1982, souvent critiquée pour sa complexité administrative : l’existence, sur un même territoire, de deux collectivités distinctes qui faisaient de la Guyane et de la Martinique des régions « monodépartementales ». Désormais ces territoires disposent d’une collectivité, d’une assemblée élue et d’un exécutif responsable devant cette assemblée.

En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) ont ainsi été adoptées par l’Assemblée nationale. La Guyane est maintenant dotée d’une assemblée de 51 membres, dont est issue une commission permanente et un président. De même, à la Martinique une assemblée de 51 membres a également été mise en place, mais avec un conseil exécutif de 9 élus. A ces organes, est venu s’ajouter pour chaque région un conseil économique, social et environnemental composé d’une section en charge des affaires économiques et environnementales, et d’une section consacrée à la culture, l’éducation et le sport. Au plan électoral, chacune de ces deux nouvelles collectivités constitue une circonscription unique, avec en Guyane 8 sections, et 4 à la Martinique. Un scrutin de liste proportionnel à deux tours a été retenu. La première élection des conseillers territoriaux de l’Assemblée unique de Guyane a eu lieu le 13 décembre 2015.

## 1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les départements et régions d’outre-mer sont régis par le **principe de l’identité législative**. Néanmoins des **adaptations** aux lois et règlements qui prévalent en métropole

---

<sup>1</sup> En Guyane, avec un taux de participation s’élevant à 48,16 %, le « non » a recueilli 22 146 voix, soit 69,8 % des suffrages exprimés. En Martinique, avec un taux de participation de 55,35 %, le "non" l’a emporté également obtenant 125 633 voix, soit 78,9 % des suffrages exprimés.

sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- **le droit domanial** : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'Etat est propriétaire (domaine privé de l'Etat) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;
- **la fiscalité**<sup>1</sup> : alors que les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe, par contre, un impôt supplémentaire : l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les Conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis vingt cinq ans par tous les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Certaines de ces évolutions sont en cours de révision, notamment en matière de logement. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;
- **le droit de la fonction publique** : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Jusqu'alors, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le gouvernement.

#### 1.4 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'outre-mer<sup>2</sup> dotent les Conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les Etats ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

---

<sup>1</sup> Cf. Chapitre II section 3, § Le système fiscal.

<sup>2</sup> Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.

## 2. Dans le paysage communautaire

---

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques<sup>1</sup> (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer - la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivité d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels<sup>2</sup>) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées<sup>3</sup> de l'Union (cf. chap. 2, section 3 pour plus de détails sur les aides européennes). Cependant, si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

---

<sup>1</sup> Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité de 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités. Cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

<sup>2</sup> En complément des fonds structurels, la CE alloue une dotation de compensation des handicaps et contraintes spécifiques aux RUP.

<sup>3</sup> Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75% de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.



## CHAPITRE II

# Panorama de l'économie de la Guyane

# Section 1

## La population

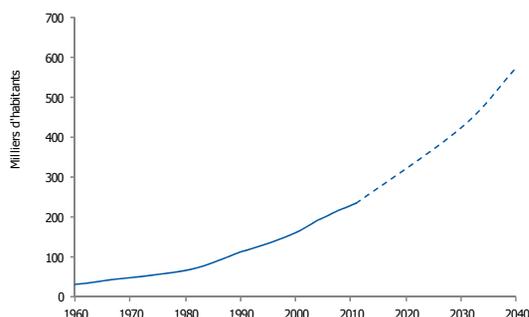
Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 254 541 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Guyane reste l'un des départements les plus dynamiques de France en termes de croissance démographique, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel apparaît ces dernières années comme étant le moteur unique de l'accroissement de la population.

La Guyane qui comptait une population d'environ 28 000 habitants au milieu des années 50, a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an, qui s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 80, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 90. Toutefois, même si la Guyane demeure la région la plus dynamique en termes de croissance de la population, la progression démographique a ralenti ces dernières années.

Après avoir progressé chaque année de 3,9 % entre 1999 et 2007, le rythme de croissance a décéléré atteignant 2,2 % entre 2008 et 2013<sup>1</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la population de la Guyane est estimée à 254 541<sup>2</sup> habitants, soit presque deux fois plus que vingt ans auparavant (134 968 habitants en 1995).

La répartition de la population sur le sol guyanais est très inégale. La densité moyenne en 2015 n'est que de 3,0 habitants au km<sup>2</sup> (entre 200 et 400 habitants au km<sup>2</sup> aux Antilles et plus de 100 en métropole), puisqu'une grande partie du territoire n'est pas habitée. L'essentiel de la population est concentrée sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. En 2013, 87 % des habitants étaient situés sur la bande côtière entre Saint-Georges de l'Oyapock et Saint-Laurent du Maroni, dont 50 % sur l'île de Cayenne dont la superficie est de 207 Km<sup>2</sup>. Les plus forts taux d'accroissement annuels moyens entre 2008 et 2013 concernent les communes longeant le Maroni, à la frontière du Suriname. Ainsi la population de Papaïchton a plus que doublé en cinq ans (+102,0 %). Celles de Maripasoula et de Grand Santi ont augmenté de plus de plus de moitié sur la même période (respectivement +59,8 % et +59,0 %). Avec une population de 41 515 habitants en 2013, soit 16,5 % de plus qu'en 2008, et affichant un taux de croissance annuel moyen de 3,1 % sur la période, la ville de Saint-Laurent du Maroni pourrait à moyen terme devenir la capitale « démographique » de la Guyane. A l'horizon 2030, le bassin de vie de Saint-Laurent du Maroni devrait compter 191 813 habitants contre 184 358 habitants pour celui de Cayenne<sup>3</sup>.

Population à l'horizon de 2040



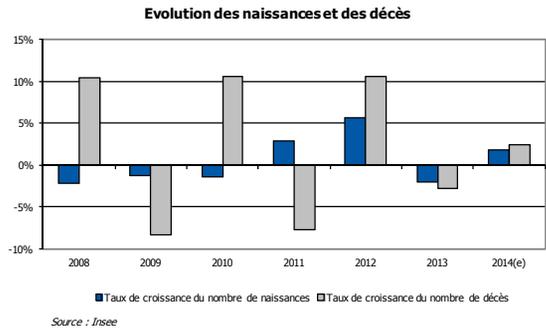
Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1<sup>er</sup> janvier ; projections)

<sup>1</sup> « 244 118 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 », Insee Flash Guyane, n° 30, janvier 2016.

<sup>2</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle méthode permet de disposer chaque année d'informations récentes et d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des habitants.

<sup>3</sup> Selon les chiffres de l'Insee.

Entre les années 60 et 90, l'évolution démographique était portée essentiellement par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Suriname et de l'instabilité politique en Haïti). A partir des années 90, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique. Même s'il contribue encore à la croissance démographique, le poids du solde migratoire tend à se réduire au fil des années. Entre 2008 et 2013, le solde



apparent des entrées et sorties contribue désormais négativement à l'accroissement démographique porté depuis uniquement par le solde naturel. Celui-ci est le résultat d'une forte natalité et d'une faible mortalité. La dernière étude de l'Insee<sup>1</sup> sur le sujet révèle ainsi que la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité conserve un niveau élevé de 3,5 enfants par femme<sup>2</sup>. Bien que l'âge moyen des mères ait progressé en passant de 27,3 ans à 28,1 ans entre 1998 et 2013, il reste inférieur de 2 ans à celui de la France hexagonale.

#### Indicateurs démographiques

	1990	2009	2010	2011	2012	2013	2014(e)
Nombre de naissances	3 606	6 171	6 082	6 259	6 609	6 474	6 591
Nombre de décès	594	699	773	714	789	767	786
Accroissement naturel	3 012	5 472	5 309	5 545	5 820	5 707	5 805
Indice conjoncturel de fécondité	n.d	3,50	3,37	3,38	3,60	3,49	nd
Espérance de vie des hommes	66,6	75,7	74,7	76,2	75,4	76,7	79,2
Espérance de vie des femmes	76,1	82,7	81,9	82,9	82,6	82,9	85,4

Source : Insee  
e : estimation

La Guyane est la région la plus jeune de France. La pyramide des âges établie au 1er janvier 2015 indique que les moins de 20 ans représentent 42,3 % des habitants, contre presque un quart de la population pour la France hexagonale. En revanche, la tranche des 60 ans et plus, est plus élevée en métropole, avec 24,5 % de la population totale, contre seulement 7,9 % en Guyane. Par rapport à 1990, la répartition de la population par âge est restée équivalente.

Selon les projections réalisées par l'Insee, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintenaient. La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne autour de 3 % entre 2007 et 2040.

<sup>1</sup> « La fécondité est le premier moteur de la croissance démographique en Guyane », AntianEchos, n° 27, Janv. 2013.

<sup>2</sup> Cet indice s'établit en 2013 à 1,99 enfant par femme en métropole, à 2,17 à la Guadeloupe et à 1,90 à la Martinique.

## Section 2

# Les principaux indicateurs économiques

En 2014, le Produit intérieur brut<sup>1</sup> (PIB) guyanais a progressé de 4,0 % en volume, soit 1,1 point de plus que l'année précédente. Cette croissance est portée principalement par les exportations liées à l'activité spatiale mais également par la consommation des ménages et des administrations publiques.

### 1. Les comptes économiques

#### LES COMPTES ECONOMIQUES RAPIDES

Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique relativement bien développé par rapport aux collectivités métropolitaines, grâce à l'élaboration des comptes économiques régionaux détaillés. Néanmoins, les comptes économiques définitifs des DOM ne sont diffusés qu'en valeur (soit en nominal ou à prix courants) avec un décalage d'au moins 3 ans. Afin de réduire ce délai, un partenariat entre l'AFD, l'Iedom et l'Insee, lancé en 2003, permet de publier des estimations des principaux agrégats économiques pour l'année N-1 en valeur ainsi qu'en volume (soit déflaté). En Guyane, ces **Comptes économiques rapides pour l'outre-mer (Cerom)**<sup>2</sup> ont été diffusés pour la première fois en septembre 2007.

Jusqu'alors élaborés en base 1995, les comptes économiques rapides ont été réformés et sont désormais calculés, comme au niveau national, en base 2005. Ce changement de base a été l'occasion d'introduire de nombreuses améliorations dans l'évaluation de l'action sociale, des activités des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM), des échanges extérieurs... Les nomenclatures des produits et branches ont également été revues. Les comptes rapides des années 2009 et 2010 ont été rétropolés sur cette nouvelle base. Aussi, les données publiées ici ne sont pas comparables à celles antérieures à l'année 2009.

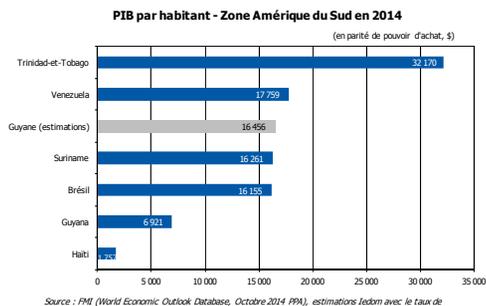
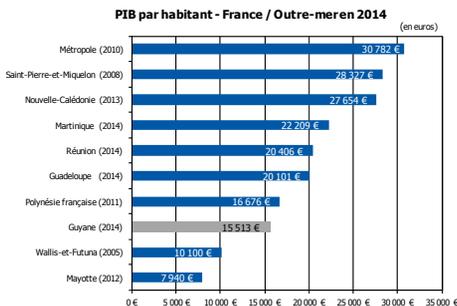
#### 1.1 LE PRODUIT INTERIEUR BRUT

Selon les estimations de Cerom, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais est évalué à 3,9 milliards d'euros en 2014 (soit 19,2 % du PIB généré aux Antilles Guyane, contre 15,4 % en 1993). Il progresse de 5,5 % en valeur (contre 4,5 % en 2013) et 4,0 % en volume (contre 2,9 % en 2013). La croissance en volume de la Guyane est supérieure à celle observée pour la France entière (+0,2 %) et aux Antilles, où elle s'élève à 0,9 % en Guadeloupe et 1,4 % en Martinique. Elle est portée principalement par l'activité spatiale.

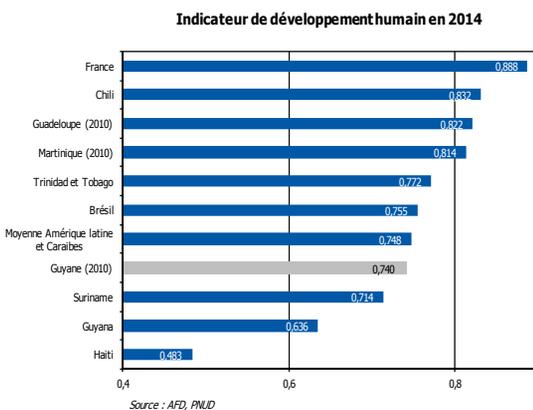
Le PIB en euros courants par habitant des DOM est structurellement inférieur à celui observé en métropole, l'écart le plus important étant constaté à Mayotte et le plus faible à la Martinique. Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à près de 50,4 % du niveau national, en hausse de 1,3 point par rapport à l'année 2013. La croissance du PIB par habitant (+1,8 % entre 2013 et 2014) est en grande partie absorbée par la croissance démographique.

<sup>1</sup> Le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentées des impôts grevant les produits, moins les subventions sur les produits. Il mesure la création de richesse sur une période d'un an par les agents économiques résidant sur le territoire d'un pays.

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations méthodologiques, le lecteur intéressé pourra consulter les rapports annuels des années précédentes ou consulter le site Cerom [www.cerom-outremer.fr/cerom/](http://www.cerom-outremer.fr/cerom/).



Au sein de la zone « Amérique du Sud », la Guyane reste en 2014 au 3<sup>ème</sup> rang en termes de PIB par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars<sup>1</sup>), après Trinidad-et-Tobago (+2,9 % en un an), qui dispose d'un des plus hauts niveaux de richesse dans la sous-région compte tenu de ses ressources naturelles, et le Venezuela pour lequel le PIB par habitant progresse sensiblement en un an (+1,4 %).



Sur la base du classement mondial de l'Indicateur de développement humain<sup>2</sup> (IDH), établi en 2014 et sur les dernières estimations disponibles (2010) pour les collectivités françaises d'outre-mer, la Guyane se situe comme Trinidad-et-Tobago et le Brésil, dans la zone des pays à « développement humain élevé ». La Guadeloupe et la Martinique, comme le Chili ou la France, se positionnent dans la zone des indices à « développement humain très élevé ». Sur la liste des 186 pays pour lesquels l'IDH est calculé en 2014, la France occupe le 22<sup>ème</sup> rang, le Brésil le 75<sup>ème</sup> et le Suriname le 103<sup>ème</sup>.

<sup>1</sup> La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

<sup>2</sup> L'indicateur de développement humain (IDH) est privilégié pour les comparaisons internationales du bien-être des populations car il intègre, outre le PIB par habitant, des éléments qualitatifs qui contribuent aussi fortement à la qualité de vie : la santé (appréhendée par l'espérance de vie à la naissance) et l'éducation (taux d'alphabétisation et taux brut de scolarisation). Il est calculé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

## 1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

En 2014, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 6,2 milliards d'euros courants. Elles comprennent le PIB généré localement (62 %) et les importations (38 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (31,3 %), les administrations publiques (29,6 %), l'investissement (18,4 %) et les exportations (22,7 %).

### L'Équilibre emplois ressources

en millions d'euros courants (en valeur, non déflaté)

### Estimations comptes rapides

	2012e	2013e	2014e	Var 2014/2013 en valeur	Var 2014/2013 en volume	Contribution à la croissance du PIB en 2014 (en points)
<b>Ressources</b>						
Produit Intérieur Brut	3 751	3 705	3 908	5,5%	4,0%	4,0
Importations (biens et services)	2 828	2 529	2 363	-6,5%	-5,9%	4,0
<b>Emplois</b>						
Consommation finale des ménages	1 787	1 911	1 964	2,8%	1,9%	1,0
Consommation finale des administrations	1 796	1 818	1 857	2,1%	1,7%	0,8
Formation brute de capital fixe	1 118	1 119	1 153	0,3%	2,7%	0,8
Variations des stocks		35	-126			-4,4
Exportations (biens et services)	1 211	1 350	1 423	5,5%	4,9%	1,8

Source : Insee (base 2005)

e : estimé

La consommation continue de soutenir la croissance à un rythme supérieur à celui observé en 2013. Celle des ménages progresse de 1,9 % en volume et sa contribution à la croissance passe de 0,6 point en 2013 à 1,0 point en 2014. La consommation finale des administrations est en léger recul en 2014 (+1,7 % contre +1,9 % en 2013), en revanche sa contribution reste relativement stable (de 0,9 pt à 0,8 pt).

Après avoir stagné l'année précédente, l'investissement augmente en volume (+2,7 % en volume en 2014 après une stagnation en 2013).

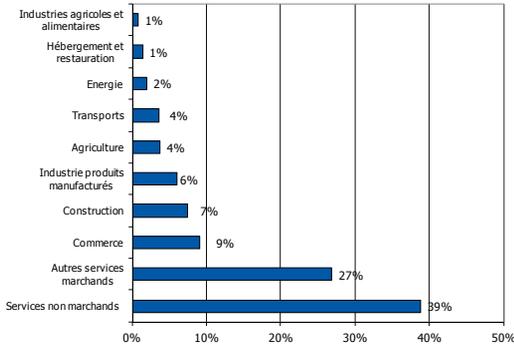
Les échanges extérieurs restent dynamiques en raison notamment d'une activité spatiale soutenue en 2014. En effet, avec 11 lancements réussis contre 7 en 2013 et une progression de 41 % du chiffre d'affaires d'Arianespace, l'activité spatiale en 2014 progresse sensiblement et contribue toujours fortement à la croissance du PIB. Les exportations du secteur, constituées principalement des tirs de lanceurs de satellites, représentent 83 % du total des exportations et sont en augmentation de 11,2 %. Ainsi, les exportations progressent de 4,9 % en volume et contribuent à hauteur de 1,8 point à la croissance.

En parallèle, les importations voient leur contribution à la croissance s'établir à 4,0 points. Elles enregistrent un recul de 5,9 % en volume en raison de la baisse des importations de produits manufacturés (78 % du total des importations en 2014), qui constituent une partie non négligeable des importations du secteur spatial. Ce recul peut être expliqué par la constitution antérieure d'un stock par le secteur entre 2010 et 2013.

### 1.3 LA VALEUR AJOUTEE PAR BRANCHE

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui réalise 80 % de la valeur ajoutée totale selon les derniers comptes définitifs disponibles (2010). Le solde se répartit entre le secteur secondaire (16 %) et le secteur primaire (4 %). La structure de l'économie guyanaise diffère sensiblement de celle observée sur la France entière. Le secteur des services non marchands occupe une place plus élevée en Guyane (39 %) que pour la France entière (23 %), alors que la part des services marchands y est beaucoup plus faible (27 % hors transports, commerce et hôtellerie restauration contre 38 % au plan national). En revanche, le poids des secteurs de la construction et de l'agriculture est légèrement plus important dans le département (respectivement 7 % contre 6 % et 4 % contre 2 %).

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de la Guyane en 2010

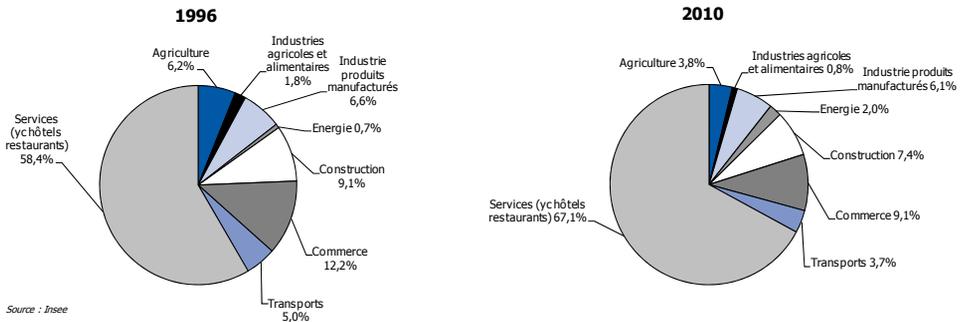


Source : INSEE, comptes définitifs 2010

Enfin, le secteur industriel représente 9 % de la valeur ajoutée guyanaise grâce au secteur spatial, contre 14 % en France. D'autres activités, pour lesquelles la Guyane dispose d'un potentiel économique, n'apparaissent toutefois pas précisément dans cette répartition sectorielle<sup>1</sup>.

L'analyse de l'évolution des composantes sectorielles de la valeur ajoutée totale entre 1996 et 2010 fait ressortir les transformations majeures de l'économie de la Guyane. Les changements les plus significatifs

concernent le renforcement du poids des services, tirés par les services non marchands (+6 points) et dans une moindre mesure l'énergie (+1,3 point). Sur la période examinée, le tertiaire reste prépondérant (75,6 % en 1996 pour 79,9 % en 2010) alors que la part du secteur secondaire diminue (de 18,2 % à 16,3 %) ainsi que celle du secteur primaire qui passe de 6,2 % à 3,8 %.



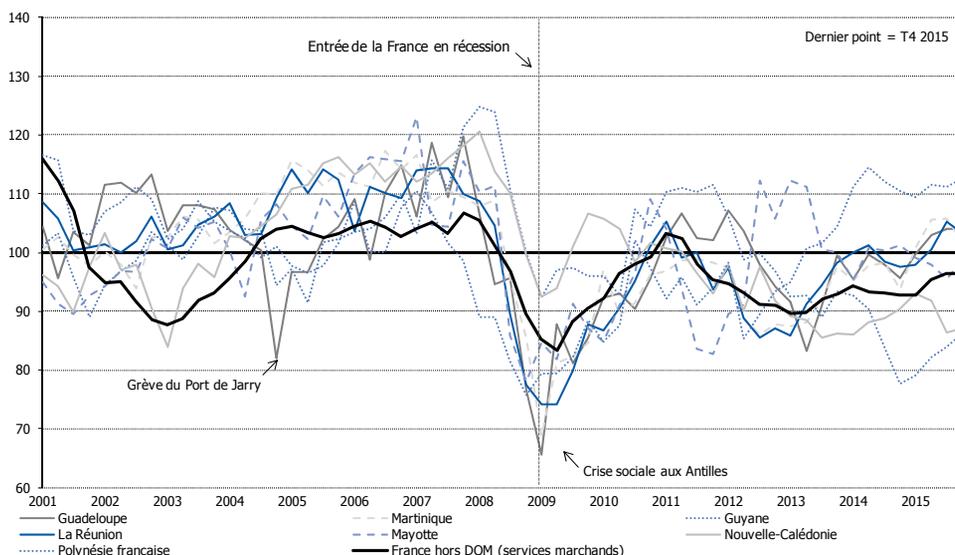
Source : Insee

<sup>1</sup> Tel est le cas de la filière pêche ou de la filière bois qui concernent à la fois le secteur primaire et l'industrie, ou encore le secteur plus global du tourisme, l'artisanat, les énergies renouvelables, etc.

## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUYANE

Dans la continuité d'une année 2014 particulièrement difficile, l'année 2015 s'est poursuivie dans un climat atone même si des signes d'amélioration ont été observés. Depuis le premier trimestre 2015, l'indicateur du climat des affaires s'est progressivement redressé mais demeure encore éloigné de sa moyenne de longue période. Il a progressé de 7,2 points entre le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>e</sup> trimestre 2015 pour atteindre 86,2 points, soit 13,8 points en deçà de sa moyenne de longue période.

**Indicateur du climat des affaires**  
(100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

### **Méthodologie :**

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

### **Interprétation :**

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieur (resp. inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (resp. défavorable) car supérieure (resp. inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr) sur le lien [http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note\\_institut\\_ica\\_032010.pdf](http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf)

## 2. L'emploi et le chômage

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids encore relativement important de l'informel et une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le taux de chômage<sup>1</sup> s'élève à 22 % en 2015 et le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a augmenté de 1 % en glissement annuel à fin décembre 2015. Les femmes ainsi que les personnes entre 25 et 49 ans sont celles qui rencontrent le plus de difficultés sur le marché du travail. Elles représentent respectivement 58 % et 64 % des DEFM (A)<sup>2</sup>. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits à Pôle Emploi recule de 8,2 % sur un an, mais leur taux de chômage augmente de 6,7 points passant de 40 % à 46,7 %.

### 2.1 LA POPULATION ACTIVE

La population active<sup>3</sup> s'établit à 82 200 personnes en 2015, en augmentation de 0,1 % sur un an. La population active occupée progresse pour sa part de 0,6 % pour atteindre 64 200 personnes. Enfin, le nombre d'inactifs s'établit à 70 700<sup>4</sup> en 2015, en progression de 7,3 % sur un an.

#### Répartition de la population active

	2014	2015	Var 2015/2014
<b>Population active</b>	<b>82 100</b>	<b>82 200</b>	<b>0,1%</b>
Hommes	44 200	43 900	-0,7%
Femmes	37 900	38 300	1,1%
<b>Population active occupée</b>	<b>63 800</b>	<b>64 200</b>	<b>0,6%</b>
Hommes	36 700	36 100	-1,6%
Femmes	27 100	28 100	3,7%
<b>Taux d'activité (en %)</b>	<b>55,5%</b>	<b>53,7%</b>	<b>- 1,8 pt</b>
Hommes	62,8%	59,9%	- 2,9 pt
Femmes	48,8%	48,1%	- 0,7 pt

Source : Insee (Enquête Emploi)

Le taux d'activité qui correspond au nombre d'actifs rapporté à la population totale de référence (population âgée de 15 ans ou plus), recule de 1,8 point sur un an. Cette diminution concerne à la fois les hommes et les femmes mais l'écart entre les taux d'activité masculin et féminin se réduit (11,8 points en 2015 contre 14 points l'année précédente). Le taux d'activité des 15 ans et plus s'élève à 53,7 % après avoir été de 55,5 % en 2014.

### 2.2 L'EMPLOI

Selon les derniers chiffres disponibles de l'Urssaf, après avoir enregistré une légère progression en 2014 (+0,4 %), l'emploi salarié demeure en hausse en 2015 à un rythme plus soutenu (+2,0 %). Le secteur des services, qui occupe plus d'une personne sur deux, est l'un des secteurs où l'emploi salarié croît le plus (+4,0 %). Le secteur de l'agriculture, sylviculture et

<sup>1</sup> Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est obtenu en rapportant le nombre de chômeurs à la population active totale. Le nombre de chômeurs recouvre ici les personnes de 15 ans ou plus qui n'ont pas travaillé au cours de la semaine de référence, qui sont disponibles et qui ont entrepris des démarches de recherche d'emploi ou qui ont trouvé un emploi commençant plus tard. Ces personnes ne sont pas nécessairement inscrites à Pôle emploi, notamment les jeunes. A l'inverse, certaines personnes inscrites à Pôle Emploi ne sont pas systématiquement considérées comme des chômeurs au sens du BIT, si par exemple elles ont eu une « activité réduite » ou si elles ne sont pas immédiatement disponibles en raison d'une formation.

<sup>2</sup> Demandeur d'emploi de catégorie A (personne sans activité ayant effectué des actes positifs de recherche d'emploi).

<sup>3</sup> La population active regroupe dans cette section l'ensemble des chômeurs et la population active occupée de 15 ans et plus.

<sup>4</sup> Dans cette enquête Insee, les inactifs concernent les personnes de 15 ans et plus qui ne sont ni en situation d'emploi (au sens du BIT), ni en situation de chômage. Ce sont par exemple les étudiants, les retraités, les femmes et les hommes au foyer, et des personnes en incapacité de travailler.

de la pêche est celui qui progresse le plus avec 8,2 %. Pour sa part, le secteur du commerce connaît une hausse de 1,4 % alors que celui de l'industrie recule de 1,4 %.

#### L'emploi salarié en Guyane

	Part en 2010	Part en 2011	Part en 2012	Part en 2013	Part en 2014	Part en 2015	Var. 2015/2014
Agriculture, sylviculture et pêche	1,2%	1,2%	0,9%	1,0%	0,9%	1,0%	8,2%
Industrie	13,3%	13,3%	13,6%	14,0%	13,7%	13,2%	-1,4%
Construction	11,6%	12,6%	13,1%	12,8%	11,5%	10,9%	-3,3%
Commerce	16,2%	15,6%	15,7%	15,4%	16,2%	16,1%	1,4%
Services	57,8%	57,3%	56,7%	56,9%	57,6%	58,7%	4,0%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,0%</b>

Source : Urssaf

En 2014 selon l'Insee, 25 600 personnes travaillent dans la fonction publique en Guyane. Les agents de la fonction publique représentent ainsi plus de 31 % de la population active guyanaise. Les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière représentent respectivement 51,5 %, 35,9 % et 12,5 % des fonctionnaires en Guyane.

### 2.3 LE CHOMAGE

La dernière enquête emploi de l'Insee<sup>1</sup> révèle un taux de chômage en Guyane de 22 % de la population active en 2015. Avec 18 000 chômeurs, la Guyane présente un indicateur de chômage supérieur de près de 11,5 points à celui de la France hexagonale.

Le chômage concerne davantage les femmes. En effet, dans la tranche d'âge des 15 et plus, le taux de chômage féminin s'élève à 26,6 % alors que celui des hommes est de 17,8 %. L'âge est également un facteur déterminant dans les situations de chômage. Les personnes âgées de 15 à 24 ans ont un taux de chômage estimé à 46,7 % alors que celui des 25 à 49 ans est plus de deux fois moins élevé (21,0 %), et celui des 50 ans ou plus est trois fois moins élevé (12,5 %). Disposer d'un diplôme réduit sensiblement le risque d'être en situation de non-emploi.

Au delà des 18 000 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, constitué de presque 22 000 personnes, classées en tant qu'inactifs mais souhaitant travailler. Ce halo correspond aux personnes « découragées » estimant leurs chances de trouver un emploi quasiment inexistantes. Celles-ci sont disponibles mais n'effectuent pas de démarche active de recherche d'emploi (au-delà de la seule inscription à Pôle emploi) ou ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (délai supérieur à 2 semaines).

A fin décembre 2015, Pôle emploi dénombrait 22 655 DEFM A<sup>2</sup>, soit plus de 322 inscrits supplémentaires équivalant à une progression de 1 % sur un an. Les DEFM A représentent 83,2 % de la totalité des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2015. 58 % des personnes inscrites en tant que DEFM A sont des femmes. Le nombre de DEFM A âgées de 25 à 49 ans augmente de 1,1 % sur un an (contre 5 % l'année dernière), représentant environ près des deux tiers des DEFM A.

<sup>1</sup> Les chiffres présentés dans ce paragraphe concernent les chômeurs au sens du Bureau international du travail. Cf. Publication de l'Insee : « Enquête emploi 2015 en Guyane : Stabilité du chômage en 2015 » (Insee Flash, n° 38, avril 2016).

<sup>2</sup> Données brutes.

Ceux de 50 ans et plus représentent 22 % des demandeurs d'emploi et progressent de 9,9 % sur un an. Les jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi (14 %), reculent de 8,2 %. Enfin, les demandeurs inscrits depuis plus d'un an progressent de 3,3 % contre 11 % en 2014, leur part relative augmente d'un point pour atteindre 34 %.

#### Structure du chômage

	1999	2014	2015	Var 2015/2014
DEFM Cat A (données brutes)	<b>13 053</b>	<b>22 333</b>	<b>22 655</b>	<b>1%</b>
Hommes	6 243	9 317	9 624	3,3%
Femmes	6 810	13 016	13 031	0,1%
15-24 ans	2 066	3 437	3 154	-8,2%
25-49 ans	9 743	14 434	14 596	1,1%
50 ans et plus	1 244	4 462	4 905	9,9%
Demandeurs d'emploi de longue durée				
moins d'1 an	8 865	14 966	15 046	0,5%
1 an et plus	4 188	7 367	7 609	3,3%
Niveau de formation	<b>13 053</b>	<b>22 333</b>	<b>22 655</b>	<b>1,4%</b>
Bac + 3 et plus (I et II)	218	696	741	6,5%
Bac + 2 ans (III)	350	930	930	0,0%
Bac BTN BT BP (IV)	967	3 091	3 203	3,6%
BEP CAP (V)	3 556	6 487	6 484	0,0%
BIS CEP SES BEPC (V)	1 010	2 195	2 143	-2,4%
1er cycle 2eme degré (VI)	6 772	8 901	9 086	2,1%
Non précisé	180	33	68	106,1%

Sources : Dieccte, Insee (à décembre)

Données 2015 : Sources Dares, Dieccte Guyane SESE, Pôle Emploi, Insee

#### Bilan de l'assurance chômage

	2004	2014	2015	Var. 2015/2014
Nombre de bénéficiaires en fin d'année	6 395	8 197	7 589	-7,4%
dont bénéficiaires en suspens fin mois (1)	566	496	448	-9,7%
Total	6 961	8 693	8 037	-7,5%
Prestations versées (Σ mensuel en Md€) (2)	50,5	84,5	88,0	4,1%

Source : Pôle Emploi de Guyane (à décembre)

(1) Nombre d'allocaires qui font l'objet d'une suspension de paiement par absence de décision ou pour pointage non parvenu (motif le plus fréquent)

(2) Régime assurance chômage (RAC) + Etat

Après un recul de 4,9 % en 2013 et une augmentation de 4,3 % en 2014, le nombre de bénéficiaires de l'assurance chômage se réduit de 7,4 % en 2015. De même le nombre de bénéficiaires en suspens en fin de mois diminue de 9,7 %.

## 2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDES

Les contrats aidés dans le secteur marchand sont structurellement moins nombreux que ceux dans le secteur non marchand. En 2015, le secteur marchand enregistre 1 306 contrats aidés, soit 9,7 % de moins que l'année précédente. Au sein du secteur non marchand, le nombre de contrats signés recule de 8,5 % mais représente 2,5 fois plus que ceux du secteur marchand. Les aides à la création d'entreprises demeurent au même niveau que l'année précédente. Les mesures dédiées à l'insertion et à la formation diminuent sensiblement de 24,6 %, notamment en raison d'une baisse des contrats d'insertion dans la vie sociale (Civis).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans les DOM, le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur. Il se décline sous 2 formes : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non-marchand et le contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAEDOM) dans le secteur marchand. Le CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Remplaçant les contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale, le CUI-CAE DOM supplée le CIE et le CI-RMA dans le secteur marchand, tandis que le CUI-CAE se substitue au CAE<sup>1</sup> et au EAV<sup>2</sup> dans le secteur non marchand.

<sup>1</sup> Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

<sup>2</sup> Contrat d'avenir.

Conformément aux engagements du Président de la République, deux nouveaux contrats ont vu le jour en 2012 : les emplois d'avenir et les contrats de génération. Les emplois d'avenir<sup>1</sup> répondent à plusieurs objectifs : assurer l'insertion professionnelle durable de jeunes peu ou non qualifiés, mettre le pied à l'étrier des jeunes les plus en difficulté, proposer des solutions d'emploi et ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés, leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle et des compétences. En proposant un emploi d'avenir, l'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat jusqu'à 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du Smic dans le secteur non marchand, et de 35 % de la rémunération brute mensuelle du Smic dans le secteur marchand. Après une montée en charge progressive, 596 emplois d'avenir ont été signés au cours de l'année 2015 dans le secteur non marchand et 284 dans le secteur marchand.

Les contrats de génération concernent le secteur marchand, ils ont pour triple objectif d'améliorer l'accès des jeunes à un emploi en contrat à durée indéterminée (CDI), de maintenir l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences entre générations. En s'engageant sur un contrat de génération, l'entreprise bénéficie d'une aide de 4 000 euros pendant 3 ans. Les demandes d'aides relatives aux contrats de génération s'élèvent à 15 en 2015.

Afin de répondre aux besoins de formations des demandeurs d'emploi, le Président de la République a annoncé le 18 janvier 2016, un plan de 500 000 formations sur l'ensemble du territoire afin d'accompagner le plus grand nombre de personnes vers les métiers des secteurs d'avenir et vers les emplois non pourvus (faute de personnel suffisamment qualifié). En Guyane, cela s'est traduit par un recensement des besoins en formation supplémentaires, soit 1 746 formations dans les métiers en tension et les filières d'avenir mais également sur les besoins des formations de remise à niveau /préqualification.

#### Principales politiques pour l'emploi, l'insertion et la création d'activité

en nombre	2012	2013	2014	2015	Var. 2015/2014
<b>Secteur non marchand</b>	<b>4 229</b>	<b>4 238</b>	<b>3 555</b>	<b>3 254</b>	<b>-8,5%</b>
Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE)	4 225	3 908	3 002	2 658	-11,5%
Emplois d'Avenir (EAv)*	4	330	553	596	7,8%
<b>Secteur marchand</b>	<b>1 398</b>	<b>1 233</b>	<b>1 445</b>	<b>1 306</b>	<b>-9,6%</b>
Contrat Unique d'Insertion (CUI-CIE) CUI-CAEDOM dans les DOM	182	152	188	170	-9,6%
Emplois d'Avenir (EAv)*	0	94	253	284	12,3%
Contrats de génération (Demande d'Aide)*	2	17	10	15	50,0%
Contrats en alternance	607	485	994	837	-15,8%
<i>C Apprentissage (nouveaux contrats)</i>	552	377	676	630	-6,8%
<i>C Professionnalisation</i>	55	108	318	207	-34,9%
<b>Aides à la création</b>	<b>98</b>	<b>102</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>0,0%</b>
PIJ création d'entreprises	31	17	25	46	84,0%
ACCRE (exonération accordée)	67	85	81	227	180,2%
<b>Formation et insertion**</b>	<b>3 706</b>	<b>4 558</b>	<b>5 269</b>	<b>3 971</b>	<b>-24,6%</b>
CIVIS	1 395	1 435	1 018	428	-58,0%
Passeport Mobilité Etude PME ( <i>LADOM</i> )	853	1 189	1 088	1 062	-2,4%
Passeport Mobilité Formation Professionnelle PMFP ( <i>LADOM</i> )	298	361	634	641	1,1%
Aide à la Continuité Territoriale ACT ( <i>LADOM</i> )	1 097	1 573	2 499	1 740	-30,4%
VAE	63	35	30	100	233,3%

Sources : Dieccte

\* Mesures mises en œuvre à partir du mois d'octobre 2012 / \*\* Sur l'année 2011, les mesures de formation et d'insertion ne sont pas exhaustives

<sup>1</sup> Dans les DOM, le recrutement en emplois d'avenir peut concerner, à titre dérogatoire par rapport en métropole, des jeunes diplômés jusqu'à un niveau BAC+3.

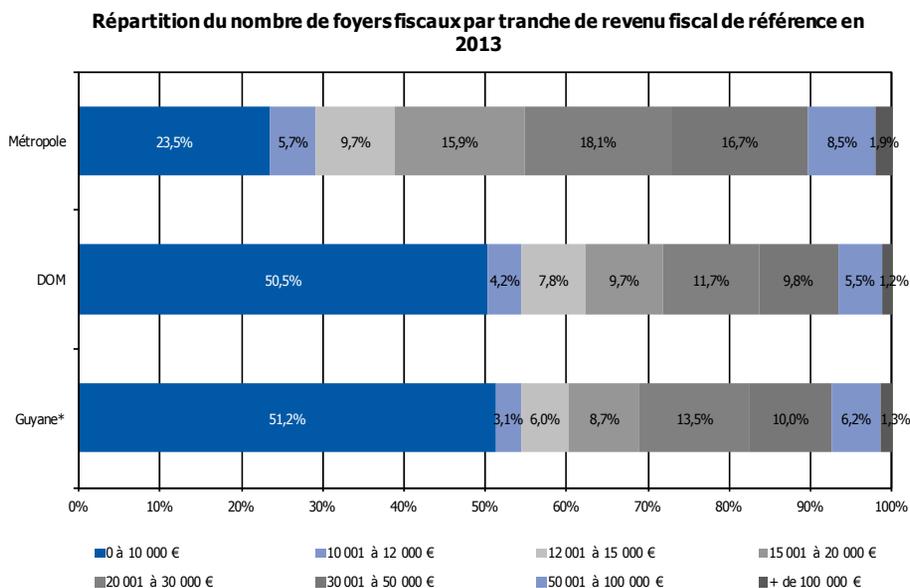
## 3. Les revenus et les salaires

### 3.1 LES REVENUS

#### 3.1.1 Les différentes catégories de revenus

- **La répartition des foyers fiscaux par tranche**

En 2013, la répartition par tranche de revenus des foyers guyanais est voisine de celle des autres DOM, mais très dissemblable de celle affichée au niveau national. 51,2 % des foyers fiscaux disposent d'un revenu fiscal de référence inférieur à 10 000€ contre seulement 23,5 % pour la France entière.

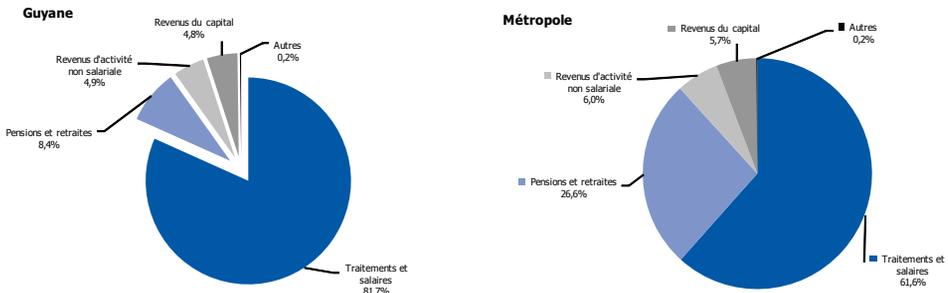


- **L'évolution des différentes catégories de revenus**

Les revenus proviennent essentiellement de sept grandes catégories soumises à des règles d'imposition particulières : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfices agricoles (BA), les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les bénéfices des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF).

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de la métropole. Ainsi, le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (81,7 % contre 61,6 % en métropole en 2012), aux dépens essentiellement des pensions et retraites (8,4 % contre 26,6 % dans l'hexagone). Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 49,4 % a moins de 25 ans (contre 30,4 % en métropole) et seulement 7,9 % a plus de 60 ans en 2015 (contre 24,5 % en métropole).

### Répartition des revenus déclarés en 2012 par catégories (en M€)



Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFIP, données statistiques

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2012<sup>1</sup> s'est élevé à 1 778 M€, soit une progression de 0,5 % sur un an (+2,9 % en France hexagonale). Les revenus d'activité non salariale reculent de 44,0 % en Guyane contre une baisse de 1,2 % en métropole. Les traitements et salaires progressent de 4,1 % en Guyane et de 2,7 % en métropole.

107 foyers fiscaux (+5,9 %) étaient soumis en 2013 à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en Guyane, soit 0,4 % du nombre des foyers fiscaux imposables dans le département. 2 190 foyers relevaient de l'ISF dans les DOM (soit 0,8 % des foyers fiscaux imposables) contre 312 406 en métropole (1,8 % des foyers fiscaux imposables).

### 3.1.2 Le revenu de solidarité active

Au 31 décembre 2015, 25 054 allocataires bénéficient du RSA (+9,7 % sur un an). Parmi eux, 11 % relèvent du régime du RSA activité et 84 % de celui du RSA socle. La part des bénéficiaires du RSA représente 9,8 % de la population totale de la Guyane<sup>2</sup> et le nombre de personnes concernées par le RSA (les allocataires, leurs conjoints, leurs enfants et les autres personnes à charge) est estimé par la Caisse des allocations familiales à 74 985 personnes, soit 29,5 % de la population du département. En 2015, la part des bénéficiaires du RSA représente 30,8 % de la population active âgée de 15 à 64 ans.

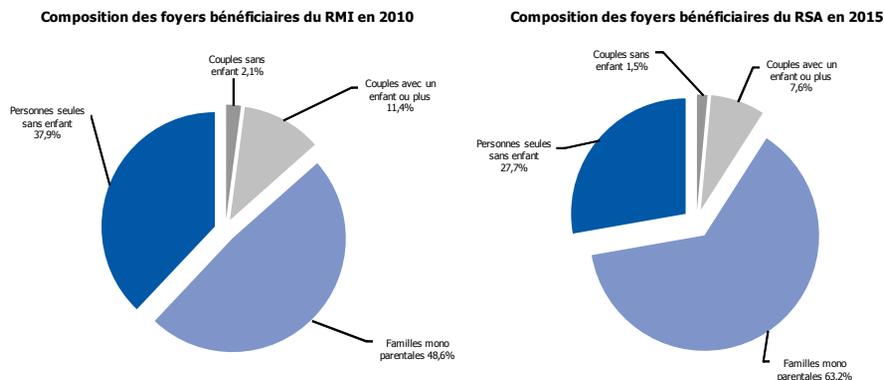
Parmi les bénéficiaires du RSA, 90,9 % sont des personnes seules (soit 22 772), en majorité des femmes seules, avec ou sans personne à charge (soit 15 822 individus). Les personnes entre 25 et 39 ans sont les plus nombreuses, représentant 42 % de ces bénéficiaires (soit 10 465 individus). Les sommes versées au titre du RSA socle en 2015 par le Conseil général s'élèvent à 132,3 M€<sup>3</sup>. Le barème fixe le montant de l'allocation mensuelle pour une personne seule à 524,16 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec une prime exceptionnelle pour le mois de décembre d'un montant de 152,45 €.

<sup>1</sup> Dernières données disponibles à la date de la rédaction de la note.

<sup>2</sup> 254 541 personnes : Population estimée en 2015 (source : Insee).

<sup>3</sup> Sommes versées par l'Etat exclues (RSA activité 12,2 M€, Prime exceptionnelle + Prime de retour à l'emploi 6,4 M€).

Concernant le Revenu de solidarité (RSO<sup>1</sup>), la CAF a enregistré 989 bénéficiaires en 2015, soit un recul de 5,8 % sur un an.



Source : Caisse des Allocations Familiales

Le dispositif départemental d'insertion est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale (DICS) du Conseil général. Elle est chargée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ; d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques départementales d'insertion et de cohésion sociale ; de gérer les deux dispositifs que sont le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Les antennes de la DICS sont situées dans les communes de Cayenne, Kourou, Matoury et Saint-Laurent du Maroni. Une annexe existe également à Maripasoula et à Rémire-Montjoly.

Au-delà de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la DICS mène plusieurs types d'actions dans les domaines de l'insertion : sociale (par la santé et par le logement), professionnelle (par l'activité économique et la création d'activité), et en milieu rural.

En 2015, le budget global de la DICS s'est élevé à 139,7 M€ dont 129,7 dédiés aux allocations, 4,7 M€ à l'insertion professionnelle et 3,1 M€ à l'insertion sociale, 1,1 M€ à l'investissement, 1,0 M€ à l'habitat et 0,8 M€ à la cohésion sociale.

Depuis 2011, le Conseil général et l'Etat signent des Contrats annuels d'objectifs et de moyens (CAOM) fixant le montant de la participation de la collectivité dans l'enveloppe des contrats aidés (en moyenne 1,7 M€ par an). Le nombre de contrats aidés prescrits en 2015 par la DICS, s'établit à 263 conventions CUI-CAE.

<sup>1</sup> Le RSO est un minima social perceptible comme une allocation de préretraite. Il est perçu par les personnes âgées d'au moins 55 ans ayant reçu le RMI et/ou le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs.

## LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA » (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011 dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

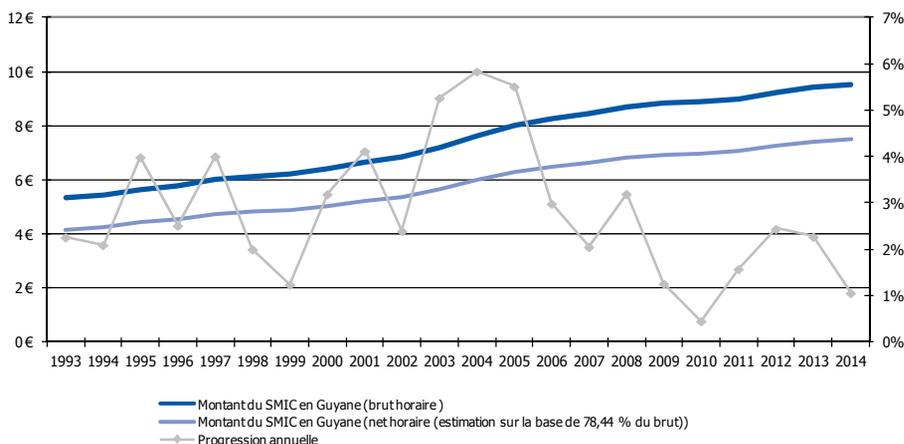
- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil général) ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui perçoivent moins de 1 500 euros nets par mois.
- Le RSA Jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. A composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être versé de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

## 3.2 LES SALAIRES

### ▪ L'évolution du SMIC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Smic horaire a été revalorisé de 0,84 %, soit un montant de 9,61 €/heure représentant un salaire mensuel brut de 1 457,52 € pour 35 heures hebdomadaires.



Sources : Dieccte, Urssaf, Journal Officiel

### ▪ L'évolution des principaux salaires du secteur privé

D'après les derniers chiffres de l'Insee, en 2012, le salaire net annuel moyen du secteur privé a diminué d'environ 2 % en un an. Pour la France entière il augmente de 1 %. En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, le salaire net annuel moyen du secteur privé progresse de 2 %.

Le salaire annuel net moyen affiche un rythme de progression négatif quelle que soit la catégorie de salariés. Ainsi celui des cadres stagne (-0,03 %) en Guyane mais se situe au niveau le plus élevé des DOM et de la moyenne française, après La Réunion et la Martinique. Ceux des professions intermédiaires et des employés sont certes en baisse (respectivement -1 % et -2 %) mais demeurent tous deux à des niveaux supérieurs à ceux des autres DOM et de la France entière. Le salaire annuel net moyen des ouvriers qualifiés, en avant dernière position avant la Guadeloupe recule de 2 %. Celui des ouvriers non qualifiés diminue significativement de 5 % et voit l'écart se creuser avec les autres DOM ou la France entière.

#### Salaires nets annuels moyens en équivalent temps plein dans le secteur privé en 2012

	Ensemble	Cadres *	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
Guyane	23 771	44 307	29 388	18 032	17 676	11 297
Guadeloupe	22 564	44 277	28 231	17 189	18 204	12 758
Martinique	22 427	44 583	28 445	16 810	18 758	13 335
La Réunion	21 702	44 936	28 187	16 040	17 566	12 791
France de province	19 898	36 094	23 488	14 471	18 044	13 401
France	21 346	39 692	24 025	14 941	18 283	13 599

Champ : revenu salarial annuel moyen net de prélèvements par salarié au lieu de résidence.

Source : Insee, DADS.

## 4. Les Prix

---

### L'INFLATION RECULE EN 2015

L'indice des prix à la consommation (IPC) a reculé de 0,1 % en moyenne annuelle en 2015, contre +0,5 % en 2014. Cette évolution trouve son origine dans la baisse des prix de l'énergie et de ceux des produits manufacturés.

### 4.1 LA REGLEMENTATION

#### 4.1.1 La loi relative à la régulation économique Outre-mer (dite « Loi contre la vie chère »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'Etat, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

- **La régulation des marchés de gros et de logistique**

Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, afin de recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.

- **L'interdiction des exclusivités d'importation**

Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importations sont désormais interdites par la loi, sauf, lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.

- **Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence**

Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut désormais, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.

- **L'abaissement du seuil de concentration**

Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail baisse, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m<sup>2</sup>.

- **La mise en place d'un bouclier qualité-prix**

Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret 2012 – 1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'Outre-mer. En Guyane, l'accord de 2015 prévoit que les grandes surfaces d'une superficie égale ou supérieure à 1 100 m<sup>2</sup> affichent une liste de

96 produits dont 13 fruits et légumes pour un prix global maximum de 305 euros. Dans les commerces de produits alimentaires ayant une surface comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 100 m<sup>2</sup>, la liste de produits concerne 51 produits pour un prix global de 149 euros. Les commerces de proximité ayant une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup> (uniquement les signataires) devront pour leur part, afficher une liste de 25 produits pour un prix global maximum de 80 euros.

### 4.1.2 La réglementation des prix de l'énergie

Le décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 prévoit que la révision mensuelle des prix de produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatées le mois précédent pour les 15 premières cotations.

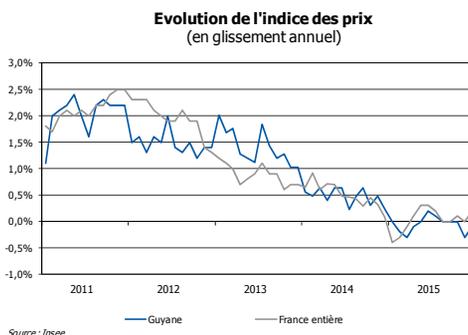
### 4.1.3 La réglementation spécifique

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole. Pour réguler ces différentiels, des réglementations locales existent sur les prix de certains groupes de produits. Ainsi, certains prix sont fixés par arrêté préfectoral en vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010. Ils concernent le ciment, la farine et le riz, les livres, les médicaments, les maisons de retraite non conventionnées, les taxis, les communications téléphoniques, les cantines scolaires publiques, la pension et la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, les transports publics urbains de voyageurs, le remorquage dans les ports maritimes, les outillages dans les ports maritimes et fluviaux, la manutention portuaire et les consignataires de navires.

## 4.2 L'ÉVOLUTION DES PRIX EN 2014

En Guyane, l'indice des prix à la consommation (IPC) est de 127,8 en décembre 2015, avec une légère baisse de 0,1 % sur un an contre une hausse 0,2 % en décembre 2014.

En moyenne annuelle, l'année 2015 voit l'inflation s'établir à -0,1 % contre +0,5 % en 2014. Ce recul se constate également à la Réunion (-0,3 %), alors que la Guadeloupe et la Martinique enregistrent une hausse de leur inflation moyenne (respectivement +0,3 % et +0,1 %). En revanche, la France entière connaît une inflation stable (+0,0 %).



### Faible évolution de l'ensemble des prix en 2015

Les prix de l'alimentation sont stables en 2015 (+0,0 % contre +1,5 % en 2014). Ceci s'explique par la diminution des prix de l'alimentation « hors produits frais » (-0,1 % contre +0,8 % en 2014) et par la faible progression des produits frais (+0,8 % contre +5,3 % en 2014).

Les prix des produits manufacturés enregistrent une baisse plus importante que lors de l'année précédente (-1,0 % contre -0,3 % en 2014). Les prix de l'habillement et de chaussures se réduisent de nouveau cette année (-2,8 % après déjà -0,8 % en 2014). Les prix des produits de santé, tout comme en 2014, sont en baisse (-1,6 % en 2015 contre -0,6 % en 2014). Pour leur part, les prix des autres produits manufacturés connaissent un recul significatif de 4,2 % contre +4,1 % en 2014.

Les prix des services progressent à un rythme supérieur à celui enregistré l'année précédente (+1,0 % après +0,5 % en 2014). Le principal poste relatif aux autres services est en hausse (+1,6 % contre +1,4 % en 2014). Celui concernant les loyers et services rattachés fait état d'une légère hausse des prix, passant de +0,3 % en 2014 à +0,5 % en 2015. Les prix des services de santé augmentent de 0,6 % après avoir connu une contraction de -0,3 % en 2013.

Les prix de l'énergie sont en net recul par rapport à l'année précédente et s'inscrivent sur une tendance baissière (-3,6 % contre +0,3 % en 2014). Ce recul est dû à une baisse significative de 8,1 % des produits pétroliers en 2015, après avoir déjà enregistré une diminution de 2,5 % en 2014.

Les prix du tabac diminuent passant de +0,3 % en 2014 à -0,4 % cette année.

#### Indices des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2015	Moyennes annuelles*			Glissement annuel**
		2014	2015	Var. 15/14	Var. 15/14
<b>Indice général</b>	<b>10 000</b>	<b>127,8</b>	<b>127,7</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Indice général hors tabac</b>	<b>9 953</b>	<b>125,9</b>	<b>125,8</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Indice général hors énergie</b>	<b>9 331</b>	<b>125,3</b>	<b>125,6</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,3%</b>
<b>Alimentation</b>	<b>2 297</b>	<b>136,4</b>	<b>136,5</b>	<b>0,0%</b>	<b>1,6%</b>
<i>Produits frais</i>	371	160,2	161,4	0,8%	6,9%
<i>Hors produits frais</i>	1 926	131,8	131,7	-0,1%	0,5%
<b>Produits manufacturés</b>	<b>2 664</b>	<b>94,6</b>	<b>93,7</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-1,5%</b>
<i>Habillement et chaussures</i>	691	68,6	66,7	-2,8%	-4,2%
<i>Produits de santé</i>	231	88,6	87,2	-1,6%	-4,2%
<i>Autres produits manufacturés</i>	1 742	111,3	106,6	-4,2%	0,0%
<b>Services</b>	<b>4 323</b>	<b>134,6</b>	<b>135,9</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,7%</b>
<i>Loyers et services rattachés</i>	1 776	137,4	138,1	0,5%	0,5%
<i>Service de santé</i>	168	133,2	133,9	0,6%	1,4%
<i>Transports et communications</i>	795	110,9	112,0	1,0%	0,1%
<i>Autres services</i>	1 584	138,6	140,9	1,6%	1,3%
<b>Énergie</b>	<b>669</b>	<b>164,3</b>	<b>158,3</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-6,4%</b>
<i>dont Produits pétroliers</i>	441	175,4	161,2	-8,1%	-12,4%
<b>Tabac</b>	<b>47</b>	<b>361,2</b>	<b>359,9</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Indice France entière</b>	<b>10 000</b>	<b>127,9</b>	<b>127,9</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,2%</b>
<b>Indice autres DOM</b>					
<i>Indice général - Guadeloupe</i>		129,6	130,0	0,3%	-0,2%
<i>Indice général - Martinique</i>		130,7	130,9	0,1%	-0,5%
<i>Indice général - Mayotte</i>		118,2	118,1	-0,1%	-0,2%
<i>Indice général - Réunion</i>		130,2	129,8	-0,3%	0,5%

Source : Insee

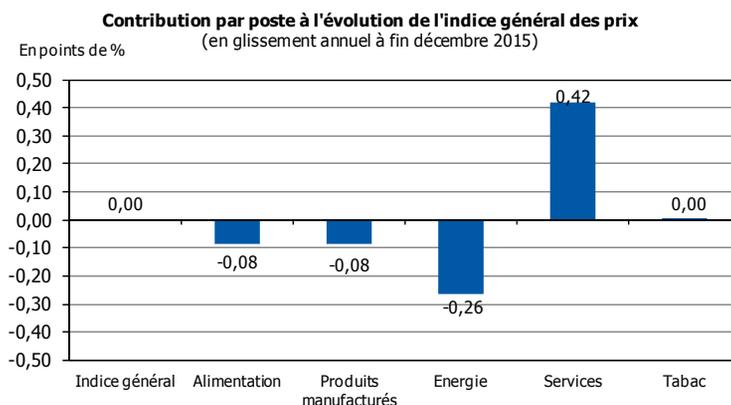
\* Var. 15/14 est une évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2015 et ceux de 2014. Cette valeur représente l'inflation en 2015.

\*\* Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2015 et celui à fin décembre 2014.

## Le prix des services contribuent le plus à l'évolution générale des prix

Intervenant à hauteur de 43,2 % dans la structure des dépenses des ménages, le poste des services représente la contribution la plus importante dans l'évolution générale des prix (0,42 point).

Les postes Energie, Alimentation et Produits manufacturés participent pour leur part négativement à l'évolution générale des prix, compensant ainsi l'apport positif du poste des services.



Source : Insee

## Comparaison spatiale des prix entre la Guyane et la Métropole en 2015

Selon une étude de l'Insee portant sur la comparaison spatiale des prix en 2015<sup>1</sup>, le niveau général des prix est de 11,6 % plus élevé en Guyane qu'en France hexagonale. Cet écart résume les différences de niveaux de prix à la fois selon le mode de consommation des ménages guyanais mais également selon le mode de consommation métropolitain. Ainsi si un ménage guyanais conservait son mode de consommation en métropole, il verrait son budget se réduire de 6,8 %. À contrario, un ménage métropolitain devrait accroître son budget de 16,2 % pour préserver son mode de consommation.

L'écart de prix le plus significatif est constaté sur l'alimentaire. Le niveau des prix sur ce poste est de 33,9 % plus élevé en Guyane qu'en France hexagonale. Le panier guyanais consommé en métropole coûterait 19,2 % moins cher alors que le panier métropolitain consommé en Guyane coûterait 44,9 % plus cher.

Les écarts de prix sont plus modérés pour les postes « transports » (2 %) et « logement, eau, énergie » (3,6 %) alors qu'ils constituent les postes les plus importants du budget des guyanais (respectivement 17,5 % et 16,2 %).

<sup>1</sup> « En Guyane, les prix sont plus élevés de 11,6 % qu'en France métropolitaine », Insee Analyses n° 14, avril 2016.

## 5. Le commerce extérieur

---

### RALENTISSEMENT DES ECHANGES COMMERCIAUX

En 2015, les exportations d'un montant de 138,6 M€ ont reculé (-21,4 %), principalement en raison de la diminution observée sur les biens d'équipement, les produits métalliques et métallurgiques ainsi que les produits pétroliers raffinés. Les importations connaissent également un recul, de 15,2 % en 2015, pour atteindre 1 221,7 M€. Le déficit commercial ressort ainsi à 1 083,2 M€ en 2015, en net recul de 14,4 % par rapport à l'année précédente.

*Les résultats du commerce extérieur sont issus des statistiques douanières provisoires qui sont révisables pendant 2 ans. Ne portant que sur les échanges de biens, ils excluent de ce fait les échanges de services dont les activités de transport spatial qui correspondent à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites.*

Les comptes économiques permettent d'obtenir une analyse plus globale du commerce extérieur (comprenant les biens et les services). Les échanges extérieurs représentent ainsi une part importante du PIB : d'après les derniers comptes économiques rapides Cerom<sup>1</sup>, les exportations guyanaises en 2014 contribuent à hauteur de 1,8 point à la croissance totale de la Guyane s'élevant à 4,0 points, elles résultent principalement de l'activité spatiale. La Guyane dispose de peu d'industries productives et doit donc massivement recourir à l'importation pour ses matières premières, ses biens de consommation et d'équipement. Parallèlement, le département possède une certaine gamme de produits d'exportation : or, poissons, bois. Cependant, les volumes produits sont relativement peu élevés en raison du manque d'attrait de la main d'œuvre pour ces filières, de leur faible structuration, ainsi que de contraintes environnementales. Ce sont donc l'activité spatiale et les réexpéditions de matériels de transport qui soutiennent les exportations.

L'année 2015 enregistre une baisse des échanges commerciaux de la Guyane. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution :

- Le recul des investissements des entreprises ;
- Le ralentissement de la consommation des ménages ;
- L'arrêt provisoire des activités de prospection du groupement pétrolier au large de la Guyane, notamment des importations de matériaux de forage.

### 5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

#### 5.1.1 La structure des importations

Les importations en valeur ont reculé de 15,2 % en 2015, la majorité des postes étant concernée. Seuls trois postes sur sept représentant 33 % des importations sont en progression : celui de l'agriculture, sylviculture et pêche (+15,6 %), celui des industries alimentaires (+2 %) et celui des biens de consommation (+1,3 %). Les autres postes sont en retrait. Les importations de produits pétroliers raffinés reculent de 19,2 % (contre -8,2 % l'année dernière) et celles de biens d'équipement diminuent de 9,0 % après déjà une baisse de 17,9 % en 2014.

Les postes « produits chimiques, parfums et cosmétiques » et « produits pétroliers raffinés » reculent sensiblement de 58,9 % et 19,2 %.

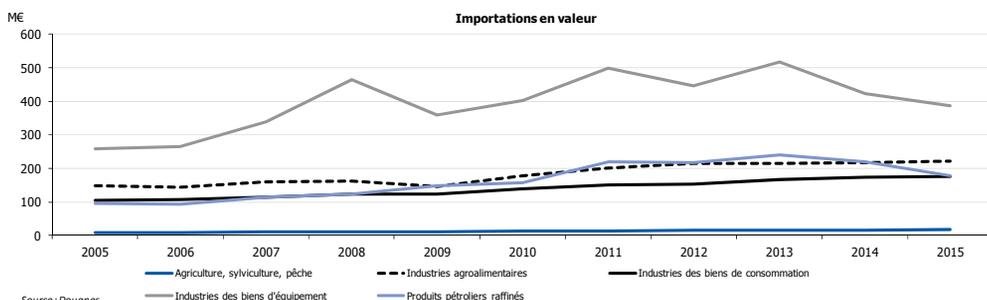
---

<sup>1</sup> Cf. encadré du Chapitre II, Section 2 .1 « Les comptes économiques ».

### Importations en valeur (millions d'euros)

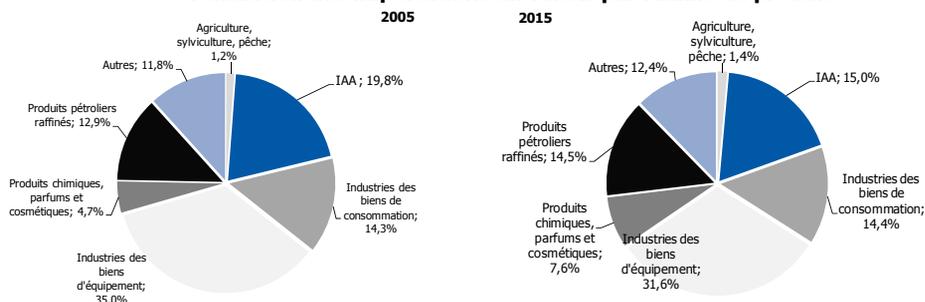
	2005	2013	2014	2015	Var 15/14
Agriculture, sylviculture, pêche	8,9	16,4	15,3	17,7	15,6%
Industries agroalimentaires	147,3	214,7	217,0	221,3	2,0%
Industries des biens de consommation	105,3	167,5	173,9	176,1	1,3%
Industries des biens d'équipement	257,2	516,6	424,3	386,1	-9,0%
<i>Produits électroniques, informatiques et optiques</i>	50,3	85,7	86,3	82,9	-3,9%
<i>Machines industrielles, agricoles, divers</i>	64,2	177,4	103,2	95,8	-7,1%
<i>Equipements électriques et ménagers</i>	33,3	65,4	81,4	63,1	-22,5%
<i>Matériels de transport</i>	109,4	188,1	153,4	144,3	-5,9%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	34,7	241,1	224,6	92,3	-58,9%
Produits pétroliers raffinés	94,9	238,8	219,2	177,1	-19,2%
Autres	86,5	195,2	166,8	151,1	-9,4%
<b>Total</b>	<b>734,8</b>	<b>1 590,3</b>	<b>1 441,1</b>	<b>1 221,7</b>	<b>-15,2%</b>

Source : Douanes



La structure des importations est restée sensiblement identique entre 2014 et 2015, mais a subi quelques modifications en 10 ans. Les biens d'équipement demeurent de loin le premier poste d'importations mais leur part a reculé en 10 ans en passant de 35 % en 2005 à 31,6 % en 2015. Cette prépondérance est en partie due à l'entrée de biens d'équipement très spécifiques à destination des opérateurs du secteur spatial et pétrolier (et réexportés par la suite). Le poids des produits pétroliers raffinés dans le total des imports augmente également de façon tendancielle (+1,6 point sur 10 ans) traduisant l'augmentation des besoins en énergie.

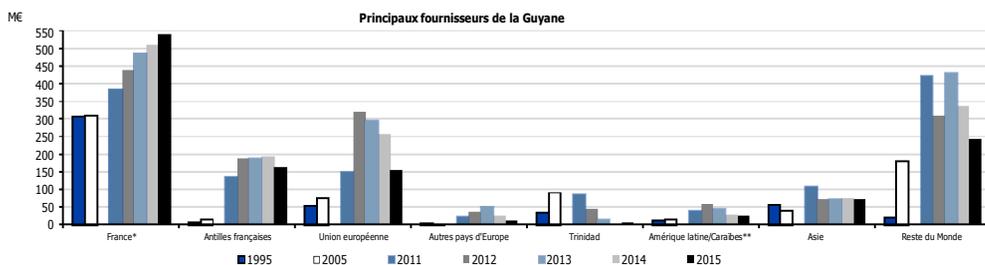
### Ventilation des importations en valeur par famille de produit



Source: Douanes

## 5.1.2 Les principaux fournisseurs

Sur une longue période (20 ans), le volume des importations en provenance de la France hexagonale s'est accru. Les importations venant de l'Union européenne sont en baisse depuis 2013. Ce recul est lié au ralentissement de la consommation des ménages pour les biens provenant d'Allemagne (Automobile), d'Italie (Electroménagers), et des Pays-Bas (Boissons). Les importations provenant des autres pays d'Europe ont vu leur volume s'amoinrir en 2015, ce qui peut s'expliquer notamment par une baisse des importations de produits spatiaux à haute valeur ajoutée acheminés de Russie (pour la fusée Soyouz). Il convient de souligner qu'une part élevée des importations en provenance d'Europe ne peut être rattachée à un pays d'origine défini, faute de déclaration précise<sup>1</sup>.



Source : Douanes

En 2015, la France (Antilles comprises) reste de loin le premier fournisseur de la Guyane (705,6 M€) avec une part de marché de 57,8 % en 2015 (dont 0,4 % pour la Guadeloupe et 12,9 % pour la Martinique). L'Union européenne est un partenaire privilégié (12,8 %) ainsi que la Chine (3,9 %) et les Etats-Unis (2,5 %). Fournisseur traditionnellement important de la Guyane, Trinidad-et-Tobago voit sa part diminuer depuis 2011. En effet, en 2015, les importations de biens depuis ce pays étaient de 0,7 M€ alors qu'en 2014, celles-ci s'élevaient à 4,2 M€.

## 5.2 LES EXPORTATIONS DE BIEN

### 5.2.1 La structure des exportations

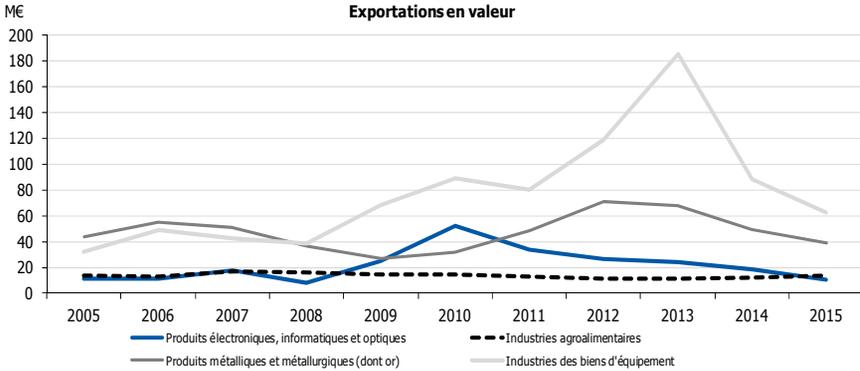
Les exportations ont nettement diminué en 2015 (- 21,4 %), s'établissant à 138,6 M€. Cette baisse concerne essentiellement le poste des biens d'équipement (-29,8 %) et parmi ceux-ci, les produits électroniques, informatiques et optiques (-44,0 %). Les exportations de produits métalliques et métallurgiques sont une nouvelle fois en recul (-21,4 %) du fait de la diminution persistante des cours de l'or et du recul des quantités exportées.

<sup>1</sup> Les données douanières sont établies sur une base déclarative. Pour la Guyane spécifiquement, la provenance de nombreux flux commerciaux est insuffisamment renseignée (environ un tiers des fournisseurs est classé en « divers »).

**Exportations en valeur (millions d'euros)**

	2005	2013	2014	2015	Var 15/14
Agriculture, sylviculture, pêche	0,6	0,6	0,5	0,7	31,6%
Industries agroalimentaires	13,2	11,3	11,8	13,5	14,6%
Industries des biens de consommation	0,7	0,9	1,0	0,9	-12,7%
Industries des biens d'équipement	32,4	185,0	88,4	62,1	-29,8%
Produits métalliques et métallurgiques (dont or)	44,0	67,5	49,3	38,7	-21,4%
Produits pétroliers raffinés	0,0	4,4	1,7	1,0	-38,6%
Autres (produits chimiques, produits en bois, ...)	2,8	27,4	25,2	22,7	-10,0%
<b>Total</b>	<b>93,7</b>	<b>292,6</b>	<b>176,2</b>	<b>138,6</b>	<b>-21,4%</b>

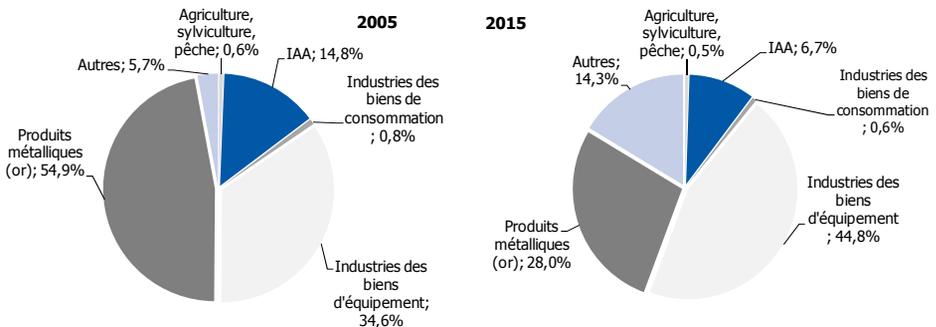
Source : Douanes



Source : Douanes

La structure des exportations a beaucoup évolué entre 2005 et 2015. Tout d'abord, les exportations d'or ont fortement décliné, leur poids passant de 46,9 % à 28,0 %. Le positionnement des industries agroalimentaires (IAA, majoritairement des produits de la pêche) est en recul et représente désormais 9,7 % des exportations totales, contre 14,1 % en 2005. Parallèlement, les exports liés au spatial (biens d'équipement dont produits informatiques et électroniques) et les réexports de matériels de transport (principalement des conteneurs vides ayant préalablement servi à l'importation) ont progressé de façon importante. Les biens d'équipement pèsent dorénavant pour 44,8 % des exportations totales, contre 34,6 % seulement dix ans auparavant. Ce sont des biens non produits localement, et qui ne représentent donc qu'une faible valeur ajoutée pour la Guyane.

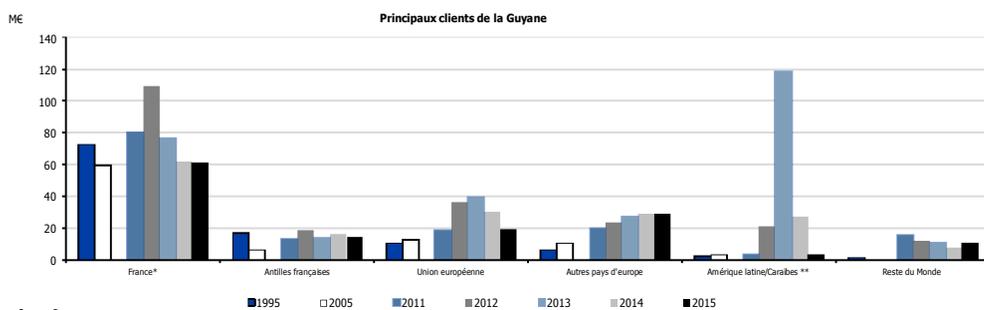
**Ventilation des exportations en valeur par famille de produit**



Source : Douanes

## 5.2.2 Les principaux clients

La France hexagonale reste en 2015 le principal client de la Guyane, captant 44,2 % de ses exportations (soit 61,3 M€). Viennent ensuite les autres pays d'Europe (29,4 %) et les pays de l'Union européenne (19,2 % des exportations). Trinidad-et-Tobago représente en 2015 seulement 1 % des exportations, une part qui a fortement diminué en raison notamment du ralentissement de l'activité liée à l'exploration pétrolière. Les DFA demeurent également un partenaire important avec 10,3 % des exportations.



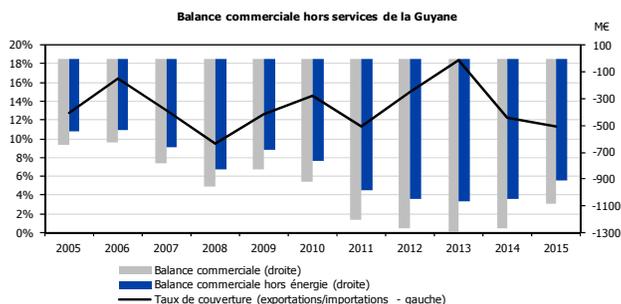
## 5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

En 2015, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens se réduit, avec une baisse de 14,4 % pour s'établir à 1 083,2 M€. Le taux de couverture se déprécie légèrement de 0,9 point en se fixant à 11,3 %. Les produits pétroliers pèsent pour 16,3 % dans le déficit commercial.

Balance commerciale hors services (millions d'euros)

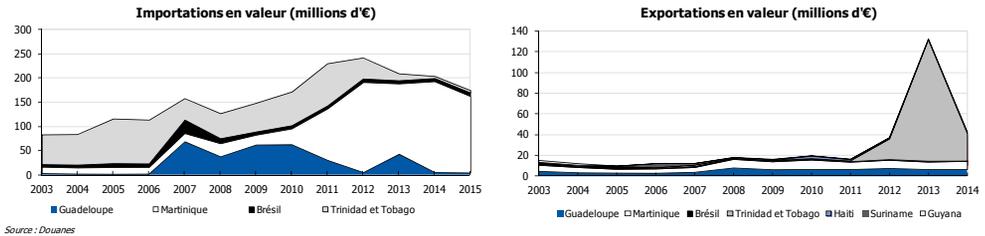
	2005	2013	2014	2015	Var 15/14
Importations	734,8	1590,3	1441,1	1221,7	-15,2%
Energie	94,9	238,8	219,2	177,1	-19,2%
Exportations	93,7	292,6	176,2	138,6	-21,4%
<b>Balance commerciale</b>	<b>-641,1</b>	<b>-1 297,7</b>	<b>-1 264,8</b>	<b>-1 083,2</b>	<b>-14,4%</b>
Taux de couverture (exportations/importations - gauche)	12,7%	18,4%	12,2%	11,3%	-0,9 points
Agriculture, sylviculture, pêche	-8,3	-15,7	-14,7	-16,9	15,0%
Industries agricoles et alimentaires	-134,1	-203,5	-205,2	-207,8	1,2%
Industries de biens de consommation	-104,6	-166,6	-172,9	-175,3	1,4%
Industrie des biens d'équipement	-224,8	-331,6	-335,8	-324,1	-3,5%
Produits pétroliers raffinés	-94,9	-234,5	-217,6	-176,1	-19,0%

Source : Douanes



## 5.4 LES ECHANGES REGIONAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins d’Amérique du Sud ou de la Caraïbe restent très limités. Dans cette zone, les principaux fournisseurs sont la Martinique, la Guadeloupe et Trinidad-et-Tobago. L’importance des importations s’explique par l’approvisionnement en carburants (présence de la raffinerie Sara en Martinique) ou d’autres produits pétroliers. Depuis 2012, les importations de produits pétroliers (pour la centrale thermique d’EDF, et le carburant « Jet » pour l’aviation par la Sara) qui s’effectuaient auparavant depuis Trinidad-et-Tobago ont été transférées à la Martinique et s’élèvent aujourd’hui à environ 137 M€ contre 87 M€ en 2011.



Hors hydrocarbures, les Antilles françaises, en raison des liens culturels et institutionnels, ont des échanges importants avec la Guyane. Les exportations concernent principalement des produits de la pêche et, dans une moindre mesure, du bois et de l’or.

Les flux commerciaux entre la Guyane et ses voisins immédiats du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname, Guyana) restent très marginaux, atteignant 6,9 M€ pour le Brésil en 2015 contre 6,1 M€ l’année précédente. La Guyane importe pour 5,7 M€ du Brésil, principalement des produits manufacturés divers (dont textiles), ou issus des industries sylvicoles et agroalimentaires. En échange, elle exporte moins d’un demi-million d’euros d’or<sup>1</sup> et de débris pour récupération de métaux vers le Brésil. En revanche, ces flux sont en léger recul pour le Brésil. Les échanges avec le Suriname s’élèvent à 3,4 M€ (0,5 M€ d’exports, 2,9 M€ d’imports), contre 4,4 M€ en 2014. Les flux vers le Guyana quant à eux demeurent extrêmement faibles.

<sup>1</sup> Ce qui reste vraisemblablement très loin de la réalité des exportations totales vers ce pays, compte-tenu des exportations illégales.

## Section 3

# Les politiques et finances publiques

### 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

---

Afin d'accélérer le processus de développement économique et social des départements français d'outre-mer et de rattraper ainsi leur retard au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle que sont le contrat de projets Etat-Région-Département (CPER) et les programmes européens, qui ont succédé au Document Unique de Programmation (DOCUP) en 2007.

Cette génération de programmes se verra suppléer, une fois l'intégralité de l'enveloppe allouée pour la période 2007-2013 épuisée, par la nouvelle programmation qui est mise en œuvre pour la période 2014-2020. Cette dernière, actée selon les priorités de la stratégie Europe 2020<sup>1</sup>, est désormais pilotée non plus principalement par l'Etat<sup>2</sup> mais par les régions, comme le prévoit l'acte 3 de la décentralisation<sup>3</sup>.

L'ampleur des besoins recensés par les différents diagnostics territoriaux nécessite l'adoption d'une stratégie commune dans la mise en œuvre des programmes européens et du CPER national, autour d'objectifs partagés. L'appui communautaire vient ainsi soutenir les investissements prévus au titre du CPER, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

#### 1.1 LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION

Le CPER est un document national qui contractualise pour sept ans les engagements de l'Etat et de la Région, auxquels peuvent s'ajouter ceux d'autres partenaires comme le Département, sur la programmation et le financement pluriannuels des projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir. Sur la période de programmation 2007-2013 (dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'en 2015), le CPER a permis la construction d'infrastructures, pour un montant total mobilisé de près de 102 M€<sup>4</sup>. La situation particulière de la Guyane a nécessité l'éligibilité du CPER à d'autres champs que ceux prévus initialement ainsi que l'accroissement du volume financier initialement prévu. Dans le cadre du CPER 2007-2013, les crédits ouverts représentaient 169 M€, dont 80 % relevant de

---

<sup>1</sup> Adoptée en juin 2010, la stratégie Europe 2020 fixe des objectifs contraints à atteindre à l'horizon 2020 pour les pays européens et s'articule autour de trois priorités : une croissance intelligente, une croissance durable et une croissance inclusive.

<sup>2</sup> Le FEAMP est l'unique programme qui restera sous l'autorité de gestion de l'Etat pour les mesures dites régaliennes ou d'ampleur nationale. S'agissant des autres mesures dites « régionalisées », cette compétence sera déléguée à la Région Guyane. Le FSE fait l'objet de 2 programmes distincts, un programme couplé avec le FEDER géré par la Région Guyane et un programme axé sur l'emploi et l'insertion sociale piloté par l'Etat.

<sup>3</sup> La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM » du 27 janvier 2014 a permis de revoir les modalités de fonctionnement entre l'Europe, l'Etat et les régions, notamment en matière de gestion des fonds européens. Cette loi fait partie de l'acte 3 de la décentralisation et rétablit la clause générale de compétence des départements et des régions.

<sup>4</sup> Sur la période 2000-2006, le CPER représentait une enveloppe de 196 M€.

l'Etat (16 % du Conseil régional et 4 % du Conseil général). Le cumul des crédits engagés correspondait à 96,5 % (102,2 M€) du total des crédits programmés, et 48,0 % (50,8 M€) des fonds ont été versés au 31 décembre 2015.

#### CPER 2007-2013

Projets	Crédits programmés	Crédits engagés au 31/12/2015	Crédits versés au 31/12/2015
	M€	(en % des crédits programmés)	(en % des crédits programmés)
Transports/Aménagement/Tourisme	54,6	51,9 M€, soit 95,1%	24,5 M€, soit 44,9%
Environnement/Energies naturelles renouvelables	19,0	19,1 M€, soit 100,5%	9,4 M€, soit 49,5%
Emploi/Santé/Cohésion sociale/Sport/Culture	10,6	9,4 M€, soit 88,7%	5,9 M€, soit 55,7%
Enseignement supérieur/Recherche	13,7	13,3 M€, soit 97,1%	6,3 M€, soit 46,0%
Agriculture et pêche	8,0	8,5 M€, soit 105,7%	4,7 M€, soit 58,5%
<b>Total</b>	<b>105,9</b>	<b>102,2 M€, soit 96,5%</b>	<b>50,8 M€, soit 48,0%</b>

Source : Presage (outil officiel de suivi des PO et CPER 2007-2013)

Montant officiel du CPER: 169,2 M€ Légère différence due à des écarts entre les montants inscrits au CPER et les montants finaux du document d'état d'avancement.

Le prochain CPER s'articulera autour de 8 grandes thématiques et 33 objectifs stratégiques. Ce nouveau document couvrira la période 2015-2020 afin d'être compatible avec celui des programmes européens. Bien que différent, au niveau de son périmètre et de son enveloppe financière, le CPER 2015-2020 a été conçu pour prendre le relais du contrat élaboré pour la période 2007-2013, et dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'en décembre 2015.

Dans une nouvelle version du CPER pour la Guyane arrêtée au 8 avril 2015, l'enveloppe financière a été établie pour un montant global de 574,2 M€ avec une participation de l'Etat à hauteur de 31,7 %, de 53,5 % pour le Conseil régional et de 14,8 % pour le Conseil général.

Les 8 thématiques du contrat de plan et la contribution de chacune des parties pour la période 2015-2020 sont les suivantes :

#### CPER 2015-2020

Thématiques	Contribution			
	Etat	Région	Département	Total
Infrastructures et services collectifs de base , vulnérabilité des territoires et des populations	57,1 M€	157,2 M€	63,4 M€	277,7 M€
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	26,7 M€	34,8 M€	2,5 M€	64,0 M€
Gestion des ressources énergétiques et environnementales	8,5 M€	12,1 M€	0,2 M€	20,8 M€
Développement de la recherche et de l'innovation, des filières d'excellence	0,4 M€	2,2 M€	1,0 M€	3,6 M€
Cohésion sociale et employabilité	2,0 M€	0,5 M€	0,0 M€	2,5 M€
Développement économique durable	0,9 M€	27,5 M€	0,0 M€	28,4 M€
Numérique	0,3 M€	4,7 M€	0,5 M€	5,4 M€
Mobilité	86,4 M€	67,8 M€	17,6 M€	171,8 M€
<b>Total</b>	<b>182,3 M€</b>	<b>306,8 M€</b>	<b>85,1 M€</b>	<b>574,2 M€</b>

Source : Infocentre - Presage, Prefecture

## 1.2 LES AIDES EUROPEENNES

La gestion des fonds européens, jusqu'alors assurée par l'Etat est transférée pour la période 2014-2020 aux régions par l'article 78 de la loi MAPAM. En Guyane, depuis la fusion de la région et du département 2015, c'est la nouvelle collectivité territoriale de Guyane qui devient autorité de gestion de ces fonds.

La Guyane qui faisait partie de l'objectif « convergence » lors de la période 2007-2013, sera dans la catégorie « Régions les moins développées » pour la période 2014-2020, puisque

son PIB par habitant demeure inférieur au seuil de 75 % de la moyenne communautaire (57,7 %). Cela permet des adaptations réglementaires, notamment des taux d'intervention plus élevés.

### 1.2.1 L'ensemble des fonds européens

La Guyane restant éligible à l'objectif de convergence de l'Union européenne, elle bénéficie d'un effort d'accompagnement accru pour la période 2014-2020<sup>1</sup>, s'élevant à 620,5 M€ répartis entre les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEAMP, AMAZONIE et le FEADER<sup>2</sup>.

Les fonds européens sont mis à disposition dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) de l'Union européenne qui s'articulent autour de trois grandes priorités :

- améliorer l'attrait des Etats membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, en préservant l'environnement ;
- encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et stimuler l'économie de la connaissance ;
- créer davantage d'emplois et de meilleure qualité.

Fonds	2007 - 2013*		2014 - 2020	Evolution des dotations
	Dotation (crédits ouverts)	Crédit programmés (en % des crédits ouverts)	Dotation (crédits ouverts)	
FEDER	305,2 M€	312,6 M€ , soit 102,4%	338,1 M€	10,8%
FSE	100,1 M€	101,7 M€ , soit 101,6%	144,3 M€	44,2%
FEADER	77,7 M€	70,5 M€ , soit 90,7%	112,0 M€	44,1%
FEAMP**	6,2 M€	5,0 M€ , soit 81,3%	7,2 M€	16,1%
PO Amazonie	14,6 M€	21,5 M€ , soit 195,9%	18,9 M€	29,5%
<b>Total</b>	<b>503,8 M€</b>	<b>511,3 M€ , soit 101,5%</b>	<b>620,5 M€</b>	<b>23,2%</b>

Source : Pôle des Affaires Européennes - Région Guyane

\*Données arrêtées au 13/05/2016

\*\* FEP pour l'enveloppe 2007 - 2013

L'ensemble des fonds représente un montant total de 503,8 millions sur la période 2007-2013. En cumulé au 31 décembre 2015, 101,5 % de ces crédits ont été engagés<sup>3</sup>, avec un sur-engagement du FEDER et du FSE.

La nouvelle dotation est en hausse de 23,2 %, soit 116,7 M€ supplémentaires par rapport à la précédente programmation.

<sup>1</sup> Pour la période 2007 à 2013, la Guyane a bénéficié de près de 503,8 M€ de crédits répartis entre les fonds FEDER, FSE, FEOGA et IFOP, auxquels s'ajoutaient les fonds issus du programme INTERREG.

<sup>2</sup> FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) anciennement FEP. La stratégie Europe 2020 prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle Politique Commune pour la Pêche (PCP), avec la prise en considération du développement de la Politique Maritime Intégrée (PMI). C'est ainsi que le fonds dédié à ce champ d'actions, s'appelle désormais le Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

<sup>3</sup> Lors de la clôture d'un programme, l'autorité de gestion procède à des réajustements (diminution de plan de financement par rapport aux réalisations) et à des déprogrammations de dossiers non réalisés, ce qui peut faire varier à la baisse les crédits programmés (les crédits engagés en 2014 s'élevaient à 514,6 M€).

### Montant des principaux projets accompagnés par les fonds européens en 2014

		coûts totaux des projets*	fonds dédiés*	taux d'intervention
FEDER	55,9%	31,8	9,2	29,0%
FSE	6,3%	3,6	2,3	65,4%
FEADER	23,0%	13,1	3,3	25,4%
FEP	0,2%	0,1	0,1	44,7%
FEP + FEDER	14,6%	8,3	3,4	40,6%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>56,9</b>	<b>18,3</b>	<b>32,2%</b>

Source : Pôle des Affaires Européennes - Région Guyane

En 2015, 26 dossiers FEDER (5,2 M€), 8 dossiers FEADER (0,12 M€) ont été programmés, mais aucun présenté au titre du FSE ou du FEP<sup>1</sup>. Parmi les opérations financées en 2015 les principaux projets selon leur taux d'intervention se déclinent comme suit :

- FEDER :
  - ZAC de SOULA : travaux complémentaires de VRD primaire pour l'aménagement du secteur 2,1,1 sur la commune de Macouria (financé à 7,9 % du coût total, soit 0,51 M€) ;
  - Opération Lumière pour tous (lampadaires photovoltaïques) - Phase 2 (financé à 45,4 % du coût total, soit 0,5 M€) ;
- FEADER :
  - Acquisition d'un véhicule frigorifique (financé à 63,8 % du coût total, soit 41,4 K€) ;
  - Gestion agro éco des contraintes phytosanitaires sur les cultures fruitières en Guyane (financé à 18,7 % du coût total, soit 29 K€) ;

### 1.2.2 Le volet transfrontalier des fonds européens : Le PO de coopération territoriale Interreg Amazonie

Le PO Amazonie constitue le volet transfrontalier des programmes européens. En effet, les fonds dédiés au PO Amazonie sont issus de contributions du FEDER et d'une contrepartie nationale. La collectivité territoriale de Guyane en est l'autorité de gestion. Il concerne l'espace de coopération Guyane-Suriname-Brésil. Il vise à structurer les territoires transfrontaliers, à renforcer leur attractivité économique, à faire émerger des projets de développement durable (gestion conjointe des ressources naturelles, prévention des risques) et à encourager les échanges culturels.

Le PO Amazonie 2007-2013 était doté d'un montant total initial de 17,1 M€ sur toute la période et a subi un dégagement d'office<sup>2</sup> ramenant le budget à 14,6 M€<sup>3</sup> à fin 2012. Au 31 décembre 2015, 21,5 M€ étaient programmés, dont 11,5 M€ au titre du FEDER et 10,0 M€ de contributions diverses (Etat, Région, Département, opérateurs publics et privés...). Les dépenses réalisées et certifiées qui atteignaient 14,9 M€ à fin 2015, se déclinent en termes de consommation par axe comme suit : 3,0 M€ soit un taux de consommation (TC) de 34,6 % sur l'axe 1 du PO Amazonie « Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable » ; 4,9 M€ (49,6 % de TC) sur l'axe 2 « Développer les activités

<sup>1</sup> Pour retrouver les principaux projets financés par le FEP et le FSE, voir rapport annuel 2014 p54.

<sup>2</sup> Annulation par la Commission européenne des crédits non consommés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant l'année de programmation.

<sup>3</sup> Dont 11,0 M€ de FEDER et 3,1 M€ CPN.

économiques transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération » ; 5,2 M€ (247,8 % de TC) sur l'axe 3 « Stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers » et 1,9 M€ (186,1 % de TC) sur l'axe 4 « Assistance Technique ».

#### PO Amazonie 2007-2013

Projets	Crédits ouverts (M€)			Crédits programmés au 31/12/2015	Dépenses réalisées et certifiées au 31/12/2015
	PO-A	FEDER	CPN	(en % des crédits ouverts)	(en % des crédits programmés)
Axe 1 : Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable	6,7	5,0	1,7	8,6 M€, soit 171,8%	3,0 M€, soit 34,6%
Axe 2 : Développer les activités transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération	5,9	4,4	1,5	9,8 M€, soit 222,4%	4,9 M€, soit 49,6%
Axe 3 : Stimuler le rapprochement des populations et le développement des activités transfrontalières	1,2	0,9	0,3	2,1 M€, soit 228,2%	5,2 M€, soit 247,8%
Axe 4 : Assistance Technique	0,9	0,7	0,2	1,0 M€, soit 155,7%	1,9 M€, soit 186,1%
<b>Total</b>	<b>14,6</b>	<b>10,9</b>	<b>3,7</b>	<b>21,5 M€, soit 146,9%</b>	<b>14,9 M€, soit 69,3%</b>

Source : Pôle des Affaires Européennes - Conseil Régional

Fonds PO-A = Fonds FEDER et contrepartie nationale (CPN)

Le PO Amazonie, devient dans la nouvelle programmation des fonds européens 2014-2020, le PO Interreg Amazonie et comporte deux volets :

- un volet transfrontalier entre la Guyane, le Surinam et l'Amapa financé à hauteur de 14,1 M€ ;
- un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para, l'Amazonas et le Guyana<sup>1</sup> financé à hauteur de 4,8 M€.

Il comporte 6 axes pour un montant total de 27,8 M€ dont 18,9 M€ relevant du FEDER et 8,9 M€ de l'Etat.

#### PO Amazonie 2014-2020

Projets	Crédits ouverts (M€)		
	PO-A	FEDER	CPN
Axe 1 – Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	8,6	6,3	2,3
Axe 2 – Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	7,3	5,0	2,3
Axe 3 – Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération	7,5	4,9	2,6
Axe 4 – Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économiques dans l'espace de coopération	2,5	1,2	1,2
Assistance Technique	2,0	1,5	0,5
<b>Total</b>	<b>27,8</b>	<b>18,9</b>	<b>8,9</b>

Source : Pôle des Affaires Européennes - Conseil Régional

Fonds PO-A = Fonds FEDER et contrepartie nationale (CPN)

<sup>1</sup> Le Guyana est un nouveau partenaire du Programme Opérationnel et permet au PO de compléter l'espace géographique naturel du plateau des Guyanes.

## 2. Le système fiscal<sup>1</sup>

---

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques<sup>2</sup> ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique (octroi de mer et taxes sur les produits pétroliers) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

### 2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer on distingue :

- **Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion et de 40 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et le département de Mayotte.
- L'instauration par la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant **des abattements sur les bénéfices imposables** (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et **sur les bases imposables** à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014.

### 2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

A coté de la fiscalité locale directe de droit commun<sup>3</sup>, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

---

<sup>1</sup> Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015–2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

<sup>2</sup> La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

<sup>3</sup> Comme en métropole, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (habitation, professionnelle, bâti et non bâti) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

### **2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac**

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, des collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'Investissement Routier (FIR) géré par les collectivités. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

### **2.2.2 L'octroi de mer**

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII<sup>e</sup> siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifiée la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

## **2.3 UN REGIME DE TVA SPECIFIQUE**

### **2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer**

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En

Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA<sup>1</sup>. Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliards d'euros en 2014.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services<sup>2</sup>. Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

### **2.3.2 TVA non perçue récupérable**

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

## **2.4 DES MESURES SPECIFIQUES DE DEFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS (INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LOGEMENT)**

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer<sup>3</sup> (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

---

<sup>1</sup> Cf. article 295-1 CGI

<sup>2</sup> Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

<sup>3</sup> Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs.

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31% pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil Constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2014, a été différée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

La loi des finances pour 2016 prolonge le régime de défiscalisation dans les départements d'outre mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer. Elle prévoit notamment un recours accru au crédit d'impôt tant dans le secteur du logement social que dans le domaine de l'investissement productif :

Dans le secteur du logement social, la loi prévoit un élargissement du champ d'application du crédit d'impôt car elle institue désormais la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

S'agissant des investissements productifs, le recours obligatoire au crédit d'impôt sera progressivement étendu à l'ensemble des entreprises. En effet, depuis 2014, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros devaient avoir obligatoirement recours au crédit d'impôt (cf. loi des finances pour 2014). A partir de 2018, ce seuil de recours obligatoire sera progressivement abaissé de sorte qu'en 2020, toutes les entreprises générant plus de 5 millions de chiffres d'affaires devront avoir recours à ce dispositif (elles ne pourront donc plus bénéficier du dispositif de défiscalisation « classique »).

Enfin, dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés.

## 2.5. A NOTER PAR AILLEURS, DES DISPOSITIFS VISANT A DIMINUER LE COUT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'Etat au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories :

- pour les moins de 11 salariés l'exonération totale reste fixée au seuil de 1,4 SMIC avec un plateau d'exonération allant jusqu'à 1,6 SMIC contre 1,8 SMIC auparavant et l'exonération cesse à 2,3 SMIC contre 2,8 SMIC,
- pour les entreprises relevant d'un secteur d'activité éligible car défini comme prioritaire, le seuil de l'exonération totale passe de 1,4 SMIC à 1,3 SMIC et elle s'arrête à 2 SMIC contre 2,6 SMIC auparavant,
- pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif est rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. A cet effet, le plafond est porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre à 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2 SMIC précédemment et enfin et le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3 SMIC.

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9 % à partir de 2016.

## 3. Les finances publiques locales

### 3.1 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

#### 3.1.1 Aperçu général<sup>1</sup>

Conformément à l'article 73 de la Constitution et aux lois relatives aux compétences transférées par l'État aux collectivités locales : la Commune, les groupements de communes et la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région, disposent de compétences qui leur sont propres.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement<sup>2</sup> des collectivités locales de la Guyane a fortement reculé en 2014 (-72,4 %, soit -40,7 M€) du fait de la hausse des dépenses de fonctionnement (+1,5 %, +11,7 M€) et d'une baisse plus sensible des recettes de même nature (-3,5 %, -29 M€).

#### Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (en millions d'euros)

	2011*	2012*	2013*	2014	Var. 14/13	Structure en 2014 (%)
<b>Recettes réelles totales (a)</b>	<b>873,1</b>	<b>896,9</b>	<b>1 077,0</b>	<b>1 016,0</b>	<b>-5,7%</b>	<b>100,0%</b>
Recettes de fonctionnement (1)	688,4	698,0	829,4	800,4	-3,5%	78,8%
Recettes d'investissement	184,7	198,9	247,6	215,6	-12,9%	21,2%
<b>Dépenses réelles totales (b)</b>	<b>799,6</b>	<b>893,7</b>	<b>1 071,4</b>	<b>1 022,0</b>	<b>-4,6%</b>	<b>100,0%</b>
Dépenses de fonctionnement (2)	626,2	684,1	773,2	784,9	1,5%	76,8%
Dépenses d'investissement	173,5	209,6	298,2	237,1	-20,5%	23,2%
<b>Résultat (a)-(b)</b>	<b>73,5</b>	<b>3,2</b>	<b>5,6</b>	<b>-6,1</b>	<b>207,8%</b>	-
<b>Epargne brute : (1-2)</b>	<b>62,2</b>	<b>13,9</b>	<b>56,2</b>	<b>15,5</b>	<b>-72,4%</b>	-
<b>Stock de dette €/hab</b>	<b>9 164,0</b>	<b>9 383,0</b>	<b>8 796,0</b>	<b>9 255,0</b>	<b>5,2%</b>	-

Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2011, 2012, 2013 et 2014

Région, Département, Communes et Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

\*Les comptes des administrations ayant été revus et validés, les chiffres diffèrent de ceux utilisés dans les versions antérieures du rapport annuel

#### 3.1.2 Analyse des finances des collectivités locales

Les dépenses totales par habitant de la Région reculent sensiblement en 2014 (-36,6 %) après une forte hausse au cours de l'exercice 2013 (+97,1 %). A l'inverse, le Département dont les dépenses par habitant en 2014 équivalent à près au double de celles engagées par la Région, voit ses dépenses totales augmenter de 5,1 %, après un retrait de 1,9 % l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement par habitant de la Région s'inscrivent en baisse, respectivement de 29,1 % et 45,9 %. Le poids de l'effort d'investissement déjà conséquent (38,2 % des dépenses totales) a toutefois perdu 6,6 points par rapport à 2013. De façon mécanique, le poids des dépenses de fonctionnement au sein des dépenses totales est en progression (61,8 % contre 55,3 % en 2013).

Le budget de fonctionnement par habitant du Conseil général s'accroît de 6,1 % tandis que celui relatif à l'investissement affiche un recul de 2,8 %. Le poids des charges de

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, voir rapport annuel 2014 Iedom, section : « Les finances publiques locales ».

<sup>2</sup> Recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement.

fonctionnement qui s'élève à 89,2 % du total des charges a progressé de 0,9 point en 2014. En parallèle, celui des charges d'investissement qui s'élève à 10,8 %, s'inscrit mécaniquement en baisse de 0,9 point.

#### Dépenses totales par habitant en € \*

	2012	2013	2014	Var 14/13	France entière 2014
<b>Région</b>	<b>684</b>	<b>1 348</b>	<b>854</b>	<b>-36,6%</b>	<b>408</b>
Fonctionnement	445	745	528	-29,1%	268
Investissement	239	603	326	-45,9%	140
<b>Département</b>	<b>1 567</b>	<b>1 538</b>	<b>1 616</b>	<b>5,1%</b>	<b>1051</b>
Fonctionnement	1 388	1 359	1 442	6,1%	889
Investissement	179	179	174	-2,8%	162

Sources : Direction générale des collectivités locales; compte administratif 2012, 2013 et 2014; DESL; DGFIP (comptes de gestion 2013 et 2014);

INSEE (population totale en 2014 - année de référence 2011) / Les différences sont dues aux arrondis

\* Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitant en Guyane

Population légale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 249 282 personnes

## Analyse des finances de la Région

Après deux années consécutives de solde négatif (-5,4 M€ en 2012 et -16,6 M€ en 2013), le résultat des comptes de la Région s'améliore sensiblement passant de -16,6 M€ à +4,9 M€ en 2014. Les recettes totales, en retrait de 28,8 % atteignent 207,9 M€ et sont composées à 66,6 % de recettes de fonctionnement et à 33,4 % de recettes d'investissement. Ces recettes ont chuté respectivement de 29,3 % et 27,8 %. Le poste des dotations et subventions reçues est celui ayant le plus contribué à la dynamique de baisse des recettes de la Région (-88,8 %, soit -41 M€).

Les dépenses totales, en diminution de 34,2 % atteignent 203 M€ et sont composées à 38,2 % de dépenses d'investissement et 61,8 % de dépenses de fonctionnement. Ces dernières regressent respectivement de 43,9 % (-60,6 M€) et 26,4 % (-45,1 M€) sur un an.

En 2014, la Région a généré une épargne brute (ou capacité d'autofinancement) de 13 M€, en recul de 12,3 M€ par rapport à l'exercice précédent, en raison d'une réduction plus élevée des recettes de fonctionnement que des dépenses de même nature. Par ailleurs, la diminution de cette épargne brute conjuguée à la faible baisse de la charge de la dette (-0,2 %), a entraîné une forte baisse de l'épargne nette<sup>1</sup> qui passe de 16,8 M€ à 4,4 M€ (soit -73,6 %). La capacité de désendettement<sup>2</sup> qui se dégrade en raison de ce net recul de l'épargne, s'établit à 8,5 années fin 2014 contre 4,7 en 2013. Théoriquement, si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement de la dette (110,6 M€ en 2014) et que celle-ci restait constante dans le temps, elle serait intégralement remboursée en 8 ans et 6 mois.

## Analyse des finances du Département

Le résultat comptable du Département se dégrade sensiblement (-43,5 M€) pour atteindre -29 M€ fin 2015. Les recettes totales ont diminué (-3,2 % soit -11,8 M€) tandis que les dépenses ont sensiblement augmenté (+9,0 % soit +31,7 M€) provoquant une dégradation notable du résultat.

Les recettes totales sont composées à 93,4 % de revenus de fonctionnement et à 6,6 % de recettes d'investissement. Alors que les recettes liées au fonctionnement augmentent de 3,5 % atteignant 331,4 M€, celles liées aux investissements diminuent de 49,4 % pour s'établir

<sup>1</sup> Epargne brute à laquelle il est soustrait le remboursement du capital des emprunts.

<sup>2</sup> Encours des risques/épargne brute.

à 23,5 M€ sur un an. Cela a pour effet de réduire le montant total des recettes qui atteint 354,9 M€.

Les dépenses totales en progression de 9 % s'élevant à 383,9 M€, sont composées à 89,2 % de charges de fonctionnement et à 10,8 % de dépenses d'investissement. Les charges de fonctionnement s'inscrivent en hausse sensible (+10,1 % soit +31,3 M€) en raison notamment de l'alourdissement des charges de personnel (+2,3 %) et des charges externes (+11,5 %). Les dépenses d'investissement pour leur part augmentent modérément (+0,9 % soit +0,4 M€), en raison notamment du recul significatif des subventions versées (-48,9 %, soit -4,0 M€), à peine compensé par la hausse des dépenses en biens d'équipement (+15,7 %, soit +4,1 M€).

L'accroissement significatif des dépenses de fonctionnement (+10,1 %) associée à la progression modérée des recettes de même nature (+3,5 %), a entraîné une réduction substantielle de l'épargne brute qui passe de 9,2 M€ à -11,1 M€ en 2014.

Son épargne brute étant négative, le Département ne dispose pas de moyens d'autofinancement permettant de faire face au remboursement de sa dette qui s'élève à 44,1 M€ à fin 2014.

## **Analyse des finances des Communes**

Les comptes agrégés des communes affichent des résultats mitigés, avec une légère progression des recettes totales (+1,9 %, soit +6,6 M€) largement absorbée par une progression des dépenses totales plus élevée (+7,1 %, soit +23,4 M€), qui atteignent respectivement 351,8 M€ et 353,1 M€. Le solde entre les recettes et les dépenses totales diminue sensiblement de 16,9 M€ pour s'établir à -1,4 M€.

L'épargne brute baisse fortement (-106,6 % soit -17,9 M€) pour s'établir à -1,1 M€ fin 2014. Cette baisse s'explique par l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+8,3 % soit +20,4 M€), non compensée par la faible progression des recettes de même nature (+0,9 % soit +2,4 M€).

De plus, en dépit d'une progression plus forte des recettes d'investissement (+4,9 %, soit +4,1 M€) s'élevant à 88,5 M€, par rapport aux dépenses (+3,5 %, soit +3 M€), qui atteignent 88,7 M€, le résultat des comptes d'investissement reste négatif à -0,2 M€.

## **Analyse des finances des établissements publics de coopération intercommunale<sup>1</sup>**

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI<sup>2</sup>). Il existe en Guyane quatre communautés de communes recouvrant l'ensemble du territoire guyanais : la Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent du Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CEEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Elie) et la

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, voir rapport annuel 2014 Iedom, section : « Les finances publiques locales ».

<sup>2</sup> La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884 mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Communauté d'agglomération du centre littoral<sup>1</sup> (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

L'équilibre financier des comptes agrégés des EPCI s'est amélioré en 2014, avec une hausse de 9,8 M€ du résultat comptable pour atteindre 14,7 M€. Ce résultat provient de la progression plus forte des recettes totales (+39,0 %, soit +28,4 M€) par rapport à celle plus modérée des dépenses totales (+1,6 %, soit +1,3 M€).

La progression des recettes totales (39 %) dont le montant atteint 101,4 M€ fin 2014 s'explique davantage par la hausse des recettes de fonctionnement (+28,6 %, soit +15,0 M€), que par celle des revenus d'investissement (+65,1 %, soit +13,5 M€). En 2014, les revenus des investissements et de fonctionnement se chiffrent respectivement à 34,2 M€ et 67,2 M€ et représentent 33,7 % et 66,3 % du total.

Les dépenses totales, composées à 64,0 % de dépenses de fonctionnement et 36,0 % d'investissements, atteignent 82,0 M€ (+1,6 %, soit +1,3 M€). Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 10,9 % (soit +5,2 M€), alors que dans le même temps celles consacrées à l'investissement ont régressé de 11,7 % (-3,9 M€). L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par la croissance des achats et charges externes (+8,1 %, soit +2,2 M€). La baisse des dépenses liée aux investissements est due au recul des dépenses d'équipements qui passent de 30,7 M€ à 28,4 M€ (-7,5 %, soit -2,3 M€).

L'épargne brute s'inscrit en hausse de 9,8 M€, se traduisant par une capacité d'autofinancement en progression de 8,9 M€ (+132,2 %), qui passe de 6,7 M€ en 2013 à 15,6 M€ en 2014.

Dans le même temps, le stock de dette poursuit sa croissance (+17,3 %) pour atteindre 35,4 M€ fin décembre 2014 contre 30,2 M€ l'exercice précédent. Cette hausse de l'endettement renchérit le coût de la dette et pèsera sur la capacité d'autofinancement future.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (en millions d'euros)

	Région				Département				Communes				EPCI*			
	2013	2014	Var. 14/13	Structure en 2014 (%)	2013	2014	Var. 14/13	Structure en 2014 (%)	2013	2014	Var. 14/13	Structure en 2014 (%)	2013	2014	Var. 14/13	Structure en 2014 (%)
<b>Recettes réelles totales (a)</b>	<b>292,1</b>	<b>207,9</b>	<b>-28,8%</b>	<b>100,0%</b>	<b>366,7</b>	<b>354,9</b>	<b>-3,2%</b>	<b>100,0%</b>	<b>345,2</b>	<b>351,8</b>	<b>1,9%</b>	<b>100,0%</b>	<b>73,0</b>	<b>101,4</b>	<b>39,0%</b>	<b>100,0%</b>
Recettes de fonctionnement (1)	195,9	138,4	-29,3%	66,6%	320,4	331,4	3,5%	93,4%	260,9	263,3	0,9%	74,9%	52,3	67,2	28,6%	66,3%
Recettes d'investissement	96,2	69,4	-27,8%	33,4%	46,4	23,5	-49,4%	6,6%	84,3	88,5	4,9%	25,1%	20,7	34,2	65,1%	33,7%
<b>Dépenses réelles totales (b)</b>	<b>308,7</b>	<b>203,0</b>	<b>-34,2%</b>	<b>100,0%</b>	<b>352,3</b>	<b>383,9</b>	<b>9,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>329,7</b>	<b>353,1</b>	<b>7,1%</b>	<b>100,0%</b>	<b>80,7</b>	<b>82,0</b>	<b>1,6%</b>	<b>100,0%</b>
Dépenses de fonctionnement (2)	170,6	125,5	-26,4%	61,8%	311,2	342,5	10,1%	89,2%	244,1	264,4	8,3%	74,9%	47,4	52,5	10,9%	64,0%
Dépenses d'investissement	138,1	77,5	-43,9%	38,2%	41,1	41,4	0,9%	10,8%	85,7	88,7	3,5%	25,1%	33,4	29,5	-11,7%	36,0%
<b>Résultat (a)-(b)</b>	<b>-16,6</b>	<b>4,9</b>	<b>129,3%</b>		<b>14,5</b>	<b>-29,0</b>	<b>ns</b>		<b>15,5</b>	<b>-1,4</b>	<b>-108,7%</b>		<b>-7,7</b>	<b>19,5</b>	<b>351,5%</b>	
<b>Epargne brute : (1-2)</b>	<b>25,3</b>	<b>13,0</b>	<b>-48,8%</b>		<b>9,2</b>	<b>-11,1</b>	<b>-220,9%</b>		<b>16,8</b>	<b>-1,1</b>	<b>-106,6%</b>		<b>4,9</b>	<b>14,7</b>	<b>198,9%</b>	
<b>Stock de dette €/hab</b>	<b>520,0</b>	<b>466,0</b>	<b>-10,4%</b>		<b>215,0</b>	<b>186,0</b>	<b>-13,5%</b>		<b>7 630,0</b>	<b>8 141,0</b>			<b>431,0</b>	<b>462,0</b>	<b>7,2%</b>	

Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2013 et 2014

\* Etablissement public de coopération intercommunale

Montants calculés hors gestion active de la dette

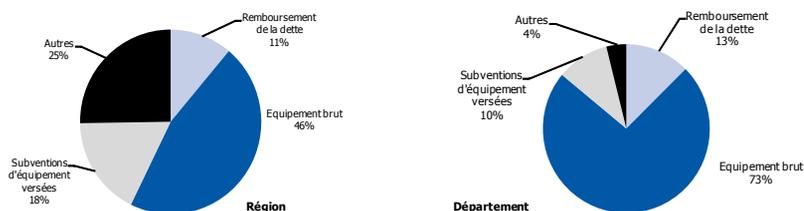
### 3.1.3 Le financement des investissements publics locaux

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement directes, les subventions d'investissement, versées à des organismes externes, et les remboursements d'emprunts. La structure de ces dépenses varie selon les collectivités et leur situation financière.

En 2014, la part des dépenses d'équipement brut au sein des dépenses réelles d'investissement s'est élevée à 46 % (-6 points) pour la Région et à 73 % (+2 points) pour le Département. Le montant des dépenses d'équipement a progressé pour la Région et le Département (respectivement de 13,3 % et 15,7 %).

<sup>1</sup> Depuis le 1er janvier 2012, la CCCL s'est transformée en Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) tout en conservant le même périmètre.

### Répartition des dépenses réelles d'investissement en 2014

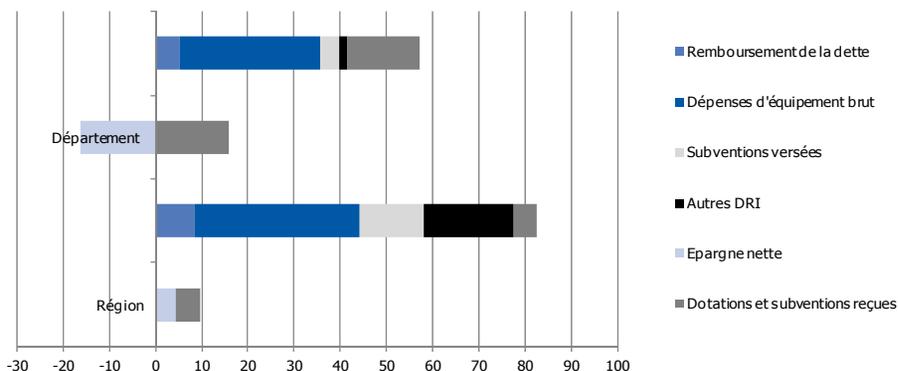


Source: Direction régionale des finances publiques

Les collectivités locales peuvent mobiliser trois principales ressources d'investissement : les emprunts, les dotations et subventions reçues<sup>1</sup> et l'épargne nette<sup>2</sup>.

Le financement de l'investissement public aussi bien pour la Région que le Département est possible grâce aux dotations et subventions reçues. Néanmoins, le recul de l'épargne nette des collectivités pourrait ralentir l'investissement public.

### Financement des investissements publics locaux en 2014 (M€)



Source: Direction générale des finances publiques

<sup>1</sup> Dont le Fonds de Compensation de la TVA et la Dotation régionale pour les équipements scolaires, en provenance de l'État, les programmes opérationnels de l'Union européenne et d'autres subventions comme celles du CNES spécifiques à la Guyane.

<sup>2</sup> L'épargne nette représente les recettes de fonctionnement, dont sont déduits les dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette. Cet excédent peut être affecté au financement de dépenses d'investissement.





## CHAPITRE III

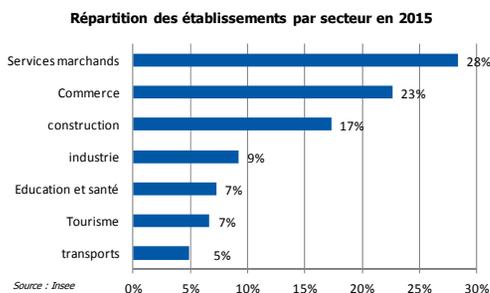
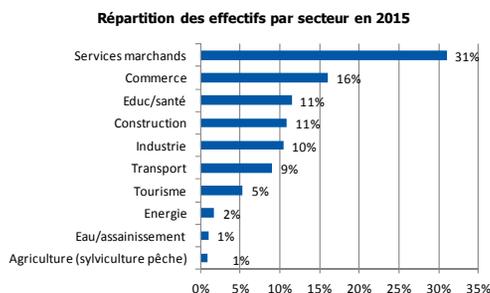
### Les secteurs d'activité

# Section 1

## Aperçu général

Dans l'économie guyanaise, 80 % de la valeur ajoutée est issue du secteur tertiaire, contre 16 % pour le secondaire et 4 % pour le primaire<sup>1</sup>. Dans le détail, les services non marchands contribuent pour 39 %, suivis des services marchands (hors hôtels et restaurants, commerce et transports) pour 26 %. Le commerce représente 9 % de la valeur ajoutée alors que la construction et l'industrie participent chacun à hauteur 7 %.

En 2015, l'Insee dénombre 14 988 établissements en Guyane. Parmi eux, 71 % exercent leur activité dans le tertiaire dont 28 % dans les services marchands, et 23 % dans le commerce.



En 2015, le tissu économique guyanais s'est enrichi de 1 832 nouvelles entreprises (après 1 807 en 2014). Cette dynamique profite essentiellement au secteur des services marchands (555 nouvelles entreprises), au commerce (381) et à la construction (312).

Selon l'Urssaf, le secteur marchand emploie 30 778 emplois salariés en 2015. 31 % des salariés travaillent dans les services marchands, 16 % dans le commerce, 11 % dans la construction et 10 % dans l'industrie.

<sup>1</sup> Derniers comptes économiques définitifs disponibles (2010) – source Insee.

## Section 2

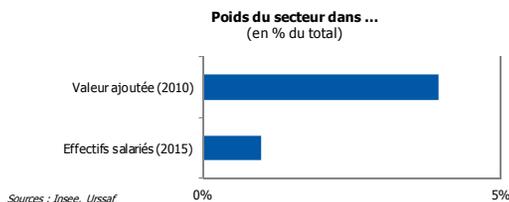
# L'agriculture, l'élevage et la pêche

### HAUSSE D'ACTIVITE DU SECTEUR PRIMAIRE EN 2015

En 2015, la consommation de viande bovine est marquée par une progression significative résultant d'une augmentation tant de la production locale que des importations. En revanche, la viande porcine est moins consommée en 2015 avec une baisse des importations mais également des abattages. Pour sa part, la filière pêche voit ses exportations s'inscrire en hausse en 2015.

## 1. Le secteur primaire dans l'économie guyanaise

Le secteur primaire représente 4% de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2010. Selon l'Urssaf, les effectifs salariés représentent 1 % de l'effectif total salarié en 2015.



## 2. L'agriculture et l'élevage

### 2.1 STRUCTURES DE PRODUCTION

Concentrée sur le bord des fleuves frontaliers ainsi que sur le littoral, l'agriculture guyanaise couvrait en 2014, 30 861 ha<sup>1</sup>, soit 0,3 % de la surface départementale. Elle se caractérise par la coexistence d'une agriculture traditionnelle manuelle (plus de 80 % des exploitants la pratiqueraient, sur un tiers de la SAU), et d'une agriculture mécanisée à vocation marchande située sur la bande littorale, dont la production est plus sédentaire. Ces deux systèmes de production diffèrent tant par les techniques culturales que par la destination des produits.

Il existe trois principaux pôles d'exploitation. Le 1<sup>er</sup> pôle concerne les exploitations traditionnelles localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, reposant sur la pratique de l'abattis brûlés<sup>2</sup>. Leur production est majoritairement vivrière (culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi permanentes). Le 2<sup>ème</sup> pôle, délimité par la savane littorale, est orienté vers l'élevage de bovins. Le 3<sup>ème</sup> pôle regroupe les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey.

En 2014, près de 47 % de la SAU (Surface Agricole Utile) est composée de terres arables (cultures de légumes, de céréales). Les surfaces toujours en herbe (STH), destinées à l'élevage bovin, représentent 43 % de la SAU. La surface dédiée aux cultures fruitières est proche de 19 %.

<sup>1</sup> Soit 286 km<sup>2</sup> sur les 83 846 km<sup>2</sup> de la Guyane.

<sup>2</sup> Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

Selon les chiffres les plus récents<sup>1</sup>, la Guyane dénombre sur l'ensemble de ses communes 5 983 exploitations agricoles, soit une augmentation de 13 % en 10 ans, en prolongement de la tendance déjà constatée au cours de la précédente décennie.

#### Surface agricole utilisée

Catégories	2001		2012		2013		2014	
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Terres arables	12 945	55,9%	11 431	43,4%	12 591	44,0%	13 421	46,9%
Cultures fruitières permanentes	3 193	13,8%	4 400	16,7%	5 000	17,5%	5 200	18,2%
<i>agrumes</i>	1 436	6,2%	1 425	5,4%	1 510	5,3%	1 540	5,4%
<i>autres fruits frais</i>	1 737	7,5%	2 975	11,3%	3 490	12,2%	3 660	12,8%
Herbage/élevage (STH*)	6 940	30,0%	10 500	39,8%	11 000	38,4%	12 200	42,6%
Divers	73	0,3%	30	0,1%	35	0,1%	40	0,1%
<b>Surface agricole utilisée</b>	<b>23 151</b>		<b>26 361</b>		<b>28 626</b>		<b>30 861</b>	

Source : Daaf

\*Surface toujours en herbe

## 2.2 L'AGRICULTURE FAMILIALE

L'agriculture familiale guyanaise, en général vivrière (à hauteur de 85,1 %), est le plus souvent, exercée sur brûlis à l'intérieur de petites parcelles agricoles : les « abattis-brulis ». Selon le recensement agricole de 2010, sur les 6 000 exploitations recensées en Guyane, près de 4 500 sont destinées à l'abattis-brulis. Elles représentent 77,5 % des exploitations tournées vers l'agriculture familiale. Ce système itinérant et tournant est orienté vers une économie d'autosubsistance. Il s'agit de défricher, puis de brûler de petites surfaces forestières pour les cultiver ensuite pendant 2 à 3 ans. Cette agriculture peut être qualifiée de « polyculture simultanée<sup>2</sup> » dont les principaux produits sont le manioc pour les tubercules (75 % des exploitations sur 5 600 ha, +87 % entre 2004 et 2014, 29 120 tonnes produites en 2014), les concombres et les salades pour les légumes, les bananes et les ananas pour les fruits.

Principalement localisée sur le territoire de la CCOG<sup>3</sup> et pratiquée sur 8 000 ha, l'agriculture vivrière traditionnelle est la forme d'agriculture la plus pratiquée sur le département. Le modèle d'abattis le plus représenté dans l'Ouest guyanais est le modèle Bushinengue<sup>4</sup> en termes de surface et de production, fortement inspiré du modèle amérindien.

## 2.3 LA PRODUCTION DE VIANDES

En 2015, les abattages et les importations de viande bovine sont respectivement en progression de 4,5 % et de 9,9 %. Ceux de viande porcine sont en revanche en baisse de 5,6 % (contre +6,8 % en 2014) tout comme les importations de viande porcine qui reculent de 5,7 % (contre +16,6 % en 2014).

<sup>1</sup> Extrait du recensement agricole 2010 de la Direction de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (Daaf).

<sup>2</sup> Culture simultanée de différentes espèces dans une même exploitation agricole.

<sup>3</sup> Leur localisation est centrée sur les communes en amont du Maroni, d'Apatou à Maripasoula, qui représentent les trois-quarts des petites exploitations en nombre et 79 % de leur SAU.

<sup>4</sup> Dans ce modèle, les abattis sont nettoyés par les hommes (abattage, brûlis) et principalement cultivés et récoltés par les femmes et les enfants. Ici, l'abattis joue un rôle d'amortisseur permettant de limiter les dépenses alimentaires tout en générant un revenu complémentaire. Ce type d'agriculture a une forte importance identitaire et culturelle.

Le taux d'autosuffisance<sup>1</sup> pour les besoins en viande bovine recule de 0,7 point pour s'établir à 16,2 %. Concernant la filière porcine, cet indicateur est en retrait de 0,2 point pour atteindre 16,6 % en 2015.

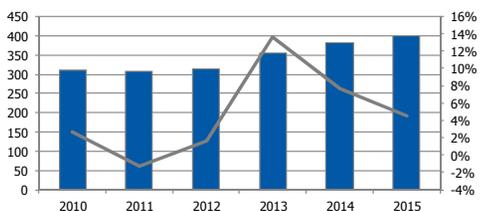
#### Production et consommation de viandes

(tonnes)	2005	2013	2014	2015	Var 15/14
Production de bovins	272	355	382	400	4,5%
Importations	1 526	1 974	1 882	2 068	9,9%
<b>Total consommation</b>	<b>1 798</b>	<b>2 329</b>	<b>2 264</b>	<b>2 468</b>	9,0%
<b>Taux d'autosuffisance</b>	<b>15,1%</b>	<b>15,2%</b>	<b>16,9%</b>	<b>16,2%</b>	- 0,7 pt
Production de porcins	423	416	445	424	-4,6%
Importations	1 331	2 069	2 262	2 132	-5,7%
<b>Total consommation</b>	<b>1 754</b>	<b>2 486</b>	<b>2 706</b>	<b>2 556</b>	-5,6%
<b>Taux d'autosuffisance</b>	<b>24,1%</b>	<b>16,7%</b>	<b>16,4%</b>	<b>16,6%</b>	+ 0,2 pt

Sources : Direction de l'agriculture et de la forêt et Direction des douanes

La région dispose en 2015 de 2 abattoirs, l'un est localisé à Rémire doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an. Le second abattoir se situe à Mana, et forme avec l'atelier de transformation des productions végétales, le pôle agroalimentaire de l'Ouest mis en service à la fin de l'année 2014.

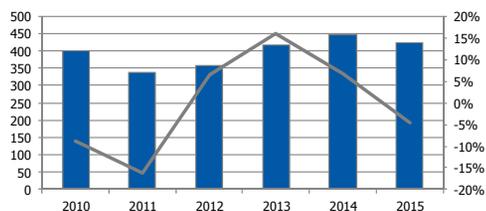
Abattages de viandes bovines (en tonnes)



■ Nombre d'abattages de bovins — Variation annuelle d'abattages de bovins

Source : DAAF

Abattages de viandes porcines (en tonnes)



■ Nombre d'abattages de porcins — Variation annuelle d'abattages de porcins

Source : DAAF

La filière animale doit poursuivre son renforcement et sa structuration. L'objectif des pouvoirs publics est d'améliorer le taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale notamment en réduisant le coût des aliments pour le bétail. En l'absence d'infrastructures de transformation locale, les filières bovine et porcine, soutenues par la forte demande locale, restent concurrencées par les produits surgelés importés de l'Union européenne. Les structures coopératives tentent de répondre au double défi que constituent l'accroissement nécessaire de la production en amont (nécessitant des appuis techniques et des aides à l'importation d'intrants), et l'accès à de nouveaux débouchés en aval (transformation et commercialisation).

## 2.4 LES AIDES PUBLIQUES

Le secteur agricole bénéficie d'aides nationales (via l'Odeadom<sup>2</sup>) et d'aides européennes via la Politique agricole commune (PAC). Les aides nationales peuvent constituer la contrepartie nécessaire à la levée des financements communautaires au titre du Feader ou relever de régimes d'aides notifiés par la Commission Européenne. Il s'agit principalement de soutenir les investissements dans les exploitations agricoles et les industries de transformation, l'encadrement en faveur des organisations de producteurs et la recherche.

<sup>1</sup> Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

<sup>2</sup> Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, dans le cadre de programmes sectoriels.

L'aide peut permettre de participer à l'organisation d'actions de promotion des produits agricoles du territoire pour favoriser leur mise en marché. Des missions d'évaluation et d'expertise permettant d'assurer le suivi des actions de développement des entreprises par les professionnels, peuvent également faire l'objet de financement dans le cadre de ce type d'aides.

Le soutien communautaire se décline en deux programmes : le Programme de développement rural de la Guyane (PDRG 2007-2013) financé par le Feader, et le Posei1 France (Posei F) financé par le Feaga.

Le PDRG mobilise les crédits de soutien au développement rural via le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Dans un contexte de fin de programmation et d'épuisement des crédits du Feader, la Daaf a renforcé en 2015, ses actions en matière d'accompagnement et de modernisation agricole. En 2015, le PDRG a permis la programmation de 8 nouvelles opérations, soit 314 395 € en coût global dont 128 369 M€ de Feader.

L'Odeadom assure la gestion et le paiement des aides du programme Posei France qui comprend deux volets et regroupe pour la Guyane, six mesures distinctes. La contribution destinée à l'ensemble des DOM s'élève au titre de l'exercice 2014, à un peu plus de 309 M€ dont 8,2 M€ en faveur de la Guyane (2,7 %) avec une répartition comme suit :

#### Aides du programme Posei en 2014

Montants en euros	Guyane	Part Guyane dans Total DOM
Mesure RSA	1 967 806	7,5%
Mesure Primes aux éleveurs de ruminants	2 794 117	17,9%
Mesures Importation d'animaux vivants	153 804	7,4%
Mesure Structuration de l'élevage	2 424 526	6,1%
Mesure Productions végétales de diversification	733 006	3,0%
Mesure Canne-Sucre-Rhum	175 663	0,2%
Total POSEI 2014*	8 248 922	2,7%

Source : Odeadom

En 2014, l'appui aux filières animales est financé notamment par des primes animales à hauteur de 17,9 %, des mesures pour des régimes spécifiques d'approvisionnement (7,5 %), des aides à l'importation d'animaux vivants (7,4 %) et à la structuration de l'élevage (6,1 %). Du fait de la disparition de l'activité rizicole en 2013, les aides concernant cette filière<sup>2</sup> n'étaient plus mobilisées depuis fin 2012. Toutefois, une aide à la production irriguée de riz de 545 089 € a été versée en 2014.

<sup>1</sup> Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité qui propose un dispositif d'aides financières découlant d'une adaptation de la politique agricole commune de l'Union européenne aux départements d'outre-mer.

<sup>2</sup> Aide à la commercialisation de riz et aide à la production de riz irrigué.

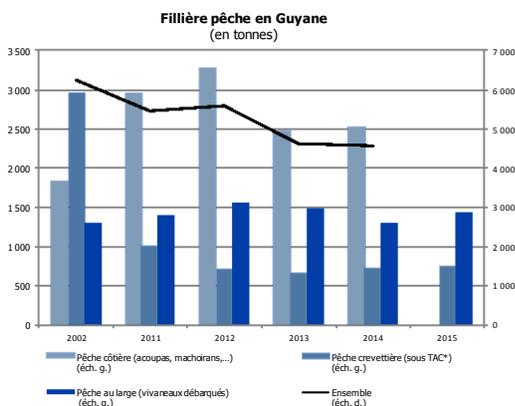
### 3. La pêche

Le département dispose d'une façade maritime de 350 km et depuis 1977, d'une zone économique exclusive (ZEE<sup>1</sup>) d'une superficie de 126 000 km<sup>2</sup>.

Contrairement à la France hexagonale, la Guyane dispose de ressources abondantes et de stocks non surexploités. Sur les 200 espèces de poissons répertoriées, 50 font l'objet d'une exploitation, essentiellement à l'intérieur de la bande côtière. Trois ressources sont principalement capturées dans les eaux de Guyane : la crevette, le vivaneau et le poisson blanc. Le vivaneau, présent sur les fonds rocheux du plateau continental, est pêché par des ligneurs vénézuéliens sous licence de l'Union européenne<sup>2</sup>. Ce dispositif est complété par une licence nationale délivrée annuellement par le Préfet aux navires crevettiers, et par un système de licence régionale délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour les navires de pêche artisanale<sup>3</sup>.

Le nombre de navires de pêche recensés en activité en Guyane est d'environ 180, répartis entre la pêche côtière, et une vingtaine de crevettiers et quarante cinq navires vénézuéliens disposant d'une licence européenne<sup>4</sup>.

Selon les récents chiffres de la préfecture, le secteur de la pêche emploie près de 760 personnes et représente près du tiers des recettes totales d'exportation de marchandises (hors activité spatiale) de la Guyane. Le nombre de marins employés par le secteur en Guyane est d'environ 450 à 500, dont une centaine sur la pêche crevettière. En sus de ces marins, une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement entre 5 sociétés.



Source : Ifremer, Direction de la Mer  
\* Total admissible capturable  
Données 2015 pour la pêche côtière non disponibles à la date de rédaction du rapport

<sup>1</sup> Espace maritime sur lequel l'État côtier exerce des droits souverains en matière économique (exploitation du pétrole, du gaz et des zones de pêche).

<sup>2</sup> L'Union européenne accorde annuellement au Venezuela une autorisation de pêche dans la zone économique exclusive française au large de la Guyane, qui constitue des eaux communautaires pour la gestion des pêcheries. Cette licence impose aux ligneurs le débarquement de 75 % de leurs captures de vivaneaux.

<sup>3</sup> Mis en place en 1995, interrompu depuis 2004, ce dispositif a été remis en vigueur en 2007, et officialisé en 2010 par le CRPMEM et la Direction de la Mer.

<sup>4</sup> Le dispositif de licences vise à préserver la ressource halieutique. Le nombre de permis attribuables est décidé par la DM après avis de l'Ifremer en prenant en compte l'état de la ressource. L'écart entre le nombre d'autorisations attribuables et attribuées résulte de la capacité à surmonter les difficultés techniques et/ou financières des chalutiers-crevettiers pour être en état de naviguer, et pour permettre d'éventuelles nouvelles installations.

En 2015, les exportations de poissons atteignent 1 473 tonnes (contre 1 275 tonnes en 2014), soit une sensible hausse de 15,6 % sur un an. Elles représentent en valeur 8,2 M€ contre 6,9 M€ en 2014 (+18,8 %). Ces exportations sont constituées essentiellement de vivaneaux à destination de la Martinique.

Trois types de pêche sont à distinguer. La pêche côtière concerne principalement les poissons blancs dont l'acoupa et le machoiran. Les deux autres types de pêches concerne la crevette et le vivaneau, principales ressources exportées.

### 3.1 LA PÊCHE CREVETTIÈRE

Les prises de crevettes, en diminution depuis les années 1990, chutent de façon plus significative depuis 2007. On enregistre toutefois en 2015 une hausse de production de 741 tonnes sous TAC (+10,0 %), accompagnée d'un accroissement du rendement par jour de mer, passant à 425 kilos par jour de mer (+18,1 % sur un an). Parallèlement, l'effort de pêche (jours de mer) a fortement diminué, avec 1 566 jours comptabilisés (-32,7 % sur un an).

Les exportations de crevettes en volume atteignent 466 tonnes sur l'année, soit une augmentation de 11,6 % par rapport à 2014. De même, en valeur on enregistre une hausse des exportations de 35,9 % (5,3 M€ contre 3,9 M€ en 2014). Les raisons expliquant le caractère cyclique de la pêche de la crevette n'ont pas encore été identifiées par les scientifiques. La conjonction de facteurs météorologiques, courantologiques et océaniques, avec le taux de salinité des eaux, expliqueraient les variations observées<sup>1</sup>.

De multiples facteurs expliquent la situation délicate de la filière malgré un soutien des pouvoirs publics, via les fonds européens et nationaux : le coût du carburant, qui reste à un niveau élevé malgré la possibilité de « souter » (faire le plein de carburant en soute) au Suriname, les charges de personnel, la baisse du prix de la crevette sur les marchés internationaux, et les méventes liées à l'inadéquation entre les calibres pêchés et le choix du consommateur - plutôt orienté vers la petite crevette -, mais aussi les difficultés de commercialisation. En outre, la concurrence internationale s'avère rude, avec la production de crevettes d'élevage en provenance du Brésil ou de l'Équateur pour laquelle le coût de la main d'œuvre est très faible.

Activités de la pêche crevettière	2005	2012	2013	2014	2015	Var 15/14 (en %)
Nombre de licences attribuées	63	22	31	29	17	-41,4%
Nombre moyen de navires en activité/mois	36	11	10	12	9	-20,7%
Prises de crevettes sous TAC (1) (tonnes)	2 943	715	661	732	741	1,2%
Captures autorisées (pm) (tonnes)	4 000	3 317	3 317	3 100	2 170	-30,0%
Prises de crevettes hors TAC (tonnes)	21	27	20	32	18	-44,1%
<b>Prises totales (tonnes)</b>	<b>2 964</b>	<b>742</b>	<b>682</b>	<b>764</b>	<b>759</b>	<b>-0,7%</b>
Nombre prises moyenne par bateau	82	67	65	66	82	25,2%
Nombre moyen de jours de mer/bateau	263	203	181	194	174	-10,2%
Rendement moyen par jour de mer (kg)	318	356	380	360	425	18,1%

Source : Ifremer, Direction de la mer

(1) Crevettes de plateau faisant l'objet d'un règlement TAC (Total admissible capturable).

<sup>1</sup> « Etude de la crise de la pêche de la crevette en Guyane », Ifremer, 2011.

Malgré les grandes difficultés de la filière, les professionnels du secteur, à travers le Comité régional des pêches, aux côtés de l'Ifremer et du WWF, sont engagés dans un processus de « pêche durable » pour l'obtention d'une éco certification européenne des produits marins via le label MSC<sup>1</sup>. De plus, le dispositif de sélectivité, d'inspiration nord-américaine, appelé « TTED<sup>2</sup>», obligatoire depuis le 1er janvier 2010, favorise une pêche crevettière responsable en excluant les prises indésirables (les raies) voire néfastes pour l'environnement telles que les tortues et les requins. A terme ces démarches seraient de nature à développer davantage la filière.

### 3.2 LA PÊCHE AU VIVANEAU

La pêche au vivaneau est opérée sous deux formes : la pêcherie vénézuélienne, dont la particularité consiste en une pêche à la ligne et l'obligation de débarquer 75 % des prises en Guyane, et la pêcherie antillaise à la nasse qui ne fait l'objet d'aucune obligation de débarquement en Guyane. Depuis 2012, 45 licences européennes sont attribuées à des bateaux vénézuéliens. En 2015, 23 navires en moyenne (+2 unités par rapport à 2014) ont été actifs simultanément et chacun est sorti 15 jours par mois.

Deux espèces de poissons sont exploitées : le vivaneau rouge et le vivaneau ti-yeux. Cette ressource est essentiellement destinée à l'exportation vers les Antilles et l'Europe. En 2015, la production de vivaneaux est de 1 467 tonnes et enregistre une hausse de 12,9 % par rapport à 2014. La commercialisation sous la forme congelée s'est imposée puisque l'exportation de produits frais rencontre des problèmes de surcoût aérien et de logistique (difficulté de se procurer des emballages appropriés et absence d'une chambre froide à l'aéroport Cayenne Félix-Eboué).

### 3.3 LA PÊCHE CÔTIÈRE

La pêche côtière est le fait de pêcheurs dit artisanaux bien que les armateurs soient très rarement embarqués<sup>3</sup>, peu organisés, sur un marché étroit, et exposés à une activité informelle très développée.

Il existe plus d'une centaine de navires de pêche côtière en activité recensés dans le département. En 2014<sup>4</sup>, la pêche côtière représentait 2 529 tonnes (+2,2 % sur un an).

Souffrant du manque de moyens financiers et de l'existence de risques sanitaires, la pêche artisanale guyanaise est confrontée à des obstacles de recrutement et à la nécessité de moderniser ses embarcations et ses infrastructures. Certaines mesures structurantes seraient de nature à redresser la pêche en Guyane telles que la mise en place d'une coopérative d'avitaillement départementale, la création d'un centre de gestion pour soutenir la professionnalisation des armements. L'amélioration des équipements portuaires dédiés à la pêche apparaît également nécessaire.

---

<sup>1</sup> Marine Stewardship Council (Conseil marin d'intendance). Certification environnementale attestant que la pêcherie qui a prélevé le poisson certifié s'inscrit dans un principe de durabilité et de respect de l'environnement.

<sup>2</sup> Trash and Turtle Device (Dispositif d'exclusion des tortues et détritrus).

<sup>3</sup> L'armateur est le propriétaire du navire et celui qui exploite l'entreprise de pêche, le patron de pêche est le responsable à bord. L'armateur n'est pas forcément embarqué comme patron de pêche sur son bateau.

<sup>4</sup> Les données 2015 pour la pêche côtière ne sont pas entièrement disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

### 3.4 LES AIDES PUBLIQUES

Le fonds européen pour la pêche (FEP)<sup>1</sup> est aujourd'hui relayé par le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), et ce pour la période 2014-2020. Ce fonds fait l'objet d'un programme national, restant ainsi sur la même configuration que la précédente programmation, avec des mesures dites « régionalisées », gérées par la Région Guyane en tant qu'organisme intermédiaire. Ce sont 8,141 millions qui ont été attribués à la Région Guyane (hors enveloppe plan de compensation des surcoûts, dispositif qui remplace le POSEIDOM), pour mettre en œuvre les mesures régionales. Celles-ci concernent les investissements productifs des secteurs de la pêche et de l'aquaculture mais aussi les aménagements portuaires, la transformation et la commercialisation des produits.

### 3.5 LA LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLEGALE

La lutte contre la pêche illégale, non déclarée, non réglementée (INN) est une des priorités de l'État en Guyane. Elle a pour objectif de réprimer et dissuader la pêche illicite commise notamment par des navires étrangers en provenance du Suriname, du Guyana et du Brésil, afin de préserver non seulement la ressource d'une éventuelle surexploitation, mais aussi les intérêts des pêcheurs français. Une étude de l'Ifremer estimait ainsi que la pêche illégale en 2010 serait 2,5 à 3 fois supérieure à la pêche légale, avec un minimum de 1,4 fois selon l'hypothèse la plus basse<sup>2</sup>. A cela, il est nécessaire de rajouter la production illégale locale débarquée sur le sol Guyanais, d'un poids estimé de 1 300 tonnes et générant une concurrence déloyale et une forte économie grise sur ce territoire. Ce dernier point entrave considérablement le développement économique de la filière halieutique professionnelle Guyanaise.

Afin de démultiplier l'effort répressif dans la lutte contre la pêche illégale en Guyane, une stratégie globale a été définie sous la coordination du Préfet et également délégué du gouvernement pour l'Action de l'État en mer, afin de coordonner l'action des différents acteurs maritimes, étatiques et civils : Forces Armées en Guyane, Douanes, Gendarmerie Nationale, Service Mixte de Police de l'Environnement, Direction de la Mer, CROSS Antilles-Guyane, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, conservateurs des réserves naturelles de l'Amana et du Grand Connétable.

Dans le cadre de cette stratégie globale, des missions renforcées sont régulièrement organisées. Ponctuelles et ciblées, ces missions sont bâties sur le développement de synergies entre les différents services intervenant en mer. En 2015, plusieurs missions renforcées ont été organisées grâce à une coopération de ces services. Ces actions sont reconduites en 2016.

A deux reprises en 2015, des renforts de la gendarmerie maritime (Marine Nationale) venus de métropole sont venus s'insérer au sein du dispositif inter-administrations de lutte contre la pêche illégale. Ces renforts ont notamment mené des missions de police des pêches en zone côtière à l'Ouest de la zone maritime (au large de la réserve de l'Amana, avec le concours précieux du personnel de la réserve) comme à l'Est (secteur Approuague et frontalier). Ces créneaux de renforts seront reconduits dans les prochaines années. Dans le domaine de la surveillance maritime, un aéronef de la Marine Nationale venu de métropole et un aéronef des Douanes venu des Antilles effectuent des vols réguliers au profit de la zone

---

<sup>1</sup> Le FEP a succédé à l'FOP depuis le 1er janvier 2007.

<sup>2</sup> « Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane Française », Ifremer, juin 2012.

maritime Guyane afin de contribuer à la connaissance de la zone maritime et à l'optimisation de l'emploi des moyens en mer (ciblage).

En 2015, grâce aux actions de contrôle des différents services de l'Etat, 50 étrangers ou sans pavillon ont été inspectés en flagrant délit de pêche illégale en zone maritime Guyane. Au cours de ces contrôles, 86 tonnes de poissons ont été rejetées à la mer ainsi que 155 kilomètres de filet ont été appréhendés. Le rejet systématique du produit de la pêche et l'appréhension des appareils de pêche constituent une sanction économique pour les pêcheurs illégaux. Par ailleurs, 31 navires de pêche illégale ont été détruits ou sont en cours de destruction.

Sur le plan judiciaire, 13 capitaines de pêche illégale ont été condamnés en comparution immédiate par le tribunal correctionnel de Cayenne, à des peines d'emprisonnement de six à douze mois, à des amendes ainsi qu'à la confiscation judiciaire de leur navire. Dix-sept autres sont appelés à comparaître ultérieurement.

L'année 2015 a également été marquée par des actions menées conjointement avec les autorités brésiliennes et surinamaises. Avec le Brésil, 5 patrouilles conjointes<sup>1</sup> ont été menées avec la marine. Côté surinamais, 4 patrouilles conjointes ont été réalisées avec les garde-côtes.

L'arsenal de lutte contre la pêche illégale en Guyane a été encore renforcé cette année. Annoncée en 2012, l'Embarcation Relève-Filets (ERF) « LA CAOUANNE » est arrivée en Guyane en 2015 conformément au calendrier initial. La « CAOUANNE » est un bâtiment de la Marine Nationale, cofinancé par le MINDEF, le MOM et le MEEM, destiné à relever les filets mouillés par les pêcheurs illégaux dans les eaux françaises. L'adoption de ce nouvel outil moderne et spécifiquement conçu pour la Guyane, témoigne de l'engagement de l'État dans la lutte contre la pêche illégale et la préservation de l'environnement marin.

Admise au service actif le 16 octobre 2015 après deux mois de qualification technique et opérationnelle en Guyane, elle réalise sa première sortie opérationnelle le 18 octobre au cours de laquelle 14 km de filets de pêche illégale sont relevés, soit 10 % du volume total relevé en 2014. L'ERF est régulièrement déployée depuis et contribue de manière significative au bilan de la lutte contre la pêche illégale. La saisie des filets, d'une valeur marchande élevée, constitue une sanction économique renforcée contre les pêcheurs illégaux.

L'ERF apporte une contribution concourante à la préservation de l'environnement marin et des richesses halieutiques de la Guyane. En effet, pour échapper aux contrôles des services de l'Etat, les pêcheurs illégaux prennent régulièrement la fuite en laissant leurs filets dériver dans les eaux guyanaises, ce qui représente un danger en particulier pour les espèces endémiques (tortues, dauphins, etc.).

Par la suite les deux patrouilleurs de quatre cent tonnes de la Marine Nationale seront remplacés par deux patrouilleurs légers guyanais (en 2016 et en 2017).

---

<sup>1</sup> Les patrouilles conjointes se déroulent sur une durée comprise entre 5 et 7 jours et implique une présence simultanée de la part des services français et des services brésiliens/surinamais, chacun dans les eaux sous leur souveraineté.

## Section 3

# L'industrie et l'artisanat

### UN SECTEUR EN DEVELOPPEMENT

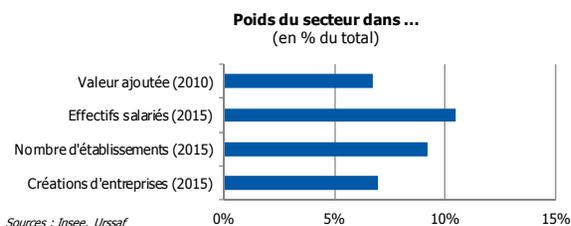
L'année 2015 voit s'accroître l'activité des secteurs de l'alimentation et des équipements professionnels mais enregistre une baisse de l'exploitation aurifère avec un volume d'or exporté de 1,5 tonne. L'artisanat en Guyane compte principalement des entreprises ayant des activités liées au bâtiment. Le nombre total d'entreprises artisanales enregistré par la chambre des métiers est en progression en 2015.

## 1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

### Poids du secteur<sup>1</sup> Industrie dans...

En 2010, la branche industrielle représentait 7 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane. Elle se place ainsi en troisième position en termes de création de richesses au sein de l'économie marchande, loin derrière le secteur des services et, dans une moindre mesure, celui du commerce. En

2015, le secteur emploie 10 % des effectifs salariés, contribue à hauteur de 7 % aux créations d'entreprises et rassemble 9 % du total des établissements guyanais.



## 2. Panorama du secteur industriel

### 2.1 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Comme l'ensemble de l'économie guyanaise, le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes, telles que la faible taille du marché induisant l'absence d'économies d'échelle et des coûts d'approche élevés. Seules quelques unités artisanales ou petites industries transforment et conditionnent les produits régionaux, mais la forte croissance démographique est de nature à favoriser progressivement le développement de ces industries.

L'usine d'embouteillage de la société Dilo, qui a célébré ses deux années d'existence en 2014, est l'unique unité de production d'embouteillage d'eau de source en Guyane. Cette dernière, qui emploie directement une dizaine de personnes, possède une capacité allant jusqu'à 7 400 bouteilles/heure.

<sup>1</sup> Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie des établissements et les créations d'entreprises couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

La production de rhum est réalisée par la distillerie Saint-Maurice qui demeure la seule à produire du rhum agricole en Guyane, contre 17 usines au début du siècle dernier. Localisée sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, la société des Rhums Saint-Maurice fonctionne de manière saisonnière et compte environ 13 salariés.

Une modernisation de l'appareil productif a été entamée en 2012 et s'est achevée fin 2014. La distillerie a ainsi acquis un nouveau broyeur, construit une station d'épuration et un chai de vieillissement. Ces travaux ont permis d'augmenter la capacité de production de l'usine (désormais de 5 400 HAP<sup>1</sup>).

La production de la campagne de 2015 constitue une année de référence en termes de production et de ventes. Sur l'année civile 2015, 2 689 HAP ont été produits pour 4 989 tonnes de cannes manipulées.

Campagnes	Production de rhum Cannes manipulées (tonnes)	Rhum produit (en hap)
2009	5 949	2 523
2010	5 626	2 019
2011	7 092	2 775
2012	8 271	2 626
2013	2 931	1 424
2014	10 075	5 408
2015	4 989	2 689

Source : Direction régionale des douanes

La majorité de la production est destinée à un marché local fortement concurrencé, notamment par le rhum martiniquais. S'élevant à quelques dizaines de milliers d'euros chaque année, les exportations de rhums devraient voir leurs volumes augmenter. La stratégie repose sur l'épuisement de l'intégralité du contingent<sup>2</sup> vers la métropole. Avant cet investissement, la société ne parvenait pas à atteindre ce contingent. L'export se fait en priorité vers la métropole, mais la société des Rhums Saint-Maurice envisage à terme d'exporter vers d'autres pays.

## 2.2 L'INDUSTRIE AURIFERE

### 2.2.1 Le cadre législatif et administratif<sup>3</sup>

Le Code minier qui régit la recherche et l'exploitation des substances minérales a été adapté aux conditions particulières des départements d'Outre-mer en vertu de la loi n° 98-297 du 21 avril 1998. Ainsi, en complément des titres miniers existants que sont le permis exclusif de recherche (PER) et la concession, cette réglementation a mis en place deux nouvelles catégories de titres pour répondre aux spécificités de l'exploitation locale :

- l'autorisation d'exploitation (AEX), délivrée par arrêté préfectoral, a pour objectif la réglementation du cadre d'exercice des artisans mineurs. Ce titre minier concerne les gisements d'une surface maximale de 1 km<sup>2</sup> pour une période de 4 ans renouvelable une seule fois ;

- le permis d'exploitation (PEX), accordé par arrêté ministériel, est essentiellement destiné aux PMI. D'une durée de validité de 5 ans, il peut faire l'objet de deux reconductions. L'octroi de ce titre est conditionné par une enquête publique et une mise en concurrence. Une dérogation peut toutefois être concédée si la demande s'inscrit dans la continuité d'un PER ou si elle couvre une superficie de gisement n'excédant pas 50 km<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> HAP : Hectolitres d'Alcool Pur.

<sup>2</sup> La commercialisation de rhum des DOM sur le marché métropolitain est réglementée par un système de contingent défini par l'article 362 du code général des impôts. Pour la Guyane ce contingent est de 500 hap.

<sup>3</sup> Le lecteur intéressé pourra se référer, pour plus de détails, au rapport annuel 2013 de l'Iedom, section 5.

Cette même loi a également prévu la superposition de titres miniers permettant, par exemple, l'attribution d'une AEX dans le périmètre d'autres titres (PEX, PER ou concessions), sous réserve de l'autorisation préalable du titulaire du titre initial. Elle a également supprimé la concession perpétuelle en limitant sa validité au 31 décembre 2018.

Elaboré par les services de l'Etat en Guyane, en concertation avec les différents acteurs de la filière, le Schéma Départemental d'Orientation Minière (Sdom), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, a pour objectifs de favoriser l'activité minière, de promouvoir la création d'un pôle technique minier<sup>1</sup> et d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux. Ainsi, l'activité minière est désormais interdite sur 45 % du territoire (contre 29 % avant la mise en place du Sdom). Les zones intégralement protégées concernent principalement la zone cœur du Parc Amazonien, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

## 2.2.2 Les richesses minières de la Guyane

Réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 1975 et 1995, l'Inventaire Minier de la Guyane a porté sur 48 000 km<sup>2</sup>, soit plus de la moitié du territoire du département. Deux types de gisements doivent être distingués : l'or primaire (or profond enraciné dans les roches) et l'or alluvionnaire qui provient de la destruction d'or primaire par érosion. L'or primaire représente une opportunité de développement industriel, même s'il est encore aujourd'hui peu exploité en raison des investissements considérables nécessaires. Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier plusieurs secteurs au fort potentiel : plusieurs zones situées non loin du Maroni, vers le cours intermédiaire de la Mana, à Saint-Elie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock, dans le centre autour de Saül, et à Camp Caïman.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le BRGM évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine, et uranium. Ces gisements sont encore mal identifiés, et n'ont pratiquement pas été exploités à ce jour.

## 2.2.3 L'activité minière aurifère

En 2015, les investissements de cette filière reculent de 19 % pour atteindre 11,4 M€, après avoir été en hausse de 8 % en 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Investissements (en millions d'€)	15,6	19,5	16,4	13,0	14,1	11,4	-19%

Source : DEAL

Les acteurs de la filière sont différents selon les types de gisements exploités. Les multinationales concentrent leur activité sur l'extraction d'or primaire, certaines PME se tournent à la fois vers l'extraction d'or primaire et l'exploitation d'or alluvionnaire, alors que les plus petits exploitants se limitent uniquement à l'exploitation de l'or alluvionnaire qui nécessite moins d'ingénierie et d'investissements. Fin 2013, l'ensemble de la filière aurifère employait environ 550 travailleurs déclarés.

<sup>1</sup> Un Pôle Technique Minier existe déjà depuis 2009 au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane.

L'extraction de l'or se fait le plus souvent par gravimétrie<sup>1</sup>, permettant ainsi de récupérer entre 25 % et 50 % de l'or contenu dans le minerai tout en évitant d'avoir recours au mercure (officiellement interdit depuis 2006). En avril 2015, la société Auplata a toutefois mis en service une unité pilote de traitement des concentrés aurifères par cyanuration permettant d'atteindre un taux d'extraction d'or de 92,5 %. Les concentrés aurifères produits par les concentrateurs gravimétriques des différents sites miniers vont être traités avec du cyanure qui grâce à ses propriétés, rendra l'or soluble. L'usine de traitement serait accessible aux autres exploitants miniers et pourrait traiter jusqu'à 2 tonnes par jour de minerai concentré, soit une augmentation de 20 % de sa production actuelle. Par la suite, le groupe devrait construire une unité industrielle de cyanuration d'une capacité de 300 tonnes de minerai/jour sur le site de Dieu Merci (Saint-Elie) pour un coût total de 10 millions d'euros et un démarrage d'exploitation d'ici fin 2016.

Pour sa part, l'entreprise Columbus Gold a présenté en avril 2015 son projet de mine industrielle d'exploitation et de production d'or. Le site retenu est celui de la Montagne d'or situé à 150 km au sud de Saint-Laurent du Maroni, avec un gisement potentiel estimé à plus de 150 tonnes d'or sur une période d'exploitation de 20 ans (actuellement la Guyane extrait légalement 1,5 tonne par an). Le projet est dans une phase d'évaluation économique qui sera complétée par une étude de faisabilité en 2017. Si cela est confirmé, la construction démarrerait en 2018 pour un montant total de 250 millions d'euros et la mise en service débiterait en 2020. L'échelle industrielle du projet pourrait constituer une opportunité majeure pour le développement du territoire, avec potentiellement la création de nombreux emplois directs (600) et indirects (1 000).

## 2.2.4 La production d'or

En 2015, 34 titres miniers étaient valides au 31 décembre (+4 en un an). Si les autorisations d'exploitation (AEX) sont en nette progression (+8), le nombre de permis d'exploitation et de concessions demeure inchangé depuis 2013 (soit 33 PEX) tout comme le nombre de permis de recherche, mais qui a faiblement augmenté en 2015 (+1).

### Titres miniers valides au 31 décembre

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Autorisations d'exploitation (AEX)	52	56	46	58	54	62	8
Permis de recherche (PER)	22	19	14	7	7	8	1
Permis d'exploitations (PEX) et concessions	34	34	35	33	33	33	0
<b>Titres actifs</b>	29	25	19	22	30	34	4

Source : DEAL

Après avoir occupé pendant de nombreuses années une position dominante, en 2015, l'or se place au second rang en termes de produit exporté derrière l'industrie de biens d'équipement (principalement composée des matériaux de transport). Les exportations d'or s'élèvent à 37,5 M€ en 2015, soit une baisse de 4,5 %. En volume, près de 1,5 tonne d'or a été exporté, soit un recul de 13,6 % par rapport à une année 2014, qui avait connu une sensible augmentation (+38,4 %).

<sup>1</sup> En jouant sur les différentes densités, ce procédé permet de séparer l'or des autres particules, en les passant notamment dans une « table à secousses ».

## 2.2.5 Les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'exploitation aurifère

L'orpaillage illégal produirait environ 10 tonnes d'or grâce à une main d'œuvre clandestine pouvant compter jusqu'à 10 000 personnes, un chiffre alimenté par l'envolée du cours de l'or entre 2002 et 2015<sup>1</sup>. Plusieurs opérations ont été lancées depuis 2004 pour tenter d'enrayer son expansion, principalement dans les zones du Parc Amazonien, avec pour but d'asphyxier les zones d'orpaillage illégal et de déstabiliser durablement l'économie souterraine. Grâce à une lutte intensive des forces armées pour enrayer ce fléau, 2015 est marquée par une baisse de 43 % du nombre de sites clandestins passant ainsi de 479 à 204 sur l'ensemble du territoire guyanais entre janvier 2014 et décembre 2015. Un accord transfrontalier entre la France et le Brésil prévoit le renforcement de la coopération judiciaire, la mise en place de mesures pénales et un meilleur suivi des activités d'exploitation et de négoce de l'or des deux côtés du fleuve Oyapock. Le projet de loi de cet accord avait été adopté par l'Assemblée nationale française le 7 avril 2011 et ratifié en décembre 2013 par le Brésil.

Les chaînes d'approvisionnement continuent à être affaiblies par le dispositif Harpie<sup>2</sup>, Cette évolution traduit non seulement l'augmentation du nombre de missions engagées par Harpie (le nombre de jours en forêt pour les opérations s'élevèrent à 2 601 en 2015 contre 1 766 en 2014, soit une hausse de 47,3 %), mais également une évolution des méthodes, de la localisation<sup>3</sup>, et de l'organisation des chaînes logistiques par les orpailleurs clandestins. La réponse pénale s'est par ailleurs intensifiée ces dernières années (augmentation des peines de prison avec sursis et des mandats de dépôts). Dans le même temps, depuis près de vingt ans, un travail de recensement régulier couplé à l'analyse des images satellite a permis d'améliorer considérablement les connaissances sur l'activité aurifère en Guyane, la dynamique de son évolution, la mesure de ses impacts sur les écosystèmes et le suivi de l'activité illégale.

Les enjeux environnementaux et humains liés à l'orpaillage (illégal tout particulièrement) sont nombreux. Selon l'étude menée par l'Office National des Forêts (ONF) et par le WWF Guianais en novembre 2015, la déforestation d'origine minière serait passée de 6 421,9 Ha en 2001 à 20 936,7 Ha en 2008 puis 24 282,3 Ha en 2014, soit une augmentation de 16 % entre 2008 et 2014. Par ailleurs, les dégâts sur les fleuves et les rivières sont conséquents : en 2014, 1 841,3 km de cours d'eau directement impactés contre 557,2 en 2001, 6 485,8 km indirectement impactés contre 3 341,9 km en 2001. Dans le cadre de la loi de finances 2011, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité un amendement qui vise à rendre applicable en Guyane, une loi sur la traçabilité de l'or. Assurant dorénavant une meilleure traçabilité de l'or, cette loi impose un poinçon de garantie pour tout or produit et exporté depuis la Guyane.

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse du BRGM sur la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane (23/02/2016).

<sup>2</sup> Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal. Harpie succède aux opérations « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008.

<sup>3</sup> Avec la volonté de structuration de la filière au Suriname, la régularisation des petits producteurs s'est accélérée et la pression fiscale s'est accrue, entraînant de fait un déplacement de certains orpailleurs clandestins en Guyane. L'année 2012 a ainsi été marquée par un déplacement vers l'Ouest de la pression des illégaux.

## 2.3 LA PROSPECTION PETROLIERE AVANCEE

### 2.3.1 Prospection des ressources de la Guyane

La Guyane se situe sur un fond marin quasi similaire à celui du Ghana, qui pour sa part recèle un gisement très important. Accordé en 2001, le permis d'exploration dit « Guyane Maritime (de 32 000 km) est constitué par un consortium mené par Shell (Shell<sup>1</sup> 45 %, Total 25 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %). Les travaux d'exploration ont débuté en 2011 et se sont achevés par le cinquième et dernier forage en 2013. Profond de 6 000 mètres (2 000 mètres de profondeur et 4 000 mètres sous la roche) et situé à 150 km des côtes cayennaises, le premier forage fut prometteur avec une réserve estimée à environ 300 millions de barils. Sur les cinq forages réalisés, seul le premier s'est avéré concluant. Depuis 2014 une analyse est menée sur les échantillons et les données sismiques recueillies au cours des différentes campagnes de forage. A ce jour aucun nouveau programme de forage n'a été décidé.

La phase d'exploration a déjà permis des retombées économiques et sociales pour la Guyane avec des dépenses et des emplois directs (carburant, bureaux, hébergement et appui aux opérations). Des études sont menées dans le cas où il y aurait une exploitation, afin de déterminer les futurs besoins d'une plateforme pétrolière au large de la Guyane (infrastructure portuaire, emplois, etc..).

Les deux demandes de permis exclusifs de recherche (PER) demandés par Total, SHELF (près de la côte) et UDO (en eau profonde), ont déjà été instruits et n'attendent désormais que leur signature par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et celui de l'Économie, l'Industrie et le Numérique.

Co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil régional, la Commission de suivi et de concertation (CSC) sur le pétrole en Guyane a été installée le 16 juillet 2012. Elle vise à partager l'information et à débattre avec toutes les parties prenantes (Etat, Région, Département, élus, organismes, sociaux-professionnels, associations et représentants de Shell en tant que chef de file du consortium) sur les projets pétroliers. Un site internet<sup>2</sup> dédié à l'information sur le pétrole en Guyane a été lancé en 2014. Toutefois, comme indiqué sur son site, la commission est en sommeil depuis l'été 2015, faute de décision rapide sur l'avenir de la filière.

---

<sup>1</sup> Shell est l'opérateur principal du consortium depuis 2012.

<sup>2</sup> <http://www.guyaneetpetrole.fr>.

### 3. Panorama de l'artisanat

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), il était dénombré 5 488 établissements artisanaux en 2015, soit une progression de 6,2 % par rapport à 2014. Les entreprises du bâtiment demeurent largement majoritaires (47,9 %), suivies du secteur des services (20,1 %). La répartition a évolué par rapport à 2014. Les établissements du secteur de l'alimentation (+8,7 %), du transport, réparation et autres services (+7,6 %) connaissent la plus forte hausse en ce qui concerne la création d'établissements. Le secteur du textile, habillement et cuir a vu la création de 5 établissements par rapport à 2014.

#### Répartition des établissements artisanaux par secteur d'activité

Activité artisanale	2013		2014		2015		Var	Var de la part
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	15/14	15/14
Alimentation	669	13,6%	713	13,8%	775	14,1%	8,7%	+ 0,3 pt(s)
Bâtiment	2 383	48,5%	2 499	48,3%	2 630	47,9%	5,2%	- 0,4 pt(s)
Bois et ameublement	192	3,9%	203	3,9%	206	3,8%	1,5%	- 0,2 pt(s)
Travail des métaux	191	3,9%	202	3,9%	214	3,9%	5,9%	0,0 pt(s)
Textile, habillement, cuir	70	1,4%	67	1,3%	72	1,3%	7,5%	0,0 pt(s)
Transport, Réparation, autres services	960	19,5%	1 025	19,8%	1 103	20,1%	7,6%	+ 0,3 pt(s)
Autres secteurs	449	9,1%	460	8,9%	488	8,9%	6,1%	0,0 pt(s)
<b>Ensemble</b>	<b>4 914</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 169</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 488</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,2%</b>	

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

La répartition géographique des établissements a légèrement évolué au cours du temps. Ainsi la zone de la CACL, qui concentre le plus grand nombre d'établissements artisanaux du territoire, enregistre une augmentation des créations de ce type de structure de 6,7 % entre 2014 et 2015. La plus forte progression est à l'actif de la CCOG avec 8,1 % de hausse.

#### Répartition des établissements artisanaux par communauté de communes

Communauté de communes	2013		2014		2015		Var	Var de la part
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	15/14	15/14
CACL	3 610	73,5%	3 828	74,1%	4 083	74,4%	6,7%	+ 0,3 pt(s)
CCDS	698	14,2%	718	13,9%	734	13,4%	2,2%	- 0,5 pt(s)
CCEG	75	1,5%	76	1,5%	79	1,4%	3,9%	- 0,1 pt(s)
CCOG	529	10,8%	546	10,6%	590	10,8%	8,1%	+ 0,2 pt(s)
Autre	2	0,0%	1	0,0%	2	0,0%	100,0%	0,0 pt(s)
<b>Ensemble</b>	<b>4 914</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 169</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 488</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,2%</b>	

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

La répartition des artisans par diplôme fait ressortir les principaux éléments suivants : la proportion d'artisans non diplômés est de 86,3 % sur 2015. Dans le même temps, il est observé que ceux ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+4 ne représentent que 0,2 % des effectifs salariés en 2015.

#### Répartition des artisans par diplôme obtenu au 31/12/2015

	2007		2014		2015	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Niveau VI (Absence de qualification)	2 880	68%	4 627	86,4%	4 909	86,3%
Niveau V (Brevet, CAP, BEP)	714	17%	220	4,1%	248	4,4%
Niveau IV (BAC)	389	9%	474	8,9%	490	8,6%
Niveau III (BAC +2)	157	4%	20	0,4%	27	0,5%
Niveau II (BAC+4) et niveau I (au-delà)	102	2%	9	0,2%	13	0,2%
<b>Ensemble</b>	<b>4 242</b>	<b>100%</b>	<b>5 353</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 687</b>	<b>100,0%</b>

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

## Section 4

# Le spatial

### 2015 : UNE ANNEE EXCEPTIOINNELLE POUR LE SPATIAL

Arianespace a procédé à douze lancements au cours de l'année 2015, un record atteint grâce à sa gamme complète de lanceurs (Ariane 5, Soyouz et Vega). La société a généré un chiffre d'affaires record de 1,4 Md€, avec 21 satellites mis en orbite au profit de 14 clients. Les différents lanceurs permettent à l'entreprise d'assurer un large éventail de missions et de maintenir sa place de premier opérateur spatial mondial.

Arianespace a conclu vingt nouveaux contrats en 2015 pour un montant de 2,5 Mds €, soit l'équivalent de 33 lancements, portant le carnet de commandes à 5,3 Mds €, soit 58 lancements. L'opérateur européen capte ainsi plus de 50 % des lancements du marché commercial. L'année a également été marquée par la vente des parts d'Arianespace détenues par le CNES à la joint-venture ASL (Airbus & Safran Launchers) portant sa participation à 74 % pour un montant total avoisinant les 135 millions d'euros. Une décision qui a pour but de renforcer la compétitivité de la filière spatiale en confiant la gestion à des entreprises privées.

## 1. L'organisation du secteur

Le CSG est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (1979), Soyouz (2011) et Vega (2012). Il s'étend sur environ 700 km et regroupe pour l'essentiel :

- les moyens du CNES servant aux lancements (logistique, support technique,...) ;
- les ensembles de lancement exploités par Arianespace et les industriels du CSG ;
- les installations de production d'Ariane 5 et Vega exploitées par des sociétés industrielles ;
- les installations de préparation des charges utiles exploitées par le CNES, d'intégration lanceur, d'assemblage final et le banc d'essai de l'étage d'accélérateur à poudre.

### Les principaux acteurs du secteur

Les principaux acteurs de l'activité spatiale en Guyane sont l'Agence spatiale européenne (ESA), la société Arianespace et le Centre national d'études spatiales (CNES). **L'ESA**, l'agence spatiale européenne, regroupe 20 Etats membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle est le donneur d'ordres pour les programmes de développement et s'appuie sur les agences nationales en support technique. **Arianespace** est une société anonyme de droit français dont le siège est à Evry et est désormais filiale de la société ASL. Opérateur de lancement, Arianespace commercialise les lancements et opère les ensembles de lancement. Le **CNES** est l'agence spatiale française. Au Centre spatial guyanais (CSG), les responsabilités du CNES couvrent de nombreux domaines tels que l'organisation et coordination générale des opérations de lancement, l'acquisition et le traitement des mesures liées aux lancements, l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sol et bord, de protection de l'environnement et des personnes, de sûreté des installations. Autorité de conception de tous les moyens au sol opérationnels sur le site. Le CNES est propriétaire foncier de l'ensemble du site spatial de Guyane.

## 2. L'activité du secteur

### 2.1 L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Depuis le 1<sup>er</sup> lancement de Vega début 2012, Arianespace dispose d'une offre complète de lanceurs avec Ariane 5 (lanceur lourd européen), Soyouz (lanceur moyen russe), et Vega (lanceur léger européen) permettant au CSG de répondre à l'ensemble des demandes émanant des opérateurs mondiaux. Les équipes opérationnelles du CSG se déploient en parallèle sur les trois ensembles de lancement Ariane, Soyouz et Vega dans le cadre de leurs campagnes respectives.

Arianespace a égalisé son record opérationnel de 12 lancements au cours de l'année 2015 depuis le CSG (6 Ariane, 3 Soyouz et 3 Vega). L'opérateur européen avait réalisé 11 tirs en 2014 et seulement 7 en 2013. L'année 2015 marque aussi le record de fiabilité du lanceur Ariane, avec un 69<sup>ème</sup> succès d'affilée, démontrant l'excellence de la filière spatiale européenne. 21 satellites ont été mis en orbite dont 11 institutionnels pour les besoins européens, parmi lesquels 6 satellites Galileo, un « avion spatial » IXV et un démonstrateur de technologies de détection des ondes gravitationnelles. Arianespace a envoyé 61 tonnes en orbite, dont une masse record de 53 tonnes en orbite de transfert géostationnaire

#### Lancements en 2015

Dates	Lanceurs	Voi	Satellites et opérateurs	Charge utile (Orbite*)
11/02/2015	Vega	VV04	Intermediate eXperimental Vehicle (IXV) ; démonstrateur de rentrée atmosphérique (Européen)	1,9 t (SUB)
27/03/2015	Soyouz 2-1b/fregat	VS11	SAT-7 / SAT-8 Fully Operational Capacity _ Constellation Galileo (géolocalisation ; Européen ESA)	1,5 t (MEO)
26/04/2015	Ariane 5 ECA	VA222	Thor 7 / Sicral 2 (télécommunications et militaire ; Norvégien et Italien - Français)	9,0 t (GTO)
27/05/2015	Ariane 5 ECA	VA223	Directv-15 / SKY Mexico-1 (télécommunications; Etats-Unis et Mexicain)	9,2 t (GTO)
22/06/2015	Vega	VV05	Sentinel-2A _ Constellation Copernicus (météorologie ; Européen)	1,1 t (LEO/S)
15/07/2015	Ariane 5 ECA	VA224	Star One C4 / MSG4 (télécommunications et météorologie; Brésilien et Européen)	7,6 t (GTO)
20/08/2015	Ariane 5 ECA	VA225	Eutelsat 8 West B / Intelsat 34 (télécommunications ; Européen)	9,0 t (GTO)
10/09/2015	Soyouz 2-1b/fregat	VS12	SAT-9 / SAT-10 Fully Operational Capacity _ Constellation Galileo (géolocalisation ; Européen ESA)	1,4 t (MEO)
30/09/2015	Ariane 5 ECA	VA226	Sky Muster / ARSAT-2 (télécommunications ; Australien et Argentinien)	9,4 t (GTO)
10/11/2015	Ariane 5 ECA	VA227	Arabsat-6B / GSAT-15 (télécommunications ; Moyen-Orient/ Afrique et Inde)	8,9 t (GTO)
03/12/2015	Vega	VV06	LISA Pathfinder ; démonstrateur de technologies de détection des ondes gravitationnelles (Européen ESA)	1,9 t (LEO)
17/12/2015	Soyouz 2-1b/fregat	VS13	SAT-11 / SAT-12 Fully Operational Capacity _ Constellation Galileo (géolocalisation ; Européen ESA)	1,5 t (MEO)

Source : Arianespace, CNES

\* EEO ("Elliptical Earth Orbit"), orbite elliptique. LEO ("Low Earth Orbit"), orbite terrestre basse, jusqu'à 2 000 km d'altitude. "S" (Sun Synchronous) orbite héliosynchrone

MEO ("Medium Earth Orbit") et GTO ("Geostationary Transfer Orbit"), placement en étapes sur l'orbite géostationnaire à 36 000km

## Une place de leader dans les lancements commerciaux

L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments distincts. Les deux premiers, institutionnels, recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, seul segment véritablement ouvert à la concurrence, concerne les satellites commerciaux et principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

L'activité spatiale internationale de mise en orbite de satellites marque le pas en 2015 avec 87 lancements, contre 92 en 2014 et 82 en 2013. Le marché, en pleine mutation, est marqué à la fois par une réorganisation des filières, et par le recul constant des budgets de Défense des Etats, incitant des coopérations bi ou multilatérales.

En 2015, les européens ont effectué 12 lancements depuis le port spatial de Guyane grâce aux trois lanceurs Ariane, Soyouz et Vega. L'Europe représente 14 % des lancements mondiaux et reste leader sur le segment des satellites commerciaux avec 50 % à 60 % de part de marché. Malgré sa réussite commerciale, Arianespace bénéficie toutefois d'une contribution financière des Etats membres de l'ESA, indispensable au maintien de la filière (environ 120 M€ par an)<sup>1</sup> ainsi qu'une exclusivité pour les lancements institutionnels.

#### Lancements par site en 2015

Baikonour (Kazakhstan)	18
Cap Canaveral (USA)	17
Kourou (France)	12
Xi-Chang (Chine)	9
Plesetsk (Russie)	7
Ji Quan (Chine)	5
Taiyuan (Chine)	5
Satish Dhawan Space Center (Inde)	5
Tanegashima (Japon)	4
Vendenberg (USA)	2
Semnam (Iran)	1
Dombarovsky (Russie)	1
Barking Sands (Hawaii, USA)	1
<b>Total</b>	<b>87</b>

<sup>1</sup> Certains secteurs stratégiques, dont le spatial (ou l'aéronautique, par exemple), sont structurellement déficitaires à cause de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les Etats, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement, via des commandes publiques ou des subventions.

## Un secteur en pleine réorganisation

Ce marché devient de plus en plus concurrentiel avec l'émergence de nouveaux opérateurs, notamment privés qui viennent disputer le leadership européen. Le marché des lancements de satellites apparaît comme un relais de croissance pour les sociétés qui se concentraient exclusivement sur les satellites militaires et institutionnels. De plus et à l'opposé du marché militaro-institutionnel, ce segment est en croissance avec des besoins toujours plus importants de la part des cablo-opérateurs et le développement de projets de connexion globale permettant de rendre internet accessible au plus grand nombre partout sur le globe.

## Un secteur qui se privatise...

La privatisation transforme l'industrie spatiale. En effet, l'arrivée de SpaceX, qui fabrique ses propres lanceurs et pratique des prix attractifs, a contraint les européens à réorganiser la filière spatiale. La joint venture Airbus Safran Launchers a récemment racheté les parts du CNES dans Arianespace<sup>1</sup> afin de confier une part plus importante de l'activité au secteur privé.

Toutefois, si le coût des lancements devient un critère important dans le choix des clients, la compétence des équipes et la fiabilité du lanceur utilisé restent des facteurs prépondérants. En effet, plus un lanceur est fiable plus faible est le coût de l'assurance. Aussi, certaines entreprises n'assurent-elles pas leur satellite en raison des garanties de fiabilité du lanceur sélectionné.

## ...Mais les agences nationales restent des acteurs clés

La dynamique du secteur continue de dépendre des organismes publics même si ce marché attire de plus en plus d'entreprises privées. Les gouvernements et leur agence spatiale sont les plus gros clients du secteur. Ils sont acheteurs de satellites et de lancements. Ils sont également du côté de l'offre puisque les agences spatiales, organismes public, effectuent les lancements et soutiennent les entreprises privées nationales du secteur. De plus, une grande partie du marché étant captif, non soumis à concurrence, le secteur marchand est très dépendant de la commande publique.

Le budget total des Etats-Unis, premier budget au monde, est d'environ 40 Mds € par an, la Russie se place deuxième avec 6 Mds €, suivie de l'Europe avec 6 Mds € également puis la Chine avec 5 Mds €. Cette dernière a ainsi complété sa gamme de lanceurs (Longue Marche), lui conférant une quasi indépendance dans l'accès à l'espace. Ce pays a également achevé la construction d'un 4<sup>ème</sup> site de lancement ultra moderne (Wenchang) sur l'île de Hainan, point situé le plus au sud du pays. Ce site est notamment consacré à la mise en orbite de satellites géostationnaires. Avec ces nouveaux équipements, la Chine apparaît donc comme un futur

## Lancements par fusée en 2015

Longue Marche (Chine)	19
Soyouz (Russie)	17
Atlas V (USA)	9
Proton (Russie)	8
Falcon 9 (USA)	7
Ariane 5 (Europe)	6
PSLV (Inde)	4
Vega (Italien)	3
H-2 (Japon)	3
Delta 4 (USA)	2
Rocket (Russie)	2
Dnepr (Russie)	1
Zenit (Ukraine)	1
Delta 2 (USA)	1
GSLV (Inde)	1
H-2B (Japon)	1
Safir 1B (Iran)	1
Super Strypi (USA)	1
<b>Total</b>	<b>87</b>

Sources: CNES, Space launch report

<sup>1</sup> Vente des 34,68 % du CNES pour un montant de 135 millions d'euros.

entrant sur le marché de la mise en orbite de satellites et pourra à terme se placer comme concurrent direct d'Arianespace et SpaceX.

L'industrie spatiale européenne a pris la pleine mesure de cette concurrence en actant le programme Ariane 6 en fin d'année 2014. Ce lanceur sera plus polyvalent et mieux adapté au marché des satellites commerciaux.

### **Lanceur réutilisable : l'avantage clé**

Le secteur est en mutation et les moyens dédiés à la recherche et développement constituent un facteur clé de succès pour les années à venir. En effet, les acteurs de ce marché s'orientent vers le développement de lanceur réutilisable, une technologie qui n'est pas encore maîtrisée mais qui devrait permettre de baisser les coûts de façon substantielle.

SpaceX continue de développer son lanceur Falcon 9 pour le rendre réutilisable. La société a réussi en décembre 2015 l'exploit de récupérer sa fusée en un seul morceau mais la remise en service pourrait s'avérer plus difficile et plus coûteuse que la fabrication d'un nouveau lanceur. En 2013, la société américaine United Launch Alliance<sup>1</sup> (ULA) a présenté son propre modèle de lanceur réutilisable d'un coût de 200 millions €. Cette fusée sera 100 % « made in USA » et devrait être opérationnelle en 2019.

De son côté, Airbus a dévoilé un programme de recherche sur la technologie des lanceurs réutilisables ; le plus avancé s'appelle Adeline<sup>2</sup> et fonctionnerait comme un drone. Les européens estiment qu'une entrée en service d'un tel dispositif n'interviendrait pas avant 2025 jugeant qu'Ariane 6<sup>3</sup> est déjà une réponse à la concurrence. Ce nouveau lanceur doit diviser par deux les coûts de lancement d'un satellite.

## **2.2 LES CHANTIERS ET PROGRAMMES SPATIAUX**

### **2.2.1 Aménagement de nouvelles installations et maintien de la cadence des tirs**

Avec un souhait affiché de faire aussi bien que l'année 2015 avec 12 lancements enregistrés effectués, le CSG doit prévoir de nouveaux aménagements, tant sur les installations que sur le plan organisationnel.

Faisant suite à une décision d'Arianespace, et après accord du CNES<sup>4</sup> du 6 décembre 2013, les travaux de construction pour un nouveau bâtiment de remplissage (NBR) ont débuté fin d'année 2013 et se sont achevés en 2015. Le bâtiment est dédié aux opérations de remplissage en ergols de l'étage supérieur de Soyouz. Il est entré en fonction au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 et a ainsi permis de lisser la charge d'activité sur les installations existantes pendant les pics de lancements, tout en réduisant la durée des campagnes de préparation des lancements Soyouz d'environ 10 jours. De plus, l'amélioration de la planification opérationnelle combinée des systèmes de lancements a permis de réduire les durées de campagne de Soyouz et de Vega, mais également de diminuer de trois à deux semaines l'intervalle de temps entre deux lancements.

---

<sup>1</sup> Joint venture entre Boeing Defense, Space & Security et Lockheed Martin Space Systems.

<sup>2</sup> Advanced Expendable Launcher with Innovative engine Economy.

<sup>3</sup> Programme de 4 milliards d'euros.

<sup>4</sup> Le CNES est propriétaire foncier du CSG, voir encadré au début du chapitre.

L'année 2016 offre des perspectives favorables avec un objectif d'au moins 11 lancements. Ariespace entend ainsi confirmer son leadership dans la mise en orbite de satellites commerciaux.

### **2.2.2 Galileo**

Au cours de l'année 2015, la constellation Galileo (GPS Européen) est passée de 6 à 12 satellites en orbite. Initialement prévue en 2016, la Commission européenne a décidé de différer la mise en service de la constellation Galileo en raison de plusieurs contretemps. Premièrement, le retard dû aux 6 lancements prévus en 2013 et qui n'ont pas été rattrapés en 2014. Deuxièmement, l'échec de la mise en orbite de deux satellites par le lanceur Soyouz en août 2014 et enfin le retard de l'industriel allemand OHB, maître d'œuvre de la fabrication des 22 premiers satellites de la constellation.

Sur le continent américain, Kourou a été choisi comme site d'accueil d'antennes de suivi et de contrôle des satellites de la constellation Galileo, système concurrent du GPS américain.

Le Centre spatial guyanais (CSG) accueille donc une station sol qui a été mise à disposition par le CNES et inaugurée en novembre 2009.

### **2.2.3 Le chantier Ariane 6**

Le projet Ariane 6 a été acté à l'occasion de la réunion ministérielle du conseil de l'ESA (European Space Agency) qui a eu lieu le 2 décembre 2014 à Luxembourg. L'ambition affichée est de créer un écosystème industriel basé en partie sur la co-entreprise « Airbus Safran Launchers » (ASL) pour permettre de renforcer la compétitivité de la filière spatiale européenne.

Des études préparatoires avaient été entreprises de 2012 à 2014 sur le futur lanceur Ariane 6 grâce au déblocage des fonds du grand emprunt (le Programme d'investissement d'avenir, convention signée entre l'Etat et le CNES). Ce programme d'accompagnement se chiffre à 500 M€ pour le CNES, répartis à parts égales entre les satellites d'avenir et le programme Ariane 6. Ariane 6 devrait reprendre des techniques initialement prévues pour Ariane 5ME (moteur Vinci et étage supérieur), permettant de couvrir à moindre coût des performances allant de 2 à 10,5 tonnes, et ce, dans le respect des futures règles européennes en matière d'environnement. L'objectif est d'offrir un lancement à 70 M€ pour un satellite de 6,5 tonnes, soit 10 000 € le kilo. Le nouveau lanceur aura aussi la capacité de transport de petits satellites de 3 tonnes.

Le chantier de l'ensemble des installations de lancement de la fusée Ariane 6 a débuté en 2015 par les travaux de terrassement, le coût total des installations est estimé à 600 millions d'euros étalés sur plusieurs années. Ces travaux génèrent de nombreux espoirs pour l'économie guyanaise avec de nouvelles opportunités notamment pour le secteur de la construction et des externalités positives en termes d'emplois et de croissance.

### 3. Les incidences sur l'économie de la Guyane

---

L'activité spatiale représentait environ 16,2 % du PIB en 2002, contre 26 % en 1994<sup>1</sup>, d'après la dernière étude menée par l'Insee en 2007 à partir des comptes économiques de 2002 et 2003. Cette part qui tendrait à diminuer d'année en année en raison notamment de l'émergence d'autres filières économiques attestant de la dynamique de l'activité en Guyane.

Les effets en termes d'emplois sont importants, l'activité spatiale contribuant à créer, en complément des emplois directs des donneurs d'ordres, plus de 7 500 emplois induits dans les autres secteurs de l'économie<sup>2</sup>. Les effectifs<sup>3</sup> du CSG sont relativement stables à fin 2015 avec 1 700 personnes employés sur le site. A ces effectifs permanents s'ajoute un certain nombre de missionnaires présents de manière ponctuelle en fonction des événements techniques ou opérationnels : 200 environ pour les lancements. La présence de tous ces personnels sur le territoire local a des effets positifs sur l'économie de la Guyane au travers notamment de l'emploi et de la consommation.

L'activité spatiale se traduit également par des flux de marchandises importants. En effet, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Les autres équipements sont débarqués au port de Dégrad-des-Cannes. Ces flux importants de marchandises générés par le Centre spatial guyanais représentent 35 % de la contribution financière à l'octroi de mer de la Guyane. Concernant les satellites, les conteneurs sont acheminés par voie aérienne et arrivent à l'aéroport Cayenne-Félix Eboué. Enfin, les propulseurs d'appoint à poudre et les ergols cryogéniques (combustible) sont produits aux deux tiers en Guyane. Cette activité industrielle a un impact significatif sur l'économie locale<sup>4</sup>, bien au-delà de l'emploi et de la consommation, via la fiscalité (taxe professionnelle, taxes foncières, octroi de mer)<sup>5</sup>, les importations (matériels, équipements), les exportations (lancements), etc.

Par ailleurs, le CNES s'engage en faveur d'actions locales dans le cadre du développement économique et social de la Guyane. Il a ainsi renouvelé ses conventions de partenariat pour la période 2014-2020 avec d'une part, l'Etat et la Région via les Programmes Opérationnels (PO) et le Contrat de projets Etat/Région (CPER) pour des opérations dans le domaine de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprises, et d'autre part, les

---

<sup>1</sup> L'activité propre du spatial (les donneurs d'ordres) influe sur l'activité générée par les sous-traitants (effets indirects), puis sur l'activité induite par l'ensemble des agents économiques (effets induits). Si le CSG (effets directs) ne pèse que 4 % du PIB (84 millions d'€ de valeur ajoutée), les effets indirects sont beaucoup plus importants à 10,3 % du PIB, les effets induits se situant à 1,9 %.

<sup>2</sup> Cf. RA IEDOM 2008, Chapitre 3, section 14.

<sup>3</sup> Depuis la création du CSG, on note une forte sédentarisation et une montée en compétences des effectifs : 74 % du personnel en contrat de statut local, le reste du personnel étant en statut détaché c'est-à-dire en situation de mobilité en Guyane sur une période de 3 à 6 ans, et 30 % d'ingénieurs et cadres CNES. L'Agence française spatiale mène une politique d'accueil de jeunes guyanais stagiaires, apprentis et pépiniéristes.

<sup>4</sup> Le CNES estime à 9 000 le nombre d'emplois (directs et indirects) induits par les besoins de fonctionnement de la base. Le CSG est facteur d'attractivité de compétences et de savoir-faire qui profitent très largement à la Guyane comme les applications spatiales et plus particulièrement la télédétection.

<sup>5</sup> La communauté spatiale contribue aux ressources des collectivités locales par le biais du paiement de taxes qui représentent près de 15 % à 20 % de la taxe professionnelle du département et 35 % à 40 % de l'octroi de mer.

communes de Guyane<sup>1</sup> pour des actions de proximité. Au total, ce sont ainsi 26,4 M€<sup>2</sup> sur la période 2014-2020 que le CNES consacre au développement de la Guyane<sup>3</sup>.

Le CNES met également son expertise au service de la Guyane et de ses populations en s'impliquant dans le développement des télétechnologies avec notamment la télésanté<sup>4</sup>, le PSMA (Poste de secours médical avancé utilisé en situation de crise humanitaire)<sup>5</sup>, les TIC (désenclavement numérique<sup>6</sup>), le téléenseignement et la télédétection grâce notamment à l'utilisation de la station SEAS<sup>7</sup>.

Enfin, le CNES intervient dans d'autres domaines. Il participe à la promotion du tourisme en Guyane en partenariat avec le CTG. Il s'engage en faveur de l'éducation (conventions avec le rectorat, l'Université de Guyane et l'UT de Kourou ainsi que les organismes scientifiques, bourses d'enseignement supérieur, chaires d'excellence postdoctorales). Le CNES accompagne également la création et le soutien aux entreprises (ingénierie financière, plateformes d'initiatives locales), en s'engageant auprès des structures d'aide afin de répondre aux enjeux de développement de la Guyane.

---

<sup>1</sup> 17 conventions ont été signées fin 2014 entre le CNES et les communes ou communautés de communes.

<sup>2</sup> Ce montant comprend également la contribution du CNES au projet « Guyane Base Avancée » dont le but est de fournir au territoire des installations sportives de proximité capables d'accueillir des délégations nationales ou internationales en préparation à de compétitions de premier rang comme la Coupe du monde 2014 et les Jeux Olympiques 2016 organisés au Brésil.

<sup>3</sup> Depuis la création de la Mission Guyane du CNES en 2000, ce sont 90 M€ d'aides qui ont été apportés permettant ainsi de soutenir de nombreux projets et de créer ou maintenir 3 900 emplois soit l'équivalent de 2 bases spatiales.

<sup>4</sup> Depuis 10 ans, le CNES travaille avec le concours notamment de l'Agence Régionale de Santé et du Centre Hospitalier André Rosemont (Cayenne) à la mise en œuvre des projets de télé-médecine, télé-épidémiologie, télé-échographie, télé-dialyse, qui ont permis à la Guyane de figurer parmi les leaders mondiaux de la téléconsultation.

<sup>5</sup> Il s'agit d'un conteneur, aérotransportable sur le site sinistré, qui met à la disposition des équipes de secours une information globale sur la situation de crise et aide à la coordination des interventions. Cet outil a été utilisé pour la première fois par les équipes de secours en Haïti suite au séisme de janvier 2010.

<sup>6</sup> En juillet 2014, le CNES et la Région ont signé en présence de l'Etat, un accord de partenariat pour améliorer la desserte numérique de la Guyane par des moyens satellitaires.

<sup>7</sup> Surveillance de l'Environnement Amazonien par satellite. Cette station (inaugurée en février 2006) a été financée à hauteur de 3,9 M€ (dont 75 % par le CNES). Elle permet d'exploiter directement les images acquises avec haute précision par les satellites européens Spot/ Pléiades (optique haute résolution) et bientôt Cosmo-SkyMed (radar), en remplacement d'Envisat (mis en sommeil depuis en avril 2012) afin d'observer en temps réel, l'environnement amazonien et caribéen et pouvant donner lieu à des projets de coopération.

## Section 5

# La construction

### UN SECTEUR A LA PEINE

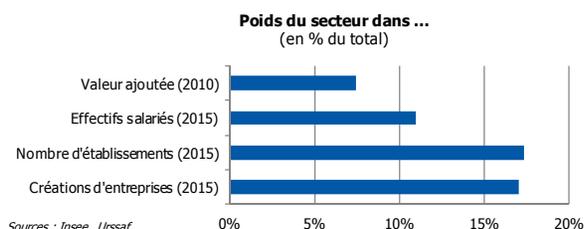
Le secteur de la construction a connu une année 2015 sous tension avec une baisse de la commande publique et une opinion peu favorable des professionnels sur l'évolution future de leur activité. L'augmentation de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) de 17,4 M€ (49,4 M€ en 2015 contre 32 M€ en 2014) apporte un nouveau souffle à une filière dont le potentiel d'activité est avéré en raison des besoins soutenus en logements et en infrastructures.

## 1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise

### Poids du secteur<sup>1</sup> construction dans ...

Selon les derniers comptes définitifs de l'Insee, la branche construction représente près de 7 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane, se classant ainsi derrière les branches des services (marchands et non marchands) et du commerce. En 2015, le secteur emploie 11 % des effectifs

salariés recensés par l'Urssaf, contribue à hauteur de 17 % aux créations d'entreprises et rassemble 17 % du total des entreprises guyanaises.



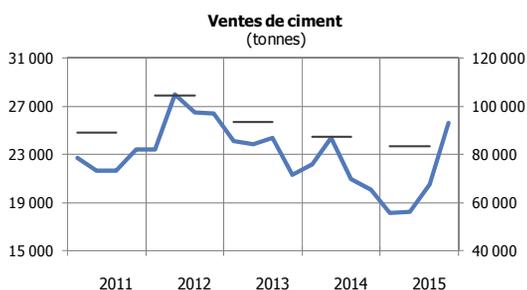
## 2. Panorama du secteur de la construction

### 2.1 L'ACTIVITE DU SECTEUR

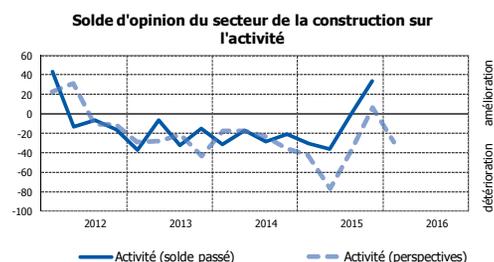
En 2015, le secteur du BTP demeure fragilisé par des difficultés liées à la contraction de la commande publique et aux retards de paiement entraînant des tensions importantes sur la trésorerie des entreprises. Le secteur devrait toutefois lancer plusieurs projets grâce au déblocage de fonds d'un montant de 188 M€ (jusqu'à présent inutilisés en raison de ralentissements administratifs). Dans le même temps, une Opération d'Intérêt National a été annoncée en juin 2015 avec pour objectif d'être un outil de réponse aux besoins de la Guyane en termes d'habitat et de contribuer au développement économique du territoire.

<sup>1</sup> Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

Les difficultés de l'activité se sont faites ressentir sur les ventes de ciment en 2015. Après avoir déjà enregistré un recul en 2014 (-6,8 % par rapport à 2013), elles diminuent de nouveau mais dans une moindre ampleur (-4,4 %) passant de 87 233 à 83 388 tonnes.



En dépit d'un courant des affaires jugé favorable en fin d'année, l'allongement des délais de paiement demeurent un motif d'inquiétude pour les entrepreneurs du secteur. Le manque de perspectives et plus globalement la morosité économique, ne sont pas de nature à rassurer les chefs d'entreprise, ces derniers prévoyant une dégradation de leur activité.



Source : Iedom, enquête trimestrielle de conjoncture

Dans un contexte sous tension, la production de matériaux destinés à alimenter la filière de la construction connaît un net recul.

Exploitations des matériaux de construction (en tonnes)	2011	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Production totale déclarée de roches (t/an)	846 210	1 010 215	1 600 000	1 940 000	773 831	-60,1%
Production totale déclarée de sables (t/an)	364 944	364 768	1 175 690	1 085 690	262 609	-75,8%
Production totale déclarée de latérite (t/an)	396 119	207 340	805 490	534 490	108 178	-79,8%

Source : Deal

En 2015, le montant des opérations effectivement engagées est en contraction pour la commande publique : les premiers résultats<sup>1</sup> font état d'une baisse du montant total des appels d'offre de 24,4 %. Les démarrages de chantiers diminuent également en 2015 (-10,7 %) et demeurent à un niveau faible. Si le bâtiment non résidentiel recule de 10,4 % en 2015 contre +35,1 % en 2014, le montant des nouveaux chantiers de travaux publics voit son rythme de contraction se ralentir (-2,2 % en 2015 contre -12,4 % en 2014).

#### Chiffres de la commande publique

en M€	2011	2012	2013	2014	2015	Var 2015/2014
Appels d'offres	498	403	385	369	279	-24,4%
Lancements	458	417	268	271	242	-10,7%
dont : Travaux publics	194	221	153	134	131	-2,2%
Logement	185	135	58	60	42	-30,0%
Bâtiment non résidentiel	77	61	57	77	69	-10,4%

Source : Deal

(1) Données provisoires, issues de l'enquête sur la commande publique réalisée sur un champ plus restreint.

<sup>1</sup> L'enquête sur la commande publique a été réalisée sur l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics au début de l'année 2015.

Le total des logements autorisés est en hausse sensible de 11,1 %, majoritairement grâce à l'augmentation des autorisations portant sur les logements sociaux, qui se maintiennent à un niveau élevé avec 851 permis de construction (en hausse de 16,9 %). Par ailleurs, au-delà de la contribution de la commande publique à la croissance du secteur, la demande privée, notamment grâce aux dispositifs de défiscalisation, a également constitué ces dernières années un relais de croissance important. Après une année 2013 en recul significatif (-39 %), le nombre de logements privés autorisés progresse en 2014 de 7,2 % atteignant 1 149. La hausse du nombre de logements agréés aurait toutefois pu être plus importante sans la baisse des logements individuels (-12,8 %).

#### Nombre de logements autorisés

	2010	2011	2012	2013	2014	Var 14/13	Part en 2014
Logements individuels autorisés	1 607	567	749	744	649	-12,8%	32,5%
Logements collectifs autorisés	2 393	1 633	1 951	1 056	1 351	27,9%	67,6%
<b>Total des logements autorisés</b>	<b>4 000</b>	<b>2 200</b>	<b>2 700</b>	<b>1 800</b>	<b>2 000</b>	<b>11,1%</b>	
<i>dont logements sociaux</i>	1 673	375	944	728	851	16,9%	42,6%
<i>dont logements privés</i>	2 327	1 825	1 756	1 072	1 149	7,2%	57,5%

Source : Sitadel

De fortes variations pourront être constatées par rapport au rapport annuel 2013 éd. 2014 en raison d'une réactualisation de la base Sitadel.

#### Les principales opérations lancées en 2015

Maître d'ouvrage	Opération	Type de travaux	Localisation	Montants (M€)
<b>LOGEMENTS</b>				
SEMSAMAR	Wachili-terre-rouge, 130 log	Neuf	SAINT LAURENT	12,3
SIMKO	Cité d'accueil Mont Baduel, 101 log	Neuf	CAYENNE	8,7
SEMSAMAR	Sables blancs, 31/105 log	Neuf	SAINT LAURENT	5,6
SIMKO	Cité d'accueil Mont Baduel, 193 log	Neuf	CAYENNE	4,6
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>				
CSG	Travaux publics ariane 6, terrassement	Neuf	KOUROU	12,3
EPAG	ZAC Ecoquartier, ph.1	Neuf	REMIRE MONTJOLY	12,0
CHOG	CHOG, nouvel hôpital	Neuf	SAINT LAURENT	10,6
CAYENNE	Rénovation urbaine (aménagement secteur 2)	Neuf	CAYENNE	6,3
DEAL	RN2, pont de la Conté, reconstruction	Neuf	ROURA	5,2
<b>BÂTIMENTS NON RESIDENTIELS</b>				
CONSEIL GENERAL	Maison des cultures et des mémoires de Guyane	Neuf	CAYENNE	18,0
Min. Défense	Quartier Madelaine	Neuf	CAYENNE	7,5
Min. Educa. Nat. Rech. & Technol.	P.U.G, restaurant universitaire	Neuf	CAYENNE	5,3

Pour les opérations de logements et de bâtiments non résidentiels, les montants révélés ne prennent pas en compte les montants des marchés de terrassement/VRD liées à ces opérations.

Source : CERC Guyane, Deal

Selon l'enquête "Besoin en Main d'œuvre de Pôle Emploi", le secteur représenterait 16 % des embauches envisagées en 2016 (soit 780 embauches potentielles). L'adéquation entre les offres de recrutement et la demande de travail n'est pas intégralement réalisée notamment à hauteur de 30,5 % pour les ouvriers qualifiés, 25,4 % pour les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment, et 8,4 % pour les ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment (peintres...). Le secteur souffre également d'une pénurie de main d'œuvre qualifiée. A ce jour, près d'un intérimaire sur deux est employé dans le secteur, afin de faire face aux pics saisonniers d'activité ou pour répondre à des missions ponctuelles, généralement le temps d'un chantier. En juin 2011, afin d'apporter une première réponse, la FRBTP a créé avec plusieurs partenaires un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés (Geicq). En 2015, le groupement a pour projet d'étudier l'ouverture d'un BTS dédié aux métiers du bâtiment au Lycée Gontran Damas. En parallèle, l'Université de Guyane prévoit l'ouverture d'un DUT « génie civil » à la rentrée 2017, pouvant accueillir 25 étudiants en 1<sup>ère</sup> année.

## .2 LE LOGEMENT

### 2.2.1 Etat des lieux et principales caractéristiques

Selon la dernière étude menée par l'Insee<sup>1</sup>, entre 2007 et 2012, la Guyane a vu son parc de logements s'accroître de 14 % (contre 12 % pour la population) pour atteindre 75 960 logements en 2012. Sur cette période de cinq années, on compte donc 9 300 logements en plus.

Cette étude montre également que le territoire de la CACL concentre à lui seul, 60 % des logements supplémentaires de la région. Alors que la croissance du nombre de logements est plus faible sur Cayenne (+4 %), elle est sensiblement plus élevée pour les communes environnantes : Matoury et Rémire-Montjoly enregistrent chacune une croissance de 24 % celle-ci atteignant 47 % à Macouria.

Face au défi démographique, entre 4 400 et 5 200 logements par an selon les estimations de l'Insee et de la Deal (dont la moitié en logement social), devront être construits d'ici à 2040. Ces besoins sont supérieurs à la production annuelle (de l'ordre de 1 500 à 2 000 logements dont la moitié en logement social). L'Audeg<sup>2</sup> rappelle par ailleurs qu'en Guyane, 80 % de la population serait éligible au logement social.

Le secteur est toutefois confronté à un certain nombre de freins dont l'insuffisance de terrains viabilisés et le manque de coordination, de capacité et de moyens des acteurs. La Guyane ne manque pas de foncier brut mais les coûts d'aménagement restent élevés et les sociétés d'aménagement sont peu nombreuses. Face à cette situation, les SEM (bailleurs sociaux) se sont tournées progressivement vers la formule de la vente en état futur d'achèvement qui permet de confier à des opérateurs privés la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des opérations.

Le déficit de production légale s'accompagne du développement des logements insalubres (10 000 unités environ) ou de cabanes en tôles. En mai 2011, le Sénat a adopté en première lecture et à l'unanimité la proposition de loi de lutte contre l'habitat indigne en outre-mer, prévoyant notamment l'obligation de reloger les occupants d'habitations illégales en cas de destruction dans le cadre de l'aménagement urbain. Près de 40 000 personnes seraient ainsi mal logées, soit plus de 15 % de la population du département. Les opérations de Résorption de l'habitat insalubre (RHI), qui concernent près de 6 000 logements en 2012, ont vu toutefois leur budget se réduire en 2015, avec 1,8 M€ alloués sur la ligne budgétaire unique de l'Etat (-45,1 %).

### 2.2.2 Le financement du logement social

Le financement du logement social par l'Etat dans les départements d'outre-mer est globalisé au niveau d'une Ligne budgétaire unique (LBU) destinée à financer la construction de logements (locatifs ou en accession), la réhabilitation et l'amélioration de logements ainsi que des opérations diverses (foncier, études, etc.). Si les ressources disponibles ont augmenté en 2015, avec une dotation de 49,4 M€ (+54,4 %), les crédits de paiement ont quant à eux diminué (-23,1 %), pour atteindre 31,8 M€.

---

<sup>1</sup> « Dossier sur l'évolution de la population en Guyane entre 2007 et 2012 » Insee Dossier Guyane n° 2, décembre 2014.

<sup>2</sup> « Le logement social en Guyane : objectifs, occupants et accès », Observatoire de l'habitat, note n° 2, janvier 2013.

Le recours à la défiscalisation a permis de financer 1 362 logements (+104,8 % sur un an), avec une hausse résultant principalement de la progression du nombre de logements locatifs sociaux<sup>1</sup> (1 207 logements financés, soit +142,4 %). Dans le même temps, l'effort porté sur le logement locatif très social est en baisse, avec 132 nouveaux logements financés (-9,6 %). Les projets de nouveaux logements en accession<sup>2</sup> sont au nombre de 23 (+9,5 %).

### Le logement social

en millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Dotation LBU	29,8 M€	32,4 M€	31,5 M€	32,0 M€	49,4 M€	54,4%
Autorisations d'engagement	29,8	31,1	30,0	28,8	49,4	71,6%
Crédits de paiements	20,6	25,3	45,7	41,3	31,8	-23,1%

### Autorisations d'engagement

en nombre et en millions d'euros

<b>Logements locatifs financés</b>	<b>16,1 M€</b>	<b>14,2 M€</b>	<b>14,1 M€</b>	<b>18,8 M€</b>	<b>39,0 M€</b>	<b>106,9%</b>
LLS (Logement locatif social)	556	625	416	498	1 207	142,4%
LLTS (Logement locatif très social)	208	68	85	146	132	-9,6%
<b>Logements en accession financés</b>	<b>1,0 M€</b>	<b>1,2 M€</b>	<b>1,2 M€</b>	<b>0,6 M€</b>	<b>0,7 M€</b>	<b>12,9%</b>
LES (Logement évolutif social)	30	32	43	21	23	9,5%
<b>Total des logements financés</b>	<b>17,1 M€</b>	<b>15,4 M€</b>	<b>15,2 M€</b>	<b>19,4 M€</b>	<b>39,7 M€</b>	<b>104,5%</b>
	794	725	544	665	1 362	104,8%
<b>Réhab. / amélioration</b>	<b>10,4 M€</b>	<b>12,3 M€</b>	<b>9,9 M€</b>	<b>8,4 M€</b>	<b>7,4 M€</b>	<b>-11,3%</b>
Aide à l'amélioration de l'habitat (AAH)	2,9 M€	2,1 M€	2,0 M€	2,0 M€	1,6 M€	-21,0%
Nombre de logements concernés	116	80	94	98	108	10,2%
Amélioration des logements locatifs sociaux (SALLS)	4,5 M€	6,7 M€	2,2 M€	3,1 M€	4,1 M€	30,8%
Nombre de logements concernés	755	599	96	353	356	0,8%
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	3,0 M€	3,4 M€	5,7 M€	3,3 M€	1,8 M€	-45,1%
<b>Divers</b>	<b>2,3 M€</b>	<b>3,4 M€</b>	<b>4,9 M€</b>	<b>0,9 M€</b>	<b>2,8 M€</b>	<b>194,9%</b>
- foncier	-	-	-	-	-	-
- Etudes	-	0,2 M€	0,4 M€	0,0 M€	0,6 M€	3946,8%
- VRD 2	2,3 M€	3,2 M€	3,9 M€	0,9 M€	2,2 M€	134,4%
- Autres	-	-	0,6 M€	-	-	-
<b>Total des autorisations d'engagement</b>	<b>29,8 M€</b>	<b>31,1 M€</b>	<b>30,0 M€</b>	<b>28,7 M€</b>	<b>49,9 M€</b>	<b>73,6%</b>

Les montants et le nombre de logements correspondent au "réalisé". Le locatif est financé principalement par la LBU, CDC et la défiscalisation. L'accession est financée par la LBU, des subventions (Région, département) et l'autofinancement.

Source : Deal

<sup>1</sup>Le logement locatif social (LLS) est construit par des bailleurs sociaux avec des prêts de la CDC bonifiés par l'Etat. Le logement locatif très social (LLTS) bénéficie de subventions publiques complémentaires.

<sup>2</sup>Le logement évolutif social (LES) bénéficie d'une aide de l'Etat servie sous forme de subvention non remboursable, nécessitant des prêts ou subventions complémentaires.

## Section 6

# La filière forêt bois

### LE SECTEUR POURSUIT SON PROCESSUS DE VALORISATION

En 2015, la balance commerciale de l'industrie du bois a poursuivi son amélioration, avec à la fois une baisse des importations de 7,6 % et une stabilisation des exportations (-0,1 %). Les sorties de grumes ont fortement progressé, de 28,9 % sur l'ensemble de l'année. Le secteur continue de se structurer en organisant la chaîne de valeur, de la sortie des grumes jusqu'à l'exportation, en passant par la transformation et le traitement du bois. Le secteur de la construction est le premier consommateur de bois de Guyane. La filière bois-énergie présente un potentiel et des atouts considérables avec notamment l'exploitation de la biomasse pour répondre aux besoins énergétiques du département.

## 1. Panorama du secteur

La forêt couvre 96 % du territoire guyanais, soit plus de 8 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend de façon majoritaire la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres. On y trouve également une étroite frange littorale ainsi que les forêts de terre basse.

La filière bois est le 3<sup>ème</sup> secteur économique après le spatial et l'aurifère en 2015. Il compte près de 215 entreprises (dont une grande majorité de TPE) qui représentent 830 emplois directs et génèrent un chiffre d'affaires de 76 M€ en 2015. L'activité est répartie entre cinq segments dont deux principaux que sont le « sciage et rabotage du bois » et « charpente, menuiserie extérieure, construction bois ». Ils représentent respectivement 400 et 200 emplois directs et un chiffre d'affaires respectif de 40 M€ et 25 M€.

### 1.1 LE MASSIF FORESTIER

La quasi-totalité du massif forestier relève du domaine privé de l'Etat, dont la gestion est confiée au Parc amazonien de Guyane (pour les 2,1 millions d'ha de cœur de parc) et à l'Office national des forêts (ONF) pour les 6 millions d'ha restants. Au sein de l'espace géré par l'ONF, une bande d'environ 70 km de large, en deçà de la réserve foncière le long du littoral, a une vocation de production plus marquée. Ce domaine forestier permanent est d'une surface de 2,4 millions d'hectares, la production de bois est faite en préservant la valeur environnementale (biodiversité, qualité de la ressource en eau) et les usages sociaux de la forêt. A l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités<sup>1</sup> représentent environ 826 000 hectares. La fourniture de 72 000 m<sup>3</sup> de grumes par an (en moyenne ces dix dernières années) nécessite la mise en exploitation de 6 000 à 7 000 ha de forêt ainsi que la création de 30 à 40 km de pistes nouvelles chaque année. L'ONF poursuit une démarche de revalorisation du prix du bois sur pied. En 2015, le prix moyen de vente du bois sur pied<sup>2</sup> était d'environ 22,8 €/m<sup>3</sup>, sachant que l'amplitude peut varier de 9,5 € à 60,8 € pour les essences précieuses.

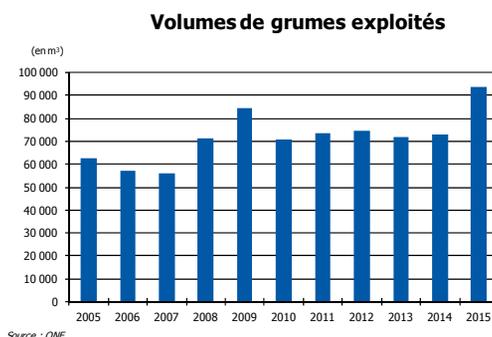
<sup>1</sup> Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

<sup>2</sup> La valeur du bois sur pied subit une augmentation annuelle constante équivalente à 1/10<sup>ème</sup> du prix de 2005. Ce mécanisme de réajustement progressif permet de se rapprocher de la valeur intrinsèque de la ressource sans procéder à une augmentation brutale préjudiciable aux entreprises.

En 2015, parmi les 80 essences exploitées en Guyane, l'angélique représente 57,7 % de la récolte (+1,9 pt en un an). Les gonfolos se placent deuxième avec 14,8 % (+2,8 pts) et le grignon franc troisième avec 6,7 % (-0,3 pt), ces trois espèces constituent plus des trois quarts (79,2 %, +4,3 pts) du volume total de la récolte<sup>1</sup>. Le volume total exploité d'angélique atteint 54 105 m<sup>3</sup> en 2015, soit une multiplication par 2 depuis 2005. A l'opposé, le volume de gonfolo récolté tend à diminuer depuis plusieurs années et atteint 13 873 m<sup>3</sup> en 2015. Cette essence représentait 20,0 % du volume de bois récolté en 2005, cette part est tombée à 14,8 % en 2015. Ces évolutions contrastées s'expliquent notamment par l'abondance de l'angélique et la rareté des gonfolos dans la zone actuellement la plus exploitée, située entre Régina et Saint-Georges. Dans une perspective de valorisation optimale de la ressource forestière, Interprobois<sup>2</sup> Guyane a fait l'acquisition en janvier 2014 d'une « machine universelle d'essais mécaniques<sup>3</sup> » qui a été mise en service en octobre de la même année. Ce matériel performant autorisera la normalisation des productions et la montée en gamme du secteur, qui à l'heure actuelle produit et exporte principalement des produits à faible valeur ajoutée.

## 1.2 LES PRODUITS DERIVES DU BOIS

Les volumes de grumes exploités atteignent 93 764 m<sup>3</sup> en 2015, en hausse annuelle de 28,9 %. Cette progression est le résultat d'une stratégie de structuration de la filière et l'établissement d'une feuille de route pour les années à venir. Sur les 10 dernières années, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 4,1 %. Les cinq principales scieries transportent plus de 90 % des volumes exploités.



### Echanges des produits du bois (milliers d'euros)

	2012*	2013*	2014	2015	Part	Var. 15/14
<b>Importations des produits bois</b>	<b>17 010,1</b>	<b>17 623,5</b>	<b>17 548,3</b>	<b>16 215,9</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-7,6 %</b>
dont meubles et sièges	11 224,4	11 406,7	11 870,8	10 781,4	66,5 %	-9,2 %
menuiserie du bâtiment	1 958,1	2 054,9	1 685,0	2 104,9	13,0 %	24,9 %
sciages	432,2	706,8	634,4	362,7	2,2 %	-42,8 %
<b>Exportations des produits bois</b>	<b>2 784,0</b>	<b>2 215,3</b>	<b>3 123,2</b>	<b>3 121,5</b>	<b>100,0 %</b>	<b>-0,1 %</b>
dont sciages	2 509,3	2 027,8	2 504,4	2 945,6	94,4 %	17,6 %

Source : Douanes, traitement MFBG

\*révisés

Le marché du bâtiment, soutenu par la commande publique, constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane, absorbant environ 86 %<sup>4</sup> de la production de sciages (charpente et menuiserie du bâtiment). Cette dépendance est illustrée par l'évolution de la récolte au cours des trente dernières années, qui présente des cycles de 7 ans, correspondant à la durée des Programmes Opérationnels (PO), au cours desquels les volumes d'exploitation

<sup>1</sup> Dans l'Est, les bois les plus courants sont l'angélique et le balata alors que dans le Centre-Est et l'Ouest sont exploités l'angélique, l'amarante et le grignon. Le jaboty constitue une alternative aux gonfolos, plus rares dans l'Est.

<sup>2</sup> Interprobois Guyane est porteur du programme de la Grappe d'entreprises Maison de la Forêt et des Bois de Guyane, labellisée en 2010, dont le financement a permis l'acquisition de la machine d'essais.

<sup>3</sup> Machine permettant la réalisation d'essais normalisés pour la qualification des performances mécaniques des bois guyanais et de leurs produits dérivés.

<sup>4</sup> Achats de sciages en volume du marché local en 2014.

suivent le montant des fonds engagés. En 2015, la filière a misé sur l'engagement du PO 2014-2020 pour déterminer le volume de récolte à assurer. Les produits élaborés par la seconde transformation sont absorbés en quasi-totalité par le marché local et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

En 2015, les importations globales de produits dérivés du bois se sont contractées de 7,6 % en valeur. Cette baisse concerne notamment les sciages (-42,8 %) et les meubles avec une contraction de 9,2 %. Les importations proviennent avant tout de France métropolitaine et de Chine avec respectivement 45,5 % et 20,5 % de part de marché. La métropole s'impose comme le premier partenaire puisqu'elle est la seule à avoir augmenté ses exportations vers la Guyane (+24,3 %) contre une baisse pour la Chine (-9,3 %) et pour le Brésil (-3,7 %). Les exportations de ce dernier ont été divisées par 3,5 en 10 ans alors que la Chine a multiplié les siennes par un facteur 4 depuis 2005.

En 2015, les exportations de bois depuis la Guyane en valeur sont restées stables à 3,1 M€, après une forte hausse en 2014 (+41,0 %). Les principaux marchés à l'export restent les Antilles (49,8 % pour la Martinique et 41,8 % pour la Guadeloupe) suivies par la métropole (5,2 % des exportations). En 2014, les exportations vers la Guadeloupe ont considérablement augmenté (+218,8 % en 2014) passant de 389 k€ à 1,2 M€. Cette tendance se confirme en 2015 avec un total de 1,3 M€ exportés vers ce département ultramarin. La balance commerciale est globalement déficitaire, à cause de l'ameublement, mais est excédentaire pour les sciages.

### 1.3 LA FILIERE BOIS-ENERGIE

La biomasse constitue un débouché d'avenir pour le secteur. La Guyane compte actuellement une seule centrale biomasse, Voltalia à Kourou (capacité de production 2 MWe) qui utilise les produits connexes des scieries pour sa production. Quatre autres projets sont en phase de développement avancé ou de projet à Montsinéry, Cacao, Saint-Georges de l'Oyapock et Saint Laurent du Maroni.

En effet, l'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière, et des produits des défriches urbaines et agricoles, mobilisés grâce à des itinéraires techniques adaptés. La valorisation des produits connexes de l'exploitation forestière mixte et de la première transformation du bois devrait contribuer à court terme au développement d'une filière bois énergie pérenne. Les synergies générées entre les deux filières sont également un atout pour la croissance de la filière bois d'œuvre. Le SRCAE<sup>1</sup> indique que les gisements potentiels de biomasse sont estimés à 700 000 m<sup>3</sup> par an, soit une capacité de production de 40 MW d'électricité de façon continue. La production installée en Guyane en 2013 s'élève à 12,8 GWh<sup>2</sup>, et aucune nouvelle installation n'a été recensée depuis cette date.

---

<sup>1</sup> Schéma Régional Climat Air Energie.

<sup>2</sup> Selon le « bilan énergétique 2012 Guyane édition 2014 », observatoire régional de l'énergie et du développement durable.

## 2. La stratégie de la filière bois en Guyane

### 2.1 CERTIFICATION

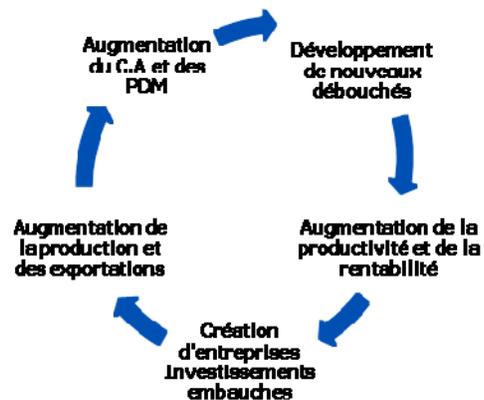
En 2015, accompagnées par Interprobois, trois scieries ont été certifiées, leur permettant ainsi de proposer, sur le marché domestique et à l'export, des produits bois labellisés PEFC<sup>1</sup>.

Pour promouvoir l'origine, la qualité des produits dérivés des bois guyanais et les valeurs portées par la filière, la marque « Bois de Guyane française », BGf, a été créée par Interprobois. Cette marque, gérée par la MFBG (Maison Forêt Bois Guyane), garantit l'origine géographique et la provenance légale du bois entrant dans la composition des produits labellisés, en s'adossant à la gestion durable des forêts, ainsi que la transformation de ses composants bois et son assemblage en Guyane française.

### 2.2 CERCLE VERTUEUX DE LA FILIERE

La structuration de la filière, coordonnée par Interprobois Guyane avec le concours de la MFBG, est essentielle pour créer une véritable industrie du bois dans le département.

Le plan stratégique envisagé doit permettre l'augmentation des surfaces mises en exploitation qui débouchera sur une multiplication par 7 des volumes extraits à l'horizon 2025. Cette hausse entraînera une progression de la production de produits bois transformés (notamment des sciages et rabotage profilés) mais aussi de la production d'énergie propre grâce à la filière bois-énergie qui bénéficiera de l'augmentation générale des volumes pour répondre à l'approvisionnement des futures centrales biomasses. L'utilisation des chutes et autres connexes permet de répartir les coûts d'exploitation sur ces deux activités. Les entreprises pourront donc disposer de marge de manœuvre financière pour financer leurs investissements matériels mais aussi humains pour produire et vendre davantage notamment sur les marchés à l'export. Cette hausse de la production pourrait se traduire par une hausse du chiffre d'affaires de nature à favoriser le développement de nouveaux produits et/ou débouchés.



Le développement de la filière devrait entraîner des créations d'emplois dans les différentes étapes de la chaîne de valeur. 190 créations de postes sont attendues dans l'exploitation et la gestion forestière, 75 dans les étapes de première transformation, 50 dans la filière biomasse et 300 dans la production de 2<sup>ème</sup> transformation. Ce sont en tout plus de 600 emplois allant d'ouvrier à ingénieur qui seraient potentiellement créés.

<sup>1</sup> Programme for endorsement of Forest Certification : Ecolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts. Le domaine forestier permanent est certifié PERF dans son intégralité depuis 2012.

# Section 7

## L'énergie

### LA PART D'ÉNERGIE RENOUVELABLE S'ACCROÎT

La part d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique s'accroît en 2015. Elle s'élève à 68 %, la Guyane continue d'être l'une des régions françaises les plus performantes en la matière. Selon l'OREDD, entre 2009 et 2014, la consommation d'énergie primaire recule de presque 9 % par an en moyenne, signe possible d'une amélioration liée à la Maitrise de la Demande en Energie (MDE), engagée depuis plusieurs années et qui s'accélère depuis 2013, année de la transition énergétique.

## 1. L'énergie électrique

### 1.1 LE RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau guyanais n'est pas interconnecté et doit donc produire sur place tout ce qu'il consomme. Il s'étend sur le littoral, de Saint-Laurent du Maroni à Cacao (commune de Roura) et ne couvre pas les communes de l'Est guyanais et de l'intérieur. Ces sites isolés sont alimentés par des centrales (thermiques dans leur majorité) situées à proximité des communes. Sur la période 2012-2015, EDF s'est engagée à électrifier une dizaine d'« écarts » (villages hors des bourgs principaux). Une connexion du réseau guyanais avec les réseaux frontaliers est à l'étude, principalement avec le Suriname, et permettrait ainsi de sécuriser l'approvisionnement dans l'Ouest guyanais. Un réseau vers l'Est pourrait, sur le long terme, permettre de capter les ressources hydrauliques de l'Approuague, ou encore permettre d'y exploiter la biomasse des massifs forestiers.

### 1.2 L'OFFRE ET LA DEMANDE

La production, le transport, la distribution ainsi que la commercialisation, qui sont les quatre activités du secteur de l'électricité, sont assurés par Electricité de France (EDF) sur l'ensemble du réseau du littoral guyanais et sur la majorité des communes isolées (Oyapock, Maroni) avec lesquelles EDF a signé des concessions. Afin de maintenir une production en adéquation avec une demande croissante, EDF a mis en œuvre depuis les années 90 des investissements importants sur le réseau. Les financements les plus récents ont concerné la fiabilisation des équipements et l'extension du réseau, ainsi que la mise aux normes environnementales de la centrale de Dégrad-des-Cannes. Depuis l'ouverture à la concurrence des activités de production de l'énergie, EDF est dorénavant concurrencée par plusieurs producteurs alternatifs<sup>1</sup> spécialisés dans la production d'énergies renouvelables et a l'obligation d'acheter leur production selon les modalités prévues par la loi<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Endel, Rewatt, Solar Electric, Tenesol, Voltalia, qui forment, avec d'autres acteurs de la filière, le Groupement des Entreprises en Energies Renouvelables de Guyane (GENERG).

<sup>2</sup> L'activité de commercialisation reste finalement à EDF, les opérateurs indépendants ne pouvant de toute façon pas concurrencer les tarifs administrés d'EDF en raison des coûts élevés inhérents à la Guyane.

### Production des sources d'énergie électrique livrée au réseau

	Hydraulique		Thermique		Obligation Achat	TOTAL
	Réseau interconnecté	Sites isolés	Réseau interconnecté	Sites isolés	Réseau interconnecté	
2013	470,4 GWh	1 GWh	308,6 GWh	16,4 GWh	78,7 GWh	<b>875,1 GWh</b>
	471,4 GWh		325 GWh			
2014	466,7 GWh	1,3 GWh	310,5 GWh	16,4 GWh	85,0 GWh	<b>880,2 GWh</b>
	468,1 GWh		327,1 GWh			
2015	470,3 GWh	1,9 GWh	269,4 GWh	15,8 GWh	146,6 GWh	<b>904,0 GWh</b>
	472,2 GWh		285,2 GWh			
Variation	0,8%		-12,8%		72,5%	<b>2,7%</b>

Source : EDF - Centre de Guyane

En 2015, l'énergie produite livrée au réseau s'est établie à 904,0 gigawatts heures (GWh), soit une augmentation de 2,7 % par rapport à l'année précédente (contre une progression annuelle moyenne de 2,0 % entre 2009 et 2014). La production d'origine hydraulique (barrage de Petit-Saut) est en légère hausse par rapport à celle de l'année précédente (+0,8 % en 2015 après -0,8 % en 2014), en raison d'une pluviométrie en adéquation avec les normales saisonnières<sup>1</sup>. EDF a acheté également 146,6 GWh aux producteurs indépendants d'énergies renouvelables, notamment biomasse et hydroélectrique, soit 16,2 % de la production totale (en progression de +72,5 % en 2015 contre +8,0 % en 2014). La croissance de la production de Petit-Saut ainsi que la progression continue des énergies renouvelables, ont amené EDF à réduire sa production thermique (-12,8 GWh).

Au total, l'énergie renouvelable représente 68 % du bouquet énergétique électrique guyanais en 2015. La Guyane est donc en ligne avec les objectifs européens prévus par la stratégie « Energie 2020 » fixant un minimum de 20 % d'énergies renouvelables à cet horizon. Cette bonne performance s'explique principalement par la production du barrage de Petit-Saut, et de manière croissante par la production d'énergie renouvelable issue de producteurs indépendants.

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département vont croître au cours des prochaines années. Une progression annuelle de 3,7 % est envisagée par EDF sur les 15 ans à venir, impliquant des besoins en énergie électrique supplémentaires de 20 MW tous les 4 à 5 ans<sup>2</sup>.

A fin 2015, EDF comptait 66 085 clients particuliers basse tension (+2,8 %) et 476 clients moyenne tension dont le nombre de points de comptage a diminué de 2,3 % en 2015, après avoir enregistré une baisse entre 2010 et 2013, suite à des changements de contrats.

<sup>1</sup> Selon Météo France, la pluviométrie a été conforme aux normales avec une saison sèche déficitaire qui a été compensée par les excédents de la saison des pluies (décembre-février et avril-juin). Cet excédent a eu un effet important sur la disponibilité des ressources en eau qui alimentaient le barrage sur toute l'année.

<sup>2</sup> Source : Scénario médian du Bilan prévisionnel pluriannuel de 2012 d'EDF.

### Nombre d'abonnés en fin de période

	1999	2012	2013	2014	2015	var 15/14
Basse tension	42 609	60 087	61 526	64 299	66 085	2,8%
Moyenne tension	339	473	459	487	476	-2,3%
<b>Total</b>	<b>42 948</b>	<b>60 560</b>	<b>61 985</b>	<b>64 786</b>	<b>66 561</b>	<b>2,7%</b>

Source : EDF-Centre de Guyane

Il convient d'observer que l'exploitation du centre EDF Guyane, comme celui des autres DCOM, est structurellement déficitaire. En effet, dans un objectif de péréquation tarifaire, EDF applique dans les DOM (et en Corse) des prix de vente identiques à ceux de la métropole alors que les coûts de production électrique y sont beaucoup plus élevés (minimum deux fois plus élevés). Depuis 2001, EDF bénéficie donc d'un dispositif national de contribution au service public de l'électricité (CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité français), permettant de compenser en partie les surcoûts de production propres à ces régions isolées.

## 2. Les sources de production d'énergie

### 2.1 LES ENERGIES FOSSILES

Si l'on intègre les transports, 84 % des énergies consommées proviennent directement (carburants) ou indirectement (production d'électricité) de la combustion du pétrole<sup>1</sup>. Le département est encore fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique. En 2014, les importations en produits pétroliers représentaient ainsi 17,1 % du déficit de la balance commerciale de la Guyane.

#### Hydrocarbures mis à la consommation (en tonnes)

	2012	2013	2014	Var 14/13
Carburants auto ( <i>essence + gazole</i> )	92 431	93 573	92 651	-1,0%
Gazole	22 239	9 438	33 242	252,2%
Fioul et gazole EDF	56 776	91 503	85 096	-7,0%
Kérosène	33 151	32 117	30 001	-6,6%
Butane	4 343	4 394	4 443	1,1%
<b>Total</b>	<b>208 940</b>	<b>231 025</b>	<b>245 433</b>	<b>6,2%</b>

Source : Deal

En 2014 les quantités d'hydrocarbures mises à la consommation dans le département ont augmenté de 6,2 %. Cette forte croissance provient de la hausse significative de la consommation de gazole. En 2014, les moteurs diesels fonctionnant au fioul lourd ont été davantage sollicités alors que les turbines hydrauliques de Petit-Saut l'ont été un peu moins.

En 2015, les importations de produits pétroliers raffinés sont en recul (-19,2 % sur un an). La Guyane est approvisionnée depuis 2007 par la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA), qui importe pour raffinage le pétrole brut depuis l'Europe du Nord ou le

<sup>1</sup> Source : Bilan énergétique de 2013 de la Guyane, l'OREDD.

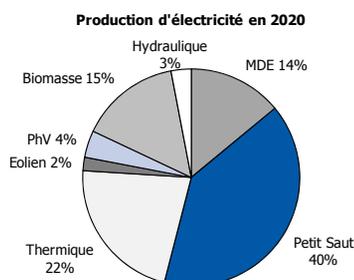
Venezuela. Installée en Guyane, la SARA dispose de cuves permettant le stockage des hydrocarbures sur trois sites : à Dégrad-des-Cannes pour les besoins de l'Île de Cayenne, à Kourou pour les besoins des communes de l'Ouest, et à l'aéroport Félix-Eboué pour les besoins aéroportuaires. Les prix des carburants sont arrêtés par l'Etat<sup>1</sup>.

Au niveau de la production d'électricité, les énergies fossiles permettent d'alimenter sur le réseau la centrale thermique diesel et les TAC de Dégrad-des-Cannes et de Kourou. Elles assurent aussi l'alimentation des centrales diesel sur les sites isolés (Maroni, Oyapock, Régina, Kaw et Saül).

## 2.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables en Guyane présente plusieurs avantages : développement de nouvelles filières économiques (essentiellement autour de la biomasse), mix énergétique plus soucieux de l'environnement et réduction d'une dépendance énergétique coûteuse envers les produits pétroliers. Il convient de distinguer deux types d'énergie renouvelable : les énergies dites « stables » (biomasse en Guyane) et celles dites « intermittentes » (hydraulique sans stockage, éolien, solaire). Ces dernières représentent une solution adaptée pour l'approvisionnement électrique des sites isolés mais elles nécessitent l'instauration d'un mix énergétique couplant les énergies renouvelables à une centrale thermique prenant le relais pendant les périodes creuses (nuit, saison sèche). En 2008, une étude du Programme Régional pour la Maîtrise de l'Energie (PRME) a proposé trois scénarii de pénétration des énergies renouvelables dans l'économie guyanaise, dont le scénario médian est présenté ci-contre.

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, la Région Guyane a dû mener des travaux sur la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Elle a pour objectif de faire face à la croissance des besoins des guyanais en accentuant le développement des énergies renouvelables. Pour atteindre cet objectif, un doublement de la production d'électricité issu d'énergies renouvelables d'ici à 2023 est prévu. Le projet fera l'objet d'une consultation publique en juillet et août 2016.



Source: EXPLICIT, ADEME 2008  
Scénario médian. MDE: maîtrise de la demande d'énergie

L'énergie hydraulique guyanaise alimente le réseau du littoral avec le barrage de Petit-Saut qui a produit 53 % de l'énergie électrique en 2015. La microcentrale (élévation de quelques mètres seulement) hydraulique de Saut Maripa complète les ressources en énergie de Saint-Georges (puissance de 1,1 MW). A Mana, une microcentrale offre une capacité de 5,4 MW. Une étude de faisabilité serait actuellement en cours pour un projet de barrage hydraulique sur la Mana. Ce dernier serait complémentaire au barrage de Petit-Saut vers 2030 et s'inscrit dans la volonté d'atteindre l'objectif d'indépendance énergétique à cet horizon.

<sup>1</sup> Cf. Chapitre II, Section 2.4 « Les prix ».

La **biomasse**, basée sur les résidus ligneux issus par exemple des scieries ou de défrichements agricoles, est la filière dont le potentiel est le plus élevé grâce aux ressources naturelles très abondantes dans le département. En 2009, a été inaugurée la première centrale biomasse de la région à Kourou. D'une puissance de près de 2 MW, elle peut produire jusqu'à 13,6 GWh par an (soit la consommation de 10 000 personnes). Il existe d'autres projets, à Cacao notamment, et plusieurs zones présentant un fort potentiel : à l'Ouest autour de Saint-Laurent du Maroni, à l'Est (Régina/Saint-Georges), et à proximité de la presqu'île de Cayenne. Sachant qu'en 2013 l'énergie issue de la biomasse a généré 12,8 GWh, à terme, elle pourrait fournir près de 180 GWh de puissance à la Guyane.

**Production électrique des énergies renouvelables (en GWh)**

	2011	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Hydraulique	464,3	549,1	489,7	492,2	485,3	-1,4%
<i>dont hydraulique Petit-Saut :</i>	<i>462,9</i>	<i>534,9</i>	<i>470,4</i>	<i>466,7</i>	<i>470,3</i>	<i>0,8%</i>
<i>dont hydraulique au fil de l'eau (Mana)</i>	<i>1,4</i>	<i>14,2</i>	<i>19,3</i>	<i>25,5</i>	<i>15,0</i>	<i>-41,1%</i>
Biomasse	12,1	11,5	12,8	11,9	11,5	-3,2%
Solaire photovoltaïque	37,1	49,7	46,8	47,7	nd	nd
<b>Total</b>	<b>513,5</b>	<b>610,3</b>	<b>549,3</b>	<b>551,8</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>

Source : EDF - Centre de Guyane, Bilan énergétique 2014 de la Guyane (Guyane Energie-Climat), Voltalia

Le **photovoltaïque** répond aux problématiques d'isolement des communes de l'intérieur, permettant de disposer d'une source d'énergie fiable et respectueuse de l'environnement. Plusieurs centrales fonctionnent déjà : la centrale hybride solaire-thermique de Kaw, qui est la plus grande centrale photovoltaïque en site isolé de France ; le 1<sup>er</sup> parc photovoltaïque se trouve à Montsinéry avec une capacité de 4,3 MW, soit 19 000 panneaux, et a été mis en service début 2011. Ouverte en janvier 2015 à Montsinéry-Tonnégrande, la centrale photovoltaïque de Toucan (production de 5 MW) est en mesure d'alimenter en électricité près de 4 000 foyers avec plus de 55 000 panneaux solaires. Par ailleurs, une centrale hybride solaire-thermique devrait voir le jour sur le Haut-Maroni pour un coût de 12 millions d'euros. Cette centrale permettra d'alimenter en électricité les habitants des villages isolés de la commune de Maripasoula : Antecume-Pata, Taluhen-Twenké, Elahé, Cayodé et Pidima.

# Section 8

## L'eau et l'assainissement

### LA CACL AU CŒUR DU TERRITOIRE

La CACL a mis en œuvre deux projets d'envergure afin d'offrir une alimentation en eau potable de qualité, indispensable pour répondre aux besoins d'une population toujours en croissance : des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) à Rémire-Montjoly (1,97 M€) dont la mise en service est effective depuis mai 2016 et des travaux d'amélioration du réseau AEP à Roura (310 K€), lancés en mars 2015.

Avec son climat intertropical humide et une accessibilité relativement aisée à son réseau de fleuves et de rivières, la Guyane dispose d'un réservoir en eau abondant avec près de 736 260 m<sup>3</sup> par an et par habitant (3 370 m<sup>3</sup>/an/habitant en France métropolitaine, la moyenne mondiale étant de 1 800 m<sup>3</sup>/an/habitant). La quasi-totalité de la population raccordée au réseau d'eau potable est alimentée par des eaux de surface. L'eau produite par forage et désinfectée au chlore vient compléter les ressources, surtout dans les zones isolées.

## 1. L'eau

### 1.1 LES ACTEURS DE L'EAU ET LA GESTION DE LA RESSOURCE

#### 1.1.1 Les acteurs de l'accès à l'eau

Le Comité de bassin de la Guyane<sup>1</sup>, créé en 1995, est consulté sur toute grande question se rapportant à la gestion de l'eau et a en charge l'élaboration et la révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). L'Office de l'eau de la Guyane (OEG) a été créé en octobre 2005 avec pour missions la connaissance, l'étude et le suivi des ressources en eau et milieux aquatiques, le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages et la programmation et le financement d'actions et de travaux. Il est l'organe exécutif du Comité de bassin et, à sa demande, assure la collecte de redevances liées aux différents usages de l'eau (prélèvements, pollution, ...).

Depuis 1978, 18 communes de Guyane (représentant 99 % de la population) ont délégué la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable à la Société guyanaise des eaux (SGDE), soit en gérance<sup>2</sup> soit par contrat d'affermage<sup>3</sup>. La SGDE gère plus de 1 620 km de canalisations qui assurent le transport de près de 29 775 m<sup>3</sup> d'eau chaque jour. Le contrat d'affermage liant la SGDE à la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) a été reconduit en février 2007, pour une durée de 10 ans. Les communes de Ouanary, Saül, Saint-Elie et Camopi sont restées en régie directe.

<sup>1</sup> Il rassemble des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou communautés de communes, des usagers d'associations et de milieux socioprofessionnels.

<sup>2</sup> Les 3 communes en gérance sont les suivantes : Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton. A l'exclusion des 4 communes en régie les autres communes sont en affermage.

<sup>3</sup> Dans ce cas la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

## 1.1.2 La gestion de la ressource

Le Service Aménagement des Territoires (SAT) de la Daaf participe au développement de l'alimentation en eau potable notamment des sites isolés et a instruit le financement de l'ensemble des opérations réalisées en 2014 dans le cadre du PDRG et du PO-FEDER. Au 31 décembre 2015, 16 opérations en zones rurales (coût total de 8,7 M€) et 12 opérations en sites isolés (7,9 M€) ont été réalisées ou sont en cours.

### Principaux équipements d'accès à l'eau potable en Guyane

	Équipement	Ressource	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)	
	CACL	Usine de la Comté	Rivière Comté	35 000
	CACL	Usine du Rorota	Lacs Rorota et Rémire	5 000
	CACL	Usine de Cacao	Crique Cacao	250
	CACL	Usine de Roura	Crique Hove	300
	CACL	Usine de Matiti	Fleuve Kourou	24 000
	CCDS	Usine de Pariacabo	Fleuve Kourou	7 500
	CCDS	Usine de Sinamary	Crique Yiyi	1 000
	CCOG	Usine d'Apatou	Fleuve Maroni	300
	CCEG	Station de Régina	Fleuve Approuague	200
	CCEG	Station de Saint-Georges	Crique Gabaret	600
	CCOG	Usine de Mana	Canal d'irrigation de la rivière de la Mana	600
	CCOG	Prise d'eau brute	Rivière Lawa	700
	CCOG	Usine de Saint-Louis	Fleuve Maroni	4 000
Camopi, Iracoubo, Maripasoula	Bornes fontaines avec robinet en site isolé	Eau souterraine	nd	
Cayenne, Macouria, Matoury, Roura, Saint-Laurent, Saint-Georges	Bornes fontaines monétisées en Guyane (Nbre : 30)	Eau souterraine	nd	
Iracoubo, Saint-Laurent, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi	Pompes à motricité Humaine (Nbre : 46)	Eau souterraine	nd	
Village Ayawande, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula, Camopi, Trois-Saut	Rampe de distribution (Nbre : 7)	Eau souterraine	nd	

Source : SGDE, OEG, Daaf, CACL, CCDS, CCEG, CCOG

Pour faire face à la croissance démographique, la CACL a construit en 2014 une nouvelle unité d'alimentation en eau potable, l'usine de Matiti dont la capacité de production est de 1 200 m<sup>3</sup> par heure. Elle permet de prendre le relais de l'usine de la Comté, qui traite à elle seule 90 % des besoins de la population de l'agglomération. Pour faire face à l'accroissement de la population dans l'Ouest et des besoins d'ici les 15 prochaines années, l'usine d'eau potable de Saint-Louis (4 000 m<sup>3</sup> par jour), située à Saint-Laurent du Maroni, a vu sa capacité de production portée à 8 000 m<sup>3</sup> par jour en 2015 moyennant un coût d'investissement de 3,7 M€.

Pour pallier les insuffisances du réseau et accompagner les programmes d'aménagement et d'urbanisme, la CACL prévoit d'agrandir et de renforcer son réseau d'eau potable sur le secteur de l'Île de Cayenne et principalement sur trois communes : Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury. Ainsi, différents projets d'envergure<sup>1</sup> ont vu le jour, notamment le projet d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du secteur d'Attila-Cabassou à Rémire-Montjoly. Les travaux ont été effectués en 2015 et le réseau ouvert en mai 2016, par la CACL. Le coût global de l'opération s'élève à environ 2,23 M€, cofinancés par la CACL (1,23 M€) et le FEDER (1 M€).

<sup>1</sup>Parmi les autres projets, on note l'extension et le renforcement du réseau AEP au Lot Champs Virgiles vers la Carapa (100 K€), la mission de maîtrise d'œuvre partielle en vue de l'extension et du renforcement du réseau d'eau potable de la CACL sur le secteur d'Attila Cabassou (59 M€), la mission de maîtrise d'œuvre en vue du renforcement du réseau d'eau potable de la Rue Gabriel Deveze à Cayenne (37,3 K€).

Dans le cadre d'un programme d'accès à l'eau pour tous, 117 bornes fontaines (bornes avec robinet en site isolé) et 2 pompes à motricité humaine ont été installées sur l'ensemble du territoire. La commune de Mana s'est par ailleurs dotée en janvier 2015, de six « bornes fontaines » à carte monétique pour un coût de 100 K€. En outre, pour pallier l'insuffisante capacité du réservoir de Javouhey (50 m<sup>3</sup>), la commune prévoit de construire un nouveau château d'eau d'un volume de 690 m<sup>3</sup> pour un coût d'investissement de 1,3 M€. De même, la résolution du problème d'assainissement en procédant à des travaux d'amélioration de la station de traitement est aussi prévue à Mana dont le coût est estimé à 115 k€. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)<sup>1</sup> de la commune.

Selon l'ARS, sur l'ensemble de la Guyane, 26 000 à 35 000 habitants n'avaient pas d'accès direct à l'eau potable en 2013, soit entre 11 % et 15 % de la population. En outre, des analyses réalisées par l'ARS montrent que six communes (Camopi, Papaïchton, Apatou, Mana, Iracoubo et Roura) abritent sur leur territoire huit stations d'eau potable (forages) qui ne satisfont plus aux normes de qualité. A Roura et en particulier dans le village Favard, des travaux d'amélioration des installations d'eau potable ont été entamés en avril 2015 par la CACL, pour fournir aux administrés une eau potable de qualité et éviter tout risque sanitaire. Le montant global du projet s'élève à un peu plus de 310 K€, cofinancés par la CACL (110 K€) et l'AFD (200 K€). Les travaux ont été lancés en mars 2015 et l'utilisation des nouvelles installations est prévue pour juillet 2016.

## 1.2 LA DISTRIBUTION D'EAU

La consommation d'eau en Guyane se concentre autour de trois zones. En 2015, le périmètre administré par la CACL<sup>2</sup> représente 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent

### Volumes d'eau et nombre d'abonnés

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Volumes consommés (millions de m <sup>3</sup> )	11,3	11,2	11,8	11,9	12,2	2,5%
Taux de rendement	101,6%	103,1%	100,1%	98,6%	77,8%	-21,1%
Nombre de clients Eau (*)	46 612	56 192	58 877	60 645	62 875	3,7%
Nombre de clients Assainissement	26 997	29 013	31 502	32 897	34 871	6,0%

Source : SGDE

(\*) Clients desservis en eau dans le cadre d'un contrat d'affermage ou de gérance.

du Maroni. Le reste des communes, compte pour environ 8 % de la consommation totale. Le prix de l'eau potable pour les communes de la CACL, sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> (moyenne des clients domestiques sur la CACL), s'élève au 1er janvier 2015 à 1,47 € contre 1,46 € en 2014, soit une progression de 0,7 %.

## 2. L'assainissement des eaux usées

### 2.1 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

La Guyane accuse un retard important en matière d'assainissement collectif. En effet, la capacité de traitement des stations existantes est inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées. 18 communes sont équipées d'un réseau

<sup>1</sup> Le SDAEP est pour une collectivité un outil de programmation et de gestion lui permettant d'avoir une vision globale des besoins en eau potable et des solutions envisageables.

<sup>2</sup> Cayenne, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly et Roura.

d'assainissement collectif, dix<sup>1</sup> ayant opté pour l'affermage, les huit<sup>2</sup> autres étant en régie directe. L'assainissement s'établit sur deux réseaux : celui des eaux usées et celui des eaux de pluies. Toutefois, certaines agglomérations de plus de 2 000 habitants ne sont toujours pas équipées d'ouvrage d'épuration.

**Equipements d'assainissement des eaux usées par territoire en Guyane**

	Equipements (dont Stations d'épuration et lagunes)	Capacité de traitement (EH)
CACL	53	107 074
CCDS	8	36 763
CCEG	3	3 300
CCOG	5	13 540
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>160 677</b>

Source : SGDE, Mise, ONEMA, CACL, CCDS, CCEG, CCOG

La CACL se dote progressivement d'équipements pour l'assainissement des eaux (stations d'épuration, lagunes). Entre 2001 et 2014, 40 M€ ont été investis et plus de 2 500 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traitées. Ces investissements correspondent au pôle épuratoire de Cayenne mis en service en 2014, à la création de lagunes à Roura (2 lagunes d'une capacité de 1 800 EH) et à Tonnegrande (1 lagune d'une capacité de 500 EH) fin 2013, et à celle d'une lagune d'assainissement des eaux usées de Gabaret (Saint-Georges) en 2014.

En 2015, les travaux menés par la CACL concernent la 1<sup>ère</sup> phase du raccordement en eaux usées du secteur Zephir à Cayenne pour un montant de 750 K€ (la 2<sup>ème</sup> phase devrait débuter dans le courant de l'année 2016 pour un coût estimé à 1,5 M€). Par ailleurs, des travaux de renforcement du réseau d'eaux usées du quartier de Mirza (à Cayenne) sur le bassin versant Begonias ont été entamés pour un coût de 630 K€, de même que la structuration en eaux usées de Baduel pour un montant de 200 K€.

En outre, certains travaux pour lesquels un marché public a été conclu en 2015 seront lancés au cours de l'année suivante. C'est le cas de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de collecte des eaux usées du bassin versant Roseraie Madeleine<sup>3</sup> en périphérie de Cayenne (montant de l'opération estimé à près de 2,1 M€), mais également du raccordement des stations d'épuration (STEP) de Soula 1 et Soula 2 au réseau d'assainissement collectif<sup>4</sup>. Ce dernier est cofinancé par la CACL (150 K€, soit 15 %) et par une subvention de l'État (850 K€, soit 85 %) dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement (F.E.I) 2015. Le montant global de l'opération est estimé à 1 M€.

Dans l'ensemble, le budget alloué aux projets d'assainissement conformément au SDA<sup>5</sup> des communes de la CACL, est estimé à près de 4,7 M€ et s'étale sur la période 2015-2016.

La station d'épuration de Kourou d'une capacité de 30 000 EH est en service depuis 2009. Le projet du futur pôle épuratoire sud de la commune de Saint-Laurent du Maroni est en cours (coût total de 23,3 M€) et devrait permettre à la commune de traiter 40 000 EH contre 15 000 EH actuellement. La mise en service effective est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017. La

<sup>1</sup> Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary.

<sup>2</sup> Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Iracoubo, Maripasoula, Papaïchton, Régina, Saint-Georges.

<sup>3</sup> Les travaux de collecte de l'ensemble des eaux usées du bassin versant se divisent en 4 phases (dont celle-ci) pour un coût total estimé à 8 M€.

<sup>4</sup> L'opération consiste à raccorder au réseau neuf de la Zone d'activité économique (Zac) de Soula, la STEP de Soula 1 et de Soula 2, afin de permettre le traitement des eaux usées de ces deux secteurs par la lagune aérée de Soula, et ainsi d'optimiser l'exploitation d'une seule unité de traitement sur le secteur.

<sup>5</sup> Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est un outil de planification et d'aide à la décision dédié aux communes.

commune de Mana a pour projet l'amélioration de sa station de traitement afin de pallier les problèmes d'assainissement dont le coût est estimé à 115 K€.

L'assainissement non collectif concerne les communes de Grand-Santi, Ouanary, Saint-Elie et Saül. Des projets sont en cours afin de traiter les matières de vidange issues des systèmes individuels.

## 2.2 LES INVESTISSEMENTS

Le SDAGE<sup>1</sup> 2010-2015 a été approuvé le 23 novembre 2009 par arrêté préfectoral. Ce document fixe les orientations fondamentales (au nombre de 5) pour une gestion équilibrée de l'eau au niveau du bassin guyanais. Il est accompagné du Programme de Mesures (PdM) qui définit les actions concrètes (362 au total) à mener, et les coûts prévisionnels associés afin d'atteindre les objectifs fixés par la DCE<sup>2</sup>. Le coût total estimé du programme de mesures DCE, s'élève à près de 208 M€ sur la période 2010-2015. Celui-ci représente près de 68 % du coût global du SDAGE (306 M€ sur 6 ans). Parmi les principales orientations, l'enjeu « Alimentation en eau potable (AEP) et assainissement » occupe une place prépondérante dans la distribution du nombre d'actions (37 %, soit 132 actions) avec un coût qui s'élève à 174 M€.

Des travaux d'actualisation des orientations et des dispositions du schéma 2010-2015 ainsi que la révision du PdM, ont permis d'aboutir au SDAGE 2016-2021 qui a été adopté le 24 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Celui-ci a pour objectif, de rattraper le retard en termes d'équipements du territoire, d'œuvrer au maintien ou à la restauration de la qualité des milieux aquatiques et d'intégrer dans les documents de planification liés à l'eau potable, la prise en compte de la croissance démographique guyanaise, une croissance qui entraîne une augmentation proportionnelle des besoins en eau potable.

Afin d'améliorer la gestion de son réseau et la programmation des travaux à terme, la CACL envisage d'élaborer avec l'ensemble de ses partenaires un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). En outre, pour l'année 2016, la CACL lancera un programme d'investissement de près de 16 M€ pour financer diverses opérations en matière d'eau et d'assainissement. Elle prévoit également d'investir 5 M€ chaque année sur la période 2014-2019 dans des projets d'assainissement des eaux usées.

En 2014, dans le cadre du PDRG<sup>3</sup> et du FEADER, ce sont 11,1 M€ qui ont été investis pour 6 opérations mises en œuvre uniquement sur l'ensemble des zones rurales. Les communes ont quant à leur part, mobilisé 1,5 M€ sur leurs fonds propres. L'enjeu « AEP et assainissement » est déjà intégré au niveau des priorités du CPER<sup>4</sup> et du PDRG pour la période 2014-2020, afin notamment d'œuvrer à la réduction de la pauvreté des populations rurales, dont les besoins en infrastructure de base sont accentués par une croissance démographique élevée.

---

<sup>1</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux de Guyane, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

<sup>2</sup> La Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, avait pour objectif d'atteindre en 2015, le bon état des masses d'eau, soit une eau propre disponible en quantité suffisante et permettant le maintien de la vie humaine, animale et végétale. Dans cette optique, elle impose aux États membres de l'Union européenne l'élaboration de plans de gestion (les SDAGE en l'occurrence) à l'échelle de « bassins hydrographiques », remis à jour tous les 6 ans, auxquels sont associés des PdM.

<sup>3</sup> Plan de Développement Rural de la Guyane.

<sup>4</sup> Contrat de plan État-Région de la Guyane.

## Section 9

# Le commerce

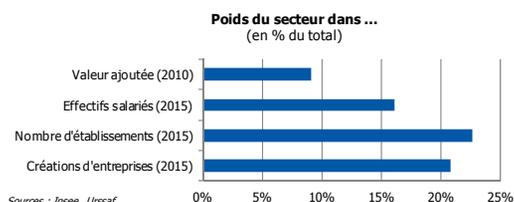
### LES SURFACES COMMERCIALES SPECIALISEES RESTENT EN PROGRESSION

L'année 2015 a vu la progression des sous-secteurs relatifs aux loisirs-culture-sport et à l'équipement de la personne (respectivement 57,0 % et 16,6 %). La ville de Cayenne concentre 60 % des enseignes. Les problèmes d'accès au foncier limitent l'implantation et l'extension de zones commerciales en périphérie.

## 1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise

### Poids du secteur<sup>1</sup> Commerce dans l'économie

En 2015, le commerce emploie 16 % des effectifs salariés recensés par le secteur marchand. Il contribue à hauteur de 21 % aux créations d'entreprises et rassemble 23 % du total des établissements guyanais. En 2010, la branche du commerce a généré 9 % de la valeur ajoutée globale de l'économie guyanaise.



## 2. Panorama du secteur commercial

### 2.1 L'ACTIVITÉ DU SECTEUR EN 2014

Les résultats des enquêtes de conjoncture effectuées en 2015 montrent que l'opinion des chefs d'entreprise sur l'évolution de l'activité commerciale et de leurs perspectives d'investissement à un an, a continué de se dégrader tout au long de l'année.

Les importations de biens de consommation progressent en 2015 mais selon un rythme inférieur à celui de l'année précédente (+1,3 %<sup>2</sup> en valeur contre +3,8 % en 2014). Avec 6 849 véhicules, le total des ventes de voitures<sup>3</sup> enregistre une hausse de 4,2 % en 2015 contre +2,0 % en 2014. La progression est portée principalement par les ventes de véhicules d'occasions (+10,2 % contre +4,2 % en 2014) et dans une moindre mesure par celles de véhicules neufs aux particuliers (+3,5 % contre -0,3 % en 2014). En revanche, celles des véhicules utilitaires, représentant 16 % des ventes, baissent légèrement de 1,1 % (+6,6 % en 2014).

<sup>1</sup> Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie des établissements et les créations d'entreprises couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

<sup>2</sup> Données provisoires des douanes, révisables pendant 2 ans.

<sup>3</sup> Le total des ventes est composé des ventes de véhicules neufs (particuliers et utilitaires) et d'occasions. Source : Somafi (Société martiniquaise de financement). Je pensais que la SOMAFI ne recensait que les ventes de véhicules neufs

En 2015, l'équipement commercial tant en nombre qu'en surface s'est accru en Guyane. Cela s'explique par l'ouverture de six nouvelles enseignes contre uniquement deux fermetures.

Le commerce de distribution de proximité représente environ 300 unités et 90 % des établissements sont à dominante alimentaire. Ces réseaux de proximité se répartissent principalement autour d'enseignes telles que "8 à huit", "Proxi" et "Ecodis". Le recensement exhaustif de ce type de commerce est difficile à réaliser dans la mesure où compte tenu de leur surface, ils ne sont pas soumis à autorisation préalable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Cette commission administrative statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. En 2015, deux projets ont été présentés à la CDAC<sup>1</sup> après sa réactivation en 2014.

## 2.2 LA STRUCTURATION DU SECTEUR COMMERCIAL

L'inventaire de l'équipement commercial de plus de 300 m<sup>2</sup>, établi par la Dicccte en 2015 affiche une hausse globale du nombre de commerces (+4,4 % y compris les galeries commerciales) et de leur superficie globale (+4,6 %).

Au sein de l'équipement commercial de plus de 300 m<sup>2</sup> inventorié, les **commerces à dominante alimentaire** (CDA) évoluent positivement en termes de nombre d'enseignes et de surface. On dénombre 29 supérettes et supermarchés, 3 hypermarchés et 3 commerces de gros ouverts au public (+50,0 % résultant de l'ouverture du « Grand marché bio » à Cayenne d'une surface de 410 m<sup>2</sup>). La superficie totale de vente des CDA s'élève à 38 651 m<sup>2</sup>, soit 34,6 % de la surface totale dédiée à l'équipement commercial.

Parmi les **commerces spécialisés** (CS), le nombre d'établissements est en progression de 4,1 %. La superficie totale de vente de ces commerces, hors galeries commerciales (GC) croît de 6,5 % passant à 67 025 m<sup>2</sup>, et représente 60 % de la surface totale dédiée à l'équipement commercial. Cette progression est portée par l'ouverture de nouvelles enseignes dans trois sous secteurs : celui des loisirs-culture-sport (« Sport 2000 » et « Joué-Club »), celui de l'équipement de la personne (« Kiabi » et « Djez ») et celui du bricolage (« Bâtiment guyanais »).

En revanche, le sous-secteur de l'équipement de la maison connaît une réduction en termes de nombre d'enseignes (-3,8 %) et de surface (-4,5 %), du fait de la fermeture de l'enseigne « Logis et tendances » à Cayenne (1 200 m<sup>2</sup>).

Concernant les **galeries commerciales**, la galerie marchande du centre commercial « Family Plaza » est en phase d'aménagement malgré l'occupation de la majeure partie des lieux.

---

<sup>1</sup> Géant casino (Cayenne) : extension de la surface de vente de l'hypermarché (à 5 800 m<sup>2</sup>) et réduction de celle de la galerie marchande. Patio de Baduel (Cayenne) : autorisation d'un ensemble commercial de 2 475 m<sup>2</sup>.

## 2.3 LA REPARTITION TYPOLOGIQUE ET SPATIALE DES GRANDES SURFACES

Sur les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>, l'île de Cayenne concentre 82 % des enseignes et 86 % des surfaces commerciales de Guyane. La seule ville de Cayenne regroupe 60 % des enseignes contre 13 % pour la ville de Matoury et 9 % pour celle de Rémire-Montjoly. En raison de la forte concentration des commerces spécialisés de grande taille sur des zones d'activité de Matoury, cette commune regroupe 8 % de ces commerces et 14 % de la surface totale commerciale de la Guyane.

En dehors de l'île de Cayenne, les communes de Kourou et de Saint-Laurent du Maroni accueillent respectivement 12 % et 7 % des enseignes, soit 8 % et 6 % du total des surfaces commerciales du département.

Répartition géographique des enseignes et des surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup> en 2015 (en pourcentages)

	Commerces à dominante alimentaire		Commerces spécialisés		Galeries commerciales		Total	
	Enseignes	Surfaces	Enseignes	Surfaces	Enseignes	Surfaces	Enseignes	Surfaces
<b>Île de Cayenne</b>	<b>22%</b>	<b>28%</b>	<b>54%</b>	<b>53%</b>	<b>6%</b>	<b>5%</b>	<b>82%</b>	<b>86%</b>
<i>dont Cayenne</i>	14%	19%	44%	37%	2%	2%	60%	58%
<i>dont Matoury</i>	3%	5%	8%	14%	2%	1%	13%	20%
<i>dont Rémire- Montjoly</i>	5%	4%	2%	1%	3%	3%	9%	8%
<b>Kourou</b>	<b>7%</b>	<b>4%</b>	<b>5%</b>	<b>3%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>12%</b>	<b>8%</b>
<b>Saint-Laurent-du-Maroni</b>	<b>1%</b>	<b>2%</b>	<b>6%</b>	<b>4%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>7%</b>	<b>6%</b>
<b>Guyane</b>	<b>29%</b>	<b>34%</b>	<b>65%</b>	<b>60%</b>	<b>6%</b>	<b>5%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Dieccte

Les chiffres ont été arrondis à l'unité près

### LA REGLEMENTATION DE LA CONCURRENCE LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN OUTRE MER

Les projets de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sont soumis à autorisation préalable. Depuis 1973, les critères retenus portent sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. En 2008, la loi de Modernisation de l'Économie (Art. L 752-4 du code du commerce) introduit des modifications au code du commerce, en permettant l'ouverture d'une procédure d'autorisation commerciale pour les surfaces comprises entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

A partir de 2012, avec la loi Lurel, « en cas d'exploitation abusive d'une position dominante [...], l'autorité de la concurrence, qui peut être saisie par les collectivités territoriales, peut procéder aux injonctions et aux sanctions pécuniaires si la puissance économique du mandant, compte tenu de ses parts de marché, calculées en surface de vente, est susceptible de dépasser 50 % de la zone de chalandise ».

Depuis février 2014, la loi Pinel présente une nouvelle articulation des autorisations commerciales et permis de construire, et ajoute à titre accessoire le critère de contribution du projet en matière sociale. Lorsque les travaux projetés porteront sur un projet soumis à une autorisation d'exploitation commerciale (AEC), le permis de construire tiendra lieu d'AEC. L'instruction du permis de construire sera liée à l'obtention d'un avis conforme de la CDAC. Si cet avis est défavorable, le permis de construire ne pourra pas être délivré. En revanche, lorsqu'un permis de construire ne sera pas nécessaire, le régime de l'AEC actuellement en vigueur reste inchangé.

Depuis le 14 février 2015, une procédure de « guichet unique » permet de fusionner les dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC). Désormais, les porteurs de projets commerciaux doivent déposer un seul dossier au guichet unique que constitue la mairie de la commune d'implantation. La mairie va ensuite saisir la CDAC pour que celle-ci puisse se prononcer sur l'AEC. Un avis favorable au projet entraîne la délivrance par le maire du permis de construire faisant aussi office d'AEC. A défaut, le permis de construire n'est pas délivré.

Source : Dieccte

# Section 10

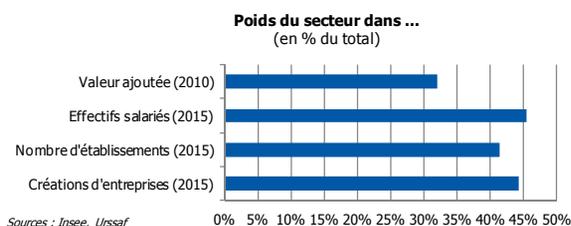
## Les services marchands

### 1. Les services marchands dans l'économie guyanaise

#### Poids du secteur<sup>1</sup> des services marchands dans ...

Les services marchands regroupent les activités de télécommunication et de transports, les autres services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières.

Les services marchands représentent 32 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2010, et 45 % des effectifs salariés en 2015. Ils représentent 41 % des établissements en 2015 et se caractérisent par un important dynamisme en termes de créations d'entreprises (44 % du total en 2015).



### 2. Les transports

#### 2.1 Aperçu général du secteur

Le secteur des transports représente 4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2010. En 2015, le secteur emploie 9 % des effectifs salariés, rassemble 5 % des établissements et représente 4 % des créations d'entreprises.

#### 2.2 Le transport maritime

##### LES INSTALLATIONS PORTUAIRES<sup>1</sup>

Institué par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le « **Grand port maritime** » (GPM) de la Guyane a pour domaine d'intervention le Port de commerce de **Dégrad-des-Cannes** (principal port de commerce) et le Port de **Kourou-Pariacabo** (dédié majoritairement au fret spatial). Depuis 1974, l'activité du **Vieux port de Cayenne** se limite à l'accostage de bateaux de pêche. Par ailleurs, le port fluvial de **Saint-Laurent du Maroni**, est propriété de la Communauté des communes de l'ouest guyanais (CCOG) qui en assure la gestion et l'exploitation.

<sup>1</sup> Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

## 2.2.1 Le trafic de marchandises

Selon les données du Grand port maritime, le trafic commercial du port de Dégrad-des-Cannes atteint 617 832 tonnes en 2015 contre 629 185 tonnes l'année précédente (-1,8 % sur un an).

Sur l'année, le fret conteneurisé recule de 2,2 % et les échanges de vracs liquides (produits pétroliers recouvrant les carburants, le méthanol, le bitume, le kérosène, le fuel, etc.) connaissent une légère hausse de 0,8 %. Les vracs solides, 3<sup>ème</sup> trafic du port guyanais, après le fret conteneurisé et les vracs liquides, restent en recul (-5,5 %), malgré une nette amélioration par rapport à l'année précédente (-12,7 %), ce qui impacte défavorablement le trafic global.

Le trafic du spatial diminue de 25,4 % par rapport à 2014 (+14,2 %). Cette baisse s'explique par une escale de navire en moins et une activité export en recul de 35 %. Toutefois, cette baisse de trafic n'a pas impacté l'activité de la base spatiale dont le nombre de tirs a augmenté de 9 % en 2015. Le fret spatial (éléments des lanceurs et différents satellites) est principalement débarqué au Port de Pariacabo à Kourou<sup>2</sup>. Le futur chantier des infrastructures d'Ariane 6 à Kourou et celui du nouvel hôpital de Saint-Laurent devraient ouvrir de nouvelles perspectives favorables.

## 2.2.2 Les investissements portuaires

Depuis plus de cinq ans le GPM-Guyane a lancé un programme d'amélioration des infrastructures portuaires, des équipements et des services dans l'optique de devenir une structure compétitive aux côtés des autres ports de la zone Amazonie-Caraïbe. En 2015, 3,6 M€ ont été investis dont 2,8 M€ dans les travaux. Ces travaux, cofinancés par l'Etat et le FEDER, ont principalement concerné les opérations relatives au déroctage et à la réhabilitation des terre-pleins.

Le projet stratégique 2014-2018<sup>3</sup> du GPM-Guyane a reçu en mars 2015, l'avis favorable de son conseil de développement puis a été définitivement adopté par son Conseil de surveillance. Il deviendra l'outil de pilotage stratégique de l'activité portuaire, et assurera au territoire guyanais une attractivité portuaire performante et durable.

Le GPM-Guyane a également présenté le 11 décembre 2015, le projet de plateforme offshore multi-usages (POMU), qui consistera d'ici 2030 à doter la Guyane d'un port en eau profonde (13 à 15 mètres de tirant d'eau) au large du Plateau des Guyanes. Ce projet est encore au stade d'une réflexion stratégique partagée permettant un développement portuaire à long terme de la région.

Par ailleurs, le GPM-Guyane a aussi concrétisé la création d'un service mixte de dragage-remorquage par la passation d'un marché de 100 M€ (révisables) sur 12 ans qui prévoit d'une part, une obligation de résultat (dragage) pour l'entretien des chenaux d'accès à Dégrad-des-Cannes et à Pariacabo et d'autre part, une obligation de moyens pour les besoins de remorquage. Ainsi, le GPM-Guyane a signé, le 17 décembre 2015 avec le CNES-CSG, le gestionnaire par convention avec l'établissement portuaire des installations de Pariacabo, une convention de maîtrise d'ouvrage, actant la mutualisation des moyens et la desserte optimisée en fret des îles du Salut grâce à l'utilisation d'une barge dédiée.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, voir rapport annuel 2014 Iedom, section : « Les transports ».

<sup>2</sup> GPM-Guyane est propriétaire de ce port et le CNES-CSG en est le gestionnaire

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, voir rapport annuel 2014 Iedom, section : « Les transports ».

En décembre 2015, le Conseil de surveillance, instance stratégique du GPM-Guyane, a approuvé le budget primitif 2016 qui s'élève à 21,6 M€ en fonctionnement et 10,2 M€ en investissement.

## 2.3 Le transport fluvial

Pour la desserte des populations des communes de l'intérieur de Guyane, hormis le transport aérien qui demeure couteux, le transport fluvial reste un moyen alternatif efficace. La navigation reste incontournable pour assurer le transport scolaire, les trajets récurrents des populations et l'approvisionnement des communes de l'intérieur.

Bien que les fleuves soient peu aménagés, la navigation étant autorisée, le code des transports<sup>1</sup> est applicable. Le règlement général de police de la navigation intérieure s'applique et est complété par des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux).

Le projet portant sur le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons a été retenu dans le cadre du CPER. D'autres travaux sont engagés suivant trois axes qui concernent tous les transports professionnels :

- la mise en place d'un titre de navigation pour les embarcations professionnelles (équivalent à une carte grise pour un véhicule) ;
- la mise en place d'une attestation de capacité professionnelle spécifique à la Guyane (équivalent à une autorisation pour la gestion d'une entreprise de transport) ;
- la mise en place d'un certificat de capacité à la conduite pour le professionnel (équivalent au permis de conduire par la mise en place d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience).

## 2.4 Le transport aérien

La Guyane compte 6 aérodromes (Saint-Laurent du Maroni, Grand Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina), gérés jusqu'en décembre 2015 par le Conseil général et depuis cette date par la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), un aérodrome municipal situé à Camopi et un aéroport international, Cayenne-Félix Eboué situé sur la commune de Matoury. Depuis décembre 2007, l'aéroport de Cayenne-Félix Eboué bénéficie d'un statut de concession, attribuée à la CCIG, pour une durée de 15 ans.

### 2.4.1 Le trafic de passagers et de marchandises

En 2015, le trafic cumulé de passagers à destination et au départ de la Guyane progresse de 4,5 % sur un an (contre 2,1 % en 2014) avec 462 876 passagers transportés. De même, les mouvements d'avions s'inscrivent à la hausse (+1,1 % en 2015 contre -6,0 % en 2014). Le volume du fret aérien qui concerne d'une part les denrées périssables et les bagages non accompagnés progresse en 2015 de 1,3 %. D'autre part, celui qui concerne le trafic postal, régresse de 1,3 %.

#### Evolution du trafic aérien sur vols commerciaux

<i>en nombre et en tonnes</i>	<b>2005</b>	<b>2012*</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Var. 15/14</b>
Mouvements d'avions	10 013	9 524	10 415	9 572	9 681	1,1%
Passagers	375 844	428 865	436 991	443 053	462 876	4,5%
Fret	5 021	4 791	4 635	4 456	4 513	1,3%
Trafic postal	1 231	1 273	1 208	1 210	1 194	-1,3%

*Source : CCIG*

\* *consolidés*

1 Pour plus d'informations, voir la note de bas de page du rapport annuel 2014 Iedom, section : « Les transports ».

Cinq compagnies aériennes<sup>1</sup> ont une activité en Guyane en 2015 : Air France, Air Caraïbes, la compagnie locale Air Guyane, la Surinam Airways et Air Azul. Cette dernière est présente en Guyane depuis le 20 août 2015.

La compagnie historique, Air France, concentre 56,8 % du trafic total de passagers (-3,4 points en un an) contre 22,2 % pour Air Caraïbes (+0,9 pt), 12,9 % pour Air Guyane (+0,1 pt), 3,0 % pour la Surinam Airways (+0,4 pt) et 1,2 % pour Air Azul. Les autres compagnies (charters, hélicoptères) et les transits concentrent respectivement 0,1 % et 3,8 % du trafic.

Le trafic de passagers à destination de la France hexagonale, dont 61,5 % (-2,5 points) est assuré par la compagnie Air France, est en légère augmentation sur un an (+1,4 %, après +4,9 % en 2014). La compagnie Air Caraïbes<sup>2</sup> enregistre une forte hausse de son trafic de passagers de 8,6 % sur cette destination (son unique desserte) contre +0,1 % en 2014, avec une part de marché en hausse de 2,5 points pour atteindre 38,5 %.

#### Evolution du trafic passagers par destination

<i>nombre de passagers</i>	2005	2012*	2013	2014	2015	Var. 15/14	Part en 2015
<b>Métropole</b>	<b>190 843</b>	<b>248 826</b>	<b>249 058</b>	<b>261 257</b>	<b>264 923</b>	<b>1,4%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Air France</i>	72 509	168 216	155 331	167 421	163 028	-2,6%	61,5%
<i>Air Caraïbes</i>	34 900	80 610	93 727	93 836	101 895	8,6%	38,5%
<b>Antilles françaises**</b>	<b>107 409</b>	<b>119 220</b>	<b>116 402</b>	<b>115 100</b>	<b>115 359</b>	<b>0,2%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Air France</i>	72 509	98 710	101 114	99 270	98 501	-0,8%	85,4%
<i>Air Caraïbes</i>	34 900	17 502	7	185	710	283,8%	0,6%
<i>Air Guyane</i>	-	3 008	15 281	15 645	16 148	3,2%	14,0%
<b>Guyane</b>	<b>31 667</b>	<b>39 066</b>	<b>39 527</b>	<b>41 127</b>	<b>43 570</b>	<b>5,9%</b>	<b>100,0%</b>
<i>dont Maripasoula</i>	24 644	30 082	30 137	31 216	32 952	5,6%	75,6%
<i>dont Saül</i>	5 233	6 146	6 074	6 369	6 237	-2,1%	14,3%
<b>Bélem</b>	<b>20 113</b>	<b>7 566</b>	<b>7 648</b>	<b>8 003</b>	<b>13 906</b>	<b>73,8%</b>	-
<b>Paramaribo</b>	-	<b>412</b>	<b>2 605</b>	<b>3 592</b>	<b>5 657</b>	<b>57,5%</b>	-
<b>Autres</b>	<b>25 812</b>	<b>13 775</b>	<b>21 751</b>	<b>16 960</b>	<b>19 461</b>	<b>14,7%</b>	-
<b>Total</b>	<b>375 844</b>	<b>428 865</b>	<b>436 991</b>	<b>446 039</b>	<b>462 876</b>	<b>3,8%</b>	-

Source : CCIIG, cumul des départs, arrivées et transits

\* données consolidées

\*\* hors transits

La liaison vers les Antilles est assurée par Air France, Air Guyane et, ponctuellement par Air Caraïbes<sup>3</sup>. Le trafic de passagers sur ces destinations progresse légèrement de 0,2 % après trois années consécutives de baisse (-1,1 % en 2014). La compagnie Air France a enregistré un affaiblissement de 0,8 % de son trafic de passagers sur un an. Air Guyane qui s'est positionné sur ce marché grâce au procédé de rachat de places à bord des avions d'Air France, a vu son flux multiplié par cinq passant de 3 008 passagers en 2012 à 16 148 en 2015.

#### Trafic de passagers commerciaux par compagnie aérienne

<i>nombre de passagers</i>	2005	2013	2014	2015	Var 15/14	Part en 2015
Air France	269 246	256 711	266 774	262 771	-1,5%	56,8%
Air Caraïbes	49 591	93 827	94 021	102 605	9,1%	22,2%
Air Guyane	31 667	54 823	56 772	59 718	5,2%	12,9%
Surinam Airways <sup>(1)</sup>	-	10 253	11 595	13 797	19,0%	3,0%
Air Azul	-	-	-	5 766	-	1,2%
Autres compagnies (charters, hélicoptères)	4 158	7 770	1 610	682	-57,6%	0,1%
Transits	5 492	13 607	12 281	17 537	42,8%	3,8%
<b>Total</b>	<b>375 844</b>	<b>436 991</b>	<b>443 053</b>	<b>462 876</b>	<b>4,5%</b>	<b>100,0%</b>

Source : CCIIG

(1) Ligne rétablie en octobre 2012 (dessert le Suriname et le Brésil)

<sup>1</sup> Retrait de la TAF en 2009.

<sup>2</sup> Présente en Guyane depuis 2008.

<sup>3</sup> La compagnie effectue ponctuellement des vols triangulaires (Cayenne-Antilles-Paris) permettant ainsi à une partie des passagers embarquant à Cayenne de débarquer aux Antilles.

La compagnie Surinam Airways voit son activité progresser depuis sa réinstallation en Guyane en 2012. Le nombre de passagers transportés a progressé de 19,0 % sur l'année 2015 lui permettant d'atteindre une part de marché de 3 %. Depuis août 2015, la compagnie Azul a débuté des vols vers le Brésil (Belém) et a transporté 5 766 passagers.

Concernant les liaisons intérieures assurées exclusivement par Air Guyane, le nombre de passagers progresse de 5,9 % sur un an (contre +4,0 % en 2014).

Le trafic de passagers recensé dans les « autres » destinations concerne à 69,8 % les voyageurs en transit et à 2,7 % les vols charters.

## **2.4.2 Les investissements aéroportuaires**

Le 17 juin 2015, la nouvelle tour de contrôle de l'aéroport Félix Eboué a été mise en service. D'une hauteur de 40 mètres, cette tour a nécessité 9 ans de travaux (de 2006 à 2015) pour un coût supérieur à 9 M€. Elle permettra d'améliorer les conditions de travail des contrôleurs et de mieux suivre l'évolution du trafic aérien au Nord de l'Amérique du Sud.

La construction de l'aérogare de Camopi s'est achevée en septembre 2015. Cependant, la desserte aérienne vers cette commune est assujettie à la réhabilitation de l'aérodrome de Saint-Georges de l'Oyapock dont l'usage est toujours restreint<sup>1</sup>.

En 2015, le Conseil régional a investi 260 K€ pour l'installation d'une station de stockage et d'avitaillement à carburant sur l'aérodrome de Saint-Laurent du Maroni.

## **2.5 Le transport terrestre**

### **2.5.1 Etat des lieux et développement du réseau routier**

La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km dont 507 km de routes nationales. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent du Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. A cet axe s'ajoutent des routes et pistes annexes desservant les communes les plus isolées. Le réseau routier en Guyane, peu dense et faiblement maillé, est confronté à des contraintes de capacité limitée et de vétusté de nombreux ponts.

En termes d'investissements, le PDMI 2009-2014 de Guyane (Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers), doté d'un montant de 120 M€ (financé à 60 % par l'Etat et 40 % par le Conseil régional), a pour finalité de développer et de moderniser les axes routiers du département. En outre, le PDMI a permis de mener des études sur l'opération de dénivellation du carrefour des Maringouins. Après une enquête publique, le Préfet a prononcé la déclaration d'utilité publique du projet le 2 avril 2015, permettant ainsi à la Deal de procéder aux expropriations nécessaires. Les premiers travaux devraient débuter début 2016 et seront financés notamment par le CPER 2015-2020 pour un montant de 19 M€. En outre, le désenclavement par la route de la partie Ouest du département a vocation à se poursuivre.

Pour les transports, les orientations visent à répondre aux problématiques de saturation de la circulation sur le chef-lieu ainsi qu'au désenclavement routier sur le territoire en conformité avec le Plan Global de Transport et de Déplacements de la Guyane<sup>1</sup>.

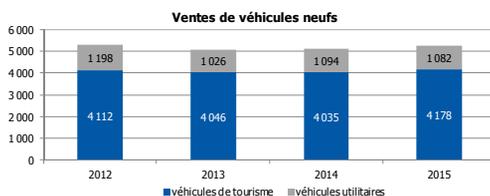
---

<sup>1</sup> Cet aérodrome est à usage unique des urgences médicales et des administrations.

Dans le cadre de la coopération transfrontalière, des accords majeurs ont été signés entre la France et le Brésil pour ouvrir le pont sur l'Oyapock. Ce pont permettra ainsi de relier pour la première fois par la route la Guyane à l'un de ses voisins.

## 2.5.2 Le parc automobile

En 2015, 5 260 véhicules neufs ont été vendus dans le département contre 5 129 en 2014, soit une hausse de 2,6 % sur un an. Cette évolution s'explique par la reprise des ventes de véhicules de tourisme, représentant près de 79,4 % du marché de la vente d'automobiles neuves (+3,5 % sur un an, contre -0,3 % en 2014). Toutefois, cette progression est limitée par la légère diminution du commerce de véhicules utilitaires (-1,1 % en 2015 après +6,6 % en 2014). La part de marché des marques françaises s'établit à 58,6 % en 2015, soit un gain de 3,8 points sur un an.



En 2015, 5 260 véhicules neufs ont été vendus dans le département contre 5 129 en 2014, soit une hausse de 2,6 % sur un an. Cette évolution s'explique par la reprise des ventes de véhicules de tourisme, représentant près de 79,4 % du marché de la vente d'automobiles neuves (+3,5 % sur un an, contre -0,3 % en 2014). Toutefois, cette progression est limitée par la légère diminution du commerce de véhicules utilitaires (-1,1 % en 2015 après +6,6 % en 2014). La part de marché des marques françaises s'établit à 58,6 % en 2015, soit un gain de 3,8 points sur un an.

## 2.5.3 Le transport urbain et interurbain de personnes

La CACL<sup>2</sup> est l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur son territoire et le transport urbain et interurbain<sup>3</sup> est organisé par la Régie de transport en commun (RCT<sup>4</sup>). Le transport urbain, principalement scolaire<sup>5</sup> (à hauteur de 40 %), doit s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves. En 2014, la CACL a investi 4,2 M€ pour l'acquisition de seize bus et 220 K€ pour la construction de 19 abribus et divers aménagements. A moyen terme, la RCT envisage la création de voies réservées pour les transports en commun mais également un plan de déplacement urbain (PDU) pour organiser les transports des personnes et des marchandises, ainsi qu'un développement de l'offre périurbaine.

Dans le cadre de l'appel à projets « Transports Collectifs et Mobilité Durable » lancé par l'Etat le 7 mai 2013, la CACL a déposé en septembre 2013, un dossier présentant la première phase du projet Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de l'île de Cayenne qui sera achevée à l'horizon 2020. Le projet TCSP sera réalisé sur le territoire de l'agglomération et inclura deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS). L'objectif est de faciliter la circulation des bus dans les zones embouteillées (potentielle diminution de 27 % de l'utilisation d'un véhicule particulier) et de rendre l'offre de transport plus attractive notamment pour les personnes à mobilité réduite. Ce projet dont le coût a été évalué à 144 M€, a bénéficié d'une subvention de 20,1 M€ de la part de l'Etat pour la mise en œuvre de sa première phase chiffrée à près de 125 M€. S'agissant des fonds européens, une enveloppe de 40 M€ sera allouée à ce projet dans le cadre de l'objectif thématique n°4 (transition énergétique) du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur le Plan Global de Transport et de Déplacement, le lecteur est invité à consulter le rapport annuel 2014.

<sup>2</sup> Communauté d'agglomération du centre littoral.

<sup>3</sup> Le Transport interurbain de la Guyane (TIG) créé en 2010 par le Conseil général, a été repris en 2012 par la CACL.

<sup>4</sup> La RCT succède au Syndicat mixte des transports en commun (SMTIC) depuis le 1er juillet 2012.

<sup>5</sup> Le décret n° 84-323 du 3 mai 1984 a transféré aux départements la responsabilité de l'organisation, du fonctionnement et de la fixation des tarifs du transport scolaire.

La ville de Kourou a mis en place un réseau de transport au sein de la ville, appelé « K-Lyann » lancé le 2 janvier 2014. La gestion de ce service est assurée par une délégation de service public (DSP) attribuée à la société de transport 3G2M pour une durée de 8 ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, la commune peine à assumer les coûts de ce service facturé à hauteur de 1,8 M€ par an.

S'agissant du transport interurbain, le nouveau réseau de Transport non urbain de voyageurs de Guyane 2014-2019 se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL). L'exploitation de ces lignes a été confiée en 2013 à des entreprises privées pour cinq ans, par le biais d'une délégation de service public.

### 3. Le tourisme

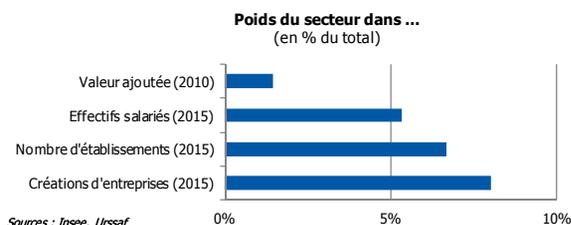
#### UN SECTEUR QUI SE MAINTIENT

Le secteur du tourisme a connu une année 2015 plutôt favorable, avec à la fois une augmentation de la fréquentation des principaux sites touristiques et du nombre de nuitées hôtelières. Cependant, le taux d'occupation des hôtels reste sur une tendance baissière.

#### 3.1. Le secteur du tourisme dans l'économie guyanaise

##### Poids du secteur<sup>1</sup> « hébergement et restauration »

La branche « hébergement et restauration » représente 1 % de la valeur ajoutée totale en Guyane selon les derniers comptes définitifs de l'Insee (2010). Elle emploie 5 % des effectifs salariés en 2015 et contribue à hauteur de 8 % aux créations nettes d'entreprises. Elle rassemble en 2015, 7 % du total des établissements guyanais.



<sup>1</sup> Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie des établissements et les créations d'entreprises couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

## 3.2. Panorama du secteur touristique<sup>1</sup>

### 3.2.1 La fréquentation touristique

Selon les chiffres des flux touristiques du Comité du tourisme de la Guyane (CTG), près de 100 000 touristes ont séjourné en Guyane en 2015. La métropole est le pôle émetteur majeur de touristes (60 %) suivi par celui des Antilles (27 %) et le reste par des touristes en provenance de pays étrangers (13 % dont 2 % du Suriname et 1 % du Brésil). Le tourisme d'affaires reste le principal motif de séjour en Guyane (48 %), le tourisme affinitaire (visite de la famille ou des amis) est également non négligeable (33 %), alors que le tourisme d'agrément (17 %), consacré principalement à la découverte de la forêt et du patrimoine est minoritaire, de ce fait il constitue un axe privilégié de développement.

En 2015, la fréquentation des principaux sites touristiques s'est globalement accrue. La baisse de la fréquentation la plus marquée concerne le Musée des cultures guyanaises qui voit le nombre de ses visiteurs reculer de 21,2 % par rapport à 2014. D'autres sites connaissent également une baisse de leur fréquentation tels que le Zoo de Guyane (-4,0 %) et le Camp de la transportation (-17,3 %). A l'inverse, d'autres lieux affichent une progression significative. Le nombre d'invités aux lancements spatiaux connaît une évolution favorable en raison de l'augmentation du nombre de tirs (12 en 2015 après 11 en 2014). Cette situation a probablement contribué à la hausse de la fréquentation du Musée de l'espace du CNES (+13,0 %). La fréquentation des îles du Salut repart à hausse (+7,2 %) après avoir connu un net recul de 18,8 % en 2014. L'Ecomusée de l'Approuague-Kaw voit le nombre de ses visiteurs passer de 5 032 en 2014 à 5 353 en 2015, soit une évolution sensible de 6,4 %.

#### Fréquentation des principaux sites touristiques

Nombre de visiteurs*	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
CSG (visites grand public)	20 721	21 659	22 220	22 096	20 567	21 354	3,8%
Invités lancements Ariane, Soyouz	15 844	14 841	17 122	9 271	13 366	15 810	18,3%
Musée de l'espace du CNES	16 408	19 924	18 170	16 037	18 067	20 423	13,0%
Îles du salut **	50 020	45 935	52 583	55 948	45 426	48 690	7,2%
Zoo de Guyane	39 481	39 810	43 162	43 893	42 990	41 250	-4,0%
Marais de Kaw	nd	21 000	22 260	22 047	20 636	25 877	25,4%
Ecomusée de l'Approuague-Kaw	5 794	5 150	3 394	2 400	5 032	5 353	6,4%
Camp de la transportation	9 692	9 749	9 972	9 981	12 474	10 313	-17,3%
Musée départemental	8 203	9 644	8 389	7 976	8 189	9 238	12,8%
Musée des cultures guyanaises	6 631	7 409	7 652	9 926	8 653	6 815	-21,2%
<b>Total</b>	<b>179 531</b>	<b>202 308</b>	<b>204 924</b>	<b>199 575</b>	<b>195 400</b>	<b>205 123</b>	<b>5,0%</b>

Sources : CSG, Offices de tourisme, Professionnels, musées

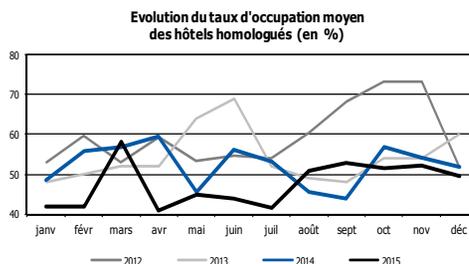
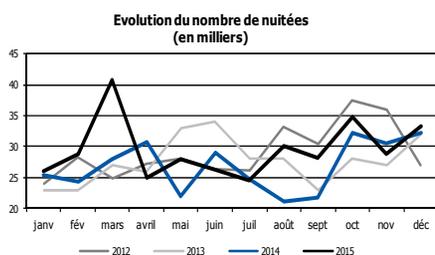
\*Données incluant les scolaires

\*\*Données incluant les croisiéristes

<sup>1</sup> Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourisms auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

### 3.2.2 L'activité hôtelière

En 2015, l'activité hôtelière enregistre un nombre de nuitées s'établissant à 354 140, en hausse de 9,9 % en glissement annuel. En revanche, le taux moyen d'occupation des hôtels est en retrait pour atteindre 47,6 % (contre 52,3 % en 2014). La durée moyenne du séjour s'élève à 2,5 jours en 2015 contre 2,8 jours en 2014.



Source : Enquête de fréquentation hôtelière-Insee-Direction du Tourisme

### 3.2.3 L'équipement touristique

En 2015, l'offre totale d'hébergement et la capacité en termes de lits s'établissent respectivement à 348 établissements et 5 675 lits. Selon le dernier recensement effectué par le CTG, le parc hôtelier guyanais comprend 37 établissements, soit 11 % du total pour une capacité d'accueil globale de 3 780 lits, soit 67 % du total. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne et de la base spatiale de Kourou.

L'hébergement classé dit « étoilé » concerne le plus souvent l'hôtellerie mais également certains « meublés ». Depuis 2010, au niveau national, un nouveau référentiel hôtelier a été mis en place grâce à la réactualisation du nombre d'étoiles en fonction de nouveaux critères. En 2015, 21 hôtels guyanais ont intégré ce classement, soit 3 hôtels classés supplémentaires par rapport à 2014.

Hormis les établissements hôteliers, il existe les chambres d'hôtes, les meublés, les gîtes ruraux, les carbet (formules en forêt, en hamac ou en bungalow), les gîtes d'étape et les logements chez l'habitant.

Certains de ces hébergements ont obtenu un label « CléVacances » (Qualification Affaire environnement, attribué par le CTG), « Gîtes de France » (avec carbet ou Gîte d'Amazonie identifié pour les zones rurales, décerné par une association), « Logis de France » ou encore « Bienvenue à la ferme » à destination des agriculteurs qui souhaitent diversifier leurs activités, et décernée par la Chambre d'agriculture sous réserve d'avoir déjà obtenu l'un des labels CléVacances ou Gîtes de France ou garantissant la qualité des prestations et une meilleure visibilité de l'offre.

L'ensemble de l'hébergement alternatif comprend 311 établissements, soit 89 % du total pour une capacité d'accueil de 1 895 lits (33 % de l'ensemble).

L'offre de logements meublés constitue une piste de développement intéressante pour le tourisme, présentant une alternative aux hôtels. Les particuliers souhaitant développer cette activité doivent toutefois faire face à plusieurs dispositions administratives, statutaires et fiscales. En 2015, l'offre d'hébergements meublés représente 68 % des établissements mais seulement 13 % de la capacité d'accueil en Guyane.

66 % des établissements (les chambres d'hôtes, les hébergements meublés et les camps touristiques) ne sont ni labellisés ni étoilés, la distinction nécessitant un investissement financier.

### Répartition des hébergements par type (mars 2016)

	Nombre	Part	Lits	Part
Hôtels	37	11%	3 780	67%
Meublés touristiques (location)	236	68%	735	13%
Chambres d'hôtes	20	6%	95	2%
Carbets	55	16%	1 065	19%
	348		5 675	

Sources : CTG, y compris les structures non labellisées, non classées

## 3.3 Les politiques de soutien au tourisme

### 3.3.1 La promotion de la destination

Le Comité du tourisme de la Guyane (CTG), établissement public créé en 1994, a pour mission principale de promouvoir la destination « Guyane » en métropole, dans les autres DOM et à l'étranger. Il assure également un rôle d'observatoire économique du secteur. Une antenne du CTG est présente à Paris afin de renforcer la promotion de la destination en métropole, qui reste la cible prioritaire du marketing touristique guyanais, suivie par les Antilles, la Belgique, la Suisse et les Pays-Bas.

En 2015, le CTG a mis en place le XVI<sup>ème</sup> Salon du tourisme et des loisirs de Guyane (STLG) qui a attiré 8 860 visiteurs (contre près de 8 000 visiteurs en 2014). Par ailleurs, le site internet du CTG ([www.guyane-amazonie.fr](http://www.guyane-amazonie.fr)) a enregistré entre mars et décembre 2015 environ 60 000 visiteurs. Entre 2010 et 2015, le CTG a mené plusieurs actions à destination du grand public, notamment 17 salons, évènementiels et opérations de marketing direct en France et en Europe ainsi que 20 opérations en partenariat et d'aide logistique (FDP, Salon de l'Agriculture, Salon Nautique, Rames Guyanes, associations de guyanais, etc.). Pour l'année 2015, le CTG a notamment participé à Top Résa, la Foire de Paris et au Salon Européen des pêches en Mer.

### 3.3.2 Le développement du secteur

Le développement touristique est en phase de structuration. L'existence d'un guide de l'hébergement publié par le CTG, disponible via une application Smartphone<sup>1</sup>, est encore peu connue. Le secteur souffre d'un manque de formation des professionnels ainsi qu'une offre aérienne, maritime, routière peu concurrentielle et peu diversifiée.

La Région Guyane a approuvé en octobre 2013 le dernier Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTL). Ce dernier se décline en sept volets : deux volets stratégiques (diagnostic du tourisme, stratégie et objectifs pour le tourisme d'ici à 2024) et cinq volets opérationnels (plan marketing, schéma d'aménagement touristique, plan qualité, plan des formations et plan d'observation et de prospective touristique). Ce schéma doit

<sup>1</sup> Guyane Tourisme.

orienter et encadrer le développement du tourisme pour les dix prochaines années à travers quatre contrats de destinations concernant quatre zones dont le développement touristique sera adapté en fonction de leurs richesses culturelles, patrimoniales, environnementales et traditionnelles. Afin de mener à bien ce programme, des investissements financiers sont prévus : un appui financier important avec des investissements privés (150 M€ : 2014-2024), un financement issu des programmes opérationnels européens (107 M€ : 2014-2024) et de la défiscalisation (20 M€ : 2014-2024). Un appui fonctionnel envisagé via les contrats de destination permettra de fournir une ingénierie plus conséquente ainsi qu'un marketing plus pertinent. L'objectif final formulé par le SRDTL est de voir le tourisme accroître sa part dans le PIB (10 % du PIB) pour 650 M€ de chiffre d'affaires par an afin qu'il puisse générer 65 M€ de recettes fiscales par an, ainsi que 7 500 emplois directs et 7 500 emplois induits avec des recettes d'exportation de 350 M€ par an.

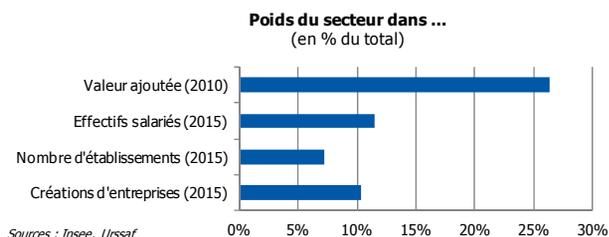
# Section 11

## L'éducation et la santé

### 1. Le secteur « Education et santé » dans l'économie guyanaise

#### Poids du secteur<sup>1</sup> Education, Santé et Action sociale dans...

La branche "éducation, santé et action sociale", sous ensemble des services non marchands, a un poids majeur dans l'économie guyanaise, représentant environ 26 % de la valeur ajoutée totale en 2010. Toutefois, sa place dans la démographie et les créations d'entreprises reste bien plus faible, respectivement 7 % et 10 % en 2015. Elle emploie 11 % des salariés en 2015.



## 2. L'éducation

### 2.1 ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS

En 2015, la Guyane compte 218 établissements scolaires, dont 168 dans le premier degré et 50 pour le second degré. La très grande majorité de ces établissements relève du secteur public. Sur 10 ans, le Rectorat recense 31 établissements supplémentaires. Si la progression du nombre d'établissements est importante (+17 % en 10 ans), la démographie guyanaise affiche une croissance encore plus élevée sur la période observée (28 %). A la rentrée 2015/2016, 79 163 élèves étaient scolarisés en Guyane, dont 44 297 dans le premier degré et 34 866 dans le second. L'enseignement public reste majoritaire avec 92,9 % des effectifs. Le taux de croissance moyen du nombre d'élèves entre 2005 et 2015 s'élève à 2,2 % par an, soit un niveau proche du taux de progression de la population (+2,5 %), et se situe à un niveau bien supérieur à celui de l'hexagone, et à ceux des autres régions ultramarines. Cette croissance a été plus forte dans le second degré (+2,8 %) que dans le premier (+1,7 %).

Etablissements scolaires	2005/2006			2014/2015			2015/2016			Variation 2005/2015
	2005/2006	2014/2015	2015/2016	2005/2006	2014/2015	2015/2016	2005/2006	2014/2015	2015/2016	
Préélémentaire	42	44	46	42	44	46	42	44	46	10%
Elémentaire	97	113	114	97	113	114	97	113	114	18%
Collège	26	30	31	26	30	31	26	30	31	19%
Lycées	9	13	13	9	13	13	9	13	13	44%
<b>Total enseignement public</b>	<b>174</b>	<b>200</b>	<b>204</b>	<b>174</b>	<b>200</b>	<b>204</b>	<b>174</b>	<b>200</b>	<b>204</b>	<b>17%</b>
Préélémentaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Elémentaire	8	8	8	8	8	8	8	8	8	0%
Collège	3	4	4	3	4	4	3	4	4	33%
Lycées	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0%
<b>Total enseignement privé</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>8%</b>
<b>Total</b>	<b>187</b>	<b>214</b>	<b>218</b>	<b>187</b>	<b>214</b>	<b>218</b>	<b>187</b>	<b>214</b>	<b>218</b>	<b>17%</b>

Source : Rectorat

<sup>1</sup> Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

## Effectifs scolaires

	2005/2006	2014/2015	2015/2016	Variation annuelle moyenne 2005/2015
<b>Enseignement 1er degré</b>				
Préélémentaire	12 985	15 542	15 584	1,8%
Elémentaire	23 972	28 045	28 231	1,6%
Enseignement spécialisé	544	460	482	-1,2%
<b>Total 1er degré</b>	<b>37 501</b>	<b>44 047</b>	<b>44 297</b>	<b>1,7%</b>
<b>Enseignement 2nd degré</b>				
Premier cycle	17 280	20 766	20 767	1,9%
Second cycle Général et Technologique	4 061	5 639	5 884	3,8%
Second cycle Professionnel	3 833	5 955	6 280	5,1%
Enseignement adapté du second degré	917	1 243	1 223	2,9%
Classes préparatoires aux grandes écoles*	0	75	67	-
BTS et divers POSTBAC	246	561	645	10,1%
<b>Total 2nd degré</b>	<b>26 337</b>	<b>34 239</b>	<b>34 866</b>	<b>2,8%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 838</b>	<b>78 286</b>	<b>79 163</b>	<b>2,2%</b>

Source : Rectorat

\*Variation calculée entre 2010, 2014 et 2015 uniquement

Fin 2013, la Guyane comptait 5 580 enseignants du premier ou second degré, soit 44 % de plus que 10 ans auparavant.

En 2013, le Rectorat a réalisé une dépense de 450 M€ pour l'éducation en Guyane, soit 2,3 % de plus que pour 2011. Ainsi, la dépense moyenne pour un élève du premier degré s'élève à 3 856 € et celle d'un élève du second degré est de 6 989 €. L'évolution démographique nécessite des moyens croissants tant au niveau du personnel enseignant que des établissements scolaires. D'ici 2020, les besoins sont estimés à plus de 700 classes dans le premier degré, et 500 dans le second.

## 2.2 LES POLITIQUES EDUCATIVES

### 2.2.1 Ecole primaire

Alors que la scolarisation des enfants de 3 ans est totale en France métropolitaine, ce taux atteint les 80 % en Guyane en 2013, en progression de 15 pts par rapport à 2007<sup>1</sup>.

L'âge de la première scolarisation influe directement sur les difficultés rencontrées à l'écrit. Selon une étude de l'Insee<sup>1</sup>, la probabilité d'être non scolarisé dépend de plusieurs facteurs tels que les conditions de vie de l'enfant, sa nationalité ou l'activité des parents. Au-delà de ce taux de scolarisation insuffisant des enfants de trois ans, les élèves scolarisés sortant du premier degré rencontrent également un certain nombre de difficultés. La dernière évaluation<sup>2</sup> des acquis des élèves de CM2 démontre qu'en 2011, le pourcentage d'élèves possédant des acquis jugés insuffisants est encore largement supérieur à celui de la France entière, que ce soit pour le français (46 % des élèves en Guyane contre 7 % au niveau national), ou pour les mathématiques (51 % contre 10 %).

<sup>1</sup> « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.

<sup>2</sup> Depuis la rentrée 2008, des évaluations nationales mesurent les acquis en français et en mathématiques, pour les élèves de CE1 et de CM2. L'année scolaire 2012-2013 est une année de transition. Les cycles d'enseignement ont été réorganisés et de nouveaux dispositifs d'évaluations nationales mis en place en 2014.

## 2.2.2 Le second degré

### L'éducation prioritaire

Selon les recensements de l'Insee, la population guyanaise apparait en moyenne moins diplômée qu'en métropole ou aux Antilles. En effet, en 2011, près de 50 % des guyanais de 16 ans ou plus non scolarisés déclarent ne posséder aucun diplôme, soit 14 points de plus qu'en Guadeloupe et 33 de plus qu'en métropole. L'amélioration du niveau de formation demeure donc un objectif prioritaire, sachant que le niveau de chômage s'explique en partie par le faible niveau d'études. Ainsi, en 2012, les jeunes sortis de formation initiale (tous diplômes confondus) depuis un à quatre ans ont un taux de chômage de 40 %. Celui des jeunes sortis sans diplôme ou avec le BEPC atteint 62 % et se réduit avec le niveau de formation (9 % pour les jeunes issus de l'enseignement supérieur).

#### Répartition de la population de 16 ans ou plus non scolarisée selon le diplôme (2011, %)

	Aucun diplôme	Diplôme de niveau CEP*	Diplôme de niveau BEPC**	Diplôme de niveau CAP-BEP	Diplôme de niveau bac général ou technique	Diplôme universitaire 1er, 2ème ou 3ème cycle, BTS-DUT
Guadeloupe	36%	5,6%	5,6%	18,8%	16,3%	17,3%
Martinique	35%	6,5%	5,7%	19,1%	14,9%	18,5%
Réunion	45%	2,9%	4,6%	17,6%	13,7%	15,9%
Métropole	17%	10,0%	6,2%	23,7%	16,7%	26,1%
<b>Guyane</b>	50%	2,2%	4,8%	15,4%	12,3%	15,2%
<i>Var 1999/2011 (pts)</i>	<b>-0,1</b>	<b>-2,4</b>	<b>-0,8</b>	<b>-2,4</b>	<b>2,9</b>	<b>2,7</b>

Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

\*Certificat d'Etudes Primaires

\*\* Brevet d'Etudes du premier cycle

En 2015, 60,1 % des collégiens étaient scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (Réseau Eclair ou Réussite scolaire). Par rapport à la moyenne française, quinze fois plus d'enfants sont scolarisés en éducation prioritaire en Guyane.

La situation en Guyane fait état de 10 collèges placés en Réseau d'éducation prioritaire (Rep) et de 19 placés en Réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep+).

### Le collège et le lycée

Le taux de scolarisation des jeunes de 12 à 16 ans s'est amélioré ces dernières années en passant de 93,5 % en 2007 à 96,6 % en 2011. Après plusieurs années de progression et un léger recul en 2014 (73,9 %, soit -4,2 pts), le taux de réussite au diplôme national du brevet s'établit à 77,6 % en 2015 alors qu'en France métropolitaine, ce taux progresse passant de 85,4 % en 2014 à 86,0 % en 2015 (+0,6 pt).

Les difficultés sociales d'un grand nombre d'enfants sont à prendre en compte pour comprendre cette différence. Parmi les enfants scolarisés au collège, moins d'un sur deux est un enfant d'inactifs et les enfants de cadres représentent 14 % des élèves. Dans les classes spécialisées en revanche (Segpa...), presque 70 % des élèves ont des parents inactifs et la proportion de ceux dont les parents sont cadres est de 5 %.

Selon la dernière étude de l'Insee<sup>1</sup> sur l'école en Guyane, presque un collégien sur deux s'oriente vers la filière professionnelle à l'issue de la troisième (49,5 % contre 40,5 % pour la filière générale et technologique). La voie professionnelle est choisie par la moitié des jeunes après la troisième contre un peu plus d'un tiers au niveau national. Cet intérêt croissant pour ces filières professionnelles modifie peu à peu la répartition par type de baccalauréat des effectifs inscrits en terminale. Ainsi, la filière professionnelle s'est accrue au détriment des filières générales et technologiques. Elle représentait 48,6 % des inscrits dans le second cycle en 2005 (contre 51,4 % pour ceux inscrits dans les filières générales et technologiques) et s'éleva dix ans plus tard à 51,6 % des inscrits dans la filière professionnelle (contre 48,4 % pour ceux inscrits dans les filières générales et technologiques).

Le taux moyen de réussite au baccalauréat est en nette hausse (80,0 % en 2015 contre 74,5 % l'année précédente). L'écart avec la moyenne nationale diminue sensiblement : de 13,4 points l'année dernière, il passe à 7,8 en 2015. Le taux de réussite des séries générales et technologiques progresse (respectivement de 81,0 % en 2014 à 86,7 % en 2015 et de 77,1 % en 2014 à 82,2 % en 2015) à l'instar de celui des séries professionnelles (+67,2 % en 2014 à +72,9 % en 2015). L'écart avec la France hexagonale se réduit pour l'ensemble des séries : de 9,9 à 4,8 points pour les séries générales, de 13,5 à 8,4 points pour les technologiques et de 14,7 à 7,4 points pour les professionnelles.

La répartition des bacheliers reflète les disparités sociales. Parmi les enfants de cadres, la répartition des lauréats selon le baccalauréat général, technologique ou professionnel est respectivement de 73 %, 16 % et 12 %. Chez les enfants d'inactifs, la proportion est sensiblement différente : 27 %, 30 % et 43 %.

### 2.2.3 L'enseignement supérieur

Après un mouvement de grève au pôle universitaire guyanais<sup>2</sup>, composante de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG), le décret n° 2014-851 du 30 juillet 2014 crée l'Université de Guyane au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, les biens, droits et obligations affectés au pôle universitaire de la Guyane (UAG) sont transférés à l'Université de la Guyane. Cette dernière regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation, ex-IUFM). Elle pourra à terme accueillir 3 000 étudiants.

La Guyane comprend également depuis 2011 le Campus International de Montabo, celui-ci a pu accroître la spécialisation et la coopération universitaire en Guyane avec l'arrivée du nouveau Centre d'études de la biodiversité amazonienne (Ceba), labellisé « laboratoire d'excellence ».

En 2012, selon les chiffres du Rectorat<sup>3</sup>, sur les 2 248 reçus au baccalauréat, 64 % ont choisi de poursuivre des études supérieures<sup>4</sup>. A la rentrée 2014, on comptait 3 147 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une baisse de 7,1 % de la population étudiante dans l'académie par rapport à 2013. En 2014, les étudiants suivent à 80,6 % (contre 74,6 % en 2013) une formation à l'Université, parmi ces derniers 9,1 % (contre 8,6 % en 2013) effectuent un IUT, 17,0 % suivent des sections de techniciens supérieurs (contre 15,6 % en 2013) et 2,4 % sont inscrits dans une classe préparatoire (contre 2,1 % en 2013).

<sup>1</sup> « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.

<sup>2</sup> Voir rapport annuel 2013 édition 2014 de l'Iedom, section éducation.

<sup>3</sup> « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat-IRIG DEFIS, octobre 2014.

<sup>4</sup> Hors formation en alternance.

## 3. La santé

### 3.1 LES INFRASTRUCTURES DE SANTE

La Guyane bénéficie d'une couverture sanitaire peu satisfaisante. La densité des personnels de santé (nombre de professionnels pour 100 000 habitants) y est très faible. Par exemple, pour les médecins généralistes, la densité est la plus faible de France (après Mayotte), bien loin des standards nationaux : avec une densité de 73, la Seine-Saint-Denis, avant dernière du classement national, se situe bien devant la Guyane (51). Le nombre de spécialistes par habitant est trois à quatre fois plus faible qu'en métropole (selon la spécialité). La Guyane, en retard par rapport aux autres DFA, est confrontée à un besoin important en personnel de santé (elle est classée en « zone déficitaire »<sup>1</sup> en médecine libérale par les organismes de la sécurité sociale).

L'espérance de vie à la naissance en 2013 est inférieure de 2,1 ans aussi bien pour les hommes que pour les femmes comparée à celle de la métropole. Cette situation résulte d'un taux de mortalité infantile élevé (8,8 % contre 3,3 % en France hexagonale), mais également de décès liés à certaines pathologies plus répandues dans le département (diabète, hypertension artérielle, tuberculose).

Les services de santé tentent de répondre à ce manque de personnel médical (non exclusif aux régions ultramarines, mais bien plus marqué en Guyane) en mettant en place des dispositifs d'incitation à l'installation des praticiens libéraux. L'appel aux médecins à diplôme étranger est aussi très important en Guyane : ils représentent un tiers des médecins en exercice. Pour répondre aux besoins de formation, l'Université de la Guyane dispose pour 2015, d'un *numérus clausus*<sup>2</sup> de 5 places en médecine, 1 en odontologie, 1 en pharmacie, 1 en masseurs-kinésithérapeutes et 1 en maïeutique (sages-femmes).

Les capacités d'accueil hospitalières pour des séjours de courte durée n'ont progressé que de 13 % entre 2000 et 2015 alors que la population a doublé sur la même période. Le taux d'équipement (mesuré par le nombre de lits pour 1 000 habitants) s'est ainsi dégradé par rapport à 1990. En revanche, un écart favorable à la Guyane est constaté pour la gynécologie – obstétrique, un service pour lequel un effort particulier est produit, compte tenu du fort taux de natalité dans le département. Par ailleurs, un nouveau Centre hospitalier de l'Ouest guyanais (Chog), dont le coût total est estimé à 115 millions d'euros, devrait voir le jour au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Professionnels de la santé au 1er janvier de chaque année

Nombre (salariés et libéraux)	2000	2013	2014	2015	Densité 2015 (1)		
					Guyane	DFA	Métropole
Médecins généralistes	132	310	323	332	51	71	105
Médecins spécialistes	87	191	193	221	27	53	94
<b>Total médecins</b>	<b>219</b>	<b>501</b>	<b>516</b>	<b>553</b>			
Chirurgiens dentistes	39	56	65	70	26	36	57
Sages-femmes	45	133	161	179			
Infirmiers diplômés d'Etat	500	1 431	1563	1647	123	300	163
Masseurs kinésithérapeutes	43	104	123	134	42	103	100
Pharmaciens	53	132	134	139			

Source : STATISS 2015 (Direction de la santé et du développement social, DRESS)

(1) Les densités s'entendent en nombre de professionnels libéraux pour 100 000 habitants (population estimée au 01/01/2014)

<sup>1</sup> Dans une zone déficitaire, de multiples aides incitent la formation et l'installation du personnel médical.

<sup>2</sup> Le *numérus clausus* est fixé chaque année par le ministère, et correspond au nombre d'étudiants de première année de médecine autorisés à poursuivre en deuxième année.

## Capacités hospitalières d'accueil en court séjour au 1<sup>er</sup> janvier

	1990	2000	2014	2015		
<b>Capacités hospitalières d'accueil en court séjour (nombre de lits)</b>						
<b>Total</b>	<b>595</b>	<b>615</b>	<b>680</b>	<b>695</b>		
Médecine*	272	301	341	356		
Chirurgie	211	182	144	140		
Gynécologie - Obstétrique	112	132	195	199		
					<b>DFA</b>	<b>France</b>
<b>Taux d'équipement en lits pour 1 000 habitants</b>					<b>2015</b>	<b>2015</b>
Médecine**	2,4	1,8	1,5	1,5	1,9	2,1
Chirurgie	1,9	1,1	0,6	0,6	0,9	1,4
Gynécologie - Obstétrique	1	0,8	2,3	2,4***	1,3	0,8
Hospitalisation à domicile	-	-	0,9	1	0,6	0,2

Source : STA TISS 2015 (Direction de la santé et du développement social, DRESS)

\* Comprend l'hospitalisation

\*\* Hospitalisation complète, de jour et Hospitalisation A Domicile sauf pour l'année 2014 qui ne comprend pas les Hospitalisation A Domicile

\*\*\* Hors Hospitalisation A Domicile

## 3.2 LES DEFIS SANITAIRES

L'Agence régionale de santé (ARS) de Guyane, créée en vertu de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 « Hôpital Patients Santé Territoires », a été mise en place en avril 2010. Cet établissement public régional a pour mission de définir la politique de santé de la région Guyane en coordonnant l'ensemble des acteurs du système de santé (médecine de ville, hôpitaux, établissements médico-sociaux et maisons de retraite).

La Guyane est confrontée à un véritable défi sanitaire en raison du manque de personnel médical, du dynamisme démographique, de la présence plus accentuée de certaines pathologies par rapport aux autres régions françaises, mais aussi à cause de l'immensité de son territoire. Il existe actuellement 18 centres délocalisés de prévention et de soins (CDPS) en Guyane qui dépendent du Centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (Char), on compte 23 médecins, 4 sages-femmes et près d'une centaine de personnels non médicaux y travaillant. En 2014, 179 000 consultations sur 24 sites différents ont été effectuées avec un budget total alloué aux CDPS de 14 M€ sur l'année. Par ailleurs, quatre nouveaux centres de consultations ont été ouverts en 2014. Les spécialistes étant absents des zones enclavées, une convention de partenariat a été signée en mai 2015 entre le Char et le Chog afin d'officialiser l'envoi de spécialistes du Chog en mission dans les CDPS. De plus, cette convention prévoit si nécessaire, le dépannage ponctuel dans d'autres centres. D'ailleurs, une gynécologue du Chog a été envoyée en mission à Maripasoula en novembre 2015, pour apporter un soutien à l'équipe du Char.

Depuis janvier 2015, un camion santé a été mis en place en partenariat avec la Croix-Rouge. Celui-ci réalise une tournée hebdomadaire au départ d'Iracoubo et permet d'assurer des missions délocalisées sur le littoral (notamment sur le Maroni et sur l'Oyapock).

En 2016, les soins délocalisés devraient offrir de nouvelles spécialités (infectiologie, échographies vasculaires et les bilans diabétologiques). La prise en charge des plus jeunes et des femmes enceintes devrait s'améliorer du fait de la signature en décembre 2015, de la Convention de délégation des missions de la protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil général au Char. Cette convention officialise le transfert de la gestion de la PMI au Char, et permet de mutualiser le

personnel et d'offrir ainsi un guichet unique de prestation favorisant un meilleur suivi des patients<sup>1</sup>. Par ailleurs, les CDPS seront équipés d'appareils de biologie médicale leur permettant d'effectuer des analyses de sang sur place et d'avoir ainsi les résultats de façon plus rapide. Ces résultats seront ensuite confirmés, par un biologiste référent qui sera basé au Char, via la télémédecine. De plus, une unité d'ophtalmologie devrait prochainement ouvrir à Maripasoula avec du matériel plus moderne, à cela s'ajoute un nouveau centre de santé à Grand-Santi, dont la livraison est prévue pour fin 2016, puis l'ouverture d'un CDPS à Providence, compte tenu de la population (plus de 800 habitants) et du bon déroulement des consultations délocalisées, ceci sous réserve de l'obtention de locaux ad hoc (une demande a été déposée auprès de la Semsamar pour les logements sociaux en cours de construction) et du financement par l'ARS du poste infirmier nécessaire à cette ouverture. Par ailleurs, le projet de transformation du poste de santé de Talhuen (sur le Haut-Maroni) en centre de santé doté d'un médecin permanent, a été présenté à l'ARS et est en attente de financement (230 K€ annuel).

Dans l'optique d'offrir un meilleur accueil aux 1 500 patients en provenance chaque année des CDPS et de réduire l'occupation de lits hospitaliers, un projet de construction d'une « Maison Hospitalière des Populations des Fleuves » est à l'étude. Celui-ci a d'ailleurs été inscrit au schéma directeur immobilier (programme architectural) du Char.

---

<sup>1</sup> Avant la signature de la Convention, la gestion de la PMI dans l'intérieur relevait de la compétence du Conseil général et les femmes enceintes étaient suivies par la PMI pendant leur grossesse et par les CDPS pour leur accouchement, ce qui pouvait entraîner des difficultés dans le suivi mais également dans le transfert des dossiers au Char. Désormais, ces femmes bénéficieront d'un suivi unique par le Char aux travers des CDPS.





## CHAPITRE IV

# L'évolution monétaire et financière

## Remarques méthodologiques

L'objectif de ce chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée.

Le périmètre utilisé pour la présentation de la structure du système bancaire (section 1), ainsi que l'évolution de la situation monétaire (section 3) tient compte de l'ensemble des établissements de crédit intervenant sur le département (soit les établissements de crédit installés localement - ECIL - et ceux non installés localement - ECNIL -).

Une modification des critères présidant à l'attribution du statut d'établissement implanté localement est intervenue en juin 2010. Est considéré comme installé localement un établissement qui possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent localement. Il se différencie ainsi d'un établissement qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la métropole. Suite à cette modification, trois établissements ont été rattachés aux ECIL en Guyane, il s'agit de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'Agence française de développement (AFD) et de la Casden BP. La nouvelle répartition des établissements de crédit est désormais la suivante :

ECIL: AFD, BDAF, LCL, BNPPG, BRED BP, BRED Cofilease, CASDEN BP, CDC, CMAG, CRCAMMG, FCMAG, La Banque Postale, BPI France Financement, SOFIAG, SOMAFI, SGBA.

ECNIL: BEI, CAFINEO, CFF, DEXIA CREDIT LOCAL, NATIXIS, NATIXIS FACTOR, NATIXIS FINANCEMENT, autres EC.

Cette modification s'est traduite à compter de l'année 2010 par une variation à la hausse des données financières concernant les ECIL (actifs et passifs financiers) exposées dans le présent chapitre par rapport aux années antérieures.

La restitution et l'analyse des états financiers agrégés (sous-section 2.3) utilisent un périmètre différent. En effet, certains ECIL sont des succursales de banques métropolitaines qui mutualisent leurs activités de back-office. Il peut être difficile dans ce cas de distinguer les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département. Ainsi, un périmètre restreint, composé d'un échantillon de banques implantées localement pour lesquelles les données conservent une fiabilité et représentativité suffisante, sera étudié.

Les extractions du Service central des risques (SCR) de la Banque de France permettent de connaître l'évolution de l'endettement global de la clientèle des entreprises et des collectivités déclaré par les établissements de crédit. Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 € quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. A partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

# Section 1

## La structure du système bancaire

---

### 1. Les faits marquants de l'exercice

---

#### 1.1 LES EVENEMENTS NATIONAUX AYANT EU UN IMPACT LOCAL

En 2015, le paysage bancaire de la place a connu de nombreuses mutations et a entamé une restructuration de ses activités. L'année a notamment été marquée par la fusion-absorption simplifiée de la Banque française commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG) par Le Crédit Lyonnais (LCL), opérée le 8 mai 2015. Actionnaire unique, LCL a souhaité transformer sa filiale en une direction régionale dont le nom commercial est devenu LCL Antilles-Guyane.

En parallèle, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer (CRCMMOM) a été absorbée par la BRED le 27 mai 2015. Par ailleurs, le groupe BPCE a cédé à la CEPAC ses participations au sein de la Banque de la Réunion (BR), de la Banque des Antilles françaises (BDAF) et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon (BDSPM). L'acquisition a été finalisée en septembre 2015 et la fusion juridique des établissements est prévue en 2016.

La SOMAFI (Société martiniquaise de financement) et la SOGUAFI (Société guadeloupéenne de financement) ont fusionné, une décision qui avait été prise lors de l'assemblée générale extraordinaire le 31 décembre 2014. La nouvelle entité opère sur les trois départements ultra marins sous l'enseigne SOMAFI-SOGUAFI.

Ces transformations, réalisées par les différents grands groupes bancaires français s'étaleront également sur 2016. Elles ont pour objectif de réorganiser et/ou regrouper leur réseau afin d'améliorer leur efficacité et s'ancrer davantage sur le marché Antilles-Guyane.

#### 1.2 LES EVENEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2015 ont eu un impact de façon plus ou moins significative sur l'activité bancaire locale.

##### Faits juridiques et réglementaires

L'année 2015 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux :

##### Janvier

**Décret n° 2015-34 du 16 janvier 2015 portant application de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013** relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte : le présent décret comporte des mesures de coordination ajoutant le Département de Mayotte à la liste des départements d'outre-mer mentionnés par les dispositions fiscales des annexes II et III au code général des impôts. Il supprime les mentions de l'ancienne collectivité dans les articles concernés.

## Février

**Décret n° 2015-149 du 10 février 2015** relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer : ces entreprises sont soumises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil, et qu'il est exploité par une société dont plus de 50 % du capital est détenu par une ou plusieurs personnes publiques.

## Mars

**Décret n° 2015-243 du 2 mars 2015** relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature : **l'article 17 II de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013** autorise la notification par voie électronique des actes adressés aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale en tant que tiers détenteur de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables. Ce décret détermine les conditions de mise en œuvre de cette notification électronique.

**Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015** relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : le présent décret précise les informations et les conditions de leur présentation de façon à ce que le consommateur puisse clairement comparer l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 euros, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre.

**Décret n° 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés** : En l'état actuel du droit, les obligations déclaratives à la charge des entreprises d'assurance et organismes assimilés concernent les sommes versées aux bénéficiaires à l'occasion du dénouement des contrats d'assurance vie par décès de l'assuré et s'effectuent sur imprimé papier. Elles concernent également les revenus versés à l'occasion d'un rachat partiel ou total des contrats d'assurance vie. Ces revenus, imposables à l'impôt sur le revenu, sont déclarés de manière dématérialisée sur l'imprimé fiscal unique. Le présent décret a pour objet de définir le contenu et les modalités des obligations déclaratives nouvelles destinées à l'application de l'article 1649 ter. Les déclarations s'effectueront de manière dématérialisée par réseau. Elles alimenteront un fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie.

## Avril

**Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du code de la consommation** : le présent décret, prévu par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.

**Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt :** le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation.

## Mai

**Décret n° 2015-538 du 15 mai 2015 relatif au compte sur livret d'épargne populaire :** le présent décret a pour objet d'aménager les modalités de justification par le contribuable de son éligibilité au bénéfice du LEP et de clôture de ce livret en cas de non-respect des conditions.

## Juillet

**Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit :** les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Arrêté du 24 juillet 2015 rectifiant l'arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977** relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés : l'arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015. L'abrogation de cet article vise à corriger une erreur matérielle. L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés, était sans objet puisque l'article 9 de la convention type entre la SGFGAS et les établissements de crédit ou sociétés de financement visée à l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 1977, a déjà été modifié par l'article 3 du même arrêté du 26 juin 2015.

**Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 92-14 du 23 décembre 1992 relatif au capital initial des établissements de crédit :** afin de tenir compte d'une spécificité des normes comptables françaises, le présent arrêté, pris sur le fondement de l'article L. 611-1 du code monétaire et financier, permet l'inclusion des amortissements dérogatoires dans le capital initial des sociétés de financement, en plus des éléments mentionnés aux alinéas a à e de l'article 26 du règlement (UE) n° 575-2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

## Août

**Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière :** La présente ordonnance est prise sur le fondement des articles 1 à 3 de la loi n° 014-1662 du 30 décembre 2014, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Il s'agit de la transposition de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE,

2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE, et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012.

Le texte adapte les règles relatives à la garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts. Il modifie les règles applicables au fonds de garantie des dépôts et de résolution, en particulier celles qui régissent le fonctionnement et les compétences de son conseil de surveillance, ainsi que les modalités selon lesquelles ses adhérents contribuent à son financement.

Il adapte enfin, lorsque c'est nécessaire, **les dispositions du code monétaire et financier à celles du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014** établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010.

**Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer :** Le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

**Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer :** le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur.

Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du CGI.

Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

## Octobre

**LOI n° 2015-1236 du 7 octobre 2015 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité :** Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi.

**LOI n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer : les articles 13 et 14 concernent les Instituts :** suppression du comité économique consultatif de l'IEDOM ; introduction du secret professionnel pour le personnel de l'IEDOM et de l'IEOM ; soumission des marchés des IE à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ; publication sur internet du rapport de l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM ; étude des questions relatives aux délais de paiement par l'IEDOM et la publication d'un rapport annuel.

**Décret n° 2015-1292 du 15 octobre 2015 relatif au taux du crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche et d'innovation dans les départements d'outre-mer :** l'article 66 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 majore les taux du crédit d'impôt recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI au titre des dépenses de recherche et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Le taux du crédit d'impôt est porté à 50 % pour les dépenses de recherche et à 40 % pour les dépenses d'innovation. Ces taux s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015.

**Le II de l'article précité indique que cette mesure entre en vigueur, pour les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions fixées au chapitre Ier et à la section 1 du chapitre III du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014** déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat. Le présent décret fixe cette date d'entrée en vigueur.

**Décret n° 2015-1393 du 30 octobre 2015 :** porte publication de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013 .

## Novembre

**Décret n° 2015-1431 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités de transmission à la Banque de France de données relatives aux opérations d'assurance-crédit :** le décret rend applicable l'article 58 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ; il précise les modalités selon lesquelles les assureurs-crédits transmettent à la Banque de France leurs encours de crédit client garantis et selon lesquelles la Banque de France agrège ces informations, classées par secteurs de l'économie et par pays, et les modalités de traitement et de publicité applicables à ces données.

**Décret n° 2015-1441 du 6 novembre 2015 relatif à la coopération régionale outre-mer :** le décret modifie la composition des comités de gestion des fonds de coopération régionale et celle de l'instance de coopération régionale. Il insère également, dans le code général des collectivités territoriales, deux chapitres consacrés au fonds de coopération régionale en Guyane et en Martinique.

**Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier :** le décret prévoit que les sociétés de tiers-financement peuvent exercer une activité de crédit, après autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cette dernière apprécie, pour autoriser l'activité de crédit, l'adéquation du programme d'activités de la société de tiers-financement, de son organisation, des règles de gestion qu'elle se donne et des moyens techniques et financiers dont elle dispose. Elle s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié aux opérations de crédit dont les composantes minimales sont précisées par le présent décret. L'ACPR assure également un contrôle permanent du respect d'un certain nombre de dispositions de nature à assurer la sécurité des emprunteurs dans les relations avec les sociétés de tiers-financement.

## Décembre

**Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte :** le règlement (UE) n° 2015/751 limite le niveau des commissions interbancaires dites « commissions d'interchange » qui peuvent être exigées par les prestataires de services de paiement à l'occasion d'un paiement par carte. Le règlement définit la « commission d'interchange », dans son article 2, paragraphe 10, comme une commission payée directement ou indirectement (à savoir par un tiers) pour chaque opération effectuée entre l'émetteur et l'acquéreur qui sont parties prenantes à une opération de paiement liée à une carte. La compensation nette ou les autres rémunérations convenues sont considérées comme faisant partie de la commission d'interchange. Les articles 3 et 4 du règlement fixent des plafonds pour les commissions d'interchange, pour les opérations par cartes de débit d'une part et, pour les opérations par cartes de crédit d'autre part, respectivement de 0,2 % et de 0,3 % de la valeur de l'opération, sans préjudice de mesures nationales pouvant fixer des taux inférieurs ou des modalités de calcul spécifiques. L'article 16 du règlement reconnaît également l'existence d'opérations de paiement nationales qui ne peuvent être identifiées par le système de cartes de paiement comme des opérations par carte de débit ou des opérations par carte de crédit (dites cartes universelles). Dans ce cas, les dispositions relatives aux opérations par cartes de débit sont applicables. Toutefois, par dérogation et pendant une période transitoire, le paragraphe 2 de l'article 16, permet aux Etats membres d'appliquer un plafond unique et spécifique aux commissions d'interchange sur les opérations de paiement nationales effectuées au moyen de cartes universelles. En application de cette règle, le décret fixe à 0,23 % le plafond des commissions d'interchange applicables aux opérations liées à une carte universelle. Ce plafond est applicable jusqu'au 9 décembre 2016.

## 2. L'organisation du système bancaire

### 2.1 TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

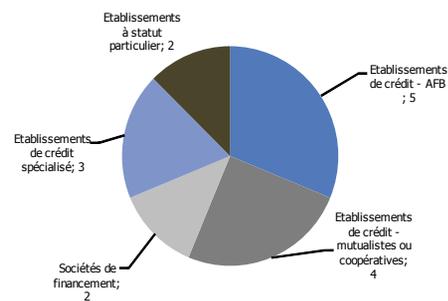
L'activité bancaire et financière en Guyane s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit implantés ou non localement qui se répartissent selon les cinq catégories suivantes, définies dans l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux statuts juridiques des établissements du secteur bancaire, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) :

- Les établissements de crédit qui comprennent les banques affiliées à l'Association française des banques (AFB)
- Les banques mutualistes ou coopératives
- Les établissements de crédit spécialisé ;
- Les établissements à statut particulier.
- Les sociétés de financement

Suite à la modification des critères présidant à l'attribution du statut d'implantation locale intervenu en 2010<sup>1</sup>, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL (Etablissement de crédit implantés localement) au 31 décembre 2015, et participent au système d'intermédiation financière de la Guyane (collecte de dépôts et financement de l'économie).

De leur côté, les ECNIL (Etablissements de Crédit Non Implantés Localement), intervenant en Guyane depuis la métropole, participent principalement au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités locales.

**Répartition des Etablissements de Crédit Implantés Localement (ECIL) en 2015**



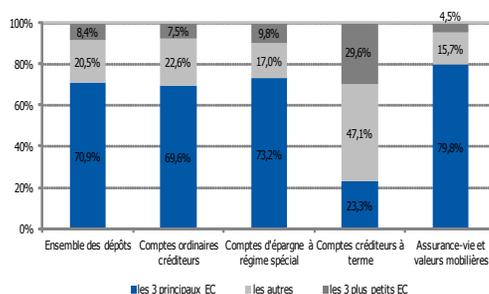
Source : ledom

### 2.2 ELEMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA REPARTITION DU MARCHÉ

La méthode utilisée pour cette analyse consiste à comparer l'évolution de la part de marché cumulée des trois principaux établissements intervenant sur les activités de dépôts<sup>2</sup> d'une part, et de crédits<sup>3</sup> d'autre part, à la part de marché de l'ensemble de la place.

Le marché de la collecte de dépôts est un secteur fortement concentré en Guyane avec seulement 8 intervenants, dont les trois principaux cumulent en 2015 comme en 2014, 70,9 % de l'encours global des actifs financiers du département.

**Concentration des dépôts par nature au 31 décembre 2015**



Source : ledom

<sup>1</sup> Cf. encadré début du Chapitre IV « Remarques méthodologiques ».

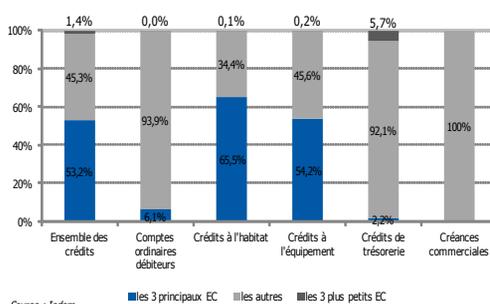
<sup>2</sup> La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne que les établissements de crédit.

<sup>3</sup> Les crédits sont ceux recensés au nom des établissements de crédit, des sociétés de financement, des établissements de crédit spécialisé et des établissements à statut particulier.

Sur le marché des crédits, la concentration varie selon la nature de crédit. Elle est toutefois moins prononcée en moyenne en raison du plus grand nombre d'intervenants (16 acteurs). Si les trois établissements les plus importants concentrent plus de la moitié des encours de crédit (53,2 %), leur position dominante se cantonne aux crédits à l'habitat (65,5 % de part de marché) et à l'équipement (54,2 %), laissant la place à une certaine

spécialisation des acteurs sur le département. Les trois principaux établissements de crédit ne représentent que 6,1 % de l'activité sur le segment des comptes ordinaires débiteurs, seulement 2,2 % sur les crédits de trésorerie et ils ne sont pas présents sur le segment des créances commerciales. Cette position dominante des trois principales enseignes est structurelle, et reste stable (leur part de marché se situant à un niveau légèrement supérieur à 50 % sur l'ensemble des crédits). Cette situation s'explique par l'importance du segment des crédits à l'habitat et la spécialisation d'un des établissements sur les biens d'équipements.

Concentration des crédits par nature au 31 décembre 2015



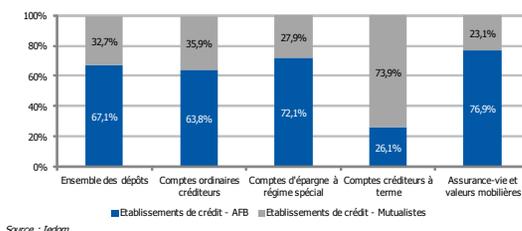
### 2.3 VENTILATION DES DEPOTS ET DES CREDITS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENTS

A la fin de l'année 2015, les banques AFB conservent une position dominante sur la collecte des dépôts avec une part de marché cumulée de 67,1 %, toutefois en baisse de 1,9 point sur un an.

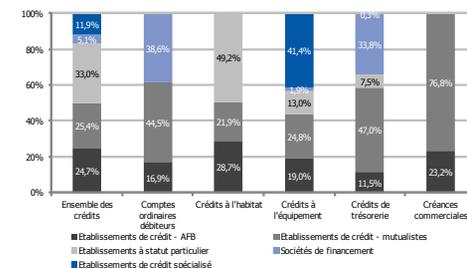
Les banques mutualistes concentrent 32,7 % des encours de dépôts au 31 décembre 2015 contre 31,0 % un an auparavant. Ce gain de part de marché est visible sur l'ensemble des segments de clientèle, sur les comptes ordinaires créditeurs (+2,6 points), sur les comptes d'épargne à régime spécial (+2,1 points), sur les comptes créditeurs à terme (+4,3 points), ainsi que sur les valeurs mobilières et des produits d'assurance vie (+0,1 point). Les banques AFB ont donc perdu du terrain en faveur des mutualistes sur l'ensemble des produits d'épargne en 2015.

Le marché du crédit se caractérise par une plus grande spécialisation des différents intervenants et un renforcement de la position des banques de détail.

Parts de marché sur les dépôts par nature au 31 décembre 2015



Parts de marché sur les crédits par nature au 31 décembre 2015



En 2015, les banques AFB (24,7 % contre 26,6 % en 2014) et les banques mutualistes 25,4 % contre 23,5 % l'année dernière), maintiennent leur part relative dans la structure du financement de la place à 50,1 %.

Les banques AFB voient leur part de marché cumulée globale reculer (-1,9 point) au profit des établissements de crédit mutualistes (+1,8 point) et des établissements de crédit spécialisé (+1,6 point). Les banques AFB ont augmenté leur part de marché uniquement sur le segment des crédits à l'équipement (+0,7 point) à 19,0 %. En revanche, elles concèdent des parts de marché sur les comptes ordinaires débiteurs (-7,1 points), sur les crédits à l'habitat (-1,7 point), sur les crédits de trésorerie (-5,7 points) et sur les créances commerciales (-3,6 %).

Les établissements mutualistes renforcent leurs positions notamment sur les comptes ordinaires débiteurs (+5,3 points), les crédits à l'habitat (+1,9 point), les crédits de trésorerie (+4,1 points).

En synthèse, la baisse des parts de marché enregistrée par les banques AFB sur la majorité des segments se fait au profit principalement des établissements mutualistes.

Les sociétés de financement ont également pu profiter de la baisse des parts de marché des banques AFB sur les comptes ordinaires débiteurs (+1,9 point). Elles sont essentiellement présentes sur le marché des crédits de trésorerie (33,8 % de part de marché) et sur le segment des comptes ordinaires débiteurs (38,6 %). Les sociétés de financement subissent une légère contraction de leur position globale (-0,3 point), en raison d'une baisse sur les segments des crédits à l'équipement (-0,6 point) et de trésorerie (-0,6 point), établissant leur part de marché globale à 5,1 % fin 2015.

Les établissements de crédit à statut particulier, qui demeurent les principaux acteurs financiers de la place en termes de volume d'encours, voient leur positionnement très légèrement baisser de 34,2 % à 33,0 % entre décembre 2014 et décembre 2015. Leur activité se concentre exclusivement sur des marchés spécifiques comme le logement social, en pleine expansion dans le département, le financement des crédits à l'équipement des collectivités locales et le crédit de trésorerie aux entreprises.

Les établissements de crédit spécialisé se concentrent sur les prêts d'équipement avec une part de marché qui atteint 41,4 %, en hausse de 1,7 point sur l'année 2015. Au niveau global, ces établissements gagnent 1,6 point de part de marché au cours de l'année.

## 2.4 LES EFFECTIFS

Les embauches dans le secteur bancaire guyanais sont reparties à la hausse en 2015 avec 10 créations nettes d'emplois (contre 1 emploi l'année précédente), situant le total des effectifs à 406 (équivalent temps plein). Les établissements AFB ont créé 11 postes, tandis que les établissements mutualistes ont recruté seulement 1 collaborateur supplémentaire. Les sociétés de financement et les établissements de crédit à statut particulier ont stabilisé leur effectif alors que les établissements de crédit spécialisé ont supprimé 2 emplois. Les processus d'informatisation ou encore d'automatisation des guichets bancaires ainsi que la mutualisation/réorganisation géographique de certains services de back-office aux Antilles, limitent le recrutement de nouveaux collaborateurs, principalement au niveau des banques AFB.

### Répartition des effectifs

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Etablissements de crédit - AFB	254	240	238	241	243	254	4,5%
Etablissements de crédit - mutualistes et coopératives	71	75	88	98	98	99	1,0%
Sociétés de financement	31	29	28	26	25	25	0,0%
Etablissements de crédit spécialisé	23	22	30	28	28	26	-7,1%
Etablissements de crédit à statut particulier	2	2	2	2	2	2	0,0%
<b>Effectif total</b>	<b>381</b>	<b>368</b>	<b>386</b>	<b>395</b>	<b>396</b>	<b>406</b>	<b>2,5%</b>

Source : ledom, effectif équivalent temps plein

## 3. La densité du système bancaire

### 3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

A fin décembre 2015, la Guyane compte 48 guichets bancaires permanents, soit une unité de plus que l'année précédente. Si la densité bancaire est nettement inférieure à celle des autres DFA (1 guichet permanent pour 2 591 habitants en Martinique, 1 pour 2 500 habitants en Guadeloupe), la situation se stabilise avec un ratio d'un guichet pour 5 303 habitants en 2015<sup>1</sup> (contre 5 304 habitants en 2014).

L'étendue du département, l'enclavement de nombreuses zones d'habitation et le développement inégal du territoire freinent considérablement les nouvelles implantations d'agences bancaires. En effet, les coûts de structure et autres charges variables seraient trop élevés pour permettre une rentabilité suffisante. Trois guichets bancaires sur quatre installés en Guyane sont détenus par le réseau des banques AFB.

#### Guichets bancaires permanents

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
<b>Nombre de guichets bancaires permanents</b>	<b>40</b>	<b>43</b>	<b>48</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>1</b>
Banques AFB	31	34	36	35	36	1
Banques mutualistes ou coopératives	9	9	12	12	12	0
<b>Nombre d'habitants par guichet permanent*</b>	<b>5 939</b>	<b>5 573</b>	<b>5 086</b>	<b>5 304</b>	<b>5 303</b>	<b>0,0%</b>

Source : Iedom (\*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Le parc d'automates bancaires implantés sur le département affiche pour la première fois un recul avec 6 unités en moins en 2015. La croissance démographique forte place toujours la Guyane en retrait par rapport aux autres DFA<sup>2</sup>. La réduction du nombre de DAB/GAB augmente le nombre d'habitants par distributeur passant de 1 731 en 2014 à 1 845 fin 2015.

#### Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
<b>Nombre de distributeurs automatiques de billets</b>	<b>109</b>	<b>128</b>	<b>136</b>	<b>144</b>	<b>138</b>	<b>-6</b>
Banques AFB	82	98	102	108	104	-4
Banques mutualistes ou coopératives	27	30	34	36	34	-2
<b>Nombre d'habitants par distributeur automatique*</b>	<b>2 179</b>	<b>1 872</b>	<b>1 795</b>	<b>1 731</b>	<b>1 845</b>	<b>6,5%</b>

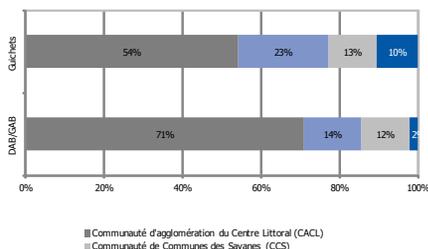
Source : Iedom (\*historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Les équipements bancaires restent inégalement répartis sur le territoire. La communauté d'agglomération du centre littoral (dont l'Île de Cayenne) concentre 71 % des DAB/GAB et 54 % des guichets. La communauté des communes de l'Est guyanais ne comprend pour sa part que 2 % des DAB/GAB et 10 % des guichets.

<sup>1</sup> La population utilisée pour les calculs dans cette section est celle estimée par l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit 254 541 habitants.

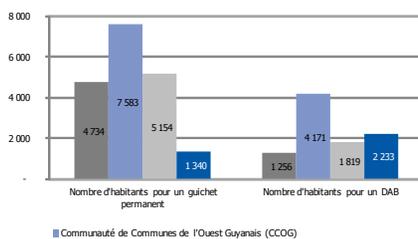
<sup>2</sup> 1 automate bancaire pour 962 habitants en Martinique, 1 pour 1 050 en Guadeloupe.

### Répartition territoriale des équipements bancaires



Source : Iedom  
Population municipale légale au 1er janvier 2013

### Densité géographique des équipements bancaires



## 3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit du département a progressé de 3,9 % (+14 252 comptes) sur l'année, après +5,4 % en 2014, pour s'établir à 382 411 au 31 décembre 2015. La hausse est plus marquée pour les établissements de crédit mutualistes (+10,0 %) que pour les établissements AFB (+2,5 %). La croissance des ouvertures de comptes étant légèrement supérieure à l'accroissement de la population, le nombre de comptes bancaires par habitant augmente pour passer de 1,48 à 1,5 sur un an.

### Répartition de l'ensemble des comptes bancaires

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Banques AFB	245 825	258 630	287 516	302 195	309 871	2,5%
Banques mutualistes et coopératives	55 259	57 872	61 839	65 964	72 540	10,0%
<b>Total des comptes bancaires</b>	<b>301 084</b>	<b>316 502</b>	<b>349 355</b>	<b>368 159</b>	<b>382 411</b>	<b>3,9%</b>
<b>Nombre de comptes bancaires par habitant</b>	<b>1,27</b>	<b>1,32</b>	<b>1,43</b>	<b>1,48</b>	<b>1,50</b>	<b>1,7%</b>

Source : Iedom (historique réactualisé à partir des dernières estimations de population)

Cette progression s'explique par le dynamisme des ouvertures de comptes d'épargne à régime spécial (+10 053) composé avant tout par des comptes sur Livret A / Livret jeunes, mais aussi par l'ouverture de nombreux comptes ordinaires (+4 249) dont 3 777 pour les particuliers. Les ménages sont les premiers bénéficiaires de cette hausse (+ 13 830 comptes), soit 97,0 % des ouvertures nettes, dont 88,9 % de comptes ordinaires. Le nombre de comptes détenus par les entreprises augmente de 490 comptes (+3,0 %) pour atteindre le nombre de 8 121 (soit 11,5 % des ouvertures nettes totales).

Malgré la faiblesse des rendements, les comptes d'épargne à régime spécial s'inscrivent en hausse de 4,0 % sur un an, soit 10 053 comptes supplémentaires. Les livrets A et jeunes représentent à eux deux 73,4 % des comptes d'épargne à régime spécial, ce type de placement reste plébiscité par les guyanais et par les français en général.

Par ailleurs, l'épargne logement reste attractive avec un nombre de plans d'épargne logement toujours en hausse (+6,0 % contre 6,5 % en 2014).

Même si les banques AFB affichent une moins bonne croissance (+2,5 %) que les banques mutualistes (+10,0 %) dans les ouvertures de compte en 2015, celles-ci restent néanmoins en position dominante sur le marché de la collecte avec 81,0 % des comptes recensés contre 19,0 % pour le réseau mutualiste. Cette position dominante s'explique par le réseau de la Banque postale qui s'étend sur une grande partie du territoire.

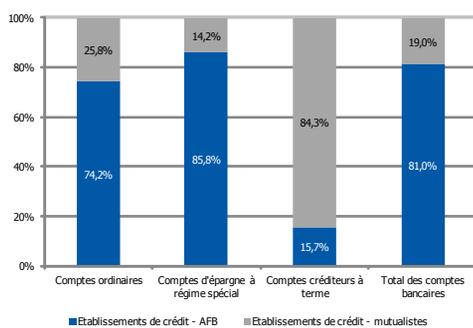
#### Détail par catégorie du nombre de comptes bancaires à la clientèle

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14	Diff 15/14	Part 15
<b>Comptes ordinaires</b>	<b>115 227</b>	<b>124 416</b>	<b>130 605</b>	<b>141 749</b>	<b>145 998</b>	<b>3%</b>	<b>4 249</b>	<b>38%</b>
<i>dont sociétés non financières</i>	6 494	6 817	7 425	7 631	8 121	6%	490	2%
<i>dont particuliers</i>	98 688	107 261	112 848	123 389	127 166	3%	3 777	33%
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>183 578</b>	<b>189 897</b>	<b>216 859</b>	<b>224 608</b>	<b>234 661</b>	<b>4%</b>	<b>10 053</b>	<b>61%</b>
<i>dont livrets A / livrets bleu</i>	131 039	136 786	162 222	165 665	172 334	4%	6 669	45%
<i>dont livrets de développement durable (LDD)</i>	11 669	12 608	14 228	15 424	17 088	11%	1 664	4%
<i>dont comptes d'épargne logement (CEL)</i>	7 421	7 515	7 369	7 086	6 814	-4%	-272	2%
<i>dont plans d'épargne logement (PEL)</i>	9 310	9 635	10 419	11 093	11 717	6%	624	3%
<b>Comptes à terme</b>	<b>2 274</b>	<b>2 180</b>	<b>1 882</b>	<b>1 793</b>	<b>1 752</b>	<b>-2%</b>	<b>-41</b>	<b>0%</b>

Source : ledom

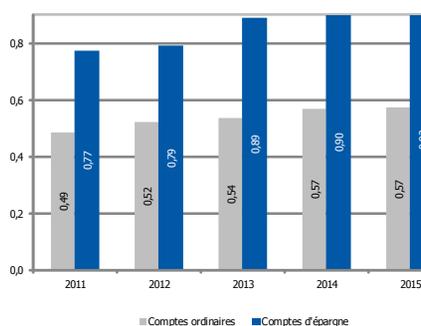
Le nombre de comptes ordinaires par habitant n'a cessé de progresser au cours des dernières années et s'établit à 0,57 en 2015. Le degré de bancarisation de la population guyanaise reste nettement inférieur à celui observé aux Antilles<sup>1</sup> en 2015. Le taux de croissance du nombre de comptes d'épargne étant supérieur à celui de la population, le ratio nombre de compte d'épargne sur nombre d'habitants progresse très légèrement, passant de 0,90 à 0,92 (+0,02 point) fin 2015.

Répartition des comptes bancaires par catégorie en 2015



Source : ledom

Evolution du nombre de comptes par habitant



La croissance plus importante du nombre de comptes (+3,9 %) que l'encours de dépôt (+2,3 %) réduit mécaniquement l'encours moyen global des comptes bancaires de la clientèle (-1,1 %), passant de 4 399 € à 4 349 €. L'encours moyen des comptes ordinaires progresse sur un an à 5 636 € (+ 1,3 %), celui des comptes d'épargne à régime spécial fléchit légèrement à 1 628 € du fait des nombreuses ouvertures de compte, en particulier de livret A. Après deux années de hausse, l'encours moyen des comptes à terme s'inscrit en nette baisse de 15,8 % à 32 522 €.

#### Evolution de l'encours moyen des comptes bancaires de la clientèle

en €	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Comptes ordinaires	5 874	5 574	5 530	5 565	5 636	1,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 804	1 917	1 668	1 668	1 628	-2,4%
Comptes à terme	26 161	25 865	34 385	38 634	32 522	-15,8%
<b>Ensemble des comptes</b>	<b>4 778</b>	<b>5 151</b>	<b>4 741</b>	<b>4 399</b>	<b>4 349</b>	<b>-1,1%</b>

Source : ledom

<sup>1</sup> 2,96 comptes ordinaires par habitant en Guadeloupe.

## 4. Les moyens de paiement

### 4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation s'inscrit de nouveau en hausse en 2015 de 4,5 % (+7,5 % en 2014). Cette progression est tirée par la distribution importante des trois types de cartes bancaires. Le nombre de cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice a augmenté de 3 703 unités (soit +2,2 %, après +11,9 % en 2014). Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancaire progresse fortement de 9 592 (+7,6 %) après une faible croissance en 2014 (+2 643). Le nombre de cartes internationales de prestige a connu la plus forte croissance avec 72,6 %, soit 4 990 cartes supplémentaires en circulation. Ces hausses sont liées à une distribution notable d'un seul établissement concentrant à lui seul la quasi-intégralité des nouvelles cartes de retrait. Au 31 décembre 2015, on compte 1,21 carte par habitant en Guyane.

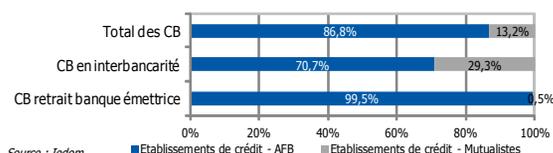
#### Nombre de cartes bancaires en circulation

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
<b>Nombre de cartes bancaires en circulation</b>	<b>210 525</b>	<b>247 198</b>	<b>273 215</b>	<b>293 723</b>	<b>307 018</b>	<b>4,5%</b>
Cartes de retrait uniquement dans la banque émettrice	104 964	134 833	149 822	167 687	171 390	2,2%
Cartes de retrait ou de paiement en interbancaire	105 561	112 365	123 393	126 036	135 628	7,6%
<i>dont cartes internationales de prestige</i>	<i>4 296</i>	<i>4 911</i>	<i>6 130</i>	<i>6 872</i>	<i>11 862</i>	<i>72,6%</i>
<b>Nombre de cartes bancaires par habitant</b>	<b>0,89</b>	<b>1,03</b>	<b>1,11</b>	<b>1,18</b>	<b>1,21</b>	<b>2,4%</b>

Source : Iedom, historique actualisé

Les banques AFB demeurent les principales émettrices de cartes bancaires avec 86,8 % de part de marché à fin 2015, et concentrent également la quasi-intégralité des cartes de retrait simple (ce constat s'explique notamment par la délivrance de cartes de retrait adossées aux livrets A par la Banque postale).

#### Parts de marché sur l'émission de cartes bancaires au 31 décembre 2015



### 4.2 VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre de retraits effectués en 2015 aux guichets automatiques des banques a légèrement reculé de 1,2 % pour atteindre 10,166 millions d'opérations, pour un montant total également en baisse à 766 M€ (-2,1 %). Cette diminution peut être imputable à la baisse du montant moyen des retraits qui diminue de 1€ en 2015, en dépit de la hausse du nombre de cartes en circulation. Cet accès aux services bancaires de base, notamment pour une nouvelle clientèle à faible revenu, se traduit par un montant moyen d'un retrait de 75 €.

#### Transactions dans les DAB/GAB

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Nombre de transactions (en milliers)	4 332	10 313	9 967	10 287	10 166	-1,2%
Montant des transactions (en milliers d'€)	506 448	735 701	779 675	782 803	766 504	-2,1%
<b>Montant moyen d'un retrait (en €)</b>	<b>117</b>	<b>71</b>	<b>78</b>	<b>76</b>	<b>75</b>	<b>-0,9%</b>

Source : Iedom

### 4.3 VOLUME DE TRANSACTIONS DE PAIEMENT CHEZ LES COMMERCANTS

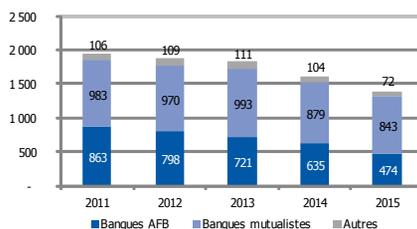
Il est recensé 3 117 terminaux de paiement électronique installés chez les commerçants au 31 décembre 2015 en Guyane, soit une baisse de 3,5 % sur un an (-113 terminaux). 8,7 millions de transactions de paiement ont été enregistrées en 2015, soit une progression de 8,4 % sur un an pour un chiffre d'affaires total de 439,8 M€ en hausse de 5,4 %. Le montant moyen de facturation par terminal est de 141 104,3 € (+9,2 % sur un an) et un paiement moyen par transaction de 50,4 € (-2,7 % par rapport à 2014).

### 4.4 LES CHEQUES ECHANGES DANS LE DEPARTEMENT

En 2015, 1,39 million de chèques ont été échangés en Guyane<sup>1</sup> contre 1,62 million l'année précédente, soit une baisse significative de 14,1 % sur un an. Les banques mutualistes concentrent 60,7 % des chèques, leur nombre a diminué de 4,8 % sur un an. Les banques AFB ont vu l'utilisation des chèques dans leur établissement (hors Banque postale) baisser de 25,5 %. Les banques AFB représentent 34,1 % des chèques présentés au Système de compensation interbancaire automatique sur l'année. Le solde provient des échanges réalisés par la CDC (Caisse des dépôts et consignations) et l'Iedom qui intervenait jusqu'au 4 octobre 2015 pour le compte du Trésor public.

L'utilisation du chèque poursuit son recul observé depuis plusieurs années. Bien qu'encore utilisé de manière fréquente, particulièrement pour les montants élevés, il est progressivement remplacé par la carte bancaire pour les paiements de proximité, et par le virement ainsi que le prélèvement pour les paiements à distance.

Evolution du nombre de chèques échangés en Guyane (en milliers)



Source : Système interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane (Siedag)

## 5. L'activité des fonds de garantie

### Les garanties proposées par BPI

Le département de la Guyane bénéficie d'un certain nombre de produits de garantie, mis en œuvre par BPI mais aussi par le système bancaire traditionnel guyanais. Cela permet de garantir les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle et ainsi de faciliter l'accès au crédit. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, BPI France Financement intervient directement dans le département et développe la gamme de produits BPI France. Elle a également repris en gestion extinctive, le fonds DOM, qui était géré depuis 2009 par l'Agence Française de Développement (AFD). Les produits de garantie commercialisés par BPI sont voués à remplacer le fonds de garantie DOM, mais les objectifs demeurent les mêmes : favoriser le développement économique et social des départements d'outre-mer, en facilitant l'accès au financement bancaire des PME et TPE sur le principe d'un partage des risques encourus avec

<sup>1</sup> Source : Système Interbancaire d'échanges des Antilles et de la Guyane. Les données ne comprennent pas les échanges de chèques en interne au sein de chaque établissement et ceux de la Banque Postale.

les établissements financiers. Tous les secteurs d'activité sont éligibles au dispositif, à l'exception de la promotion immobilière et de l'intermédiation financière.

En 2015, BPI France financement Guyane a garanti les crédits de 59 entreprises, soit un montant de risques de 9,0 M€ pour BPI et 20,0 M€ en incluant l'engagement des partenaires bancaires. Le nombre de garanties accordées s'inscrit en baisse de 23,4 % par rapport à l'exercice 2014 où la banque publique avait garanti 77 sociétés. Le montant de risques pris par BPI France en Guyane ressort lui aussi en baisse de 10,0 %, soit 1,0 M€. BPI propose également le préfinancement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui a concerné 49 entreprises dans le département pour un montant de 2,0 M€ pour l'ensemble de l'année 2015.

# Section 2

## Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

### 1. Les taux d'intérêt

#### 1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DECISIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Huit ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

La Banque centrale européenne (BCE) a maintenu tout au long de l'année 2015 son principal taux directeur à 0,05 % et a abaissé une nouvelle fois en décembre 2015 le taux de sa facilité de dépôt de -0,20 % à -0,30 %, soit en « territoire négatif », une situation inédite.

##### Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015
Opérations principales de refinancement	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%
Facilités de dépôt	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%

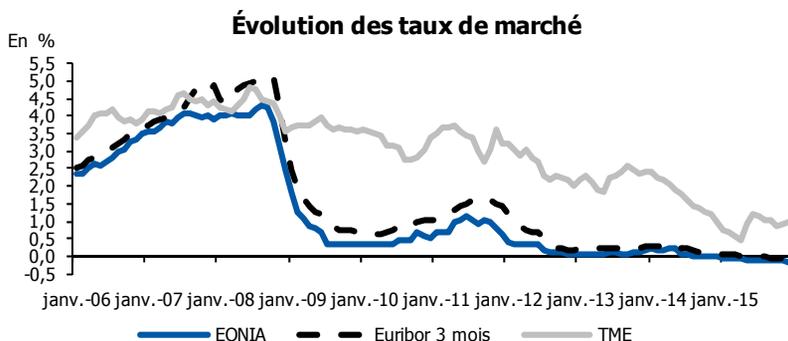
Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2015 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits non conventionnels. Lors de sa réunion du 3 décembre 2015, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision d'élargir le programme d'achats d'actifs en effectuant des achats mensuels à hauteur de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs). Enfin, le Conseil a décidé de continuer à conduire les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution des réserves de 2017.

##### Chronologie des mesures de la BCE

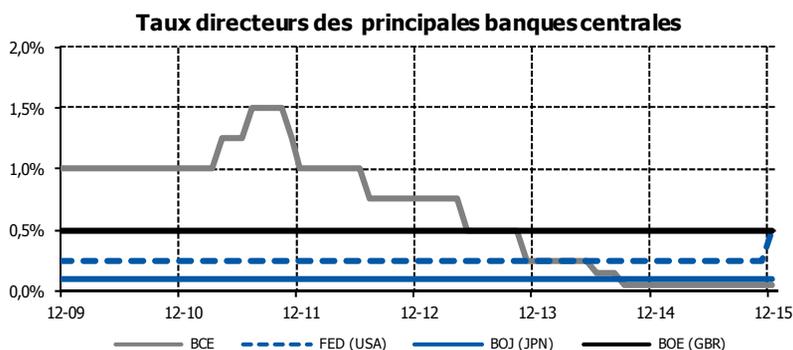
octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs
juin-septembre 2014	TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant Taux négative de la facilité de dépôt, fixé à -0,2%
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards € de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,3%.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2015. À fin décembre 2015, le taux au jour le jour (EONIA<sup>1</sup>) s'établissait à -0,14 % (contre +0,14 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR<sup>2</sup>) à -0,13 % (contre +0,08 % à fin décembre 2014).



Source : Banque de France

Aux Etats-Unis, pour la première fois depuis près de dix ans, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) pour le porter à 0,50 % (décision du 16 décembre 2015), dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques américaines. Pour mémoire, le taux objectif des fonds fédéraux était maintenu dans une fourchette de zéro à 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008. La Banque du Japon (BoJ également appelée Nichigin) a maintenu en 2015 ses taux directeurs à 0,10 % ainsi que son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également maintenu en 2015 son taux directeur à 0,5 %.



<sup>1</sup> Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

<sup>2</sup> Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiquées par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

## 1.2 LES TAUX CREDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement<sup>1</sup>. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2015<sup>2</sup>. A noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

### Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	08-10	02-11	08-11	02-13	08-13	08-14	08-15
Livret A	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%
Compte d'épargne-logement (CEL)	1,25%	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%	0,50%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,00%	2,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,25%	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%	1,25%
Livret de développement durable	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%

\* hors prime de l'Etat

Comme les semestres précédents, l'application du mode de calcul automatique du taux du livret A aurait dû conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à un niveau plus bas. Comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 20 juillet 2015, « la très faible inflation aurait dû conduire à abaisser le taux du Livret A à 0,50 % si la formule de calcul avait été appliquée conformément à la loi. Compte tenu du caractère exceptionnellement bas de ce niveau d'inflation et conformément aux procédures agréées, Christian NOYER, Gouverneur de la Banque de France, a proposé au Gouvernement de déroger à la formule. Le Gouvernement a donc décidé de fixer à 0,75 % le taux du Livret A. L'objectif est double : garantir le pouvoir d'achat des épargnants et favoriser l'investissement du secteur du logement social avec un gain de plus de 300 millions d'euros ». <http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/19501.pdf>

## 1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par

<sup>1</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

<sup>2</sup> Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les articles L. 313-1 à L. 313-5 et L. 313-15 du code de la consommation sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables<sup>1</sup>.

**Evolution des seuils d'usure**

Catégories de crédit		1T15	2T15	3T15	4T15	1T16	2T16
Particuliers	<b>Prêts immobiliers</b>						
	- Prêts à taux fixe	4,57%	4,49%	4,13%	3,92%	3,96%	4,05%
	- Prêts à taux variable	4,15%	4,09%	3,76%	3,63%	3,64%	3,55%
	- Prêts relais	4,92%	4,73%	4,53%	4,19%	4,25%	4,25%
	<b>Crédits à la consommation</b>						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,25%	20,23%	20,04%	19,97%	19,99%	20,05%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	14,37%	14,15%	13,83%	13,45%	13,25%	13,20%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	9,21%	9,04%	8,48%	7,84%	7,61%	7,63%
Personnes morales	<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,65%	7,57%	7,45%	7,36%	7,27%	7,17%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,35%	3,01%	2,81%	2,81%	2,83%	2,92%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,25%	3,76%	3,45%	3,36%	3,36%	3,33%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	3,87%	2,87%	2,52%	2,51%	2,56%	2,73%
<b>Prof.</b>	- Découverts en compte (**)	13,27%	13,28%	13,24%	13,36%	13,43%	13,37%

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

<sup>1</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

## 2. Les tarifs bancaires

---

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la

moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1<sup>er</sup> octobre 2015 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole <sup>(1)</sup>
<b>Frais de tenue de compte (par an)</b>	27,76	17,54	28,94	12,63	14,64	0,00	20,62	14,20*
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,48	0,61	0,77	0,00	0,00	0,00	0,35	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,20	1,61	1,21	1,40	1,01	NS	1,30	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,33	NS	0,30	SO	0,32	0,40
<b>Virement SEPA</b>								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	3,98	3,80	3,58	3,36	3,45	3,23	3,60	3,58
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Prélèvement</b>								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Carte bancaire</b>								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,26	44,47	44,32	43,53	43,93	44,56	43,99	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	38,25	38,55	37,73	37,86	37,68	36,55	37,96	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,48	29,05	29,40	30,28	28,85	34,93	30,00	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait payant) <sup>**</sup>	0,80	0,83	0,87	0,73	0,79	0,25	0,79	0,00
<b>Divers</b>								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,94	7,20	7,52	7,45	6,91	7,39	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,35	25,03	24,45	22,95	23,19	5,05	23,75	24,60

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2015 (cf. rapport 2015 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

\* Contrairement aux précédentes éditions de l'Observatoire qui présentaient le tarif du 1<sup>er</sup> retrait, c'est désormais le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\* Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constans et l'avis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

On observe une convergence des tarifs entre la métropole et les DOM. Entre avril et octobre 2015, 41 % des tarifs sont en baisse, 35 % se maintiennent et 24 % sont en hausse. Les frais de tenue de compte sont en recul et inférieurs à la moyenne DOM. La carte de paiement à autorisation systématique, le produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) ainsi que les commissions d'intervention (par opération), affichent des tarifs inférieurs à la moyenne DOM mais également à la moyenne hexagonale (moyenne CCSF). D'autres tarifs en revanche sont plus élevés que la moyenne DOM et la moyenne hexagonale : l'assurance perte ou vol des moyens de paiement, le virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence, l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois).

L'observatoire des tarifs bancaires est une enquête biannuelle qui participe au contrôle de la convergence des tarifs entre la métropole et les DCOM, préconisé par le Comité consultatif du Secteur Financier (CCSF).

### 3. Le bilan agrégé des banques locales<sup>1</sup>

#### 3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGREGÉ

Au 31 décembre 2015, le total du bilan agrégé des trois établissements de l'échantillon s'élève à 901,3 M€, en hausse de 2,0 % (+17,3 M€) sur l'année. A l'actif, les opérations

<sup>1</sup> L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement, composé de la BNPP Guyane, la FCMAG et la BRED BP. Cet échantillon représente 18,0 % des encours de crédits et 48,4 % des encours de dépôts au 31 décembre 2015. Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que sur cette section, le rapport annuel n'est pas comparable à celui des années précédentes dans la mesure où l'échantillon retenu est différent.

diverses constituent l'unique poste en diminution (-45,4 %, soit -20,2 M€). Cette baisse a été contrebalancée par l'augmentation des opérations avec la clientèle (+6,0 %, soit +30,7 M€), par la hausse des opérations de trésorerie (+2,0 %, soit +6,5 M€), et dans une moindre mesure par la hausse des valeurs immobilisées (2,5 %, +0,2 M€). Au passif, comme à l'actif les opérations diverses constituent le seul poste à afficher une baisse (-19,0 %, soit -6,5 M€) et c'est la bonne progression des opérations avec la clientèle (+2,9 %, +18,8 M€) qui explique l'essentiel de la hausse des ressources de l'échantillon d'établissements de crédit.

#### Bilan agrégé des banques

ACTIF						PASSIF						
Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Var. 15/14	en millions d'euros	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Var. 15/14
239,5	249,2	271,6	321,1	327,6	2,0%	Opérations de trésorerie	113,8	127,6	144,9	153,9	156,4	1,6%
412,1	458,7	494,2	509,7	540,4	6,0%	Opérations avec la clientèle	587,6	604,8	638,0	653,7	672,5	2,9%
1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	4,4%	Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
104,2	79,0	71,0	44,4	24,3	-45,4%	Opérations diverses	24,3	25,9	22,9	34,0	27,5	-19,0%
						Capitaux propres, provisions et assimilés	38,6	37,0	39,7	42,5	44,9	5,6%
7,2	7,3	7,4	7,5	7,7	2,5%	Valeurs immobilisées						
<b>764,3</b>	<b>795,5</b>	<b>845,4</b>	<b>884,0</b>	<b>901,3</b>	<b>2,0%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>764,3</b>	<b>795,5</b>	<b>845,4</b>	<b>884,0</b>	<b>901,3</b>	<b>2,0%</b>

Source : ledom

A l'actif et au passif, les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan, avec une part respective de 60,0 % et 74,6 %. Ces chiffres montrent l'importance de l'activité d'intermédiation pour les établissements bancaires présents en Guyane. Par ailleurs, la collecte de l'épargne et d'octroi de crédits ont été soutenus sur l'ensemble de l'année 2015.

Les ressources de court terme des établissements de crédit de l'échantillon progressent grâce aux opérations avec la clientèle, notamment l'augmentation des dépôts à vue de 2,9 % (+13,4 M€) conjuguée à celle des livrets ordinaires (+16,5 %, soit +7,6 M€). Les ressources de long terme sont composées à 84,0 % par les encours d'assurance vie et de Plans Epargne Logement. Ils enregistrent une croissance de leur collecte de respectivement 19,2 % (soit +16,3 M€) et 5,6 % (+2,0 M€). La hausse des opérations de trésorerie et interbancaires (+1,6 %, soit +2,5 M€) ainsi que l'accroissement des capitaux propres (+5,6 %, soit 2,4 M€), contribuent de façon marginale au renforcement du passif des banques.

Les ressources ont été notamment utilisées par les opérations avec la clientèle à l'actif qui augmentent de 6,0 % grâce au dynamisme de la distribution de crédits des établissements de l'échantillon. En effet, l'encours sain de crédits agrégés s'inscrit en hausse de 4,7 % (+25,2 M€) sur 2015. Chacun des trois établissements présente une position dite « prêteuse » (ressources supérieures aux emplois). Aussi, les opérations de trésorerie et interbancaires augmentent également à l'actif et les établissements cherchent à placer leurs excédents de liquidités avec des opérations avec leur siège ou leur direction régionale. Les établissements de l'échantillon affichent un excédent de trésorerie, en progression sur l'année de 2,4 %, soit +4,0 M€ pour s'établir à 171,2 M€. La trésorerie dégagée par les opérations sur titres associée à la hausse des capitaux propres confortent ainsi la position prêteuse des banques de l'échantillon.

#### Solde par type d'opérations

en millions d'euros

	Déc. 2011	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Var. 15/14
Opérations avec la clientèle	175,5	146,2	143,8	144,0	132,1	-8,2%
Opérations sur titres et diverses	-81,2	-54,3	-49,3	-11,8	1,9	115,8%
Excédents des capitaux propres sur valeurs immobilisées	31,4	29,7	32,3	35,0	37,2	6,3%
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>125,7</b>	<b>121,5</b>	<b>126,7</b>	<b>167,2</b>	<b>171,2</b>	<b>2,4%</b>

Source : ledom

## 3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes des ECIL affichent une légère hausse de 0,5 %, soit 0,5 M€ (92,6 M€ au 31 décembre 2015). Avec une progression de l'encours sain total des ECIL (+6,7 % en 2015 et en 2014), le taux de créances douteuses brutes recule ainsi de 0,2 point. Le montant des provisions s'est contracté de 14,2 % (soit -8,3 M€) totalisant 49,9 M€ à fin 2015, avec un taux de provisionnement qui diminue mécaniquement pour atteindre 53,9 %.

### Créances douteuses brutes

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	90,8	94,1	95,8	92,1	92,6	0,5%
Taux de créances douteuses	4,3%	4,2%	4,0%	3,6%	3,4%	-0,2pt
Encours de provisions (en millions d'euros)	60,0	62,0	62,6	58,2	49,9	-14,2%
Taux de provisionnement	66,1%	65,8%	65,3%	63,2%	53,9%	-9,2pt

Source : Iedom (ensemble des établissements implantés localement ECIL)

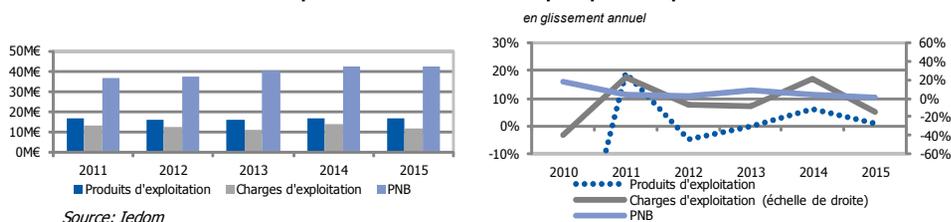
## 4. Les performances financières des banques locales

### 4.1 LA FORMATION DU PNB

Après une hausse de 4,1 % en 2014, le PNB des banques de l'échantillon a légèrement progressé de 1,2 % (0,4 M€) sur l'ensemble de l'année 2015, s'établissant désormais à 42,4 M€ au 31 décembre 2015.

Sur la seule partie exploitation, la rentabilité des établissements de crédit de l'échantillon s'est améliorée, avec une baisse de charges d'exploitation plus élevée (-14,1 % à 11,6 M€) que celle des produits (-2,7 % à 54,4 M€). En conséquence, le résultat brut d'exploitation a progressé de 1,7 % sur l'exercice 2015.

#### Evolution du produit net bancaire et de ses principales composantes



Source : Iedom

Les revenus et les charges liées aux opérations de trésorerie et interbancaires diminuent respectivement de 1,1 % et 1,6 %. Quant aux revenus issus des opérations avec la clientèle, ils s'améliorent avec des coûts en baisse (-9,8 %, soit -0,3 M€) et des produits d'exploitation en hausse (1,0 %, soit +0,4 M€). La rentabilité des opérations diverses s'améliore avec une baisse de 25,6 % des charges et une hausse de 1,7 % des produits. En dépit de la rentabilité nette des opérations de trésorerie interbancaire et avec la clientèle, les revenus issus des opérations sur titres chutent de 63,2 % (soit -2,0 M€), et pèsent sur la rentabilité globale des banques qui diminue de 1,3 M€.

Evolution des produits et charges d'exploitation										
Charges d'exploitation					en millions d'euros	Produits d'exploitation				
2012	2013	2014	2015	Var. 15/14		2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
3,6	4,1	4,4	4,4	-1,6%	Opérations de trésorerie et interbancaires	5,0	4,7	4,8	4,8	-1,1%
4,1	3,4	3,1	2,8	-9,8%	Opérations avec la clientèle	32,7	35,1	36,1	36,5	1,0%
0,0	0,0	0,0	0,0	N.S	Opérations sur titres	1,6	1,1	3,2	1,2	-63,2%
4,5	3,6	6,0	4,5	-25,6%	Opérations diverses	10,6	10,9	11,7	11,9	1,7%
<b>12,2</b>	<b>11,1</b>	<b>13,5</b>	<b>11,6</b>	<b>-14,1%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49,8</b>	<b>51,8</b>	<b>55,9</b>	<b>54,4</b>	<b>-2,7%</b>

Source : ledom

Même si les opérations avec la clientèle constituent l'essentiel du PNB des établissements de crédit, leurs contributions passent de 77,7 % en 2013 à 77,9 % en 2014 et à 78,8 % en 2015. Les opérations avec la clientèle renforcent leurs contributions grâce à une croissance de 2,4 % (+0,8 M€) sur un an pour atteindre un total de 33,5 M€. Le PNB lié aux opérations de trésorerie et interbancaires est en hausse (+4,4 %, soit +0,1 M€) et contribue de façon marginale au PNB global avec seulement 0,9 %. La plus forte progression concerne les opérations diverses (+30,5 %, soit +1,7 M€) et sont composées à 84,7 % des opérations de services financiers. Les opérations de change et l'amélioration de la rentabilité des opérations hors bilan permettent aux revenus tirés des opérations diverses de progresser. Enfin seul le PNB généré par les opérations sur titres recule de 63,2 % (soit -2,0 M€) à 1,2 M€ en 2015.

#### Structure du PNB

en millions d'euros							
	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14	Part 2015
Opérations de trésorerie	2,3	1,4	0,6	0,4	0,4	4,4%	0,9%
Opérations avec la clientèle	26,9	28,3	31,3	32,7	33,5	2,4%	78,8%
Opérations sur titres	2,6	1,6	1,1	3,2	1,2	-63,2%	2,8%
Opérations diverses	4,4	6,1	7,2	5,7	7,4	30,5%	17,5%
<b>TOTAL</b>	<b>36,2</b>	<b>37,3</b>	<b>40,3</b>	<b>42,0</b>	<b>42,4</b>	<b>1,2%</b>	<b>100,0%</b>

Source : ledom

Les revenus issus des intérêts nets sont restés stables (+0,2 %) en 2015 à 22,8 M€, soit 53,6 % du PNB total. Les intérêts nets sont tirés presque exclusivement par les opérations avec la clientèle (98,0 %) et par les opérations interbancaires qui ont stagné sur l'exercice 2015. Cette stagnation peut s'expliquer par la faiblesse des taux d'emprunts qui a pesé sur la marge d'intermédiation. Si cette faiblesse pèse sur les intérêts perçus, elle pèse également sur les intérêts versés et dans un contexte de faible inflation, la baisse des taux de rémunération, déjà modérés, sur l'épargne réglementée engendre une diminution mécanique des intérêts versés à la clientèle.

Les revenus tirés des commissions sont en hausse de 3,1 %, soit +0,5 M€ et représentent 42,7 % du PNB. La hausse des commissions avec la clientèle (+7,1 %, soit +0,7 M€) contrebalance la stabilisation des commissions tirées des activités hors bilan (-9,6 %, soit -0,1 M€) et des opérations de services financiers (-2,1 %, soit -0,1 M€) qui ne représentent qu'une part marginale dans le PNB. Enfin, la part des produits divers dans le PNB enregistre une baisse de 5,1 % (soit -0,1 M€) à 1,5 M€ fin 2015.

#### Répartition du PNB par produit

en millions d'euros							
	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14	Part 2015
<b>Intérêts nets</b>	<b>18,9</b>	<b>19,3</b>	<b>21,3</b>	<b>22,7</b>	<b>22,8</b>	<b>0,2%</b>	<b>53,6%</b>
Opérations interbancaires	2,3	1,4	0,7	0,5	0,5	1,5%	1,1%
Opérations avec la clientèle	16,6	17,9	20,7	22,3	22,3	0,2%	52,5%
<b>Commissions nettes</b>	<b>16,2</b>	<b>16,6</b>	<b>17,3</b>	<b>17,6</b>	<b>18,1</b>	<b>3,1%</b>	<b>42,7%</b>
Commissions avec la clientèle	10,3	10,4	10,7	10,4	11,1	7,1%	26,3%
Commissions de hors-bilan	0,4	0,6	0,6	0,7	0,7	-9,6%	1,6%
Commissions d'opérations de services financiers	5,4	5,5	6,0	6,4	6,3	-2,1%	14,8%
<b>Divers nets</b>	<b>1,1</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>-5,1%</b>	<b>3,6%</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>36,2</b>	<b>37,3</b>	<b>40,3</b>	<b>42,0</b>	<b>42,4</b>	<b>1,2%</b>	

Source : ledom

## 4.2 LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Le PNB des banques de l'échantillon a légèrement augmenté en 2015 de 1,2 %, soit 0,4 M€ sur l'ensemble de l'année 2015. Le résultat brut d'exploitation (RBE)<sup>1</sup>, correspondant à la marge dégagée sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, est en hausse de 1,7 % sur un an, pour atteindre 14,0 M€ contre 13,8 M€ en 2014. Dans un contexte de stagnation du PNB et de maîtrise des frais généraux (-0,6 %, soit -0,1 M€), seule la rentabilité sur l'activité d'exploitation progresse.

En revanche, l'augmentation des dotations aux provisions et des pertes sur créances irrécouvrables ont fait bondir le coût du risque de 61,4 % en 2015 passant de 2,5 M€ à 4,0 M€ à fin 2015. La hausse du coût du risque a eu un impact à la baisse sur le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt de 11,2 %, minorant ainsi le résultat net.

Celui-ci s'inscrit en effet en forte baisse de 20,4 % (soit -1,7 M€) en raison de la dégradation globale de la rentabilité et de la hausse de l'impôt sur les sociétés (+19,8 %, soit +0,3 M€) en 2015.

### Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Produit net bancaire	36,2	37,3	40,3	42,0	42,4	1,2%
Résultat brut d'exploitation	11,9	11,8	13,3	13,8	14,0	1,7%
Résultat d'exploitation	12,5	10,8	11,6	11,3	10,0	-11,2%
Résultat courant avant impôts	12,8	10,9	11,5	11,3	10,0	-11,2%
<b>Résultat net</b>	<b>9,2</b>	<b>7,7</b>	<b>7,9</b>	<b>8,3</b>	<b>6,6</b>	<b>-20,4%</b>

Source : ledom

## 4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITE ET DE PRODUCTIVITE

Le coefficient d'exploitation recule très légèrement de 0,2 point pour atteindre 67,0 % contre 67,2 % fin 2014. Le PNB par agent progresse de 10,9 % à 312 k€ contre une diminution de 1,7 % en 2014. Les établissements de l'échantillon ayant diminué leur effectif de 3 personnes et les encours de dépôts et de crédits se portant en hausse, les ratios de dépôts et de crédits par agent sont en nette hausse +12,7 % (558 k€) et +14,7 % (530 k€). Le taux de marge nette s'est en revanche contracté de 4,2 points pour s'établir à 15,6 % pour l'exercice 2015.

### Principaux ratios de productivité et de rentabilité

	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Coefficient net d'exploitation	67,3%	68,4%	67,1%	67,2%	67,0%	-0,2 pts
PNB / agent (en milliers d'€)	253	274	286	282	312	10,9%
Crédits / agent	3 085	3 604	3 737	3 606	4 136	14,7%
Dépôts / agent	4 109	4 447	4 531	4 387	4 945	12,7%
Taux de marge nette	25,3%	20,5%	19,5%	19,8%	15,6%	-4,2 pts

Source : ledom

<sup>1</sup> RBE = PNB - frais généraux

## Section 3

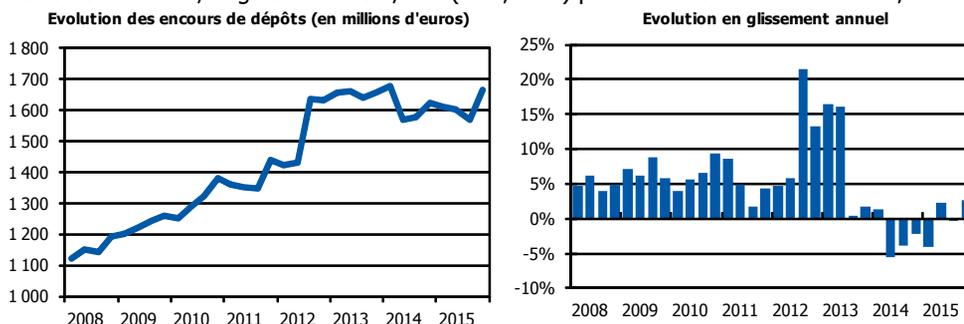
# L'évolution de la situation monétaire

Malgré un environnement financier marqué par des taux faibles et une reprise mondiale fragile, le financement de l'économie et la collecte de dépôts continuent de progresser en Guyane. L'encours sain de crédits s'inscrit en hausse de 4,2 % (soit 117,5 M€) sur l'ensemble de l'année 2015 pour s'établir à 2 900,1 M€ à fin décembre. Les actifs financiers affichent une hausse de 2,7 % (+44,1 M€), portant l'encours de dépôts à 1 666,7 M€.

## 1. Les avoirs financiers des agents économiques

### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2015, les actifs financiers détenus par les établissements de crédit implantés localement ou non, augmentent de 2,7 % (+44,1 M€) portant l'encours total à 1 666,7 M€.



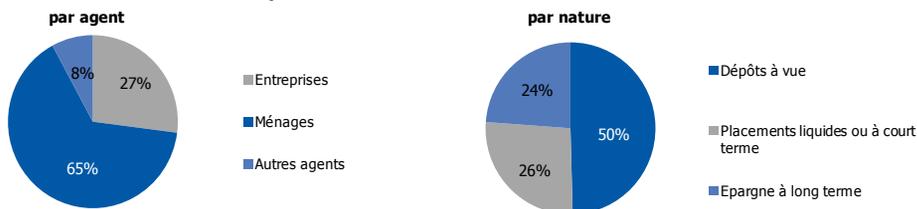
Source : Iedom

Les actifs financiers des entreprises se sont appréciés de 5,7 % (+24,2 M€) portant leur valeur totale à 450,9 M€ à fin 2015. Ils représentent 27 % des dépôts du département, contre 26,3 % à fin 2014.

L'épargne des ménages s'inscrit également en hausse, de 2,9 % (soit +30,2 M€) plus vigoureuse que l'année précédente (+1,7 %, soit +17,6 M€). L'encours s'établit à 1 085,3 M€, représente 65 % de l'ensemble des dépôts du département, une part inchangée par rapport à 2014, et les ménages restent les principaux détenteurs d'actifs financiers de la place.

En 2015, les actifs financiers se composent à 50,0 % de dépôts à vue, à 26,0 % de placements liquides (-1,4 point en un an) et à 24 % de placements à long terme (+0,3 point).

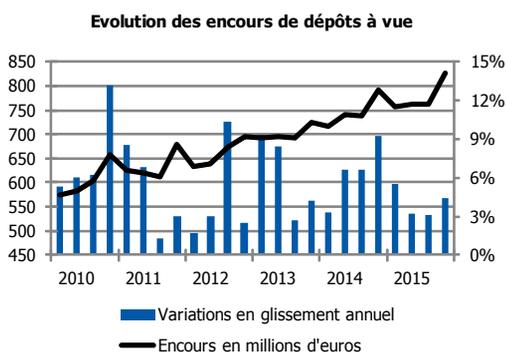
## Répartition des actifs financiers



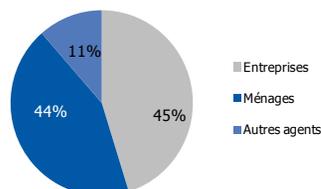
Source : Iedom, données au 31 décembre 2015

## 1.2 LES DEPOTS A VUE

L'encours des dépôts à vue s'élève à 826,5 M€ au 31 décembre 2015, en progression de 4,4 % (+34,6 M€) sur un an après une hausse de 9,3 % en 2014. Les dépôts à vue des entreprises progressent de manière notable (+7,2 %, soit +25,1 M€) pour atteindre 373,8 M€ fin 2015. Ceux des ménages augmentent également avec une croissance de 4,0 %, soit +13,8 M€ pour un encours total de 358,9 M€.



### Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2015



Source : Iedom

La part des ménages dans les dépôts à vue est stable à 43,4 % (contre 43,6 % en 2014), celle des entreprises passe de 44,0 % à 45,2 %. Enfin, celle des autres agents se contracte de nouveau cette année passant de 12,4 % en 2014 à 11,4 % fin 2015.

## 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

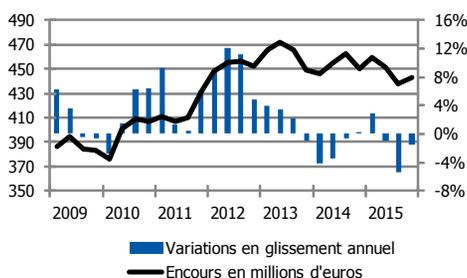
Au 31 décembre 2015, l'encours des placements liquides ou à court terme se contracte de 1,6 % (-7,1 M€) sur un an à 443,0 M€, après une légère hausse en 2014 (+0,3 %, soit +1,5 M€). Cette décollecte provient exclusivement du recul de l'encours des placements indexés sur les taux de marché qui diminue de 13,3 % (-13,4 M€) à 87,0 M€. La baisse globale des placements liquides ou à court terme a été atténuée par la résilience des comptes d'épargne à régime spécial (+1,8 % sur un an, soit +6,3 M€ d'encours). La décollecte de placements indexés sur les taux du marché (-13,3 %) peut s'expliquer par les taux à court terme au plus bas en 2015<sup>1</sup>, ayant pesé sur la collecte des différents produits d'épargne.

<sup>1</sup> Cf. Section 2, partie 1.1 : « les taux directeurs ».

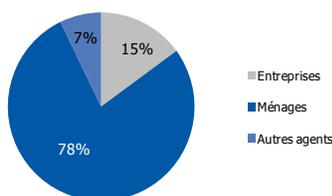
Sur le segment des ménages, la croissance de l'encours des comptes d'épargne à régime spécial est portée par le livret A et bleu (+0,9 %, soit +1,6 M€), dont la collecte a résisté à l'abaissement des taux de rémunération à des niveaux historiquement bas en 2015. Les LDD participent également à la hausse de l'encours avec une progression de 4,5 % (+1,2 M€) sur l'ensemble de l'année. En ce qui concerne la diminution des placements indexés sur les taux de marché, elle s'explique par la décollecte sur les comptes créditeurs à terme (-10,8 %, soit -1,9 M€) et de la contraction des OPCVM monétaires (-6,4 %, soit -0,3 M€).

Sur le segment des entreprises, on retrouve cette même configuration, avec une hausse de l'encours des comptes d'épargne à régime spécial (+8,0 %, soit +1,2 M€) et une baisse des placements indexés sur les taux de marché (-12,5 %, soit -7,2 M€), imputable à la forte contraction des comptes à terme de 21,0 % (-7,3 M€). Globalement, les placements liquides ou à court terme, qui correspondent principalement à la gestion à court terme de l'excédent de trésorerie des acteurs du logement social du département, diminue de 8,4 % (-6,0 M€) sur l'ensemble de l'année 2015 à 66,1 M€ (72,1 M€ fin 2014).

**Evolution des encours des placements liquides ou à court terme**



**Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2015**

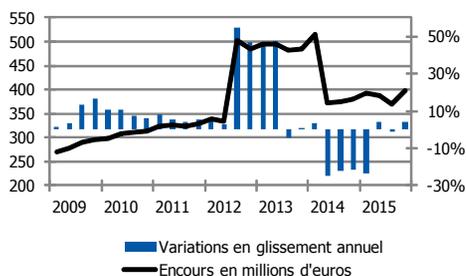


Source : Jedom

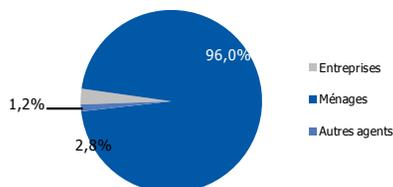
## 1.4 L'ÉPARGNE A LONG TERME

Les placements à long terme s'inscrivent en hausse de 4,4 % (+16,6 M€) sur l'année 2015. Les actifs financiers de long terme sont composés à 96,0 % par l'épargne des ménages, 2,8 % pour les entreprises et 1,2 % pour les autres agents.

**Evolution des encours de l'épargne à long terme**



**Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2015**



Source : Jedom

L'encours des placements d'assurance-vie représentant le premier poste de collecte à long terme (61,7 % des actifs longs termes) est porté intégralement par les ménages et continue de collecter de manière importante leur épargne (+6,0 %, soit +13,9 M€), pour un encours total de 245,0 M€ au 31 décembre 2015. Ce placement reste plébiscité par les guyanais, offrant des rendements supérieurs à la majorité des autres produits d'épargne.

Les plans d'épargne logement (PEL) représentent 27,7 % des encours de l'épargne à long terme, et affichent une progression significative de 7,0 %, soit +7,1 M€ pour atteindre un encours de 110,0 M€. Ce placement a vu son taux de rémunération passé de 2,50 %<sup>1</sup> à 2,00 % en cours d'année, mais il reste néanmoins plus attractif vis-à-vis des autres placements. L'augmentation régulière de l'encours des PEL pourrait également s'expliquer par une stratégie de constitution d'apports personnels pour de futurs projets immobiliers dans un département touché par la pénurie de logements.

## 2. Les crédits à la clientèle

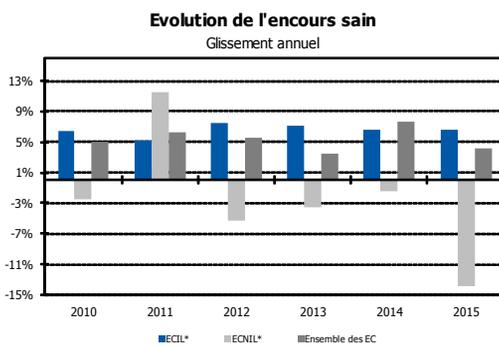
### 2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

En dépit d'une économie guyanaise montrant de fragiles signes de reprise, comme en témoigne le redressement du climat des affaires, l'octroi de crédits à l'économie est resté relativement dynamique avec une progression soutenue des crédits à l'habitat et des crédits d'investissement.

Au 31 décembre 2015, l'encours sain total de crédits atteignait 2 900,1 M€, en croissance de 4,2 % sur un an (+ 117,5 M€), contre 5,7 % en 2014. Cette année encore, ce sont les établissements de crédit implantés localement (ECIL) qui permettent une progression significative de l'activité de financement. En effet, l'encours sain des ECIL a augmenté de 6,7 %, soit +163,5 M€ compensant largement la baisse d'activité des ECNIL, dont l'encours affiche un recul de 14,0 % (soit -46,0 M€).

Les évolutions par nature de crédit mettent de nouveau en avant le rôle moteur des crédits à l'habitat qui s'inscrivent en hausse de 3,4 % (+55,8 M€), portant l'encours à 1 678,8 M€, soit 57,9 % de l'encours sain du département (58,3 % en 2014). Cette dynamique est soutenue par une demande de logements en constante croissance et par le financement de programmes immobiliers initiés par les bailleurs sociaux.

La croissance des crédits à l'investissement reste soutenue en 2015 avec une progression de 4,7 % (+41,0 M€) après 5,6 % en 2014. La part des investissements dans l'encours sain total reste constante à 31,6 % en 2015 contre 31,4 % en 2014, totalisant un encours de 915,3 M€. Les crédits d'investissement sont composés à 86,9 % de crédits à l'équipement.



\*ECNIL : Etablissements de crédit non implantés localement

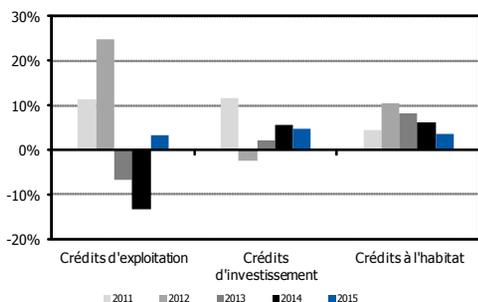
\*ECIL : Etablissements de crédit implantés localement

Source : ledom

<sup>1</sup> Cf. Section 2, partie 1.2 : « les taux créditeurs ».

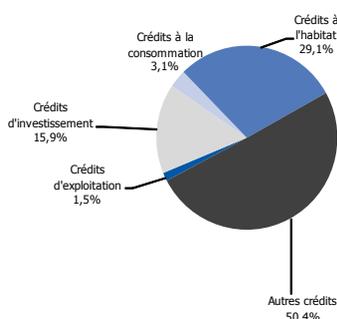
Les crédits d'exploitation repartent à la hausse cette année (+3,2 %, soit +2,7 M€) après deux années de baisse, -13,3 % (-12,6 M€) en 2014 et -6,7 % en 2013.

**Evolution de l'encours sain de crédits par nature**  
Glissement annuel



Source : Iedom

**Ventilation de l'encours sain par nature**  
au 31 décembre 2015

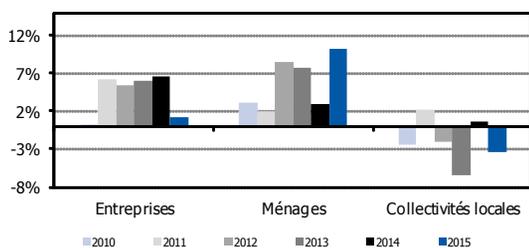


La tendance haussière de l'octroi de crédit concerne avant tout les entreprises et les ménages et dans une moindre mesure les autres agents.

La distribution de crédits a été particulièrement forte pour les ménages avec une croissance de 10,3 % (+90,8 M€) de l'encours sur l'exercice 2015. L'encours des crédits aux entreprises affiche une hausse modérée de seulement 1,2 % (+90,8 M€) après 2,8 % en 2014. Cependant, cette faible croissance s'explique par le recul des crédits immobiliers (-2,7 %, soit -24,7 M€). L'encours de crédits des collectivités locales s'est quant à lui contracté (-3,4 %, soit -12,2 M€).

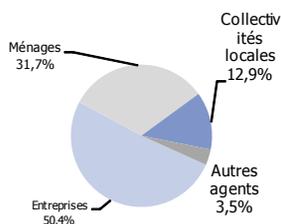
Les entreprises restent les premières bénéficiaires du financement bancaire avec 50,4 % de l'encours sain (-1,5 point). Les ménages constituent le deuxième segment de clientèle avec 33,6 % de l'encours sain total, en hausse de 1,9 point. La part des collectivités locales se réduit de nouveau de 1,0 point pour représenter 11,9 %.

**Evolution de l'encours sain de crédits par clientèle**  
Glissement annuel



Source : Iedom, Surf

**Ventilation de l'encours sain par agent**  
au 31 décembre 2015



## 2.1.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours du segment des entreprises atteint 1 461,8 M€ avec une faible croissance en 2015 de seulement 1,2 % (+17,9 M€) contre un taux de 6,7 % (+90,1 M€) en 2014. L'encours sain dédié aux entreprises est composé à 87,8 % par les ECIL (+2,6 points par rapport à 2014) et à 12,2 % par les ECNIL. L'encours sain des ECNIL aux entreprises s'inscrit de nouveau en

baisse, de 16,2 % (-34,5 M€) en 2015. Les ECIL ont une part de marché de 80,7 % sur les crédits d'exploitation, 72,9 % sur les crédits d'investissement et 96,5 % sur les crédits immobiliers des entreprises.

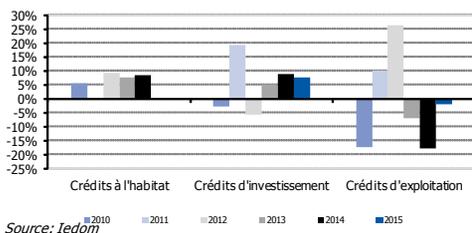
Les crédits immobiliers<sup>1</sup> sont la composante principale des crédits aux entreprises avec 60,7 % de l'encours sain. Ceux-ci s'inscrivent en baisse de 2,7 % (soit -24,7 M€) atteignant 887,0 M€ fin 2015, et sont portés par les grands projets d'infrastructures et par la construction de logements par les bailleurs sociaux.

La distribution de crédits aux entreprises reste soutenue par la croissance des crédits à l'investissement de 9,3 %, soit +41,4 M€ (contre 9,0 % en 2014) totalisant un encours de 487,3 M€ fin décembre. Les crédits à l'équipement composent à 77,1 % des crédits d'investissement, ils ont progressé de 7,7 % (+26,9 M€) et ce malgré une contraction de l'encours des entrepreneurs individuels.

L'encours des crédits d'exploitation, après deux années de baisses consécutives, affiche une croissance de 5,7 % (+4,4 M€) et s'établit à 81,6 M€ en fin d'année 2015. Cette hausse s'explique uniquement par la progression de l'encours des comptes ordinaires débiteurs de 19,9 % (+5,3 M€).

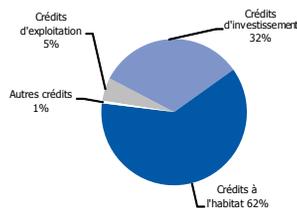
A l'inverse, les créances commerciales, les crédits de trésorerie et l'affacturage diminuent respectivement de 5,7 %, 0,9 % et 2,1 %, soit une baisse totale agrégée de 0,9 M€.

**Evolution de l'encours sain aux entreprises par nature de crédit**  
en glissement annuel



Source : Iedom

**Ventilation de l'encours sain des entreprises**  
par nature de crédit au 31 décembre 2015



Source : Iedom

## 2.1.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MENAGES

L'activité de crédit aux ménages a accéléré cette année avec une croissance de 10,3 % (+90,8 M€). Après une hausse limitée de 2,8 % en 2014, l'encours sain de crédits atteint désormais 973,0 M€ à fin 2015. Au cours des cinq dernières années le rythme annuel de croissance moyen de l'encours sain des ménages s'élève à 7,4 %.

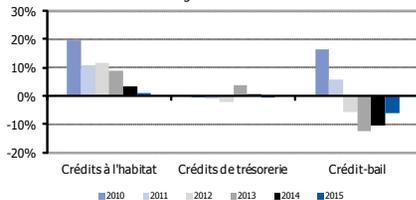
L'encours des crédits à la consommation<sup>2</sup>, représentant 18,5 % des engagements consentis aux ménages, progresse de 5,0 % (+8,7 M€) en 2015. Cette hausse est imputable à l'augmentation des crédits de trésorerie (+7,7 %, soit +11,3 M€) et à l'utilisation des comptes ordinaires débiteurs dont l'encours augmente de 1,7 %, soit +0,2 M€. Ces observations restent toutefois à aborder avec précaution du fait de l'absence de déclaration locale de données sur les crédits à la consommation pour une filiale d'un des établissements bancaires de la place. Quant au crédit-bail, il est le seul qui affiche une contraction de son encours de 26,7 %, soit -2,9 M€.

<sup>1</sup> Les encours de crédits à l'habitat des entreprises concernent principalement le financement du logement social et des sociétés civiles immobilières (SCI).

<sup>2</sup> Les crédits à la consommation se composent 147,8 M€ de crédits de trésorerie, 13,3 M€ de compte ordinaires débiteurs et de 10,8 M€ de crédit bail, soit une part respective de 16,7 %, 1,5 % et 1,2 %.

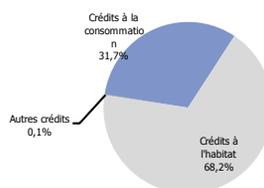
La dynamique des financements de l'habitat, influencée par la pression démographique et le manque significatif de logements sur le département, s'inscrit de nouveau en hausse cette année, et confirme son rôle moteur avec une croissance de 11,4 % (soit +80,8 M€) pour totaliser un encours de 790,6 M€.

Evolution de l'encours sain aux ménages par nature de crédit en glissement annuel



Source : ledom

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2015



Le secteur de l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais et représente 81,2 % du total des encours de crédits aux ménages (80,4 % en 2014).

### 2.1.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Le financement accordé aux collectivités locales tend à diminuer et ne représente plus que 11,9 % (contre 12,9 % en 2014) du financement de l'économie du département, et est assuré à 89,9 % (73,1 % en 2014) par les établissements implantés localement (ECIL). L'encours total de crédits sains accordé au secteur public local s'établit à 346,5 M€ au 31 décembre 2015, contre 358,7 M€ un an plus tôt. Leur endettement bancaire diminue de 3,4 % sur l'année, soit -2,2 M€. L'encours se compose à 98,9 % de crédits à l'équipement, en baisse de 3,1 % (-10,9 M€).

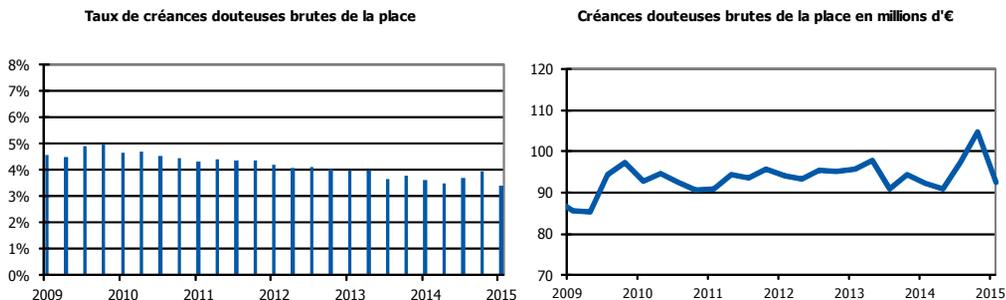
### 2.2 L'EVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes totales des établissements de crédit en Guyane s'élèvent à 119,0 M€, un montant en nette hausse (+22,0 %, soit +21,5 M€) par rapport à l'année précédente. Leur croissance supérieure à celle de l'encours sain total engendre une hausse du taux de créances douteuses brutes qui passe de 3,4 % à 3,9 %. Concernant les ECIL, le taux diminue de 0,2 point à 3,4 %, soit 92,5 M€.

Les établissements de crédit ont réduit leurs provisions de 13,6 % (soit -8,0 M€) portant leur montant total à 50,7 M€ à fin décembre 2015. Le taux de provisionnement a fortement baissé passant de 60,1 % à seulement 42,6 %. Les établissements implantés localement suivent cette même tendance, avec des provisions qui passent de 58,2 M€ à 49,9 M€ fin décembre 2015, avec un taux de provisionnement de 53,9 % (en baisse de 9,2 points).

La gestion du risque de contrepartie est apparue comme un axe stratégique pour les banques visant à réduire leur exposition et leurs coûts, notamment pour respecter les règles prudentielles. Grâce à l'apurement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises), à une sélectivité accrue dans leur politique d'octroi, à un recours plus marqué à la prise de garanties et au renforcement de leurs pôles « risques », les établissements de crédit installés localement affichent un niveau global de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DOM.

La Guyane est en effet le département d'Outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes le plus faible (3,4 % en Guyane contre 6,0 % en Martinique et 5,6 % en Guadeloupe), résultant notamment de l'activité soutenue des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sain de crédits (868,6 M€ à fin 2015, soit 29,9 % de l'encours sain global).



Source : Iedom, données Surf, périmètre des ECIL

Les créances douteuses brutes des ECIL s'élèvent à 92,5 M€, dont 49,9 M€ sont provisionnées. Sur les 42,6 M€ de créances nettes restantes, 64,7 % sont enregistrées sur des entreprises, 34,6 % sur les ménages et le reste sur les collectivités locales et les autres agents. Les créances douteuses des entreprises sont en forte augmentation (+48,0 %, soit +8,9 M€) sur un an.

### 3. La circulation fiduciaire

L'Iedom, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

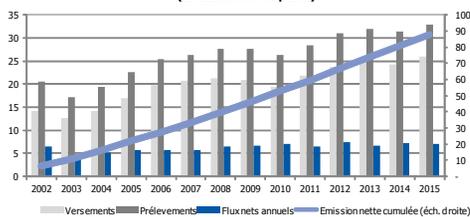
#### 3.1 LES BILLETS

Les billets en francs n'ont plus cours légal depuis le 1er janvier 2002, date de l'introduction de l'Euro. Ils ne sont plus échangeables depuis le 17 février 2012.

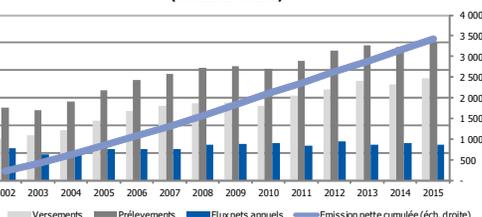
Au 31 décembre 2015, le cumul des émissions nettes<sup>1</sup> de billets atteint 3,4 milliards d'euros, correspondant à un volume de 87,8 millions de coupures. La croissance des émissions nettes cumulées, toujours soutenue, a légèrement ralenti. Sur un an, elle atteint 8,6 % contre 9,8 % en 2014 en volume, et 8,2 % contre 9,4 % en valeur en 2014. Le taux de croissance annuel moyen des émissions nettes cumulées est de 23,0 % en valeur depuis l'introduction de l'euro en 2002.

<sup>1</sup> Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis(es) par l'Iedom (prélèvements) et les billets (ou pièces) retiré(e)s de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, pré alimentation comprise.

Evolution de l'émission nette de billets en volume  
(en millions de coupures)



Evolution de l'émission nette de billets en valeur  
(en millions d'euros)

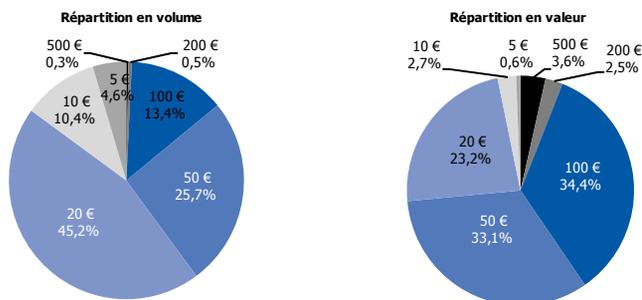


Source : Iedom

Les émissions nettes cumulées de billets concernent principalement les coupures de 20 € et de 50 € (respectivement 45,2 % et 25,7 % des billets en circulation dans le département). En volume, seule la part de la coupure de 50 € augmente de 1,0 point. Celles des coupures de 200 € et 500 € sont stables, alors que le volume des coupures de 5 €, 10 €, 20 € et 100 € sont en baisse (0,13 pt, 0,2 pt, 0,25 pt et 0,4 pt). Le mode de fonctionnement des distributeurs automatiques de billets du département, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique la prépondérance de ces billets dans le département. Au 31 décembre 2015, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 13 414 €, soit une augmentation de 5,9 % par rapport à 2014.

Sur la seule année 2015, 32,9 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'Iedom), soit une hausse de 5,1 % par rapport à 2014. En parallèle, 25,9 millions de billets ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'Iedom), soit une augmentation de 7,2 % sur un an.

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée des billets euros à fin décembre 2015



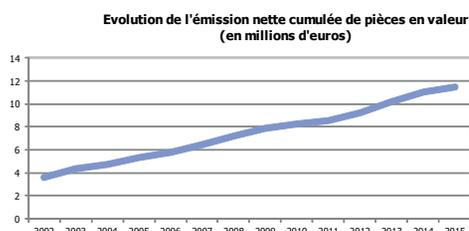
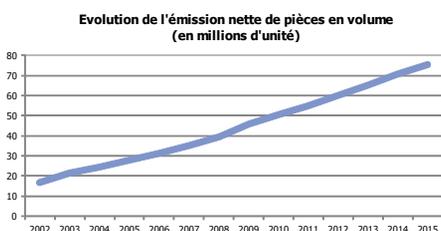
Source : Iedom

Concernant les billets mis en circulation en 2015, l'émission nette (i.e. le nombre de billets prélevés moins le volume de billets versés au guichet de l'Iedom sur l'exercice 2015) est composée essentiellement de coupures de 20 € (42,2 %) et de 50 € (37,6 %), et reste soutenue pour atteindre un total de 257 millions d'euros en valeur pour un volume de 7,0 millions de coupures. Les coupures de thésaurisation (100, 200 et 500 €) représentent 8,7 % des émissions nettes en volume de l'année contre 9,9 % en 2014. La valeur moyenne du billet en circulation en Guyane diminue très légèrement à 38,87 € contre 39,03 € l'année précédente.

En 2015, le taux de retour<sup>1</sup> de l'ensemble des coupures a augmenté (+1,5 point) pour atteindre 78,8 % contre 77,3 % en 2014. Les taux de retour par billet sont restés relativement stables pour les coupures de 100 €, 50 €, 20 € et 10 €. La plus forte progression concerne le billet de 200 € dont le taux de retour avoisine 89,0 % en 2015 (44,9 % en 2014). Le taux de retour de la coupure de 500 € progresse de nouveau à 93,6 % contre 81,0 % l'année précédente.

## 3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2015, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 75,4 millions d'unités (+6,8 % sur un an) pour une valeur totale de 11,5 M€ (+4,3 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 73,3 % du total des pièces en circulation sur le département, les pièces jaunes (50, 20 et 10 centimes) 20,6 % et les pièces bicolores 6,1 %.

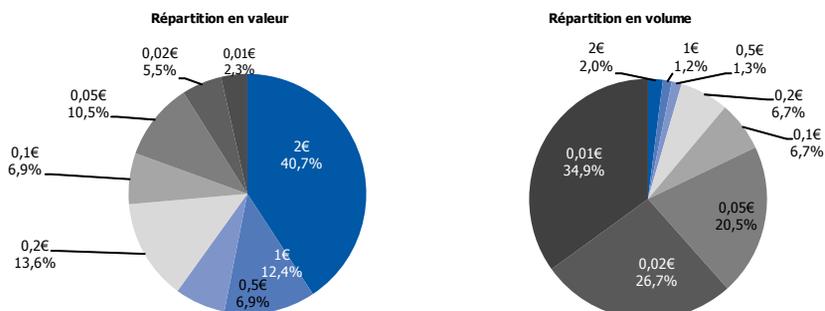


Source : Iedom

En 2015, 4,8 millions de pièces euros supplémentaires ont été mises en circulation, soit 12,2 % de moins qu'en 2014. Cette émission nette de l'exercice 2015, composée essentiellement en volume de pièces rouges, atteint 471 570 € en valeur.

La valeur moyenne de la pièce en circulation en Guyane est de 0,152 € à fin décembre 2015, baisse de 2,6 % par rapport à fin 2014 (0,156 €). Le nombre de pièces détenues par habitant atteint 296 unités fin 2015 pour une valeur moyenne en hausse passant de 43,9 à 45,04 €.

### Répartition par dénomination de l'émission nette cumulée des pièces euros à fin décembre 2015



Source : Iedom

<sup>1</sup> Le taux de retour (ou de reversement) est le rapport entre le nombre de billets ou de pièces versés au guichet de l'Iedom et le nombre de billets ou de pièces prélevés.



Les conséquences d'un accident de la vie (licenciement, chômage ou maladie de longue durée, décès du conjoint etc.), entraînant une perte de revenu, sont les principales causes des situations de surendettement en Guyane. La population surendettée en Guyane se distingue des autres DOM par les caractéristiques sociodémographiques suivantes : elle comporte une majorité de femmes (70,5 %), de célibataires (57,4 %) et de locataires (77,4 % identique à la métropole). Plus d'une personne surendettée sur deux exerce une activité sous forme de CDD ou CDI (53,1 %). L'endettement moyen s'élève à 32 130 € par dossier en 2015.

La dette peut être décomposée en trois grandes catégories, les dettes financières (68,6 % de l'ensemble des dettes dont 45,6 % représentatifs de crédits à la consommation), les dettes de charges courantes (21,7 % du total correspondant à des dettes de loyers, fiscales, d'énergie et de communication, de santé/d'éducation,...) et 9,7 % pour les autres dettes regroupant les dettes sociales, professionnelles et diverses. A ces difficultés peuvent s'ajouter la durée de traitement des dossiers parfois en attente de décisions de justice, de la non application de la norme professionnelle par le banquier teneur de compte<sup>1</sup> ou encore la nécessité d'un accompagnement social des surendettés dans la mise en œuvre des mesures de résorption du surendettement.

---

<sup>1</sup> L'arrêté du 24 mars 2011, portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement, prévoit des mesures visant à limiter le processus de surendettement (information, moyens de paiements adaptés, continuité de la relation avec le client et pérennité de son compte, gamme de services adaptée pour permettre le fonctionnement du compte domiciliaire des revenus etc.).



# ANNEXES

# Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

**Tableau 1**  
La liste des établissements de crédit implantés localement (ECIL)

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectifs	Total bilan Guyane
<b>ETABLISSEMENT DE CREDIT</b>							
<b>dont LES BANQUES AFB</b>							
BNP Paribas Guyane	5,6 M€	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas	4	71	298,8 M€
LCL (ex BFCAG)	1 847,9 M€	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	4	54	154,7 M€
Banque des Antilles françaises (BDAF)	38,0 M€	Parc d'activité de la Jaille Bât 5 et 6 97122 Baie-Mahault	C. C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2	12	118,1 M€
La Banque Postale	4 046,4 M€	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La banque postale	25	114	1 532,3 M€
SGBA	17,2 M€	Immeuble Marcol n°6 - Marengo	ZI Collery IV 97300 Cayenne	Société Générale	1	3	6,26 M€
<b>dont LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES</b>							
BRED - Banque Populaire	683,8 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700 Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	6	48	264,3 M€
Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)	-	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	1	132,9 M€
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2,4 M€	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	93, Rue Lalouette 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	3	27	338,15 M€
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane	12,2 M€	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Angle Avenue Heder et Rue Damas 97331 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	3	23	128,4 M€
<b>LES SOCIETES DE FINANCEMENT</b>							
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	18,7 M€	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP 578 97334 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1	14	43,7 M€
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	-	ZI Les Mangles 97232 Le Lamentin	515, ZI Collery 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1	11	82,7 M€
<b>LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISE</b>							
BRED Cofilease	12,2 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	2	23,1 M€
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)	2,2 M€	12, Bd du Général de Gaulle 97200 Fort de France	30, Rue Thiers 97320 St Laurent du Maroni	Groupe BPCE	1	6	15,4 M€
Agence Française de Développement (AFD)	-	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1	21	300,2 M€
<b>LES ETABLISSEMENTS A STATUT PARTICULIER</b>							
BPI France (1)	839,9 M€	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-	-	11,1 M€
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	-	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	12, Rue du 14 juillet 97300 Cayenne	-	1	2	882,0 M€

(1) Reprise des activités d'Oseo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, représentée par l'AFD en Guyane.

**Tableau 2**  
**Les actifs financiers**

Montants en millions €								
	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	Var. 15/14	Var. 13/12
<b>Sociétés non financières</b>	<b>322,6</b>	<b>359,8</b>	<b>499,9</b>	<b>469,9</b>	<b>426,6</b>	<b>450,9</b>	<b>5,7 %</b>	<b>-6,0 %</b>
Dépôts à vue	237,8	259,5	269,6	280,5	348,7	373,8	7,2 %	4,0 %
Placements liquides ou à court terme	79,3	92,3	79,3	61,8	72,1	66,1	-8,4 %	-22,0 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	23,5	18,3	22,3	4,8	14,6	15,8	8,0 %	-78,5 %
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	55,8	74,1	56,9	57,0	57,5	50,3	-12,5 %	0,1 %
<i>Comptes à terme</i>	17,6	29,2	21,2	27,4	34,5	27,3	-21,0 %	29,1 %
<i>OPCVM monétaires</i>	34,2	34,0	31,4	25,3	20,1	19,9	-1,2 %	-19,4 %
<i>Certificats de dépôt</i>	4,0	10,9	4,3	4,3	2,9	3,2	10,7 %	0,0 %
Epargne à long terme	5,4	8,0	151,1	127,6	5,8	11,0	89,0 %	-15,5 %
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	3,5	5,0	4,0	2,3	2,2	8,4	285,5 %	-44,0 %
<b>Ménages</b>	<b>913,5</b>	<b>952,0</b>	<b>993,5</b>	<b>1 037,5</b>	<b>1 055,1</b>	<b>1 085,3</b>	<b>2,9 %</b>	<b>4,4 %</b>
Dépôts à vue	310,1	324,3	331,4	345,6	345,0	358,9	4,0 %	4,3 %
Placements liquides ou à court terme	298,7	309,7	331,8	342,3	345,5	345,1	-0,1 %	3,2 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	265,0	282,2	303,5	315,1	323,1	324,8	0,5 %	3,8 %
<i>Livrets ordinaires</i>	83,3	89,9	91,8	90,3	94,5	94,4	-0,1 %	-1,7 %
<i>Livrets A et bleus</i>	129,8	140,2	155,3	166,6	170,4	172,0	0,9 %	7,3 %
<i>Livrets jeunes</i>	2,6	2,3	2,1	2,0	1,9	2,1	13,4 %	-5,8 %
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	9,1	7,6	7,0	6,1	5,3	5,3	0,6 %	-12,9 %
<i>Livrets de développement durable</i>	15,3	16,4	21,1	24,7	26,7	27,9	4,5 %	17,3 %
<i>Comptes d'épargne logement</i>	25,0	25,7	26,2	25,3	24,2	22,9	-5,4 %	-3,2 %
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	33,7	27,5	28,3	27,2	22,4	20,3	-9,4 %	-3,7 %
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	20,1	19,1	20,6	20,8	17,7	15,8	-10,8 %	0,9 %
<i>Bons de caisse</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-	-
<i>OPCVM monétaires</i>	13,6	8,3	7,7	6,4	4,8	4,5	-6,4 %	-16,4 %
Epargne à long terme	304,6	318,0	330,3	349,6	364,5	381,3	4,6 %	5,8 %
<i>Plans d'épargne logement</i>	82,6	86,4	88,8	95,5	102,8	110,0	7,0 %	7,5 %
<i>Plans d'épargne populaire</i>	5,9	5,7	5,4	5,2	4,7	4,4	-7,3 %	-4,0 %
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,8	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	6,8 %	-0,2 %
<i>Portefeuille-titres</i>	15,8	15,2	18,0	18,6	16,5	14,2	-14,0 %	3,3 %
<i>OPCVM non-monétaires</i>	15,4	12,6	10,7	9,8	8,6	7,0	-18,4 %	-7,8 %
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	184,2	197,2	206,7	219,8	231,1	245,0	6,0 %	6,3 %
<b>Autres agents</b>	<b>143,0</b>	<b>128,0</b>	<b>138,5</b>	<b>151,3</b>	<b>140,9</b>	<b>130,6</b>	<b>-7,3 %</b>	<b>9,3 %</b>
Dépôts à vue	110,5	94,4	94,2	98,6	98,1	93,8	-4,4 %	4,7 %
Placements liquides ou à court terme	29,3	29,9	41,6	44,5	32,5	31,8	-2,1 %	6,8 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	12,1	12,9	18,5	23,0	12,0	15,5	28,4 %	24,7 %
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	17,1	16,9	23,2	21,4	20,5	16,4	-20,0 %	-7,4 %
<i>dont Comptes créditeurs à terme</i>	8,3	11,2	14,5	16,5	17,1	14,0	-18,1 %	13,5 %
Epargne à long terme	3,2	3,8	2,7	8,2	10,3	4,9	-52,2 %	204,6 %
<b>Total actifs financiers</b>	<b>1 379,1</b>	<b>1 439,9</b>	<b>1 631,9</b>	<b>1 658,7</b>	<b>1 622,6</b>	<b>1 666,7</b>	<b>2,7 %</b>	<b>1,6 %</b>
Dépôts à vue	658,5	678,2	695,2	724,6	791,9	826,5	4,4 %	4,2 %
Placements liquides ou à court terme	407,3	431,9	452,7	448,6	450,1	443,0	-1,6 %	-0,9 %
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	300,7	313,4	344,3	342,9	349,7	356,0	1,8 %	-0,4 %
<i>Placements indexés sur les taux du marché</i>	106,6	118,5	108,4	105,7	100,4	87,0	-13,3 %	-2,5 %
Epargne à long terme	313,3	329,8	484,1	485,4	380,6	397,2	4,4 %	0,3 %

Source : Icdom

A compter de fin 2006, la collecte des statistiques des contrats d'assurance vie s'est enrichie de données provenant d'un établissement de crédit de la place.

**Tableau 3**  
**Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit**

Montants en millions d'euros

	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	Var. 15/14	Var. 14/13
<b>Entreprises</b>	<b>1 277,8</b>	<b>1 353,8</b>	<b>1 443,9</b>	<b>1 461,8</b>	<b>1,2 %</b>	<b>6,7%</b>
Crédits d'exploitation	101,0	94,1	77,3	81,6	5,7 %	-17,9%
<i>Créances commerciales</i>	9,2	8,4	6,4	6,1	-5,7 %	-23,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	35,5	34,4	33,8	33,5	-0,9 %	-1,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	6,0	6,2	7,7	7,5	-3,1 %	25,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	47,5	42,0	26,5	31,8	19,9 %	-36,9%
<i>Affacturage</i>	8,7	9,3	10,6	10,4	-2,1 %	13,9%
Crédits d'investissement	388,6	409,3	446,0	487,3	9,3 %	9,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	294,0	314,5	348,8	375,7	7,7 %	10,9%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	25,4	23,0	13,8	13,2	-3,8 %	-40,2%
<i>Crédit-bail</i>	94,6	94,8	97,2	111,6	14,9 %	2,5%
Crédits à l'habitat	782,1	841,0	911,7	887,0	-2,7 %	8,4%
Autres crédits	6,2	9,5	8,9	5,8	-35,5 %	-5,8%
<b>Ménages</b>	<b>795,7</b>	<b>857,9</b>	<b>882,3</b>	<b>973,1</b>	<b>10,3 %</b>	<b>2,8%</b>
Crédits à la consommation	164,7	170,7	171,8	180,5	5,0 %	0,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	138,0	144,9	147,8	159,1	7,7 %	1,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	12,9	13,7	13,3	13,5	1,7 %	-3,3%
<i>Crédit-bail</i>	13,8	12,1	10,8	7,9	-26,7 %	-10,5%
Crédits à l'habitat	630,9	687,0	709,8	790,6	11,4 %	3,3%
Autres crédits	0,2	0,1	0,7	2,0	190,0 %	469,5%
<b>Collectivités locales</b>	<b>380,7</b>	<b>356,2</b>	<b>358,7</b>	<b>346,5</b>	<b>-3,4 %</b>	<b>0,7%</b>
Crédits d'exploitation	0,6	0,7	4,9	3,2	-34,7 %	612,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,0	0,0	4,0	3,2	-19,4 %	N.S
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,6	0,7	0,9	0,0	-	38,6%
Crédits d'investissement	379,8	355,5	353,8	343,3	-3,0 %	-0,5%
<i>Crédits à l'équipement</i>	379,8	355,5	353,7	342,8	-3,1 %	-0,5%
<i>Crédit-bail</i>	0,0	0,0	0,1	0,6	499,1 %	103,1%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	0,2	0,0	0,0	0,0	-	-
<b>Autres agents et CCB non ventilés</b>	<b>40,3</b>	<b>65,9</b>	<b>97,8</b>	<b>118,7</b>	<b>21,4%</b>	<b>48,3%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>2 494,6</b>	<b>2 633,8</b>	<b>2 782,7</b>	<b>2 900,1</b>	<b>4,2 %</b>	<b>5,7%</b>
Créances douteuses brutes	105,5	105,7	97,6	119,0	22,0 %	-7,7%
Provisions	62,3	62,9	58,7	50,7	-13,6 %	-6,8%
Créances douteuses nettes	43,2	42,8	38,9	68,4	75,8 %	-9,1%
<i>dont Entreprises</i>	31,6	25,2	20,9	47,7	127,7 %	-17,0%
<i>dont ménages</i>	11,3	12,3	15,4	18,3	<b>19,0%</b>	<b>25,8%</b>
<b>Total encours brut</b>	<b>2 600,1</b>	<b>2 739,5</b>	<b>2 880,2</b>	<b>3 019,2</b>	<b>4,8 %</b>	<b>0,1 %</b>
<i>Taux de créances douteuses</i>	4,1%	3,9%	3,4%	3,9%	+0,5 pt	-0,5 pt
<i>Taux de provisionnement</i>	59,0%	59,5%	60,1%	42,6%	-17,5 pts	+0,6 pt

Source : Iedom

**Tableau 4**  
**Le bilan agrégé de l'échantillon de trois banques locales**

(en millions d'€)	31-12-2010	31-12-2011	31-12-2012	31-12-2013	31-12-2014	31-12-2015	Var. 15/14
<b>ACTIF</b>							
Opérations de trésorerie et interbancaires	213,7	239,5	249,2	271,6	321,1	327,6	2,0 %
Opérations avec la clientèle	372,8	412,1	458,7	494,2	509,7	540,4	6,0 %
<i>dont crédits de trésorerie</i>	61,1	61,7	62,0	64,3	64,7	70,9	9,6 %
<i>dont crédits à l'équipement</i>	79,1	91,9	110,5	127,7	144,2	158,0	9,6 %
<i>dont crédits à l'habitat</i>	182,6	205,2	221,8	242,3	243,4	247,1	1,5 %
Opérations sur titres	1,1	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	4,4 %
Opérations diverses	133,3	104,2	79,0	71,0	44,4	24,3	-45,4 %
Valeurs immobilisées	7,3	7,2	7,3	7,4	7,5	7,7	2,5 %
<b>Total ACTIF</b>	<b>728,2</b>	<b>764,3</b>	<b>795,5</b>	<b>845,4</b>	<b>884,0</b>	<b>901,3</b>	<b>2,0%</b>
<b>PASSIF</b>							
Opérations de trésorerie et interbancaires	109,6	113,8	127,6	144,9	153,9	156,4	1,6 %
Opérations avec la clientèle	564,6	587,6	604,8	638,0	653,7	672,5	2,9 %
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	404,5	406,9	418,6	440,7	462,1	474,4	2,7 %
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	118,7	126,0	137,7	146,3	139,9	150,3	7,5 %
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	35,3	40,8	41,3	43,3	45,2	39,7	-12,2 %
Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Opérations diverses	18,3	24,3	25,9	22,9	34,0	27,5	-19,0 %
Capitaux propres, provisions et assimilés	35,6	38,6	37,0	39,7	42,5	44,9	5,6 %
<i>dont capital</i>	11,7	11,8	11,9	12,0	12,0	12,1	1,2 %
<b>Total PASSIF</b>	<b>728,2</b>	<b>764,3</b>	<b>795,5</b>	<b>845,4</b>	<b>884,0</b>	<b>901,3</b>	<b>2,0%</b>
<b>SOLDES (Passif - Actif)</b>							
Opérations avec la clientèle	191,9	175,5	146,2	143,8	144,0	132,1	-8,2 %
Opérations sur titres	-1,1	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3	4,4 %
Opérations diverses	-115,0	-79,9	-53,0	-48,0	-10,5	3,2	-130,6 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	28,3	31,4	29,7	32,3	35,0	37,2	6,3 %
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>104,1</b>	<b>125,7</b>	<b>121,5</b>	<b>126,7</b>	<b>167,2</b>	<b>171,2</b>	<b>2,4%</b>

Source : ledom (échantillon de trois banques locales représentant 88,0 % des encours de crédits et 48,4 % des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (AFB et mutualistes) au 31 décembre 2015.

Tableau 5

## Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de trois banques locales

(en millions d'€)	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	2,3	1,4	0,6	0,4	0,4	4,4 %
(+) Opérations avec la clientèle	26,9	28,3	31,3	32,7	33,5	2,4 %
<i>dont Opérations de crédit bail et assimilé</i>	-	-	-	-	-	-
(+) Opérations sur titres	2,6	1,6	1,1	3,2	1,2	-63,2 %
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
(+) Opérations de change	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	6,7 %
(+) Opérations de hors-bilan	-2,6	-1,0	-0,5	-2,4	-0,5	-81,1 %
(+) Opérations de services financiers	5,4	5,5	6,0	6,4	6,3	-2,1 %
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	0,0	0,1	0,1	0,2	0,1	-30,4 %
(+) Produits accessoires et divers nets	1,2	1,2	1,4	1,3	1,3	-4,8 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	-	-	-	-
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>36,2</b>	<b>37,3</b>	<b>40,3</b>	<b>42,0</b>	<b>42,4</b>	1,2 %
(-) Frais généraux	19,7	19,7	20,1	20,0	19,9	-0,6 %
<i>dont frais de personnel</i>	9,5	9,3	8,9	8,8	8,8	0,2 %
<i>dont services extérieurs</i>	9,6	9,8	10,7	10,8	10,8	0,3 %
(-) Dotations aux amortissements	1,0	0,9	0,9	0,8	0,9	7,7 %
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-	-	-	-	-	-
(-) Quote-part des frais de siège social	4,14	5,41	6,65	7,87	8,03	2,0 %
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-	-	-	-	-	-
(+) Charges refacturées	0,45	0,48	0,63	0,50	0,34	-32,9 %
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>11,9</b>	<b>11,8</b>	<b>13,3</b>	<b>13,8</b>	<b>14,0</b>	1,7 %
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-2,3	1,9	0,5	-4,6	-5,6	20,2 %
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-0,2	-0,5	0,3	0,5	1,4	196,1 %
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	2,3	0,0	1,2	7,0	8,4	20,1 %
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	-23,3 %
<b>(=) Résultat d'exploitation</b>	<b>12,5</b>	<b>10,8</b>	<b>11,6</b>	<b>11,3</b>	<b>10,0</b>	-11,2 %
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	-17,6 %
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	-
<b>(=) Résultat courant avant impôt</b>	<b>12,8</b>	<b>10,9</b>	<b>11,5</b>	<b>11,3</b>	<b>10,0</b>	<b>-11,2 %</b>
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Dotations nettes au FRBG	0,8	0,7	1,2	1,2	1,3	-
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Impôt sur les bénéfices	2,8	2,5	2,5	1,7	2,0	19,8 %
<b>(=) Résultat net</b>	<b>9,2</b>	<b>7,7</b>	<b>7,9</b>	<b>8,3</b>	<b>6,6</b>	<b>-20,4%</b>

Source : ledom (échantillon de trois banques locales représentant 18,0 % des encours de crédits et 48,4 % des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (AFB et mutualistes) au 31 décembre 2015.

## Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Ademe :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADI :	Agence départementale pour l'insertion
Adie :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
AEX :	Autorisation d'exploitation
AFB :	Association Française des Banques
AFD :	Agence Française de Développement
ARS :	Agence Régionale de Santé
ATV :	Automated Transfer Vehicle
BCE :	Banque Centrale Européenne
BIT :	Bureau International du Travail
BPI :	Banque Publique d'Investissement
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CACL :	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCEG :	Communauté de Communes de l'Est Guyanais
CCOG :	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
CCDS :	Communauté de Communes Des Savanes
CCSF :	Comité Consultatif du Secteur Financier
CCIG :	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
Cérom :	Comptes Economiques Rapides de l'Outre-Mer
Char :	Centre hospitalier Andrée Rosemon
Chog :	Centre hospitalier de l'Ouest guyanais
Cirad :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
Cnes :	Centre national d'études spatiales
CPER :	Contrat de projets Etat-Région
CRE :	Commission de Régulation de l'Energie
CSG :	Centre spatial guyanais
CTG :	Comité du tourisme de Guyane
Daaf :	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DAB/GAB :	Distributeur Automatique de Billets / Guichet Automatique Bancaire
Deal :	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEFM (A)	Demandeurs d'emploi en fin de mois (de catégorie A)
DFA :	Département français d'Amérique
Dieccte :	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOM :	Département d'Outre-Mer
Drees :	Direction régionale de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROM :	Département et Région d'Outre-Mer
EAC :	Entité d'Accès à la Certification

EC :	Etablissements de crédit
ECIL :	Etablissement de Crédit Installé Localement
ECNIL :	Etablissement de Crédit Non Installé Localement
ESA :	Agence spatiale européenne
Feader :	Fonds européen agricole pour le développement rural
Feder :	Fonds européen de développement régional
FSE :	Fonds Social Européen
ICA :	Indicateur du Climat des Affaires
IDH :	Indicateur de Développement Humain
Ifremer :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Insee :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Ladom :	L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LES :	Logement Evolutif Social
LLS/LLTS :	Logement Locatif (Très) Social
Lodeom :	Loi pour le Développement Economique de l'Outre-Mer
NC :	Non Communiqué / Non Calculé
NS :	Non Significatif
Odeadom :	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
ONF :	Office National des Forêts
OPCVM :	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PEFC :	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PEX	Permis d'exploitation
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNB :	Produit Net Bancaire
PO :	Programme Opérationnel
Posei F :	Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité - France
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
RUP :	Région Ultra Périphérique
SAU :	Surface Agricole Utile
SCR :	Service Central des Risques
SGDE :	Société Guyanaise des Eaux
SEM	Société d'Economie Mixte
Sepa :	Single Euro Payments Area (Espace de paiement en euro unifié)
Sgar :	Secrétariat général pour les affaires régionales
Smic :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
RCT :	Régie Communautaire de Transport
TIPP :	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM :	Territoire d'Outre-Mer
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZFGA	Zones Franches Globales d'Activité

**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Nadia ALIBAY

Mireille ANIN

Quentin BLANC

Fabrice DUFRESNE

Damion GORDON

Alexis LEONARD

Directeur de la publication : Hervé GONSARD  
Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE  
Editeur : IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr))  
Imprimé par PRIM  
Achévé d'imprimer en juin 2016 - Dépôt légal : juin 2016  
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-95-3



ISSN 1632-420X  
ISBN 978-2-916119-95-3

